|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| cdip/22/18 | | |
| ORIGINAL : ANGLAIS | | |
| DATE : 21 mai 2019 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt-deuxième session**

**Genève, 19 – 23 novembre 2018**

Rapport

*adopté par le comité*

1. La vingt-deuxième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) s’est tenue du 19 novembre au 23 décembre 2018.
2. Les États ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chine, Congo, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe (97).
3. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la réunion en qualité d’observatrices : Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Communauté économique et monétaire en Afrique Centrale (CEMAC), Union européenne (UE), Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), Fédération des conseils arabes de recherche scientifique (FCARS), Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), Organisation de la coopération islamique (OCI), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Centre Sud, Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Organisation mondiale du commerce (OMC) (11).
4. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la réunion en qualité d’observateurs : Association congolaise pour le développement agricole (ACDA), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Confédération des groupes d’utilisateurs européens d’informations sur les brevets (CEPIUG), CropLife International (CROPLIFE), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération mondiale des organisations d’ingénieurs (FMOI) Foundation for a Centre for Socio-Economic Development (CSEND), Health and Environment Program (HEP), Institut national de recherche scientifique en propriété intellectuelle (Société de propriété intellectuelle), Knowledge Ecology International (KEI), Médecins sans frontières (MSF), Medicines Patent Pool (MPP), Motion Picture Association (MPA), national Intellectual Property Organization (NIPO) (16).
5. La liste des participants fait l’objet de l’annexe du présent rapport.
6. M. Hasan Kleib, ambassadeur et représentant permanent de l’Indonésie, a présidé la session. Mme Kerry Faul, chef du Bureau national de gestion de la propriété intellectuelle (NIPMO), Département des sciences et de la technologie, Pretoria (Afrique du Sud), et M. Ray Augusto Meloni García, directeur du Département des signes distinctifs (Dirección de Signos Distinctos) de l’Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI), Lima (Pérou), ont été élus vice-présidents par intérim.

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. Le président a ouvert la session. Il a souhaité la bienvenue aux délégations à la vingt-deuxième session du CDIP et a exprimé sa gratitude à toutes les délégations et aux groupes régionaux pour leur soutien constant. Il a pris note des précieuses contributions faites par les vice-présidents, MM. Kerry Faul (Afrique du Sud) et Ray Augusto Meloni García (Pérou). Grâce à l’engagement constructif et à l’appui de toutes les délégations, le président ne doutait pas que les délibérations de la session seraient fructueuses. Il était dans l’intérêt de toutes les délégations que la session s’appuie sur les résultats des sessions précédentes et soutienne les efforts continus et inlassables de l’OMPI en vue d’intégrer le Plan d’action pour le développement et ses principes sous-jacents dans ses travaux. La propriété intellectuelle demeurait un moteur important du développement social, économique et culturel, et le travail du CDIP était essentiel pour faire avancer les délibérations sur des thèmes liés à la fois au rôle de la propriété intellectuelle et du développement et aux défis connexes. À cet égard, les États membres et les autres parties prenantes attendaient beaucoup des travaux du CDIP, dans le cadre desquels des solutions mutuellement acceptables permettant de répondre à ces attentes pouvaient être trouvées. L’ordre du jour du CDIP était chargé et le président espérait que les délégations œuvreraient dans un esprit de compromis, de souplesse et de bonne volonté. À titre d’exemple, il y avait deux questions en suspens concernant les propositions de projet, des rapports sur les projets en cours de mise en œuvre, un dialogue interactif sur l’assistance technique, ainsi que des discussions sur la propriété intellectuelle et le développement menées au titre du point 8 de l’ordre du jour. Il était convaincu que, par des compromis et des accommodements, le CDIP pourrait forger des accords sur les questions en suspens, à savoir les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées, sur les recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante et sur la proposition du groupe des pays africains relative à la convocation d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Outre les questions en suspens, la session examinerait également quatre propositions de projet présentées respectivement par les délégations du Kenya, du Burkina Faso, du Pérou et du Brésil. Il souhaitait que les délibérations portant sur ces propositions de projet soient productives et constructives et avait exprimé l’espoir de parvenir à des décisions positives, comme cela avait été fait avec succès lors des précédentes sessions du CDIP. En outre, le CDIP poursuivrait l’examen du sous-élément intitulé “Assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” et de la mise en œuvre de la proposition en six points relative à l’assistance technique, y compris le document sur la Faisabilité de la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (CDIP/22/3). À cet égard, le CDIP tiendrait le vendredi un dialogue interactif sur l’assistance technique, comme convenu à la vingt et unième session du CDIP. Il a vivement encouragé les États membres à tirer le meilleur parti du dialogue interactif en partageant les données d’expérience, les meilleures pratiques et les enseignements tirés de leurs pays respectifs et en donnant des orientations au Secrétariat sur la fourniture d’une assistance technique. Au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, le CDIP aborderait la question des femmes et de la propriété intellectuelle. Le CDIP poursuivrait également l’examen des questions à traiter lors de ses prochaines sessions au titre de ce point de l’ordre du jour. À cet égard, les contributions concernant les questions à aborder à l’avenir étaient les bienvenues. Le président a exprimé l’espoir que les délégations pourraient accepter la répartition proposée des travaux, en gardant à l’esprit qu’au fur et à mesure que le travail avancerait, il pourrait s’avérer que le programme de travail ne corresponde pas à celui qui a été établi. Le processus de préparation du résumé présenté par le président resterait conforme à la pratique normale. À l’issue de la discussion portant sur chacun des documents ou des questions, un paragraphe de décision serait distribué par le Secrétariat pour examen. Le résumé présenté par le président ne constituerait qu’une compilation de ces paragraphes. Le résumé serait factuel et concis. Il a exprimé le souhait profond qu’avec la participation et l’appui constructifs des délégations, les délibérations du CDIP soient fructueuses et que celui-ci accomplisse des progrès satisfaisants au cours de la session.
2. Le Directeur général, M. Francis Gurry, a remercié l’Ambassadeur Hasan Kleib pour son dévouement et le travail qu’il a accompli durant les sessions. La vingt-deuxième session du CDIP était une réunion importante, dont l’ordre du jour était extrêmement chargé. Les questions dont le comité était saisi étaient d’une importance capitale. Outre ceux cités par le président, il y avait un nouveau point permanent à l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Par ailleurs, la vingt-deuxième session du CDIP aborderait la question des femmes et de la propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle était au cœur de l’économie et du développement économique, et le thème de la propriété intellectuelle et des femmes revêtait une importance fondamentale. Il se réjouissait de voir cette question abordée dans ce contexte, l’OMPI l’ayant traitée dans le cadre d’un grand nombre de programmes. Il a noté avec satisfaction qu’un certain nombre d’États membres participaient à une manifestation parallèle sur les femmes et l’innovation dans les pays MIKTA (Mexique, Indonésie, République de Corée, Turquie et Australie). C’était là un progrès important. Il a remercié toutes les délégations qui mettaient en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. Ces projets étaient particulièrement importants et il était très reconnaissant aux délégations de leur engagement en faveur de l’exécution de ces projets. Il y avait un certain nombre de nouveaux points à l’ordre du jour et de nouveaux projets à examiner. Leur contribution à l’OMPI et à l’intégration de ses travaux avait été extraordinaire au cours de ces dernières années. S’agissant de l’assistance technique, l’OMPI consacrait 20% environ de ses recettes au développement, de sorte qu’il y avait peu de questions qui revêtaient une importance plus grande que le programme d’assistance technique. Alors que les recettes de l’OMPI ont augmenté et que la part de 20% a augmenté avec les recettes, elle est devenue encore plus importante. Ce n’était pas un domaine simple. La contribution de la propriété intellectuelle au développement économique, et la manière de concilier les objectifs économiques nationaux d’un pays donné et la contribution la propriété intellectuelle pourrait apporter à la réalisation de ses objectifs. Ces questions, ainsi que l’accent mis sur le renforcement des capacités, étaient d’une importance fondamentale. Le Directeur général se félicitait de l’organisation d’un débat interactif sur l’assistance technique car il représenterait une contribution importante au programme de l’OMPI consacré à l’assistance technique. Il a souhaité aux participants du CDIP de très bonnes délibérations, sous la direction avisée de l’Ambassadeur Kleib, et des résultats fructueux.

# Point 2 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour

1. Le président a invité le comité à adopter l’ordre du jour contenu dans le document CDIP/22/1 Prov. 2.
2. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a déclaré qu’un document supplémentaire avait été présenté par les délégations de l’Indonésie et des Émirats arabes unis (document CDIP/22/17). Sous réserve de l’approbation du comité, celui-ci figurera dans la version finale de l’ordre du jour, au titre du point 8 de l’ordre du jour.
3. En l’absence d’observations, l’ordre du jour a été adopté.

# Point 3 de l’ordre du jour : accréditation d’observateurs

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/6

1. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a rappelé que, conformément au règlement intérieur du comité (document CDIP/1/2 Rev.), une accréditation ad hoc pourrait être accordée à des organisations non gouvernementales (ONG) pour une période d’un an. Le document CDIP/22/6 contenait la demande d’accréditation soumise par l’Association française des indications géographiques industrielles et artisanales.
2. Le président a invité le comité à se prononcer sur cette demande. En l’absence d’objection de la part de l’assistance, l’Association française des Indications géographiques industrielles et artisanales a obtenu le statut d’observateur ad hoc.

# Point 4 de l’ordre du jour : ADOPTION du rapport de la vingt et unième SESSION

### Document soumis à l’examen : CDIP/21/15 Prov.

1. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a déclaré que le rapport de la vingt et unième session du CDIP avait été publié le 19 septembre 2018 et que les États membres avaient été invités à formuler des observations. Le Secrétariat n’avait reçu aucune observation. Cependant, le Secrétariat avait identifié, au paragraphe 197 du rapport, quelques modifications mineures à apporter à sa présentation sur les objectifs de développement durable. Si une délégation souhaitait savoir quelles étaient ces modifications mineures, elle pouvait en prendre connaissance ; en tout état de cause, ces modifications seraient effectuées avant la publication de la version finale du rapport.
2. En l’absence d’observations ou de commentaires de la part de l’assistance, le rapport a été adopté, avec la modification mineure suggérée par le Secrétariat.

# Point 5 de l’ordre du jour : déclarations générales

1. Le président a invité les délégations à prononcer leurs déclarations générales.
2. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé son appui aux travaux du CDIP et a salué les progrès accomplis par le comité pour promouvoir le système de la propriété intellectuelle et protéger et renforcer les intérêts des pays qui avaient besoin de développement. Le mandat du CDIP jouait un rôle fondamental dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Des questions telles que l’assistance technique, le renforcement des capacités et le transfert de technologie présentaient un grand intérêt non seulement pour le groupe des pays africains, mais aussi pour tous les pays en développement. Le groupe a pris note du large éventail de questions que le CDIP était invité à traiter au cours de la semaine et a accueilli avec satisfaction les différents rapports et propositions soumis pour examen. Il a appuyé les propositions présentées par ses États membres. À cet égard, il a salué les rapports sur l’état d’avancement des projets du Plan d’action pour le développement (CDIP/22/2) qui donnaient un aperçu des progrès accomplis dans le cadre des projets entrepris et de la manière dont l’OMPI mettait en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. Il était convaincu que les projets du Plan d’action pour le développement visaient notamment à promouvoir la protection et la mise en œuvre de la propriété intellectuelle et à envisager la simplification de l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument de développement économique. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement devait être systématiquement intégrée dans toutes les activités de l’OMPI. Tous les comités de l’OMPI devraient tenir compte des recommandations du Plan d’action pour le développement dans le cadre de leurs activités et présenter des rapports détaillés à ce sujet qui contiendraient davantage que des listes de déclarations des États membres. Il a souligné l’importance de l’assistance technique et la nécessité que celle-ci soit fournie de manière efficace et cohérente et que son amélioration continue en termes d’efficacité et de planification soit garantie. Le CDIP devait redoubler d’efforts pour fournir une assistance technique et en matière de renforcement des capacités et les rendre plus accessibles aux États membres. Le groupe attendait avec intérêt le dialogue interactif sur ce sujet. Il espérait en outre que le comité adopterait les recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante afin que toutes les recommandations approuvées puissent être mises en œuvre. Le groupe des pays africains et d’autres pays en développement étaient très attachés à la question du développement et à son lien avec la propriété intellectuelle, car ils étaient convaincus de l’importance de ce domaine d’activité du CDIP et de la volonté de contribuer avec processus de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Dans cette perspective, le groupe avait présenté, à la dix-neuvième session du CDIP, une proposition relative à l’organisation d’une conférence internationale biennale sur la propriété intellectuelle et le développement, qui avait recueilli une large adhésion. Il avait soumis une version révisée de sa proposition à la vingtième session du CDIP. Il espérait que les débats sur la proposition du groupe des pays africains se termineraient à la session en cours, étant donné que la conférence proposée pourrait servir de plateforme utile à un plus haut niveau de discussion pour couvrir un plus large éventail de rapports sur la propriété intellectuelle et le Plan d’action pour le développement. Il attendait avec intérêt les débats sur les femmes et la propriété intellectuelle tenus au titre du point 8 de l’ordre du jour (à savoir “Propriété intellectuelle et développement”). Le groupe interviendrait en outre tout au long des délibérations sur des points précis de l’ordre du jour et était pleinement attaché aux travaux du comité.
3. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique (groupe des pays d’Asie et du Pacifique), a estimé que les travaux du CDIP étaient importants pour les membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique appuyait la mission de l’OMPI consistant à diriger l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favorise l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous. Cette mission pouvait être accomplie notamment grâce au programme de travail destiné à mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement adoptées, comme cela avait été fait au sein du CDIP. Le groupe a pris note de tous les documents au titre du point 6 de l’ordre du jour et attendait avec intérêt d’entendre et d’examiner les rapports sur l’état d’avancement des projets approuvés par le CDIP en cours d’exécution, les rapports d’achèvement des projets du CDIP et les stratégies adoptées pour mettre en œuvre les recommandations pour la période allant de juillet 2017 à juin 2018, qui font l’objet du document CDIP/22/2. Il attendait également avec intérêt de prendre connaissance du Rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phase II (CDIP/22/9 Rev.), et d’examiner la Contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent (CDIP/22/13). Il a salué et remercié le Secrétariat pour l’établissement du document sur la faisabilité de la création d’un forum sur le Web sur l’assistance technique (CDIP/22/3) et d’autres documents relatifs à l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération et du développement. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique s’impliquerait de manière constructive dans les délibérations sur ces questions et attendait avec intérêt le dialogue interactif sur l’assistance technique. L’assistance technique était un domaine important pour les membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Pour être efficace, la fourniture de l’assistance technique devait intervenir en temps opportun et être efficace et cohérente. Un mécanisme institutionnel devait être mis au point pour éviter les doubles emplois et utiliser les ressources de manière optimale. Le groupe espérait que le débat sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement harmoniserait les processus et pratiques en vigueur à l’OMPI et les rendrait plus structurés et plus clairs. S’agissant du point 7 de l’ordre du jour, il a pris note de tous les documents qui avaient été soumis et se réjouissait de la tenue de débats fructueux sur la proposition révisée du groupe des pays africains relative à une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement (CDIP/20/8). Il espérait que la vingt-deuxième session du CDIP serait en mesure de convenir de la convocation de la conférence internationale proposée. Il attendait également avec intérêt le débat sur la mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante. Comme lors des précédentes sessions du CDIP, elle a salué les recommandations formulées dans le rapport de l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (CDIP/18/7). Les recommandations préconisent une amélioration des performances de l’OMPI dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et définissent un processus d’action. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était un processus à long terme et les recommandations du Plan d’action pour le développement faisaient partie de ce processus. Dans ce contexte, le groupe a rappelé la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2010, selon laquelle : “après examen de ce bilan, le CDIP pourrait décider de procéder à une éventuelle analyse supplémentaire.” Elle a remercié tous les États membres et les groupes régionaux qui avaient envoyé leurs contributions concernant les modalités et la mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées, comme il ressort du document CDIP/22/4 Rev. Elle a également pris note des propositions de projet révisées présentées par les délégations de la République du Kenya et du Pérou et attendait avec intérêt la tenue de débats fructueux y relatifs. Il a remercié les délégations du Brésil et du Burkina Faso d’avoir présenté de nouvelles propositions de projet et attendait avec intérêt la tenue de débats constructifs sur ces propositions de projet dans la perspective de la prise de décisions positives. S’agissant du point 8 de l’ordre du jour, il a félicité tous les groupes régionaux et les États membres pour la résolution de la décision de l’Assemblée générale sur les questions relatives au CDIP. Il espérait que le mécanisme de coordination dont il avait été convenu serait mis en œuvre et que le débat sur le nouveau point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” pourrait encore renforcer la mission de l’OMPI en faveur d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui profite à tous. Il a remercié tous les États membres et les groupes régionaux qui avaient envoyé leurs contributions sur les questions à traiter au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Il attendait également avec intérêt le débat sur les femmes et la propriété intellectuelle, auquel participeront activement les membres du groupe. Il était important que le CDIP et ses États membres puissent avoir un débat constructif sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. L’un des objectifs stratégiques de l’OMPI était de faciliter l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement, qui, en interne, aiderait l’OMPI à mettre au point un système international de propriété intellectuelle équilibré qui récompensait la créativité, stimulait l’innovation et contribuait au développement économique. Les membres du groupe interviendraient pendant le débat sur certains points de l’ordre du jour. Le groupe attendait avec intérêt de contribuer aux procédures et espérait une session productive.
4. La délégation d’El Salvador, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié l’OMPI pour l’augmentation du nombre d’activités d’assistance technique et de renforcement des capacités visant à atteindre les objectifs de développement durable qui ont été menées. Elle a souligné l’importance des initiatives menées dans les pays du GRULAC pour promouvoir la créativité et l’innovation en tant que piliers du développement. Le nouveau point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” avait été inscrit à l’ordre du jour du CDIP et le groupe a demandé la poursuite des discussions sur les propositions faites dans le document CDIP/21/8/Rev. Cela permettrait d’approfondir les discussions sur des questions telles que la commercialisation de la technologie, les PME et l’innovation, entre autres. La délégation a pris bonne note du document CDIP/22/2, qui contenait des informations actualisées sur la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement et le rapport sur l’achèvement du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phase II, et le rapport sur les activités liées à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Une vision transformatrice du développement se devait de tenir compte de la propriété intellectuelle et la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement devait faire partie intégrante des travaux de l’OMPI. Il était important que l’OMPI continue de fournir les informations nécessaires sur la manière dont le Plan d’action pour le développement était intégré dans les activités de l’Organisation, comme cela avait été fait à ce jour. Le groupe s’est référé à sa déclaration lors de la vingt et unième session, dans laquelle il avait fait part de son grand intérêt pour les objectifs de développement durable et les cibles qui leur sont associées. Il a pris bonne note du rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (CDIP/21/10) qui a été présenté à la session précédente. Le groupe a exprimé l’espoir de contribuer aux délibérations futures du comité au titre du nouveau point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Il a remercié le Secrétariat pour le document sur la faisabilité de la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (CDIP/22/3). Il avait examiné la proposition du Secrétariat et les explications fournies concernant sa mise en œuvre. Le GRULAC participerait activement au dialogue interactif sur l’assistance technique et à d’autres débats tenus au titre des points de l’ordre du jour relatifs à la coopération pour le développement. Il espérait que les thèmes proposés par certains membres du GRULAC seraient pris en compte à l’avenir. S’agissant du point de l’ordre du jour relatif à la mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées, il a évoqué la présentation des propositions formulées par les membres du GRULAC. Le GRULAC soutenait le projet visant à promouvoir le tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle proposé par la délégation du Pérou (CDIP/22/14 Rev.). En outre, la croissance des plateformes numériques offrant des services audiovisuels offrait des solutions de remplacement pour la distribution de contenus locaux, qui n’étaient pas accessibles au public auparavant par le biais du cinéma ou de la télévision. Dans plusieurs régions, la consommation de contenus audiovisuels par l’intermédiaire de médias numériques a augmenté de manière exponentielle. En Amérique latine, la distribution de contenus audiovisuels par des moyens numériques s’est considérablement développée ces dernières années. Le GRULAC a salué et appuyé le projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique présenté par la délégation du Brésil (CDIP/22/15), qui visait à faire mieux comprendre l’industrie dans divers pays de la région. Il a souligné l’importance de l’examen par le CDIP de la question des femmes et de la propriété intellectuelle. Il s’agissait d’une question transversale qui touchait tous les domaines de la vie humaine, y compris la propriété intellectuelle. La fracture entre les sexes avait des répercussions économiques et sociales. L’augmentation de la participation des femmes et des filles avait une incidence positive non seulement sur l’innovation mais aussi, de manière générale, sur le développement de toute société. Le groupe tenait à souligner qu’il importait de tenir compte de la problématique hommes-femmes lors de l’élaboration et de la mise en œuvre des politiques de propriété intellectuelle, de veiller à ce que les femmes et les filles puissent se consacrer aux sciences, à la technologie, à l’ingénierie, aux mathématiques et aux arts, et de favoriser la participation et l’utilisation accrues des services de propriété intellectuelle par les femmes, facilitant ainsi leur insertion dans le monde professionnel, en particulier dans le domaine de la propriété intellectuelle. Conscient de l’importance du rôle des femmes dans la propriété intellectuelle, il a appuyé la proposition présentée par la délégation du Mexique (document CDIP/22/16 Rev.) et espérait que le CDIP serait en mesure de l’adopter, témoignant ainsi de l’engagement des États membres de l’OMPI de promouvoir une plus grande participation des femmes à l’innovation, à la créativité et à l’utilisation du système de la propriété intellectuelle.
5. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que la session en cours devait examiner un large éventail de questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. La délégation attendait avec intérêt de participer de manière constructive aux délibérations. La délégation écouterait les interventions des autres délégations avec attention et avec un esprit ouvert. Elle a pris note des rapports sur l’état d’avancement de plusieurs projets (CDIP/22/2) du Plan d’action pour le développement et la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’Union européenne et ses États membres se félicitaient de la nouvelle structure claire du rapport concernant les recommandations du Plan d’action pour le développement, qui permettait aux destinataires de le parcourir facilement et d’en avoir un aperçu rapide. S’agissant du débat sur la mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante, la délégation a remercié les délégations d’avoir soumis des propositions sur la manière de faire avancer les recommandations approuvées et a remercié le groupe B d’avoir proposé une marche à suivre sur la base des propositions formulées par les délégations du Mexique et du Pérou. Elle attendait avec intérêt d’assister au dialogue interactif sur l’assistance technique. Elle était optimiste quant au fait qu’il aboutirait à des résultats solides et concrets. En outre, elle attendait avec intérêt de participer, pour la première fois à l’OMPI, aux débats sur les femmes et la propriété intellectuelle. Elle avait toujours soutenu les femmes et les droits de propriété intellectuelle et était donc disposée à soutenir l’OMPI dans ses efforts visant à encourager et à renforcer les capacités des femmes en matière de propriété intellectuelle. L’égalité entre les femmes et les hommes était une valeur commune à tous les membres de l’Union européenne, consacrée dans le Traité de Lisbonne, conformément au Traité sur l’Union européenne. La promotion de l’égalité entre les sexes fait partie des tâches auxquelles l’Union européenne s’attelait et, dans toutes ses activités, elle visait à éliminer les inégalités entre les femmes et les hommes (conformément aux articles 3 et 8 du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne). La délégation a remercié la délégation du Mexique pour sa contribution sur ce thème. Elle a également remercié les pays du MIKTA pour la promotion qu’ils ont faite de ce thème sous les auspices de l’OMPI. Elle s’est également félicitée de toutes les propositions et contributions des États membres, qui respectaient les principes de lancement de projets axés sur la demande et d’appropriation des projets en question par les bénéficiaires, cette démarche ayant donné les meilleurs résultats possible par le passé et témoignait donc de la meilleure façon d’aller de l’avant. Elle a pris note avec satisfaction des propositions des délégations de la République du Kenya, du Pérou, du Burkina Faso, du Brésil et du Mexique. Elle était disposée à participer à des débats fructueux dont elle espérait qu’ils produiraient des résultats tangibles. L’Union européenne et ses États membres étaient prêts à participer de manière constructive à la session.
6. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a noté avec satisfaction que l’ordre du jour de la session était très riche et comprenait des thèmes intéressants et des projets axés sur la demande. Elle attendait avec intérêt la tenue de débats constructifs sur tous les points de l’ordre du jour. Les membres du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes avaient examiné avec intérêt les rapports sur l’état d’avancement des projets du Plan d’action pour le développement (CDIP/22/2), salué la clarté et la structure du document et remercié le Secrétariat pour sa préparation. Le groupe avait également accueilli avec satisfaction le rapport d’évaluation de la phase II du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/22/9 Rev.). La délégation a réaffirmé l’importance qu’elle attachait à l’appropriation du projet par les pays bénéficiaires qui y participent, comme souligné dans les conclusions de l’évaluateur externe (M. Pedro Roffe). Le groupe était donc heureux de voir des projets axés sur la demande présentés au CDIP et a remercié les délégations de la République du Kenya, du Burkina Faso, du Pérou et du Brésil de leur intérêt pour l’élaboration de projets concrets visant à utiliser la propriété intellectuelle pour répondre à leurs besoins particuliers en matière de développement. La délégation a encouragé les autres États membres à rechercher des solutions pratiques en mettant en œuvre des projets axés sur le développement qui auraient un impact positif sur le terrain. À cette fin, elle attendait également avec intérêt la tenue de débats interactifs sur l’assistance technique. Elle s’est dite convaincue que l’autonomisation des femmesaurait un impact positif sur le développement. Elle attendait donc avec intérêt la tenue d’un débat sur le thème des femmes et de la propriété intellectuelle, premier thème de fond qui serait examiné au titre du nouveau point permanent de l’ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a en outre remercié les pays du MIKTA pour leur promotion active de ce thème à l’OMPI et l’organisation de la manifestation parallèle.
7. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée des rapports sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement en cours d’exécution contenus dans le document CDIP/22/2 et a remercié le Secrétariat pour leur préparation. Ces rapports donnaient un aperçu analytique complet de l’état d’avancement des projets. La délégation a remercié l’évaluateur externe (M. Pedro Roffe) pour l’établissement du rapport d’évaluation de la phase II du projet du Plan d’action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique. Elle a réaffirmé l’importance des projets du Plan d’action pour le développement pour le renforcement de la capacité des États membres à utiliser la propriété intellectuelle comme outil de développement. Elle a encouragé les États membres à continuer de présenter des propositions concrètes visant à tirer parti du système de la propriété intellectuelle pour favoriser le développement socioéconomique. Elle a remercié la délégation de la République du Kenya pour sa proposition révisée de projet relative au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels (CDIP/22/8), la délégation du Burkina Faso pour sa proposition de projet relatif au renforcement et au développement de la filière musicale (document CDIP/22/12), la délégation du Pérou pour sa proposition révisée de projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme gastronomique (CDIP/22/14 Rev.) et la délégation du Brésil pour sa proposition révisée de projet sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.). Elle s’est félicitée du débat tenu à la vingt et unième session du CDIP en mai 2018 sur le nouveau point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement et de l’accord conclu par le comité concernant les thèmes qui seront examinés aux vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du CDIP. Elle attendait avec intérêt la présentation du Secrétariat sur ses activités de développement favorisant la participation des femmes à la propriété intellectuelle et la tenue de débats fructueux sur cette question. Elle se réjouissait de contribuer aux travaux du CDIP.
8. La délégation de la Chine s’est félicitée des progrès substantiels accomplis par le CDIP à la dernière session en ce qui concerne la décision de tenir compte des objectifs de développement durable et d’examiner deux questions spécifiques au titre du point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Elle attendait avec intérêt de participer activement avec les autres délégations à tous les débats tenus au titre de ce point de l’ordre du jour et espérait que le comité parviendrait à un consensus sur des thèmes précis afin de commencer les travaux y afférents dès que possible. Elle a noté que les recommandations et les projets du Plan d’action pour le développement continuaient d’être mis en œuvre progressivement. Le Secrétariat avait également continué de s’employer à améliorer et élargir leurs activités en la matière afin que les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition économique puissent véritablement en bénéficier. La délégation a vivement remercié le Directeur général, le vice-directeur général et leurs collaborateurs pour leur importante contribution au fil des ans en termes de promotion et de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et d’intégration du développement dans les activités qu’ils mènent. Elle espérait que les réalisations accomplies dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement et des recommandations du Plan d’action pour le développement pourraient être efficacement promues et appliquées de manière durable. Du 5 au 10 novembre, la première Exposition internationale sur les importations en Chine, qui avait suscité un large intérêt et une large participation, s’était tenue à Shanghai. Lors de la cérémonie d’ouverture, le président Xi Jinping avait appelé les pays à promouvoir activement l’ouverture et la coopération afin d’assurer le développement de tous. C’est donc dans cet esprit que la délégation espérait que les délégations poursuivraient les travaux du comité et que la session permettrait la réalisation de progrès.
9. La délégation de l’Équateur a appuyé la déclaration faite par la délégation d’El Salvador au nom du GRULAC. Elle a rappelé son attachement aux discussions et aux travaux du CDIP. De son point de vue, le développement constituait la finalité du système de la propriété intellectuelle. La protection des droits de propriété intellectuelle est un moyen nécessaire mais non suffisant et n’était pas automatique pour élever le niveau de vie. Il était nécessaire de mettre en place des politiques publiques encourageant l’innovation et la productivité. Le CDIP était saisi de plusieurs questions de fond. Au nombre de celles-ci, la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement revêtait une grande importance pour la délégation de l’Équateur. La délégation s’est félicitée de l’inclusion de thèmes peu traditionnels tels que le tourisme, la culture et le sport. Dans ce contexte, la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement était essentielle aux activités de l’OMPI. La délégation s’est félicitée du débat sur des thèmes visant à stimuler la croissance et le développement des États membres, à réduire l’écart entre les pays développés, les pays en développement et les pays les moins avancés en étudiant leur situation socioéconomique et l’influence des actifs immatériels sur la croissance. Elle a remercié l’OMPI pour ses travaux sur le renforcement des capacités techniques au niveau national. La délégation s’est félicitée du travail et de l’appui fournis par l’OMPI dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme (CDIP/15/7 Rev.). L’Équateur faisait partie du projet depuis 2016 et avait créé divers espaces de dialogue et d’interaction entre les différents acteurs de la société. Le succès de ce projet était visible dans plusieurs régions de l’Équateur. Il restait de nombreux défis à relever et l’Équateur avait donc travaillé sur des politiques et des mesures pour atteindre ses propres objectifs de développement. La délégation souhaitait également participer activement aux discussions liées aux questions inscrites à l’ordre du jour du CDIP, en particulier au titre du point de l’ordre du jour intitulé consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Cela représentait un grand pas en avant vers la réalisation du mandat du CDIP. La délégation a exprimé son engagement et son soutien à l’examen constructif des thèmes qui contribueraient à la réalisation des objectifs de développement durable de manière transversale, notamment en ce qui concerne la médecine, les médicaments essentiels, l’éducation et l’égalité des sexes. L’égalité des sexes s’inscrivait dans une stratégie de développement. Les femmes, en plus d’être cheffes de famille et d’avoir beaucoup de travail à domicile, assument de nombreuses responsabilités, par exemple dans la production de café, qui gagne en prestige et en valeur en Équateur, comme le montre le rapport de 2007 sur la propriété intellectuelle en Équateur. Ce rapport montrait les difficultés rencontrées par les pays en développement pour accroître les recettes provenant des ventes aux consommateurs. S’agissant de la coopération Sud-Sud et de l’assistance technique, la délégation a appuyé tous les efforts visant à améliorer l’assistance technique fournie par l’OMPI. Elle a répété qu’il était important de poursuivre les travaux sur la mise en œuvre appropriée du mandat du CDIP et espérait que la session permettrait d’accomplir des progrès sur différents points inscrits à l’ordre du jour du CDIP. Le comité pourrait compter sur sa détermination à obtenir des résultats positifs cette semaine. Tous les efforts qu’elle déployait visaient à faire de la propriété intellectuelle un outil efficace qui contribue au développement.
10. La délégation de la Tunisie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a exprimé l’espoir que la session accomplirait des progrès dans le renforcement de l’engagement des pays en faveur du développement. Elle s’est félicitée du fait que la dernière session de l’Assemblée générale avait salué le travail du CDIP et la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, mettant ainsi les questions de développement au cœur des travaux de l’OMPI. L’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement était un aspect important des travaux du CDIP. Le Rapport sur l’état d’avancement des projets (CDIP/22/2) et le Rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phase II (CDIP/22/9 Rev.) fournissent une bonne vue d’ensemble des projets du Plan d’action pour le développement et de la mise en œuvre des recommandations qui y figurent. La délégation espérait que la session parviendrait à adopter les deux dernières recommandations formulées dans l’étude indépendante, à savoir les recommandations nos 5 et 11. En outre, l’assistance technique fournie dans le domaine de la coopération pour le développement revêtait une grande importance dans les activités de l’OMPI et la délégation attendait avec intérêt le dialogue interactif sur le sujet. Le renforcement des capacités, l’assistance technique et la promotion de l’innovation et des technologies innovantes devraient faire partie des principales préoccupations de tous les membres. La délégation a remercié les délégations de la République du Kenya, du Burkina Faso, du Pérou et du Brésil pour leurs propositions de projet. Elle a réaffirmé son appui à la proposition du groupe des pays africains relative à l’organisation d’une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Le comité était presque parvenu à un accord sur cette proposition à sa dernière session et la délégation espérait que cet état d’esprit constructif perdurerait. La tenue d’une conférence profiterait à tous et renforcerait encore le système de propriété intellectuelle. L’inscription à l’ordre du jour de la propriété intellectuelle et du développement constituait une réalisation importante. Le traitement de la question des femmes et de la propriété intellectuelle accorderait une plus grande valeur au rôle des femmes dans ce domaine. La délégation a également remercié la délégation du Mexique pour sa proposition de déclaration concernant les femmes et la propriété intellectuelle (CDIP/22/16).
11. La délégation de l’Inde a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle attendait avec intérêt les débats sur le rapport sur l’état d’avancement des projets (CDIP/22/2), le Rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phase II (CDIP/22/9 Rev.) et les autres documents qui avaient été établis. S’agissant du document CDIP/22/13 concernant la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernaient, la délégation a noté que seule la contribution du comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au Folklore (IGC) y était mentionnée et qu’aucune référence à autre organe de l’OMPI n’y était faite. Cette tendance n’était pas très saine, car tous les autres organes de l’OMPI avaient la responsabilité de contribuer à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Pour que le système international de propriété intellectuelle soit équilibré et efficace, il était impératif d’avoir une vision exhaustive de son impact. Il fallait tenir compte à la fois des avantages de la propriété intellectuelle en ce qui concerne la promotion de l’innovation mais aussi de ses conséquences sur la capacité des pays en développement et des PMA de répondre à leurs préoccupations en matière de développement socioéconomique. Les objectifs de développement durable étaient universels, indissociables et indivisibles par nature. Par conséquent, chaque objectif de développement durable était pleinement adapté à la portée des activités de l’OMPI. Le débat sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement harmoniserait les processus et pratiques en vigueur à l’OMPI et les rendrait plus structurés et plus clairs. Il fallait s’assurer qu’il n’y aurait pas de chevauchement dans ce domaine. S’agissant du document sur la coordination interne, la collaboration avec les Nations Unies et la coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle (CDIP/22/11), la délégation s’est félicitée du compte rendu factuel de l’état actuel de la coopération et de la coordination. Toutefois, il est essentiel de sélectionner de nouvelles propositions dans ce domaine pour faire avancer le processus. La délégation attendait avec intérêt la tenue de débats constructifs et positifs sur la proposition du groupe des pays africains concernant l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement (CDIP/20/8). Cette proposition était tournée vers l’avenir, en suspens depuis longtemps, et méritait d’être examinée par le CDIP. La délégation attendait avec intérêt les délibérations au titre du point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, en particulier les exposés et les débats sur le thème des femmes et de la propriété intellectuelle. Le débat sur le transfert de technologie au sein du CDIP était également très important. La question était examinée depuis des décennies sans qu’aucun progrès concret n’ait été fait, et il était nécessaire d’examiner la question au sein du CDIP en adoptant une approche orientée vers l’action. La délégation attendait avec intérêt de participer de manière productive et constructive aux débats qui se tiendraient au cours de la session.
12. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a souscrit aux déclarations faites par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Par essence et partout dans le monde, la propriété intellectuelle a toujours fait partie intégrante du développement économique, social et culturel car elle joue un rôle important dans l’évolution technologique et la facilitation de la croissance économique. La délégation accordait une haute priorité aux travaux du CDIP en tant que comité spécialisé sur la propriété intellectuelle et le développement à l’OMPI. L’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, devrait adopter une approche axée sur la propriété intellectuelle à l’égard du développement. En outre, les principes directeurs de l’OMPI pour l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation devraient servir de cadre pour soutenir les États membres dans l’élaboration et la mise en œuvre de politiques de propriété intellectuelle et de stratégies d’innovation globales, cohérentes et bien coordonnées au niveau national. La mise en place d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et accessible qui récompensait la créativité, stimulait l’innovation et contribuait au développement économique était l’un des principaux mandats de l’OMPI. Dans ce contexte, l’intégration du développement dans les différents comités de l’OMPI ne doit pas être considérée comme un effort ponctuel, mais un processus long et continu qui doit être mené de manière collective et cohérente. L’intégration de ces éléments devrait aussi donner des résultats concrets en termes de contribution de la propriété intellectuelle au développement économique, en particulier dans les pays en développement. Il était peu probable qu’une approche universelle fonctionne. Il convenait de reconnaître les droits des pays en développement et des PMA de choisir des normes de protection différentes de celles qui prévalent dans les pays à revenu élevé ayant des capacités technologiques et financières différentes. Les recommandations du Plan d’action pour le développement devraient guider les activités de développement de l’OMPI au niveau des programmes, l’objectif étant d’y accorder une plus grande importance et de les clarifier et de renforcer les liens entre le programme et les recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement. Tous les comités de l’OMPI devraient soumettre des rapports détaillés sur la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement. Ces rapports devraient aller au-delà d’une simple compilation de déclarations des délégations sur ce thème. La délégation a appuyé tous les efforts déployés pour mettre en œuvre la recommandation de l’étude indépendante. Elle a préconisé que des mesures supplémentaires soient prises et que des changements soient apportés à la mise en œuvre de ces recommandations et a invité tous les États membres à s’engager de manière constructive dans le débat, en particulier sur l’adoption des recommandations nos 5 et 11. Les questions relatives au développement et les objectifs de développement durable étaient des thèmes transversaux qui devaient être intégrés à tous les objectifs stratégiques de l’OMPI. L’innovation était un outil important pour remédier aux problèmes de développement et avait une incidence sur nombre des objectifs de développement durable. Le Secrétariat devrait poursuivre sa coopération avec d’autres institutions des Nations Unies ayant un lien avec le mandat de l’OMPI et continuer à suivre et à contribuer à divers processus. L’engagement et les activités de l’OMPI dans le cadre du Groupe de travail inter-institutions des Nations Unies étaient une contribution positive à la réalisation des objectifs de développement durable. Le point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement pourrait constituer une plateforme précieuse pour faire avancer le débat et couvrir un domaine plus large concernant la relation entre propriété intellectuelle et développement. La délégation attendait avec intérêt le débat sur le thème de la propriété intellectuelle et du développement. Elle a réitéré son appui à l’organisation d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle formulerait des observations plus détaillées sur chaque point de l’ordre du jour.
13. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la délégation d’El Salvador, au nom du GRULAC. Le système multilatéral fondé sur des règles avait été la pierre angulaire de la communauté internationale au siècle dernier et devait continuer d’aller de l’avant. Le CDIP était le seul forum multilatéral expressément créé aux fins de l’échange d’idées et de données d’expérience sur des thèmes liés à la propriété intellectuelle et au développement. Le comité a rendu compte des résultats des efforts déployés pour intégrer le Plan d’action pour le développement au cadre institutionnel de l’Organisation. Le forum devrait être utilisé pour examiner non seulement les sujets qui présentent des intérêts traditionnels et de longue date en matière de développement, mais aussi les questions à la frontière de l’économie qui sont susceptibles de susciter des intérêts futurs. Par le passé, il existait des moyens de concilier le caractère territorial de la propriété intellectuelle avec le rythme accéléré de la mondialisation – le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ou le [Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid](https://www.wipo.int/treaties/en/text.jsp?file_id=283484) concernant l’enregistrement International des marques (“Protocole de Madrid”). Pourtant, la quatrième révolution industrielle, caractérisée par les progrès exponentiels réalisés dans les domaines des technologies de l’information, de l’intelligence artificielle et d’autres domaines qui repoussent les frontières existantes oblige les gens à mener une réflexion approfondie. L’OMPI est confrontée à la difficulté d’adapter et de concevoir de nouvelles politiques de propriété intellectuelle pour ces nouvelles réalités, mais elle ne doit pas perdre de vue les impératifs de développement nécessaires pour combler le déficit de connaissances et la fracture numérique qui continuent de séparer les pays riches des pays pauvres. Il fallait veiller à ce que les fruits de l’ingéniosité humaine profitent le plus largement possible au monde entier, tout en préservant les mesures d’incitation et les récompenses appropriées pour les innovateurs et les créateurs. Ce facteur était de la plus haute importance pour la crédibilité et la légitimité du système de propriété intellectuelle. Pour atteindre cet objectif, le CDIP devait consacrer davantage de ses efforts aux objectifs de développement durable. En sa qualité d’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI devrait contribuer de manière substantielle à la réalisation des objectifs de développement durable. Les membres du CDIP avaient la responsabilité collective de réfléchir à la manière dont le CDIP pourrait faire en sorte que le sujet soit traité de manière appropriée et globale à l’OMPI. De même, les membres du CDIP devaient faire davantage de progrès dans la mise en œuvre du programme de travail au titre du point de l’ordre du jour intitulé consacré à la propriété intellectuelle et au développement, en tenant compte non seulement des thèmes figurant dans le document CDIP/21/8 Rev. mais aussi des idées nouvelles présentées par d’autres membres, telles que celle présentée par les délégations de l’Indonésie et des Émirats arabes unis (CDIP/22/17). Il était tout aussi important de faire avancer le débat sur les recommandations de l’étude indépendante, autant sur les recommandations adoptées que sur les autres. À cet égard, la délégation s’est félicitée de la proposition constructive présentée par la délégation de l’Afrique du Sud, qui pourrait aider à sortir les recommandations nos 5 et 11 de l’impasse. Elle a déclaré qu’il était temps d’approuver la proposition du groupe des pays africains relative à l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement (document CDIP/20/8). La proposition se suffisait à elle-même, et les États membres ne devaient pas lier ou conditionner son approbation à d’autres questions. Le CDIP avait un rôle essentiel à jouer dans l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI, et son rôle ne devrait donc pas se limiter à la mise en œuvre des projets. Cependant, la mise en œuvre des projets était un moyen important d’obtenir des résultats concrets en termes de propriété intellectuelle et de développement au sein du CDIP. La délégation présenterait sa proposition de projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique dans certains pays d’Amérique latine (CDIP/22/15). Elle espérait pouvoir compter sur l’appui de tous les États membres pour l’approuver à la session en cours du CDIP.
14. La délégation du Pakistan a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Les travaux du CDIP apportaient un soutien essentiel à la mission de l’OMPI visant à mettre en place un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace dans l’intérêt de tous. Le programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement reposait sur les avancées effectives réalisées au sein du CDIP. L’OMPI avait un rôle essentiel à jouer pour aider les États membres à atteindre leurs propres objectifs de développement liés à la propriété intellectuelle. Compte tenu du caractère transversal de la propriété intellectuelle, une approche globale intégrant tous les objectifs de développement durable était indispensable à leur mise en œuvre. Le Secrétariat devrait se concentrer sur les questions de l’accès équitable et abordable aux technologies protégées par la propriété intellectuelle et élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre effective et intégrale des objectifs de développement durable. La délégation a appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil d’inclure un point permanent à l’ordre du jour sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable au sein du CDIP afin d’obtenir des retours d’information durables sur le sujet. Elle attendait avec intérêt les débats sur les questions en suspens, y compris l’adoption des recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante. Elle a exhorté le Secrétariat à formuler des mesures et des tâches spécifiques à entreprendre pour mettre en œuvre les recommandations adoptées. Elle s’est félicitée des efforts déployés par l’OMPI pour fournir une assistance technique aux États membres. Toutefois, pour veiller à l’efficacité de l’assistance technique fournie, il fallait établir un mécanisme institutionnel permettant d’éviter les doubles emplois dans l’utilisation des ressources. La délégation a encouragé le Secrétariat à élaborer un manuel complet sur l’assistance technique qui pourrait aider les pays à évaluer la portée des activités d’assistance technique possibles et inclure des informations sur les coordonnateurs au sein de l’OMPI pour chaque catégorie d’activité d’assistance technique. Elle a appuyé la proposition révisée du groupe des pays africains relative à une conférence internationale biennale sur la propriété intellectuelle et le développement (CDIP/20/8). Le fait de convoquer régulièrement la conférence à l’avenir permettrait aux participants de débattre de la pertinence de la propriété intellectuelle eu égard au développement social, économique et culturel. Le projet proposé par la délégation de la République du Kenya sur l’amélioration de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels visait à faciliter l’accès des développeurs d’applications mobiles aux informations en matière de propriété intellectuelle. Cette proposition méritait la tenue d’un débat positif. La délégation attendait avec intérêt la tenue de débats constructifs sur les propositions de projet faites par les délégations du Brésil, du Pérou et du Burkina Faso. Le débat sur le thème des femmes et de la propriété intellectuelle au titre du nouveau point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement serait important et devrait également porter sur les difficultés auxquelles se heurtent les femmes pour accéder aux technologies protégées par la propriété intellectuelle en vue de leur développement et de leur autonomisation économique et sociale. De même, les questions abordées à l’avenir au titre du point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement devraient non seulement tenir compte des incidences positives de la propriété intellectuelle, mais aussi des difficultés liées à l’accès à la technologie et aux coûts de développement des lois et des politiques en matière de propriété intellectuelle, en particulier pour les pays en développement. Le Secrétariat devrait envisager de dresser un bilan de la documentation existante sur le lien entre la propriété intellectuelle et l’innovation afin de mettre à l’épreuve certaines hypothèses traditionnelles en matière de propriété intellectuelle et de trouver des solutions efficaces.
15. La délégation de la Malaisie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a déclaré que la propriété intellectuelle occupait une place centrale dans le système économique mondial et que son lien intrinsèque avec le développement était de plus en plus reconnu comme une question transversale de politique générale qui avait trait au quotidien qui concernait notamment : le rôle des brevets dans l’innovation pharmaceutique et l’accès à des médicaments abordables, la promotion et la protection de la biodiversité et le partage juste et équitable des avantages découlant de la commercialisation des produits dérivés des ressources génétiques et des savoirs traditionnels et le rôle du droit d’auteur et de la diffusion de l’information et de la promotion de l’éducation. Le Plan d’action de l’OMPI pour le développement et ses 45 recommandations, ainsi que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les 17 objectifs de développement durable mettaient en évidence le rôle important que joue l’OMPI, non seulement pour promouvoir les activités intellectuelles et créatives mais également pour faciliter les transferts de technologie connexes aux pays en développement afin d’accélérer leur développement économique, social et culturel. Par conséquent, la propriété intellectuelle ne devait pas être considérée comme une fin en soi mais comme un instrument de développement technologique qui profiterait à la société dans son ensemble. Dans le contexte de la quatrième révolution industrielle, l’écart en matière de propriété intellectuelle qui existait entre les pays développés et les pays les moins avancés pouvait devenir de plus en plus important. Le CDIP constituait donc une plateforme essentielle pour ces discussions, étant donné que le mandat du comité était d’assurer l’intégration du Plan d’action pour le développement et des objectifs de développement durable dans les activités de l’OMPI grâce à des mécanismes de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports. Des systèmes de renforcement des capacités et de transfert de technologie appropriés étaient essentiels pour permettre aux pays en développement d’atteindre les objectifs de développement durable et de s’épanouir dans une économie fondée sur le savoir. La délégation a salué la mise en œuvre des différents projets de l’OMPI entrepris à cet égard. Elle a pris note des informations détaillées contenues dans le Rapport sur l’état d’avancement des projets (CDIP/22/2) et attendait avec intérêt de débattre plus avant de ce point de l’ordre du jour. L’assistance technique était un autre domaine d’importance et elle se félicitait des débats plus approfondis tenus sur ce sujet, en particulier lors du dialogue interactif, et qui visaient à rendre les projets d’assistance technique plus efficaces, plus cohérents et optimisés. La délégation attendait avec intérêt le débat sur la mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante, dans l’espoir que le CDIP serait en mesure d’aplanir les divergences qui persistent concernant les recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante et d’adopter par la suite ces deux recommandations en suspens. Encouragée par les résultats de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement tenue en avril 2016, la délégation a appuyé la proposition relative à l’organisation, tous les deux ans, de la conférence. Elle a estimé que la réunion de décideurs, de spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement, des milieux universitaires, d’organisations internationales et d’organisations de la société civile (OSC) donnerait lieu à un riche échange sur la propriété intellectuelle en tant qu’outil de développement. Elle attendait avec intérêt de débattre plus avant de la proposition du groupe des pays africains. Elle accordait une grande importance au point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Son inclusion en tant que point permanent des délibérations du CDIP avait non seulement facilité la mise en œuvre du troisième volet du mandat du comité mais avait également permis la tenue d’un débat plus ciblé. Elle a salué l’inclusion d’un aspect important de la propriété intellectuelle et du développement au titre de ce point de l’ordre du jour, à savoir la question des femmes. Les femmes étaient toujours sous-représentées dans de nombreux domaines, notamment dans le domaine de l’innovation et de la propriété intellectuelle, et l’ouverture de ce débat contribuerait à l’engagement et au travail de promotion de l’inclusion des femmes dans ces domaines. La délégation s’est également félicitée de diverses autres propositions présentées au titre de ce point de l’ordre du jour et attendait avec intérêt la tenue d’échanges fructueux afin de maximiser la contribution de la propriété intellectuelle à la promotion du développement. L’article 7 de l’Accord sur les ADPIC faisait référence à l’établissement d’un équilibre entre les intérêts des innovateurs et de ceux du grand public. Parmi les exemples notables figurait le Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Traité de Marrakech), qui a prouvé que la propriété intellectuelle pouvait être un instrument utile au développement social, économique et culturel. Avec la volonté politique qui convenait, une telle réalisation, qui profitait à l’ensemble de la société, pouvait être reproduite.
16. La délégation du Burkina Faso a souscrit la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle s’est dite très satisfaite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le Burkina Faso a toujours bénéficié de l’appui de l’OMPI, en particulier dans le cadre la phase II du projet de renforcement et de développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. La mise en œuvre de ce projet avait été couronnée de succès. La délégation a proposé un nouveau projet sur le renforcement et le développement de la filière musicale au Burkina Faso et dans certains pays africains, car l’industrie de la musique était confrontée à des difficultés liées à la conception des technologies numériques. Elle attachait une grande importance au travail du CDIP. Elle espérait que les États membres appuieraient la proposition, qui permettrait la mise en œuvre continue des recommandations du Plan d’action pour le développement, qui était essentielle au développement de la propriété intellectuelle. La délégation espérait également que la proposition du groupe des pays africains sur la tenue d’une conférence biennale sur la propriété intellectuelle et le développement recevrait un accueil favorable.
17. La délégation de l’Égypte a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle attendait avec intérêt la tenue de dialogues et de débats constructifs pendant de la session. Le point permanent de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement représentait une amélioration considérable dans les efforts de mise en œuvre les objectifs de développement durable, mais la délégation attendait toujours avec impatience la poursuite de sa mise en œuvre par le biais d’un certain nombre de propositions axées sur les aspects du développement socioéconomique et le rôle de la propriété intellectuelle dans les objectifs de développement durable. La délégation était également intéressée par les débats sur les femmes et la propriété intellectuelle. Elle a appelé à intensifier les efforts conjoints en faveur de l’assistance technique fournie par l’OMPI, en particulier aux pays en développement et aux PMA. La délégation a réaffirmé l’importance du transfert de technologie. Elle a appuyé la proposition du groupe des pays africains relative à la tenue d’une conférence biennale sur la propriété intellectuelle et le développement et attendait avec intérêt de nouvelles discussions visant à obtenir les résultats les plus fructueux possible. Elle attendait avec intérêt la tenue de consultations au cours de la session sur tous les points de l’ordre du jour afin d’obtenir les résultats escomptés.
18. La délégation de la Bolivie a appuyé la déclaration faite par la délégation d’El Salvador au nom du GRULAC. Elle s’est félicitée des travaux du CDIP et estimait que les projets et programmes pouvaient contribuer notamment au renforcement du rôle de la propriété intellectuelle dans le Plan d’action pour le développement mais surtout au Programme de développement durable à l’horizon 2030 et aux objectifs de développement durable. Elle espérait que la Bolivie serait en mesure de tirer rapidement parti des activités menées par l’OMPI. La Bolivie était un pays doté d’une richesse culturelle, artistique et biologique exceptionnelle qu’il convenait de protéger, de promouvoir, de rechercher et de développer. Dans le cadre de la recommandation n ° 37 du Plan d’action pour le développement, il conviendrait d’étudier comment la propriété intellectuelle pourrait contribuer efficacement au développement des pays. Il ne fallait pas considérer que les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement étaient suffisantes pour éliminer les inégalités dans le monde. Elles servaient de cadre d’action, ce qui leur conférait déjà un intérêt et représentait un progrès, mais il convenait d’examiner de manière plus approfondie l’ensemble des travaux de l’OMPI pour ne laisser personne pour compte. Il devait y avoir à l’OMPI un système d’innovation équitable, sain et transparent qui encouragerait les êtres humains à développer et à exprimer leur créativité, non pas aux dépens des plus pauvres mais pour améliorer le bien-être de tous. L’ordre du jour de la session était encourageant et les thèmes qui y figuraient présentaient un intérêt pour tous les membres. Cependant, d’autres sujets pourraient également y être intégrés à l’avenir. Il était particulièrement encourageant de voir des propositions émanant de pays de la région du GRULAC. La délégation a pris note de ces propositions et a exprimé l’espoir que les travaux du CDIP soient couronnés de succès.
19. La délégation du Sénégal a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a réaffirmé son appui aux travaux du CDIP, qui étaient des plus utiles et devraient permettre à l’OMPI de s’acquitter de son mandat en matière de développement, de travailler à la réalisation des objectifs de développement durable et de mettre en œuvre de manière optimale les recommandations du Plan d’action pour le développement. Cela devrait servir de base aux travaux actuels et futurs du CDIP. La délégation se réjouissait de la tenue d’un débat sur l’assistance technique, qui devrait aider les pays en développement et les PMA et soutenir l’infrastructure en matière de propriété intellectuelle. Le CDIP était le lieu idéal pour l’échange de données d’expérience et de meilleures pratiques aux fins du développement du système de propriété intellectuelle. La proposition relative à une conférence biennale sur la propriété intellectuelle et le développement constituait une excellente contribution et méritait l’appui du comité. Cette proposition bénéficiait de l’appui d’un certain nombre d’États membres. La délégation a remercié la délégation du Burkina Faso pour sa proposition relative à un nouveau projet sur le renforcement et le développement de la filière musicale au Burkina Faso et dans certains pays africains et a appuyé la proposition. Elle a fait part de sa volonté de faire partie des pays qui en tireraient parti.
20. La délégation des Émirats arabes unis a adressé ses remerciements à l’OMPI pour les efforts continus qu’elle avait déployés en vue de mettre en place un système international qui respecterait les principes de la propriété intellectuelle et a souligné son rôle dans la réalisation des impératifs de développement aux Émirats arabes unis. Conformément à leurs engagements internationaux, les Émirats arabes unis avaient toujours adopté des politiques qui soutenaient la propriété intellectuelle. Depuis la vingt et unième session du CDIP, elle avait mis en place, en coopération avec l’OMPI, plusieurs événements aux niveaux national et international. Ceux-ci cherchaient à défendre les différents aspects de la protection de la propriété intellectuelle et à renforcer la diffusion d’informations et la sensibilisation en la matière. La délégation s’est également félicitée des rapports intermédiaires qui faisaient état de la réalisation de progrès dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. Ils mettaient en lumière les efforts déployés par l’OMPI pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement. La délégation avait fait part de son intérêt à tirer parti des enseignements tirés de ces différents projets. Elle a encouragé les États membres à examiner les travaux proposés au titre du point 7 de l’ordre du jour (“Examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées”) et de les examiner de manière constructive et globale afin qu’ils bénéficient à tous. Les sujets de discussion au titre du point 8 de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement avaient gagné en importance au niveau international. La délégation a également souligné l’importance de la question des femmes et de la propriété intellectuelle, dans la mesure où elle visait à défendre le rôle des femmes dans tous les secteurs. La délégation a fait observer les efforts qu’elle menait avec la délégation de l’Indonésie pour formuler une proposition sur la propriété intellectuelle et l’économie créative (CDIP/22/17). Elle attendait avec intérêt de participer activement à la session.
21. La délégation de Cuba a déclaré que le Plan d’action de l’OMPI pour le développement était l’un des principaux piliers de l’Organisation. Les résultats obtenus dans le cadre du Plan d’action pour le développement grâce à la mise en œuvre de projets ont fait apparaître que de grands progrès avaient été réalisés. Toutefois, il était nécessaire que les États membres mettent en place un dialogue visant à faire de la propriété intellectuelle et du développement le troisième pilier permanent du CDIP. Le budget de l’Organisation devait continuer d’être alloué à la mise en œuvre efficace des recommandations du Plan d’action pour le développement et d’autres activités de coopération pour le développement. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement devait veiller à l’équilibre du système de propriété intellectuelle, être conforme aux politiques nationales en matière de propriété intellectuelle et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. La délégation a reconnu la nécessité d’appliquer les mécanismes de Coordination et espérait obtenir des résultats sur ce point. Le Plan d’action pour le développement ne devait pas seulement être mis en œuvre dans le cadre des projets mais aussi être intégré dans toutes les activités de l’OMPI. La délégation a appuyé la proposition du groupe des pays africains relative à l’organisation d’une conférence biennale sur la propriété intellectuelle et le développement (CDIP/20/8). La délégation a également souscrit à la déclaration faite par la délégation d’El Salvador au nom du GRULAC.
22. La délégation de la Thaïlande a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom des pays d’Asie et du Pacifique. Elle était pleinement déterminée à appuyer la mission de l’OMPI consistant à diriger l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favorise l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous. Elle a déclaré qu’à l’ordre du jour de la session en cours, il y avait à la fois des propositions nouvelles et en suspens à examiner. La délégation était ouverte à l’examen de toute nouvelle proposition qui contribuerait à faire progresser l’objectif stratégique commun consistant à favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. Elle s’est félicitée des propos du Directeur général, qui a indiqué que 20% des recettes de l’OMPI avaient été consacrés au développement. Elle s’est félicitée des résultats de l’étude sur la compréhension de l’utilisation des dessins et modèles industriels dans les pays d’Asie du Sud-Est (CDIP/22/INF/2). La délégation attendait également avec intérêt de participer au dialogue interactif sur l’assistance technique. Elle a souligné que la question de la convocation d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement présentée par le groupe des pays africains (CDIP/20/8) était en suspens depuis longtemps et a exprimé l’espoir de trouver des solutions mutuellement acceptables à toutes les propositions en suspens.
23. La délégation de l’Ouganda a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a réaffirmé l’importance de la propriété intellectuelle en tant qu’outil de développement pour tous. En Ouganda, les terres, qui avaient été le principal facteur de production pour l’industrie principale du pays, à savoir l’agriculture, étaient limitées, contraignant la majorité des hommes et des femmes capables à compter sur la ressource infinie de l’ingéniosité et de la créativité humaines. Plus de 70% de la population était âgée de moins de 30 ans et était au plus fort de sa productivité, il était donc essentiel de mettre à sa disposition tous les outils nécessaires, y compris les instruments de propriété intellectuelle, pour exploiter ce dividende. La délégation considérait que les travaux du CDIP de la plus haute importance, en cela qu’ils étoffaient et complétaient les initiatives nationales. La délégation a remercié le Secrétariat pour le soutien apporté aux activités et projets de coopération menés en Ouganda, parmi lesquels la formulation du projet de politique nationale en matière de propriété intellectuelle, la formation des examinateurs de brevets à l’examen quant au fond ; l’étude sur le renforcement de l’innovation dans le secteur agroalimentaire ougandais (CDIP/21/INF/3) ; le renforcement des capacités par l’intermédiaire de l’Académie de l’OMPI ; la création du CATI, entre autres. Toutefois, certaines contraintes subsistent, sur lesquelles le CDIP pouvait s’appuyer pour adopter des mesures stratégiques. La délégation s’est dite satisfaite d’être considérée comme un pays pilote pour le projet visant à renforcer le rôle des femmes dans l’Innovation et l’entrepreneuriat en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.) serait mis en œuvre. Elle se réjouissait de collaborer avec l’OMPI à la réussite de sa mise en œuvre.
24. La délégation de l’Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Le comité était à un tournant et s’apprêtait à tenir un premier débat au titre du point de l’ordre du jour tant attendu consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Il était tout à fait approprié que le point de l’ordre du jour en cours d’examen soit “Les femmes et la propriété intellectuelle”, en particulier dans le contexte de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2018 qui avait pour thème “Innovation et créativité : les femmes, moteur du changement”. Elle s’est félicitée du dialogue interactif sur l’assistance technique. L’Afrique du Sud avait collaboré avec l’OMPI dans le cadre de plusieurs projets d’assistance technique. Cependant, le principal enseignement qu’elle avait tiré était que l’assistance technique avait presque toujours été associée au renforcement des capacités. L’assistance technique et le renforcement des capacités n’étaient pas incompatibles. L’expérience avait montré que l’impact était plus important et que l’intervention était plus durable lorsque l’assistance technique et le renforcement des capacités étaient déployés conjointement. Cette constatation se vérifiait pour la plupart des bases de données créées par l’OMPI. Ces bases de données étaient des outils utiles, mais en l’absence de développement des capacités, l’intervention demeurait un “éléphant blanc” pour la plupart des pays en développement. La délégation a fait référence au document CDIP/22/7 intitulé “Liste d’indicateurs permettant d’évaluer les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie”. Le rapport indiquait que la plupart des activités menées dans le cadre du groupe C des recommandations du Plan d’action pour le développement reposaient sur l’organisation de manifestations et qu’il existait des lacunes notables dans le domaine de l’assistance technique, des projets, des partenariats et des compilations, et que peu de services et d’activités liés au renforcement des capacités avaient été mis en place. S’agissant des indicateurs, la délégation a appuyé les indicateurs SMART et a demandé que l’OMPI ne se limite pas au recours à des indicateurs axés sur les activités et passe à l’élaboration d’indicateurs relatifs aux lacunes, qui refléterait les véritables lacunes constatées sur le terrain en termes de mise en œuvre des recommandations du groupe C relatives au Plan d’action pour le développement. Elle espérait qu’un consensus serait atteint concernant les documents CDIP/18/7, CDIP/19/3 et CDIP/22/4 Rev. Les modifications apportées au cadre de gestion axée sur les résultats pour lier les dépenses relatives au programme et budget aux résultats escomptés ont fait qu’une ou plusieurs recommandations du Plan d’action pour le développement couraient le risque de ne pas se voir allouer de budget. Elle a réitéré sa demande visant à ce que les recommandations du Plan d’action pour le développement soient mises en correspondance avec un ou plusieurs résultats escomptés, ce qui permettrait au CDIP de prendre une décision en plus grande connaissance de cause concernant les recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante. S’agissant de la recommandation n ° 1 de l’étude indépendante qui avait été adoptée, un débat à un niveau plus élevé permettrait une mise en œuvre plus appropriée par le biais d’une conférence. La proposition du groupe des pays africains était parfaitement adaptée et, comme cette recommandation avait déjà été adoptée, la délégation a vivement encouragé toutes les délégations à appuyer la proposition du groupe des pays africains. La délégation a déclaré que le groupe des pays africains avait fait preuve d’une souplesse suffisante et avait appuyé à l’unisson l’adoption de cette proposition aux vingt-troisième ou vingt-quatrième sessions du CDIP. Les objectifs de développement durable comportaient 230 indicateurs effectifs. Aucun indicateur d’impact n’avait jamais été élaboré, 11 ans plus tard, pour les recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation trouvait cela étrange. Si l’on voulait évaluer l’incidence des recommandations du Plan d’action pour le développement, il fallait disposer d’indicateurs. La délégation a demandé que ces indicateurs soient élaborés.
25. La délégation de la Côte d’Ivoire a appuyé la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle était toujours enthousiaste à l’idée de participer aux sessions du CDIP, car elle voulait que les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement soient mises en application et rétablir un système de propriété intellectuelle équilibré et équitable dans le monde. Ainsi le CDIP, qui donnait la priorité au développement, méritait toute son attention. Elle a remercié l’OMPI pour le projet de renforcement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans d’autres pays africains et a également appuyé la proposition de projet sur le renforcement et le développement de la filière musicale au Burkina Faso et dans d’autres pays africains (CDIP/22/12). La délégation a fait part de son intérêt à participer à ce projet. Elle a également salué les domaines thématiques de travail, qui présentaient tous un intérêt notable. Elle souhaitait que le rôle et l’efficacité du CDIP soient renforcés afin de permettre à l’OMPI de s’acquitter pleinement de sa mission au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne le Plan d’action pour le développement.
26. La délégation du Japon a souscrit à la déclaration de la délégation du Canada au nom du groupe B. Depuis 1987, chaque année, le Gouvernement japonais avait versé des contributions volontaires à l’OMPI pour ses initiatives de développement dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. En 2018, le Japon avait fait un don de 5,9 millions de francs suisses, comme il l’avait fait l’année précédente. Grâce à une utilisation efficace de son fonds fiduciaire, le Japon mettait en œuvre un large éventail de programmes d’assistance à l’intention des pays en développement dans les régions de l’Asie, du Pacifique et de l’Afrique dans le domaine de la propriété intellectuelle. Parmi ceux-ci figuraient l’accueil, depuis 1996, de plus de 1800 stagiaires issus de 59 pays et de quatre offices régionaux de propriété intellectuelle, la tenue de divers ateliers et séminaires et l’envoi, depuis 1987, de plus de 300 de ses propres experts dans 38 pays. Par ailleurs, grâce au fonds fiduciaire du Japon, le Japon a aidé l’OMPI à promouvoir des initiatives visant à renforcer tant les infrastructures techniques que du savoir. Parmi celles-ci figuraient des projets visant à numériser les documents déposés au format papier et à améliorer les infrastructures informatiques au sein des offices de propriété intellectuelle. En outre, dans le domaine du droit d’auteur, le Japon avait accueilli plus de 350 stagiaires provenant de 27 pays de la région de l’Asie et du Pacifique. Le fonds fiduciaire du Japon avait servi à soutenir le développement et la culture ainsi que l’industrie des contenus en créant des systèmes de droit d’auteur et en développant les ressources humaines dans cette région. Ses activités de coopération et d’assistance aux pays en développement, sous l’égide du Fonds fiduciaire du Japon, remontent à longtemps et ont débouché sur nombre de réalisations remarquables. Le Fonds fiduciaire du Japon a célébré son trentième anniversaire en 2017. Le Fonds fiduciaire du Japon pour l’Afrique et les PMA avait été créé par le Gouvernement japonais en 2008, après l’adoption des recommandations du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Le fonds a célébré son dixième anniversaire en 2018. Pour célébrer le dixième anniversaire du Fonds, l’OMPI et l’Office des brevets du Japon avaient organisé des manifestations parallèles au cours de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2018. Le fonds fiduciaire du Japon pour l’Afrique et les PMA visait à faire mieux connaître l’importance du système de la propriété industrielle pour le développement économique et technologique, à aider les pays en développement à établir ou renforcer leur législation et leurs institutions en matière de propriété industrielle, et à favoriser le développement des capacités en matière d’administration et d’utilisation du système de propriété industrielle. Les activités du fonds avaient eu lieu en étroite coopération avec l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Le Japon reconnaissait qu’il était important de mener des activités de développement efficaces et efficientes, conformément à l’objectif de l’OMPI de promotion de la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que le Gouvernement japonais, en coopération avec l’OMPI, s’était engagé à poursuivre l’amélioration de ses initiatives de coopération afin de garantir que les fonds japonais soient utilisés d’une manière encore plus utile et efficace. Elle se réjouissait de contribuer aux travaux du CDIP.
27. La délégation du Népal a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. L’existence du CDIP était cruciale pour un pays comme le Népal. Les nombreuses activités entreprises par le CDIP en matière de formation et de renforcement des capacités, de développement des politiques de propriété intellectuelle, d’institutions stratégiques, de création de centres d’appui à la technologie et à l’innovation, de création de plateformes de connaissances et de transformation des secteurs informels, étaient importantes. L’ensemble des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement étaient véritablement importantes et contribueraient à la réalisation des objectifs de développement durable. La délégation a déclaré que le Gouvernement népalais avait adopté une politique nationale globale en matière de propriété intellectuelle en 2017, qui fournissait un cadre solide et répondait aux normes du système international de propriété intellectuelle. Elle a indiqué que le Népal était également en train de formuler des lois et des règlements en matière de propriété intellectuelle conformes aux traités internationaux pertinents. La mise en place d’un office de propriété intellectuelle unifié pour la mise en œuvre de la politique intégrée était sa priorité actuelle. Grâce à ce processus de normalisation, toutes les catégories de droits de propriété intellectuelle bénéficieraient d’une protection efficace et adéquate, tenant compte à la fois des droits des créateurs et de la société dans son ensemble. Le Népal figurait parmi les quelques pays qui veillaient à ce que les droits de propriété intellectuelle soient des droits fondamentaux. Le CDIP était un comité important et devait continuer d’être guidé par le principe de l’intégration du développement dans toutes les activités de l’OMPI. La délégation a appuyé le rôle actif joué par le CDIP pour guider l’OMPI dans ses efforts visant à mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Le Népal faisait partie des pays bénéficiaires de certaines activités de l’OMPI, en particulier du projet de formation du Consortium pour des livres accessibles (ABC). La délégation a jugé important le point de l’ordre du jour sur les femmes et la propriété intellectuelle et a remercié la délégation du Mexique pour sa proposition (CDIP/22/16). Elle est convaincue que la propriété intellectuelle contribuait à l’égalité des sexes et à l’intégration des femmes.
28. La délégation de l’Allemagne s’est associée aux déclarations faites par les délégations de l’Autriche au nom de l’Union européenne et par le Canada au nom du groupe B.
29. La représentante du Health and Environment Program (HEP) a demandé au Secrétariat d’inclure les femmes dirigeantes d’ONG africaines dans les réunions sur les femmes à l’OMPI. À l’Assemblée générale et dans d’autres comités, peu de femmes africaines étaient représentées. La représentante a invité le président à prendre des mesures pour intégrer tout le monde. Elle a noté qu’il peu d’ONG africaines au sein du CDIP. Elle participait depuis 2001 aux comités de l’OMPI, tels que l’IGC, mais n’était pas reconnue comme une personne appartenant à un peuple autochtone, ce qui signifiait qu’elle ne pouvait pas participer au groupe de travail autochtone. Au sein du CDIP, pour parvenir au développement, des pays comme le Cameroun, un pays comptant 280 groupes ethniques, certains anglophones et d’autres francophones, devraient être pleinement intégrés projets du Plan d’action pour le développement définis dans le Programme 2030. L’égalité entre les pays et entre les hommes et les femmes constituait un sujet de préoccupation. La représentante a appelé les autres États à appuyer ce point de vue.
30. La représentante de l’Association européenne des étudiants en droit (ELSA) a remercié l’OMPI de lui offrir la possibilité de participer à des réunions aussi importantes. Elle s’est dite profondément satisfaite des thèmes, des projets et des propositions en cours d’examen, qui montraient une disposition à évoluer, à collaborer et à répondre aux défis de la propriété intellectuelle et aux thèmes connexes. Par ailleurs, le désir de coopération et l’étude de nouvelles instances d’échange d’informations, de connaissances et de faits nouveaux ont montré qu’elle était sur la bonne voie, celle de la communication, de l’apprentissage commun et de la cohérence. En tant qu’association promouvant et faisant connaître les droits de l’homme, elle se félicitait des mesures prises pour leur accorder le respect et la promotion dans les domaines liés à la propriété intellectuelle.
31. La délégation du Zimbabwe s’est pleinement associée à la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle s’est félicitée des rapports sur l’état d’avancement des différents projets (CDIP/22/2) et a souligné l’importance de la propriété intellectuelle pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’assistance technique et le renforcement des capacités étaient essentiels pour l’intégration des initiatives en matière de propriété intellectuelle dans les pays en développement. La stratégie de mise en œuvre de la politique en matière de propriété intellectuelle du Zimbabwe avait été lancée et nécessitait un renforcement considérable des capacités et des capacités techniques pour sa mise en œuvre. La délégation attendait avec intérêt le dialogue interactif sur l’assistance technique et les discussions sur l’assistance au développement. La proposition du groupe des pays africains relative à l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale biennale sur la propriété intellectuelle et le développement (CDIP/20/8) était fondamentale pour les initiatives de développement de l’OMPI. Elle a exhorté tous les États membres à accepter la proposition et à négocier dans un esprit de bonne foi. Elle s’est félicitée du débat sur la propriété intellectuelle et le développement axé sur les femmes et la propriété intellectuelle et attendait avec intérêt de contribuer positivement aux débats.
32. La délégation de la Trinité-et-Tobago est parfaitement consciente des efforts déployés par l’OMPI pour veiller à ce que les recommandations applicables soient rédigées et mises en œuvre de manière à promouvoir l’état de la propriété intellectuelle non seulement à la Trinité-et-Tobago, mais aussi dans d’autres pays en développement. Les recommandations étaient structurées de manière à poursuivre le développement et l’expansion dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a appuyé les propositions des délégations du Pérou, du Mexique et du Brésil ainsi que les études sur la propriété intellectuelle et les logiciels pour la région du GRULAC, qui mettaient l’accent sur la région des Caraïbes. L’économie en constante expansion de la Trinité-et-Tobago avait posé les bases d’une utilisation élargie de la propriété intellectuelle. La délégation visait à encourager les entrepreneurs et les chercheurs à tirer parti de l’économie du système de la propriété intellectuelle. Par exemple, l’Office de la propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago s’était associé avec l’Institut de recherche industrielle des Caraïbes (CARIRI) pour sensibiliser à leurs droits de propriété intellectuelle les concepteurs potentiels d’applications mobiles. Les parties intéressées avaient présenté leurs idées à l’Institut de recherche industrielle des Caraïbes (CARIRI), qui avait évalué leurs capacités entrepreneuriales et déterminé s’il convenait de parrainer la mise au point des applications. La délégation a déclaré qu’elle avait participé activement aux réunions du CDIP et à ses précédentes sessions et s’est félicitée de l’appui du Secrétariat de l’OMPI. Elle a encouragé l’OMPI à continuer de soutenir ces efforts fondamentaux car ils pourraient bien servir de modèle pour le repositionnement de l’OMPI à l’avenir. S’agissant de la mise en œuvre, elle a reconnu que l’essentiel du succès du CDIP dépendait de la mobilisation des États membres.

# Point 6 de l’ordre du jour : suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/2 – Rapport sur l’état d’avancement des projets

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le rapport sur l’état d’avancement du projet relatif à la gestion de la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, qui fait l’objet de l’annexe I du document CDIP/22/2.
2. Le Secrétariat (M. Andrew Czajkowski) a présenté le rapport sur l’état d’avancement indiqué à l’annexe I du document CDIP/22/2, qui faisait référence au projet décrit dans le document CDIP/19/11 Rev. sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition. L’objectif global du projet était de mettre en place un cadre permettant de cibler de manière plus efficace les activités de renforcement des capacités dans le domaine du transfert de technologie grâce à l’élaboration d’une méthode globale d’évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités, de permettre de recenser et de traiter plus efficacement les besoins des principaux acteurs parmi les donateurs, concepteurs, gestionnaires et utilisateurs de la propriété intellectuelle au sein de la chaîne de valeur de l’innovation. La mise en œuvre du projet avait commencé à la fin de 2017. Un premier projet de manuel décrivant la méthode d’évaluation des besoins de formation et une série d’outils, comprenant des modèles d’enquête et d’entretien, avait été présenté par l’expert chargé de l’évaluation des besoins en matière de formation en juin 2018. Parallèlement, les experts de pays travaillant en collaboration avec les principaux interlocuteurs de gouvernements pour aider à identifier les institutions compétentes avaient établi des cartographies détaillées des chaînes de valorisation de l’innovation dans leurs pays, mettant en évidence en particulier les rôles et les relations des principaux acteurs. Les rapports de cartographie avaient également été finalisés et soumis à la fin du mois de juin. Une réunion avait été organisée en juillet 2018 à Genève avec l’expert chargé de l’évaluation des besoins en matière de formation, les quatre experts de pays et l’équipe de projet de l’OMPI chargée d’examiner le projet de manuel et de série d’outils pour examiner, au moyen du manuel et de la série d’outils pour évaluer les besoins en matière de formation, les cartographies de la chaîne de valeur de l’innovation soumises et examiner l’établissement des rapports et proposer des solutions de formation pour les principaux acteurs identifiés. Ces rapports avaient été achevés et soumis en octobre 2018. Conscients du caractère pratique et facile à utiliser du manuel et de la série d’outils pour l’établissement des rapports d’évaluation des besoins de formation, les experts de pays ont également formulé des observations et des recommandations, fondées sur leur expérience et leur utilisation du manuel et de la série d’outils lors de l’établissement de leurs rapports respectifs, sur la manière d’améliorer le manuel et la série d’outils afin de les rendre aussi utiles et pratiques que possible, compte tenu de leur expérience de l’utilisation. Une version révisée du manuel et de la série d’outils était attendue d’ici à la fin de 2018. Les experts de pays, en consultation avec l’équipe de projet de l’OMPI, utilisaient également leurs rapports d’évaluation comme base pour élaborer des projets de formation de manière à répondre aux besoins de formation des principaux acteurs. Ces projets devraient être menés à bien d’ici à la fin de l’année 2018. La prochaine phase du projet, qui commencera en janvier 2019 et s’étendra jusqu’à la fin de l’année, serait axée sur la mise en œuvre des plans de formation et des activités respectives de renforcement des capacités dont il avait été établi dans le cadre des quatre pays pilotes qu’elles étaient nécessaires. Le projet était exécuté dans les délais et dans les limites du budget initialement prévus.
3. Le président a invité les participants à formuler des observations, des commentaires ou des questions.
4. La délégation de l’Indonésie, parlant en son propre nom, a pris note des documents au titre du point 6 de l’ordre du jour. La délégation s’est dite ravie d’être l’un des pays pilotes du projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition. Le projet était particulièrement pertinent dans le contexte du Plan d’action pour le développement. Il visait à promouvoir la manière dont les pays en développement et les pays émergents tels que l’Indonésie pouvaient tirer parti du développement des capacités et de la gestion de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie, ce qui améliorerait par la suite l’innovation. Le projet avait commencé en 2018 et devrait être achevé en 2019. Ce projet constituait l’occasion d’examiner les politiques relatives à la gestion de la propriété intellectuelle et au transfert de technologie. Il a également permis d’envisager une approche davantage axée sur le développement, conformé à ses priorités, capacités et besoins nationaux. L’Indonésie avait mené une série de consultations nationales et d’entretiens avec des organisations clés dans les chaînes de valorisation de l’innovation, dont les résultats apparaissaient dans l’évaluation et les recommandations soumises par l’expert. Le rapport avait également pour avantage de donner au gouvernement une meilleure compréhension des chaînes de valeur de l’innovation du pays et d’acquérir les besoins de formation parmi les éléments de la chaîne de valeur de l’innovation. Le rapport donne une vue d’ensemble complète des données d’évaluation relatives aux besoins en matière de formation de chaque organisation visée et des tendances observées dans l’ensemble des organisations du pays et contribuait à mettre en place des activités de formation qui répondaient au mieux à leurs besoins. La délégation attendait avec intérêt la phase de mise en œuvre des activités de formation, qui comprendrait les activités menées à l’échelle nationale, l’enseignement à distance et la participation aux programmes éducatifs. La délégation était enthousiaste à l’idée de travailler avec l’OMPI sur des activités de renforcement des capacités comprenant des ateliers de formation pratique sur la commercialisation efficace de la technologie et la gestion de la propriété intellectuelle dans le but de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Elle ne doutait pas que les résultats du projet montreraient la manière dont l’utilisation stratégique des outils et des politiques de propriété intellectuelle pouvait créer des possibilités de développement socioéconomique.
5. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a pris note des informations contenues dans le rapport sur l’état d’avancement des projets, qui fait l’objet du document CDIP/22/2. Ce rapport de grande qualité fournissait des informations précieuses sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. Le rapport donnait un aperçu complet de la mise en œuvre des 45 recommandations et de leurs liens avec les programmes connexes figurant dans le programme et Budget. Le format et la structure du rapport sur l’état d’avancement étaient satisfaisants, en particulier la partie d’auto-évaluation du projet. S’agissant des différents projets mentionnés dans le document, elle a souligné l’état d’avancement du projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition. La délégation a souligné l’importance des objectifs de ces projets, qui étaient de renforcer les capacités d’innovation de ce groupe de pays en dispensant des formations, en offrant des possibilités de renforcement des capacités et de coopération et de formation. Les produits de ce projet profiteraient à de nombreux États membres.
6. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a noté que le document CDIP/22/2 mettait l’accent sur l’exhaustivité des rapports concernant les différents projets du Plan d’action pour le développement ainsi que sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le travail fourni par le Secrétariat a donné un excellent aperçu de l’état d’avancement de chaque projet, des mesures supplémentaires à prendre, du calendrier d’exécution ainsi que du budget correspondant. La délégation de l’Union européenne et de ses États membres a reconnu que le document relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement était structuré d’une manière plus claire qu’auparavant, ce qui permettait au destinataire de le parcourir et d’en avoir une vue d’ensemble plus facilement. Elle a dûment pris note des réalisations présentées dans les divers rapports, par exemple l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle s’est révélée être un outil précieux pour le transfert de technologie, en particulier dans les pays en développement. Les projets présentés étaient le résultat précieux de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et ils ont remercié l’OMPI pour le travail remarquable que cela démontrait.
7. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note des recommandations du rapport sur l’état d’avancement des projets figurant dans le document CDIP/22/2, qui donnait un aperçu des activités menées dans le cadre du CDIP. Elle a réaffirmé son vif intérêt pour les travaux menés au sein du CDIP et a déclaré que la mise en œuvre de ces projets était la meilleure façon pour l’OMPI de jouer son rôle dans la fourniture d’une assistance aux États. Il était important que cette assistance soit fondée sur les besoins réels et les attentes des États membres, conformément aux priorités de développement définies par les États et adaptée au niveau de développement de chaque pays. La délégation s’est félicitée du fait que le Secrétariat avait tenu compte, dans sa stratégie de mise en œuvre, de la nécessité d’élaborer un certain nombre d’outils pour recenser les besoins et aider à évaluer, à tous les stades de la mise en œuvre afin que les projets exécutés puissent apporter une valeur ajoutée réelle au développement des pays bénéficiaires. S’agissant des projets en cours, la mise en œuvre se déroulait de manière satisfaisante, en tenant compte de l’utilisation des budgets alloués et en respectant les délais. La délégation a pris note des progrès accomplis dans le cadre du projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition. Ce projet avait bien progressé et avait produit les premiers résultats escomptés, ce qui donnait à penser que les résultats finaux seraient satisfaisants. La délégation a pris note du retard pris dans le lancement de certains projets et de l’extension d’autres projets, du Projet relatif à l’utilisation de l’Information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique et de la phase II du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, qui n’a pas entraîné une augmentation du budget. Cela devrait donner au Secrétariat davantage de latitude pour poursuivre la mise en œuvre de nouveaux projets. La délégation a proposé la prolongation de la phase II du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. En ce qui concerne le projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle, la délégation s’est félicitée du fait que les résultats escomptés avaient été obtenus au cours de la période allant de juillet 2017 à juillet 2018 et a accueilli avec satisfaction la décision du Secrétariat de prolonger le projet de cinq mois supplémentaires afin d’accroître les résultats. Elle a recommandé, comme suggéré dans le rapport, que ce projet soit intégré dans les activités ordinaires de l’OMPI, afin de permettre au Secrétariat de répondre à d’autres demandes de formation dans le même domaine. Elle a demandé de plus amples informations sur l’utilisation du budget alloué au projet, étant donné que le taux d’utilisation du budget était de 97% en dépit du niveau de mise en œuvre et de l’extension de cinq mois.
8. La délégation de l’Afrique du Sud a remercié le Secrétariat pour la mise à jour détaillée concernant ce projet, qui lui tenait particulièrement à cœur. Elle était ravie de voir les progrès réalisés dans le respect du budget et des délais prévus. Cela était dû à l’approche détaillée de gestion du projet mise en place au sein de cette unité. La délégation a exprimé sa gratitude pour la manière dont il avait été géré.
9. La délégation du Burkina Faso a accueilli avec satisfaction le rapport sur la phase II du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Le projet avait contribué à améliorer l’utilisation du système de propriété intellectuelle en vue de financer la production et la distribution des œuvres audiovisuelles. La délégation avait également contribué à accélérer la mise en œuvre d’une infrastructure et d’un cadre efficaces pour une meilleure gestion des droits de propriété intellectuelle dans les pays bénéficiaires, y compris le Burkina Faso. Preuve de l’importance de ce projet, il avait été très utile au Burkina Faso et certainement tout aussi utile dans d’autres pays. Malgré ses effets positifs, le projet n’avait pas pleinement répondu à aux attentes de la délégation et elle souhaitait donc que le projet soit intégré dans les activités ordinaires de l’OMPI afin de donner aux autres pays intéressés la possibilité de demander de l’aide et de bénéficier du projet.
10. L’assistance n’avait pas d’autres commentaires à formuler. Le président a invité le Secrétariat à présenter le rapport sur l’état d’avancement du projet relatif à l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique.
11. Le Secrétariat (M. Alejandro Roca Campaña) a évoqué le projet relatif à l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique, qui fait l’objet de l’annexe II du document CDIP/22/2. Ce projet répondait aux recommandations nos 16 et 20 relatives à la préservation du domaine public et à la promotion de principes directeurs susceptibles d’aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. Le projet reposait sur trois autres projets consacrés à ce domaine, mais également sur les activités de programme actuellement mises en œuvre visant à créer et à développer des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI). Ce projet avait pour objet de compléter les services existants des CATI en ajoutant de nouveaux services et outils à ceux qu’ils proposent déjà, permettant non seulement de recenser les inventions se trouvant dans le domaine public, mais également d’aider les inventeurs, les chercheurs et les chefs d’entreprise à utiliser cette information pour obtenir de nouveaux résultats de recherche et créer de nouveaux produits, favorisant ainsi une exploitation et une utilisation plus efficaces des inventions du domaine public en tant que source de connaissances locales. Conformément à la stratégie de mise en œuvre du projet, deux guides pratiques portant sur l’identification et l’utilisation des inventions relevant du domaine public ont été élaborés. Afin de veiller à ce que les guides soient adaptés aux besoins du personnel des CATI, des chercheurs et des entrepreneurs des pays en développement, ils avaient été diffusés et testés dans certains centres d’appui à la technologie et à l’innovation dans neuf pays pilotes : la République du Kenya, l’Afrique du Sud, le Maroc, la Malaisie, les Philippines, l’Argentine, la Colombie, Cuba et la Fédération de Russie. Sept experts ayant une connaissance approfondie de la matière avaient été sélectionnés dans les pays pilotes et nommés pour diriger le processus pilote et recueillir et évaluer les données d’expérience des centres d’appui à la technologie et à l’innovation relatives à l’application de ces guides. Le processus de pilotage avait débuté par une réunion qui avait rassemblé à Genève les deux principaux experts du domaine et les sept experts des pays, afin qu’ils déterminent le contenu des guides ainsi qu’une façon efficace et homogène de procéder au pilotage dans chacun des pays sélectionnés. Des contributions supplémentaires ont également été demandées à des experts de l’élaboration de projets et du transfert de technologie afin de faciliter l’examen des guides sur l’utilisation des inventions relevant du domaine public. Les versions finales des guides ont été établies en juin et juillet respectivement, et des préparatifs ont été entrepris en interne, conformément à une politique de publication de l’OMPI visant à obtenir l’approbation de la publication du guide comme publication de l’OMPI, avec une conception professionnelle et rédactionnelle, afin de maximiser son adoption et son incidence. Le troisième objectif du projet portait sur la mise au point d’un portail amélioré sur la situation juridique, le portail d’accès au registre des brevets. Le portail d’enregistrement des brevets avait été mis au point en consultation avec les secteurs techniques et fonctionnels de l’OMPI et avec l’appui de la Section de l’information géospatiale de l’ONU sur l’utilisation des données officielles des Nations Unies sur les frontières internationales, étant donné que le portail comportait une carte, afin d’assurer le respect de toutes les politiques et règles pertinentes en matière de désignation des pays figurant sur la carte et aussi de mettre en œuvre certaines solutions techniques pour la nouvelle interface. L’élaboration de ce portail avait amélioré son contenu. Ce portail couvrait plus de 200 juridictions, dont les informations avaient été recueillies et mises à disposition sur le portail grâce à des dossiers d’informations et d’aide détaillés, afin d’assurer la disponibilité d’informations sur le statut juridique, les fonctions de recherche et les fonctionnalités des registres de brevets en ligne, les particularités de la protection par brevet et les conseils en matière de recherche visant à aider les utilisateurs à effectuer des recherches sur la situation juridique des brevets, ce qui constituait l’objectif principal du portail. Parmi les questions nécessitant une attention immédiate de la part du CDIP, comme indiqué dans l’annexe V du document CDIP/18/2, la mise en œuvre du projet avait commencé six mois plus tard que prévu, et les activités menées dans le cadre de ce projet avaient été lancées à partir d’octobre. Les procédures engagées suite à l’approbation par le CDIP en avril de recruter du personnel temporaire pour coordonner les activités liées aux projets et sélectionner les experts chargés de fournir les résultats spécifiques des projets ont été achevées en septembre, ce qui a permis de commencer officiellement la mise en œuvre en octobre. Compte tenu du retard initial de six mois, comme il a déjà été indiqué dans la date de lancement effective du projet, une prolongation de la disponibilité des ressources affectées au projet a été demandée pour permettre la réalisation de tous les résultats du projet d’ici à avril 2019. Une extension de la disponibilité des ressources affectées au projet avait été demandée dans un délai de 36 mois prévu dans le projet. Il était également nécessaire de réorienter certaines des ressources destinées aux autres dépenses vers les dépenses de personnel (50 000 francs suisses), sans dépasser le montant de l’enveloppe budgétaire destinée au projet. La mise en œuvre du projet s’effectuait conformément au calendrier prévu et le portail et les deux guides seraient présentés lors d’une manifestation parallèle. La troisième et dernière phase de la mise en œuvre du projet, qui visait à fournir une assistance technique aux différents États membres afin de développer les compétences des centres d’appui à la technologie et à l’innovation afin d’appliquer et de mettre en œuvre les deux guides, allait commencer.
12. Le Secrétariat (M. Andrew Czajkowski) a déclaré que les guides seraient traduits dans toutes les langues des Nations Unies au premier trimestre de 2019. Il a remercié les États membres pour leurs observations et la confiance qu’ils accordaient au Secrétariat.
13. Le président a invité les participants à faire part de leurs commentaires, questions ou observations. Aucun participant n’a pris la parole. Le président a ensuite invité le Secrétariat à présenter le rapport sur l’état d’avancement du projet relatif à la Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle.
14. Le Secrétariat (M. Mohamed Abderraouf Bdioui) a rappelé qu’en avril 2016, le comité avait approuvé un projet de coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (CDIP/16/7 Rev.2). Le projet portait sur les recommandations nos 3, 10 et 45 du Plan d’action pour le développement. En juillet 2016, quatre pays avaient été sélectionnés comme pays pilotes : le Costa Rica, le Liban, le Népal et le Nigéria. Tous les éléments de ce projet avaient été mis en œuvre et tous ses objectifs atteints. Le projet s’achèverait donc le 31 décembre 2018, après l’organisation de deux sessions de formation supplémentaires en décembre. Le taux d’utilisation du budget du projet était proche de 95%, la totalité de ce montant était liée à de dépenses autres que des frais de personnel. Tout au long de la mise en œuvre du projet, la plus haute importance avait été accordée à certains principes fondamentaux : 1) Coordination. Toutes les étapes de la conception, de la planification et de l’exécution du projet ont été coordonnées avec les pays bénéficiaires. Les consultants nationaux du projet désignés par les pays pilotes ont donné des orientations et des conseils quant aux contenus et aux approches de formation continue à mettre au point dans leurs pays respectifs. 2) Besoins nationaux. Le projet répondait aux besoins précis des pays pilotes en matière de formation continue et de développement. Les mécanismes de coordination et d’évaluation des besoins ordinaires mis en place par le projet ont considérablement contribué à répondre à ces besoins. 3) Viabilité. L’ensemble du projet a été conçu de manière à rester tourné vers l’avenir, viable et durable. S’appuyant sur le modèle de formation des formateurs, il a permis de reproduire la formation dispensée par les instituts de formation judiciaire. À l’issue du projet, les principaux résultats suivants avaient été obtenus : 1) élaboration d’un cours générique d’enseignement à distance sur la propriété intellectuelle à l’intention du corps judiciaire. Les modules ont été élaborés, examinés et adoptés par un groupe de juges expérimentés et de professeurs représentant différentes régions et traditions. Les modules portaient sur les thèmes principaux relatifs à la propriété intellectuelle, présentaient les définitions et principes fondamentaux et comportaient plus de 60 affaires judiciaires historiques sur la propriété intellectuelle, ainsi que des modules sur les méthodes d’enseignement et les exercices pratiques. Ils étaient disponibles en anglais, arabe, espagnol et français. 2) Sur la base des modules génériques, quatre cours nationaux distincts ont été adaptés et revus dans l’intérêt des pays pilotes. Le processus d’adaptation a été entrepris en étroite coordination avec les consultants nationaux du projet, compte tenu de la législation nationale, de la tradition juridique et des besoins en matière de développement de chaque pays pilote. Les modules personnalisés sont devenus le principal outil de formation pour l’organisation de différentes sessions de formation destinées aux juges dans ces pays. 3) Des manuels d’instructeur personnalisés, un pour chaque pays pilote, ont également été mis au point pour guider les formateurs dans leur formation continue. 4) Des programmes polyvalents de formation des formateurs ont également été mis au point. Des sessions spéciales d’enseignement à distance et sur place ont été organisées pour chacun des pays pilotes en coordination avec les instituts nationaux de formation judiciaire et avec l’aide de juges et professeurs nationaux et internationaux chevronnés. Au total, 74 juges et autres formateurs, dont 21 femmes, ont suivi en moyenne 120 heures de formation continue théorique et pratique sur la propriété intellectuelle. 5) Avec l’aide de l’OMPI, des ouvrages bibliographiques spécialisés sur la propriété intellectuelle ont été proposés à chaque institut de formation judiciaire. La sélection des publications a été réalisée en coordination totale avec les pays pilotes. 6) Avec l’aide de l’OMPI, chaque juge participant a bénéficié d’un accès gratuit pendant trois ans à une base de données de plus de 3,5 millions d’affaires judiciaires en matière de propriété intellectuelle provenant de plus de 110 pays. 7) Quatre réseaux nationaux sécurisés sur le partage d’information et l’apprentissage entre les pairs parmi les magistrats de chaque pays pilote avaient été créés. 8) Un réseau mondial accessible librement aux juges concernant les traités de l’OMPI, les affaires, les livres et les bases de données des lois nationales avait été mis en place. 9) La plateforme d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI a été rendue accessible aux instituts de formation judiciaire de chacun des pays pilotes à des fins de formation continue. 10) Pour faciliter la tâche des juges et leur faciliter l’accès à l’information, à tous les cours, aux réseaux et aux bases de données susmentionnés ont été rendus accessibles sur des appareils mobiles. Tous les produits susmentionnés constituaient l’instrument de l’OMPI pour la formation continue des juges, comme indiqué dans le descriptif de projet. D’après les formulaires d’évaluation distribués après chaque session de formation, tous les participants ont apprécié le programme d’enseignement continu, indiquant qu’il leur permettait de consolider leurs connaissances en matière de propriété intellectuelle et de régler les litiges de propriété intellectuelle de manière plus efficace. Les rapports transmis par les pays pilotes étaient extrêmement positifs. Certains d’entre eux ont estimé que les bénéfices tirés du projet avaient dépassé leurs attentes. Les instituts de formation continue bénéficiaires du projet ont fait savoir qu’ils incluraient la propriété intellectuelle dans leurs programmes de formation continue habituels en utilisant les modules récemment mis au point aux fins du projet. Une telle déclaration était une garantie solide de la viabilité du projet au niveau national. Les pays pilotes ont demandé à l’OMPI de poursuivre la coopération après l’achèvement du projet afin de consolider les résultats obtenus. Le Secrétariat a remercié les pays pilotes pour leur soutien et leur engagement. Le projet prévoyait la présentation d’un inventaire initial des instituts de formation judiciaire existants offrant une formation continue sur la propriété intellectuelle. Comme seulement 51 réponses des États membres à l’enquête avaient été reçues, les résultats ont été traités avec prudence. Les principaux enseignements pouvant être tirés de l’enquête étaient les suivants : une formation continue des juges a été proposée dans 92% des pays ayant répondu. Toutefois, 44% des instituts de formation judiciaire n’ont pas offert de formation continue sur la propriété intellectuelle aux juges. Environ 55% des participants ont indiqué que l’absence de matériel de formation et le manque d’experts spécialisés étaient les principaux obstacles à l’accès à la formation continue sur la propriété intellectuelle. Cinquante-six pour cent des participants ont estimé que la formation continue sur la propriété intellectuelle dispensée par les institutions nationales pertinentes n’était pas suffisamment utile ou n’était pas suffisante pour traiter et trancher des litiges de propriété intellectuelle. Dans de nombreux cas, le contenu des formations continues sur la propriété intellectuelle fournies par les pays demeurait soit général soit théorique et non pratique. Dans de nombreux pays, les juges ne recevaient pas de formation à la propriété intellectuelle ou n’avaient pas reçu une formation particulière sur la propriété intellectuelle qui leur serait utile dans le cadre de leur formation quotidienne sur les litiges en matière de propriété intellectuelle.
15. Le président a invité les participants à formuler leurs observations.
16. La délégation du Liban a déclaré que son pays avait fait partie des pays pilotes du projet. Le Secrétariat avait décrit les grandes lignes du projet. L’OMPI a coopéré avec le Ministère libanais de la justice et, en très peu de temps, le projet a été mené à bien et a atteint ses objectifs avec beaucoup de succès. Deux ateliers ont été organisés à l’intention de 20 juges de la propriété intellectuelle, dont des femmes, choisis par le Ministère de la justice, dans le but de protéger la propriété intellectuelle et de former les juges afin de leur permettre de relever les défis dans le domaine de la propriété intellectuelle et de trouver des solutions aux problèmes épineux. Ils ont également bénéficié de la formation à distance. Les projets ont été dûment adaptés aux besoins nationaux. Après cette phase, l’institut de formation judiciaire a pu tirer parti de l’expérience des juges ayant bénéficié de la formation dispensée par l’OMPI. De nouveaux supports de formation sur la propriété intellectuelle ont été introduits dans leurs programmes et un guide à l’intention des juges a été élaboré. Parmi les résultats positifs du projet, l’OMPI avait fait don d’un certain nombre de livres sur la propriété intellectuelle et de guides importants, enrichissant ainsi la bibliothèque de propriété intellectuelle. La délégation a remercié l’OMPI pour l’organisation de ce projet et a salué l’engagement et le dur labeur de l’équipe chargée du projet. La coopération entre le Ministère de la justice et l’OMPI était utile. La délégation était prête à poursuivre le projet de formation des juges par le biais de diverses activités et à progresser dans la protection de la propriété intellectuelle au Liban.
17. La délégation du Costa Rica a déclaré que les avantages concurrentiels découlant de la créativité et de l’inventivité devraient trouver une corrélation entre l’ordre juridique et les institutions solides protégeant les droits découlant de la reconnaissance et de la protection de la propriété intellectuelle. La formation judiciaire était donc très importante pour la bonne application de ces droits. La délégation a réitéré sa gratitude pour l’appui de l’OMPI dans le cadre de ce projet. En ce qui concerne l’étude fournie par l’Académie de l’OMPI, le module d’enseignement à distance et les ouvrages donnés à l’école de la magistrature, ceux-ci ont été utilisés pour la formation de futurs juges et pour la mise à jour des connaissances des professionnels de l’appareil judiciaire.
18. La délégation de la République dominicaine a remercié le Secrétariat d’avoir présenté le rapport sur le projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. Elle a souligné l’importance du programme de formation du corps judiciaire compte tenu du grand intérêt porté à la propriété intellectuelle en République dominicaine, qui avait conduit à une augmentation du nombre de procédures judiciaires. Il s’agissait d’un domaine prioritaire pour l’office de propriété intellectuelle. La délégation a exhorté le Secrétariat à poursuivre la formation de formateurs dans davantage de pays en développement et a félicité l’Académie de l’OMPI pour cette initiative aussi importante.
19. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat d’avoir établi et présenté ce projet très important. Elle s’est félicitée des résultats de ce projet et de la décision du Secrétariat de le prolonger de cinq mois supplémentaires afin d’évaluer les résultats. Elle a recommandé, comme suggéré dans le rapport, qu’il fasse partie des activités à long terme de l’OMPI de sorte que le Secrétariat puisse répondre à d’autres demandes de formation similaire émanant d’autres pays.
20. La délégation du Népal a pris note de la présentation détaillée du projet et des documents. Le Népal était l’un des pays bénéficiaires de ce projet pilote. La délégation a exprimé ses sincères remerciements à l’OMPI pour le projet qui s’achèverait en décembre 2018. Un groupe de 13 juges de la Haute Cour et juges de district, ainsi que de 20 représentants du gouvernement, a participé au programme de formation continue en ligne et sur place grâce à la collaboration de l’Académie judiciaire du Népal et de l’OMPI. La délégation a remercié les experts et les bureaux pour l’appui apporté au projet. Le projet a été très utile pour ses juges. La délégation était ravie de constater que des sessions de suivi seraient organisées dans les semaines à venir. Elle donnerait davantage de visibilité à la formation et donnerait une bonne évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne tous les principaux aspects des activités de formation. Elle a rappelé la discussion tenue le 22 octobre avec le Secrétariat au sujet de ce projet lors de la visite à l’OMPI du secrétaire du Ministère de l’industrie, du commerce et des fournitures lors du Forum mondial sur les investissements tenu à Genève.
21. Il n’y a pas davantage d’observations de la part de l’assistance. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations des États membres.
22. Le Secrétariat (M. Mohamed Abderraouf Bdioui) a pris note de toutes les suggestions, notamment en ce qui concerne l’intégration du projet en tant qu’activité ordinaire de l’OMPI, qui serait examinée en interne.
23. Le président a invité le Secrétariat à présenter le rapport sur l’état d’avancement du projet relatif à la propriété intellectuelle, au tourisme et à la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement.
24. Le Secrétariat (Mme Francesca Toso) a fait rapport sur le projet relatif à la propriété intellectuelle, au tourisme et à la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement, figurant à l’annexe IV. Le projet se trouvait dans la troisième année de sa mise en œuvre. Le Secrétariat a souligné les progrès accomplis au cours de la période qui a suivi la vingt et unième session du CDIP. Tout au long de la mise en œuvre du projet, les équipes chargées de la mise en œuvre du projet dans les quatre pays pilotes avaient fait l’objet de plusieurs changements. Ces changements avaient soit donné un nouvel élan à la mise en œuvre du projet soit créé certains obstacles qui avaient ralenti les progrès. En Équateur, des progrès remarquables avaient été accomplis, principalement sur trois fronts. Premièrement, la stratégie de coopération avec le Ministère du tourisme s’est avérée très positive et constructive. Elle a contribué à faire mieux connaître l’utilisation des instruments de propriété intellectuelle dans le contexte de la promotion du tourisme. Un certain nombre d’activités de formation ont été menées par le Service national des droits intellectuels (SENADI) et le Ministère du tourisme ou prévues après l’achèvement du projet. Deuxièmement, la collaboration avec les universités en Équateur était très positive. Un programme d’enseignement a été élaboré pour enseigner un cours sur la propriété intellectuelle et le tourisme et un ensemble de supports de formation a été élaboré et mis à disposition, et ces cours pourraient être adaptés à d’autres pays, si nécessaire. Le troisième front était un projet spécifique qui avait vu le jour au cours de la collaboration avec le bureau de la propriété intellectuelle de l’Équateur : l’initiative Geo-Park. Sur ces trois fronts, le projet progressait de manière satisfaisante. La collaboration avec l’office national de propriété intellectuelle avait été très étroite et productive. Les trois autres pays avaient tous mené à son terme une étude nationale sur l’utilisation de la propriété intellectuelle en rapport avec le tourisme, et des initiatives de promotion et de renforcement des capacités avaient été organisées. En ce qui concerne les matériels pédagogiques, en Namibie et à Sri Lanka, deux ensembles distincts de matériels pédagogiques avaient été élaborés avec succès et il était prévu de mettre en place un cours. Le Secrétariat de l’OMPI a également collaboré avec l’Organisation mondiale du tourisme (OMT), comme prévu dans le descriptif de projet. Il avait discuté avec l’OMT de la possibilité de publier conjointement un ensemble de lignes directrices sur la propriété intellectuelle et le tourisme et de distribuer cette publication par les circuits de l’OMT qui atteignaient les acteurs du tourisme. Parmi les enseignements tirés figurait le fait que pour qu’un projet réussisse, la participation directe des équipes de projet au niveau des pays était extrêmement importante. Lorsque ces équipes s’adressaient aux parties prenantes, au gouvernement national, aux autorités locales, aux entreprises du secteur privé et que ces parties prenantes sont devenues des agents de diffusion plus large le du concept de l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de la promotion du tourisme, l’incidence d’un projet pouvait perdurer au-delà de son achèvement.
25. Le président a invité les participants à formuler leurs commentaires, leurs observations et leurs questions.
26. La délégation de l’Équateur a remercié l’OMPI pour l’aide reçue pour renforcer les capacités en Équateur, en particulier dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle, au tourisme et à la culture. Ce projet, auquel l’Équateur participait depuis 2016, avait permis de créer des espaces de dialogue entre les différents acteurs, qui avaient connu un grand succès et permis de sensibiliser les milieux universitaires. La mise en œuvre de ce projet avait favorisé la coordination nationale entre diverses institutions publiques et privées aux fins de la promotion de l’utilisation d’instruments de propriété intellectuelle pour le développement des secteurs du tourisme et de la culture. La délégation avait travaillé dur pour atteindre les objectifs du projet, en raison des nombreux défis qu’il lui a fallu relever. Elle avait élaboré des plans pour mener à bien ses projets nationaux de développement.
27. La délégation de la Namibie s’est pleinement associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a pris note du rapport sur l’état d’avancement des projets menés par l’OMPI, qui fait l’objet du document CDIP/22/2. Elle s’est félicitée des progrès réalisés et de la coopération et de l’appui de l’OMPI concernant la mise en œuvre du projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture, et était fière que son pays fasse partie des pays pilotes de ce projet. Le projet se trouvait à sa troisième et dernière phase, qui visait à faire mieux connaître l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de la promotion du tourisme parmi les acteurs du tourisme, les décideurs et les établissements universitaires et à renforcer leurs capacités en la matière. Il avait été convenu d’une feuille de route pour la poursuite de la mise en œuvre du projet sous la responsabilité des institutions compétentes dans les domaines d’action de fond. Toutefois, les modifications apportées en 2018 à l’équipe nationale chargée du projet avaient eu une incidence sur les progrès accomplis dans sa mise en œuvre et, par conséquent, il restait encore beaucoup à faire. À cet égard, des discussions étaient en cours avec les principaux organismes du pays en vue de mettre en place une nouvelle équipe chargée du projet et d’établir des plans de travail réalistes pour les activités restantes.
28. La délégation de l’Égypte a souligné les résultats positifs de ce projet en Égypte et de la visite en septembre 2018 de l’équipe de l’OMPI responsable du projet, qui avait été l’occasion d’examiner les progrès accomplis et de rencontrer l’organisme chargé de la mise en œuvre du projet et l’ensemble des autres parties prenantes. Le projet visait à sensibiliser le public au lien qui existe entre la propriété intellectuelle et le tourisme, en particulier les personnes travaillant dans les musées ou qui se consacrent à des aspects de la propriété intellectuelle tels que l’artisanat. Elle visait également à inclure des thèmes relatifs à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement des universités. Un certain nombre d’ateliers et de conférences seraient organisés en Égypte pour sensibiliser le public aux liens entre des aspects de la propriété intellectuelle et le tourisme et la culture. La délégation a demandé que le projet soit prolongé. Elle a souligné l’importance de la coordination avec les responsables du projet et l’importance de soumettre de nouvelles propositions pour mieux faire connaître l’utilité des instruments de propriété intellectuelle et tirer les enseignements de l’expérience acquise en Équateur et dans d’autres pays.
29. L’assistance n’a pas formulé d’autres observations. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations des États membres.
30. Le Secrétariat (M. Marcelo Di Pietro) a remercié les délégations pour leurs contributions et leur participation au projet pilote. Il a pris note des observations formulées par les délégations de la Namibie et de l’Égypte sur l’expansion des activités en raison de certains facteurs qui avaient retardé le processus de mise en œuvre.
31. L’assistance n’a pas formulé d’autres observations. Le président a invité le Secrétariat à présenter le rapport sur l’état d’avancement de la phase II du projet relatif au renforcement de l’industrie audiovisuelle au Burkina Faso et dans certains pays africains.
32. Le Secrétariat (Mme Carole Croella) a présenté le rapport sur l’état d’avancement de la phase II du projet relatif au renforcement de l’industrie audiovisuelle au Burkina Faso et dans certains pays africains. Le projet avait démarré en juin 2016 pour une période de 30 mois et touchait à sa fin. Ce projet, basé sur la proposition de la délégation du Burkina Faso, constituait un suivi du projet CDIP/9/13. Il comprenait initialement trois pays : le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal. Mais après l’évaluation positive de la phase I, le projet avait été étendu au Maroc et à la Côte d’Ivoire. Le principal objectif de la phase II était de soutenir le développement du secteur audiovisuel africain en faisant mieux comprendre le système du droit d’auteur et en optimisant son utilisation. L’une des caractéristiques du projet était l’intégration de composantes complémentaires, juridiques, économiques et professionnelles à l’appui de la mise en place en Afrique d’un système audiovisuel efficace et conforme aux normes internationales de l’industrie. Le projet comprenait trois volets principaux : la recherche, le perfectionnement professionnel et le renforcement du cadre institutionnel. Toutes les études avaient été entreprises et finalisées conformément au mandat. La dernière étude, présentée à la vingt et unième session du CDIP, portait sur l’élaboration de données économiques pour le secteur audiovisuel. Le comité avait estimé qu’il fallait accorder une plus grande attention à ce domaine, sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires. En ce qui concerne la formation, toutes les formations professionnelles avaient été planifiées conformément au mandat et visaient un large éventail de professions, dont les professionnels du cinéma, les juges, les avocats, les procureurs et les décideurs ainsi que les organismes de radiodiffusion et les plateformes numériques, entre autres. Deux catégories de parties prenantes avaient pris part à ces formations. Premièrement, des avocats et des juges avaient bénéficié pour la première fois d’une formation sur les contrats audiovisuels, sujet qui leur était totalement inconnu. En raison de l’internationalisation considérable du secteur de l’audiovisuel, le nombre de procédures judiciaires avait augmenté. Il était important que les barreaux de ces pays bénéficient de cette formation. Deuxièmement, la communication avec les régulateurs qui, compte tenu de la transition de l’Afrique vers la télévision numérique, avaient un rôle essentiel à jouer dans le suivi des activités des radiodiffuseurs et la garantie du respect du droit d’auteur et de la réglementation. Ils n’avaient toutefois pas la formation requise pour remplir pleinement leur mission. Grâce à cette formation, ils ont pu acquérir des compétences utiles. Par exemple, à la suite de la formation, la haute autorité de communication de la Côte d’Ivoire a pu prendre des mesures concrètes pour garantir le respect du droit d’auteur par les radiodiffuseurs lors de l’octroi de nouvelles licences de radiodiffusion numérique. Les formations pratiques ont permis aux parties prenantes de prendre conscience de la manière d’utiliser efficacement et concrètement le droit d’auteur pour soutenir leurs activités. Des formations spontanées des formateurs ont également eu lieu. Dans certains cas, certains professionnels ont eux-mêmes défendu et lancé des formations et initiatives locales destinées à d’autres professionnels qui n’avaient pas été visés par le projet du CDIP. L’accent a également été mis sur d’autres questions connexes, telles que le règlement des litiges dans le secteur de l’audiovisuel. Celles-ci allaient de la formation à l’arbitrage et à la médiation dans le secteur de l’audiovisuel, dispensé avec le concours du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, aux accords officialisés avec celui-ci. En ce qui concerne la composante enseignement, l’un des aspects importants de ce projet a été l’élaboration et la mise au point d’un cours d’enseignement à distance. La prochaine phase serait réalisée en étroite coopération avec l’Académie de l’OMPI et verrait en 2019 le lancement de la phase pilote du cours en ligne. La troisième composante concernait les infrastructures institutionnelles et de gestion, et l’un des principaux objectifs était d’accroître la création de recettes grâce à l’amélioration des cadres juridiques. Dans l’environnement numérique, les services de diffusion en continu, les activités de radiodiffusion transfrontière et les plateformes de diffusion en continu (comme Netflix, Africa Magic et Canal A, pour n’en citer que quelques-uns) avaient connu une croissance régulière en Afrique, mais les mécanismes d’octroi de dites licences et les compétences nécessaires à cette activité n’étaient pas encore en place. Il convenait de relever ces multiples défis de manière durable. Le projet avait permis de commencer à fournir des outils et des compétences pour développer la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel, qui était un domaine relativement nouveau dans la plupart des pays africains. En ce qui concerne la méthode de mise en œuvre et l’impact, la participation active des coordonnateurs des projets nationaux a été réellement déterminante pour faciliter la définition des objectifs et la mise en œuvre. Le Secrétariat a remercié les coordonnateurs du Burkina Faso, du Maroc, de la Côte d’Ivoire, de la République du Kenya et du Sénégal pour leur dévouement. Le projet avait pu tirer parti d’un large éventail de compétences d’experts internationaux et africains et de cadres supérieurs du secteur de l’audiovisuel. S’agissant des risques, le projet avait rencontré quelques difficultés liées à des facteurs externes. Par exemple, une activité avait dû être interrompue et reportée en raison d’un problème de sécurité majeur. Enfin, parmi les groupes cibles qui étaient difficiles à atteindre figuraient les institutions financières et bancaires. Toutefois, à la fin du projet, on a pu observer un renforcement de la confiance chez ces institutions et une augmentation de la demande du marché, qui n’ont pu être pleinement exploités faute de temps et de ressources. Au cours de la période de mise en œuvre, le dialogue entre les différents secteurs de l’industrie et les pouvoirs publics s’était amélioré. Il y avait également une prise de conscience croissante de la nécessité de conclure des accords écrits pour développer l’industrie, pour créer un climat de confiance et obtenir l’appui des institutions financières. Le projet étant mis en œuvre dans un secteur en évolution rapide, il fallait poursuivre et élargir les activités complémentaires pour faire en sorte que les secteurs du cinéma et de l’audiovisuel africains puissent atteindre leur plein potentiel en termes de développement socioéconomique.
33. La délégation de la République du Kenya a attiré l’attention sur un certain nombre de points saillants du projet. Les compétences nécessaires à la mise au point d’un secteur audiovisuel optimal des producteurs, des distributeurs, des acteurs, de l’autorité de communication et de quelques autres services d’appui avaient été renforcées. Les capacités des professionnels du droit et les capacités en matière de gestion des contrats et de règlement des différends dans ce domaine du droit avaient été renforcées. Un mémorandum d’accord avait été signé avec le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI afin de permettre au Conseil d’administration kényan d’apporter son soutien à la médiation. La discussion entre les producteurs et les acteurs avait débouché sur la possibilité d’enregistrer une société collective pour le secteur audiovisuel. Ces faits nouveaux étaient très utiles pour le développement du secteur de l’audiovisuel au Kenya. La délégation attendait avec intérêt l’intégration de ce projet afin de permettre à d’autres régions d’en bénéficier également.
34. La délégation du Burkina Faso, se référant à sa précédente déclaration, a remercié le Secrétariat, qui n’avait ménagé aucun effort pour assurer la mise en œuvre efficace de ce projet.
35. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a pris note de la présentation du rapport sur l’état d’avancement des projets et du travail très important réalisé par l’OMPI. La méthodologie était facile à comprendre et le Secrétariat avait été assez clair quant à la manière dont les projets étaient mis en œuvre. La délégation continuerait à suivre attentivement le processus et pourrait formuler des observations en temps voulu.
36. La délégation du Sénégal a pris note de la présentation du rapport. Le projet avait été mis en œuvre de manière très satisfaisante grâce à l’excellente et régulière coordination entre le chef de projet et le coordonnateur national. Le projet aidait les secteurs de l’audiovisuel des pays bénéficiaires à utiliser le système du droit d’auteur pour gérer et monnayer les actifs de propriété intellectuelle afin de tirer le meilleur parti de leur potentiel économique pour le secteur. Les trois étapes du projet ont été extrêmement utiles : les initiatives d’enseignement à distance, les activités de formation et les programmes de renforcement des capacités à l’intention des professionnels et le renforcement du cadre réglementaire. La délégation a souligné le soutien apporté au nouveau Code de la communication audiovisuelle au Sénégal, qui aiderait tous les pays d’Afrique de l’Ouest dans la transformation numérique. Même si tous les aspects du projet n’avaient pas été pleinement réalisés comme prévu, la délégation s’est dite satisfaite de la mise en œuvre du projet. La délégation a demandé que le projet soit inclus dans les activités régulières d’assistance technique de l’OMPI. Elle espérait que l’OMPI continuerait de soutenir l’OMPI pour consolider les résultats positifs du projet.
37. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note du rapport sur l’état d’avancement du renforcement et du développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II. Elle a rendu hommage à la constance et à la détermination du chef de projet tout au long de la mise en œuvre. Elle a proposé d’intégrer ce projet dans les activités ordinaires de l’OMPI, compte tenu de l’importance des résultats escomptés du projet.
38. L’assistance n’avait pas d’autres observations à formuler. Le président a proposé d’examiner la deuxième partie du rapport sur l’état d’avancement des projets, ainsi que le document CDIP/22/9, étant donné qu’il s’agissait des rapports d’achèvement et d’évaluation du même projet. Par conséquent, il a invité le Secrétariat à présenter la partie III du document CDIP/22/2, le rapport sur l’état d’avancement pour la période allant de juin 2017 à juillet 2018 des recommandations du Plan d’action pour le développement figurant à l’annexe VII du document.
39. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a présenté le rapport sur l’état d’avancement pour la période allant de juillet 2017 à juin 2018 des recommandations du Plan d’action pour le développement, qui font l’objet de l’annexe VII du document CDIP/22/2. Dans le passé, ce rapport couvrait 19 recommandations. Sur la base des observations formulées par les délégations au cours des précédentes sessions, il avait été restructuré et couvrait désormais les 45 recommandations. La stratégie de mise en œuvre concernait 19 recommandations, comme il avait été convenu. Le Secrétariat avait donné une vue d’ensemble de la mise en œuvre de chaque recommandation, qui pouvait être un projet qui mettait en œuvre une recommandation donnée ou d’autres activités entreprises par l’OMPI. Il avait également établi des liens entre le Programme et Budget pour l’exercice biennal 2018-2019 et les recommandations du Plan d’action pour le développement afin de rassembler ces informations dans un document de synthèse. Il donnait un aperçu de toutes les activités mises en œuvre pour répondre aux recommandations du Plan d’action pour le développement. La liste des activités et d’autres informations connexes se trouvaient dans les bases de données de l’assistance technique (IP-TAD), qui peuvent être consultées à l’adresse suivante : Hhttp://www.wipo.int/tad.
40. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a pris note des informations contenues dans le rapport sur l’état d’avancement et a remercié le Secrétariat pour la production et la présentation du document. Ce rapport de grande qualité fournissait des informations précieuses sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et d’autres projets. Le rapport donnait un aperçu complet de la mise en œuvre des 45 recommandations et de leurs liens avec les programmes connexes figurant dans le programme et budget. Le format et la structure du rapport sur l’état d’avancement étaient satisfaisants, en particulier la partie consacrée à l’auto-évaluation.
41. Il n’y avait pas d’observations de l’assistance. Le président a reporté le débat sur la partie III du document CDIP/22/2.

# POINT 6.I) DE L’ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE TECHNIQUE DE L’OMPI DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT

### Document soumis à l’examen CDIP/22/3 – Faisabilité de la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique

1. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a indiqué que le document CDIP/22/3 répondait à une demande de la vingt et unième session du CDIP. Il a rappelé que la dix-huitième session du CDIP avait adopté une série de décisions initialement proposées par la délégation de l’Espagne concernant la mise en œuvre des recommandations contenues dans l’étude sur l’assistance technique fournie par l’OMPI. À la vingt et unième session du CDIP, le Secrétariat avait présenté un exposé oral dans lequel il demandait des orientations aux États membres concernant la création d’un forum de discussion sur la question de l’assistance technique. Le Secrétariat avait recensé des domaines pour lesquels il avait besoin de précisions. Le résultat de ce débat sur la base de cette présentation était double : 1) le Secrétariat avait été prié de présenter un document de faisabilité et 2) la tenue d’un dialogue interactif sur l’assistance technique était prévue pour la présente session du CDIP. Dans le document CDIP/22/3, le Secrétariat avait adopté une approche modulaire. On a attribué un coût provisoire au montant de la dépense ponctuelle au titre du développement technique, qui pourrait faire l’objet d’un éventuel ajustement, sur la base de la mise en œuvre de la proposition. Le montant des dépenses récurrentes par année était plus élevé et serait déterminé par décision du CDIP sur la base les langues requises, de la modération nécessaire et d’autres domaines pour lesquels le Secrétariat ne pouvait pas définir ni calculer un budget définitif. Le Secrétariat a invité le comité à fournir des précisions et des orientations sur la mise en œuvre du forum sur le Web, comme indiqué dans le document.
2. Le président a invité les participants à formuler des observations ou des commentaires.
3. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le document CDIP/22/3 fournissait des indications utiles sur les paramètres et les incidences financières de cette initiative. S’agissant des progrès techniques, elle a appuyé la suggestion du Secrétariat d’utiliser l’une des plateformes existantes de l’OMPI pour héberger ces forums, notamment pour réduire le plus possible les coûts en favorisant les points communs entre les plateformes et leur interopérabilité. La délégation a pris note de l’observation du Secrétariat concernant le “faible taux d’utilisation de forums sur le Web analogues”. Le CDIP examinait cette question en particulier en ce qui concernait le forum sur le transfert de technologie. Le CDIP pourrait tenir compte de toute idée visant à renforcer la participation au forum sur le transfert de technologie et les appliquer à tout nouveau forum sur le Web consacré à l’assistance technique. La promotion de ces plateformes par les États membres eux-mêmes dans leurs pays et régions respectifs et auprès des parties prenantes intéressées était essentielle pour accroître l’utilisation de ces plateformes. S’agissant de la gestion et de la modération du forum dont la création est proposée, la délégation a accueilli avec satisfaction les précisions du Secrétariat concernant l’origine de ses propositions relatives au forum sur le Web consacré à l’assistance technique et si elles découlaient de son expérience des forums sur le Web de l’OMPI existants. D’une manière générale, le groupe encourageait les points communs et l’interopérabilité entre ces plateformes, de manière à tirer le plus grand parti possible des ressources et, partant, à favoriser l’efficacité, en particulier lorsque les plateformes étaient consacrées à des sujets similaires.
4. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a noté que le document CDIP/22/3 permettait de mieux comprendre les coûts potentiels et les solutions techniques de cette initiative. Elle a pris note de l’observation du Secrétariat sur le “faible taux d’utilisation des forums sur le Web analogues”. Toutefois, elle était prête à envisager la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique, compte tenu en particulier des intérêts et des arguments des pays bénéficiaires intéressés. Elle attendait avec intérêt le dialogue interactif sur l’assistance technique dans l’espoir d’en savoir davantage sur les blocages manifestes et de débattre des meilleurs moyens de les surmonter, y compris par la création éventuelle du forum sur le Web.
5. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document CDIP/22/3. L’assistance technique est l’un des services les plus importants fournis par l’OMPI et revêtait une importance particulière pour les pays en développement. Si la délégation était très favorable à l’amélioration et à l’offre de services d’assistance technique sur mesure, les données d’expérience relatives aux forums sur le Web montrent qu’ils étaient souvent peu utilisés. Elle attendait avec intérêt d’en apprendre davantage sur d’éventuelles solutions qui, elle l’espérait, émergeraient pendant le dialogue interactif.
6. La délégation du Népal s’est félicitée de la proposition du Secrétariat figurant dans le document CDIP/22/3. Elle était convaincue que grâce à ce modèle, les États membres pourraient partager leur expérience, leurs outils et leurs méthodologies concernant l’assistance technique et le renforcement des capacités. Elle a exhorté le Secrétariat à assurer le suivi régulier et l’examen et la réforme continus du forum sur le Web. En cette période de révolution industrielle et de progrès technologique rapide, sans compter la robotique, l’intelligence artificielle, les technologies de l’information et la biotechnologie, de nombreuses adaptations étaient nécessaires. La délégation a prié le Secrétariat de rendre régulièrement compte de l’évolution de ce forum sur le Web à des intervalles appropriés, comme convenu par les États membres, afin d’en évaluer l’efficacité et les produits et de décider de la marche à suivre.
7. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est dite favorable à la création d’un forum sur le Web et au cadre proposé par le Secrétariat. Elle était en particulier favorable à ce qu’il soit géré et modéré par le Secrétariat. Elle partageait les préoccupations selon lesquelles le forum ne serait peut-être pas aussi actif dans les initiatives ou ne serait pas bien accueilli par les bénéficiaires. Elle pourrait envisager la possibilité de créer un forum sur le Web à titre expérimental pendant deux ou trois ans, après quoi le Secrétariat pourrait procéder à une évaluation et à une estimation du temps nécessaire pour envisager la création permanente d’un tel forum. La délégation a demandé au Secrétariat de préciser si une telle approche pourrait être plus pratique.
8. La délégation de la Fédération de Russie s’est félicitée de la proposition faite dans le document CDIP/22/3. Elle a jugé nécessaire d’intégrer le forum sur le Web proposé à une plateforme existante et de déterminer s’il existait le public, le contenu et la structure nécessaires à la création d’un tel forum. Il fallait procéder à une analyse exhaustive des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette proposition.
9. La délégation de la Chine a reconnu les avantages de l’amélioration de l’échange d’idées, de pratiques et de données d’expérience en matière d’assistance technique afin de permettre à l’OMPI et à ses États membres d’accomplir efficacement les tâches pertinentes. Compte tenu des dépenses et des ressources nécessaires pour créer le forum sur le Web, elle a suggéré que le Secrétariat entreprenne ce travail de manière économique, par exemple en utilisant les plateformes ou mécanismes existants pour promouvoir les échanges sur l’assistance technique.
10. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a évoqué l’observation faite par la délégation du Canada au nom du groupe B et a déclaré qu’elle représentait l’opinion générale selon laquelle le forum devrait s’appuyer sur d’autres forums de l’OMPI existants. Au moment de l’établissement du présent document, le Secrétariat avait entrepris, en collaboration avec la Division de l’informatique, un examen des autres forums, de leur utilisation et de leurs fonctionnalités, en particulier pour voir si cela répondait à la nécessité d’un forum sur l’assistance technique. Malheureusement, il n’y avait pas d’autre forum de l’OMPI qui répondait à ce besoin spécifique. Le recours à un modérateur représentait un coût récurrent considérable par an. Il n’existait qu’un seul forum, auquel des ressources avaient été consacrées, et il était devenu quasi inutilisé, voire inactif, et les ressources qui y avaient été attribuées avaient été retirées. Si le forum devait être créé, il était évident qu’il fallait nommer un modérateur. Le document indiquait les coûts inhérents à trois langues, à savoir le français, l’anglais et l’espagnol, puis pour chaque langue supplémentaire. La proposition de la délégation de l’Iran (République islamique d’) de le mettre en place pour deux ou trois ans comme projet pilote était très intéressante, mais elle devait être mise en balance avec la nécessité de passer par l’élaboration technique et l’élaboration de protocoles, et il restait à déterminer si une personne serait appelée à jouer le rôle de modérateur dans plusieurs langues. Tout ce dispositif devrait être mis en place pour une période déterminée par le CDIP comme période d’examen. Il faudrait compter une dépense ponctuelle (57 518 francs suisses), des dépenses linguistiques de 120 736 francs suisses par langue, ainsi que les frais de fonctionnement et d’établissement. La délégation a déclaré avoir veillé à présenter de chiffres importants qui pourraient dissuader le comité de créer le forum, mais les coûts pourraient s’avérer encore plus élevés. Le Secrétariat avait toujours besoin de directives claires des États membres sur cette proposition.
11. Le président a rappelé que des propositions visant à utiliser les forums sur le Web existants avaient été formulées, mais que cette éventualité présenterait des difficultés. Il a évoqué la proposition de la délégation de l’Iran (République islamique d’) de créer un forum sur le Web pilote pour une période de deux ou trois ans, puis d’évaluer sa viabilité et son efficacité. Idéalement, le forum sur le Web devrait être conçu de la manière la moins coûteuse et la plus efficace possible, peut-être en utilisant une seule langue au lieu de trois. Il a demandé aux États membres de formuler leurs conseils.
12. La délégation des États-Unis d’Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle a déclaré que d’autres plateformes de l’OMPI, telles que la plateforme eTISC, utilisaient Google translate pour traduire vers plusieurs langues, ce qui n’entraînait pas de frais connexes. Elle a demandé s’il serait possible de procéder de la même manière et d’éviter une dépense de plus de 120 000 francs suisses.
13. La délégation du Canada, parlant au nom de son pays, a appuyé la déclaration du groupe B. Elle a déclaré que le forum devrait être géré et modéré par l’OMPI afin d’assurer sa neutralité. Le rôle d’un modérateur était crucial pour disposer d’une structure précise permettant à chacun d’exprimer son point de vue dans le cadre d’un véritable dialogue. La délégation a également appuyé l’idée selon laquelle l’animateur proposerait chaque semaine un sujet de discussion différent. Cependant, les États membres devraient recenser les sujets dont il importerait de débattre. Le public était un sujet de préoccupation. Le forum devrait être réévalué au bout d’un certain temps pour voir s’il avait un impact et s’il était utilisé et remplissait sa mission. Cette évaluation aiderait à déterminer la possibilité d’inclure les autres langues de l’OMPI. La délégation voulait connaître le fonctionnement concret du forum, serait-il divisé par langues ou les discussions se tiendraient-elles simultanément dans trois langues.
14. La délégation de l’Afrique du Sud s’est félicitée des détails fournis sur les coûts associés à ce forum ainsi que sur les plateformes existantes auxquelles le forum sur le Web proposé pourrait se greffer. Elle a estimé qu’il était très difficile d’établir une analyse des coûts et des avantages concernant ce forum. Le dialogue interactif sur l’assistance technique pourrait être un bon moment pour discuter de la manière la plus appropriée de fournir une assistance technique, et cela constituerait peut-être un moyen plus efficace de partager des données d’expérience concrètes sur l’assistance technique. La délégation a demandé de reporter la décision sur ce point de l’ordre du jour jusqu’à ce que des conversations informelles puissent être tenues entre les délégations sur les différentes solutions possibles. À ce stade, la création d’un forum sur le Web ne semblait particulièrement attrayante.
15. La délégation du Brésil a fait écho à la déclaration faite par la délégation de l’Afrique du Sud. Elle n’était pas entièrement convaincue de l’utilité de ce forum et estimait qu’il restait à déterminer si les avantages l’emportaient sur les coûts. Elle était néanmoins disposée à continuer d’en débattre.
16. Le Secrétariat (M Irfan Baloch) a fait référence à l’observation formulée par la délégation des États-Unis d’Amérique concernant Google Translate et a déclaré que le département informatique de l’OMPI était celui qui était compétent pour traiter cette question d’un point de vue technique. La question était de savoir si Google Translate pouvait être utilisé pour traduire simultanément ou s’il s’agissait d’une traduction a posteriori, ce qui n’était généralement pas le but d’un forum où le débat était interactif. De même, il était important de saisir toutes les nuances d’une discussion et le Secrétariat n’était pas convaincu que même l’outil le plus sophistiqué puisse saisir les nuances propres aux êtres humains sur un sujet. Cette question appelait à une réflexion plus approfondie. L’observation de la délégation de l’Afrique du Sud, appuyée par la délégation du Brésil, était intéressante. Il était nécessaire d’évaluer les avantages par rapport aux coûts, ce qui était néanmoins difficile à faire à ce stade. Le Secrétariat a demandé au comité de le conseiller.
17. Le président a compris que le comité ne voulait pas abandonner l’idée du forum sur le Web, mais qu’il ne savait pas comment procéder. Il a suggéré de demander au Secrétariat d’étudier les moyens de réduire les coûts et d’accroître l’efficacité et la viabilité. Il a demandé des orientations au comité.
18. La délégation de l’Espagne a rappelé la décision prise à la dix-huitième session du CDIP. La décision demandait au Secrétariat de créer et de mettre en service un forum. Se référant aux délégations qui se sont interrogées sur les coûts et les avantages de ce forum, la délégation a estimé qu’il était impossible de calculer les coûts et les avantages de quelque chose qui n’existait pas encore parce qu’ils dépendaient de son utilisation et de sa portée. Elle a répété sa proposition et a rappelé que le comité s’était engagé à respecter cette décision, qui était le résultat d’un très long débat. Pour trouver une solution de compromis, elle a appuyé la proposition de la délégation de l’Iran (République islamique d’) d’établir un forum provisoire ou d’essai pour déterminer s’il était viable ou non.
19. Le président a confirmé que la décision avait effectivement été adoptée, comme l’avait déclaré la délégation de l’Espagne. Il a déclaré que l’on pouvait compter sur la proposition de la délégation de l’Iran (République islamique invitant le Secrétariat à évaluer, au bout d’un an, les coûts afférents au forum sur le Web, son efficacité et sa viabilité, après quoi une décision pourrait être prise de le mettre en service de manière permanente ou non. Il existe également d’autres solutions pour réduire les coûts : 1) ne rendre le forum disponible qu’en anglais ou 2) utiliser Google Translate pour traduire deux ou trois langues, comme l’a proposé la délégation des États-Unis d’Amérique.
20. La délégation du Brésil a déclaré qu’il incombait aux délégations de faire une proposition pour montrer ce qui faisait l’importance ce projet. Elle a demandé à la délégation de l’Espagne et aux autres délégations intéressées par le forum sur le Web de présenter des exemples concrets des avantages d’un tel forum. La délégation n’y était pas opposée sur le principe, mais elle souhaitait en savoir davantage avant de prendre une décision aussi importante. On avait des certitudes sur les coûts, mais pas sur les avantages.
21. La délégation de l’Espagne, répondant à la question de la délégation du Brésil, a fait référence à sa précédente déclaration selon laquelle le comité ne pouvait pas examiner en permanence la même question. La décision avait déjà été adoptée et elle devait être mise en pratique de la manière la moins coûteuse et la plus utile pour tous.
22. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré que le forum sur le Web avait pour objet de mettre en commun les idées, les pratiques et les données d’expérience. On pourrait envisager des variantes appropriées, telles que la création d’un webinaire sur le site Web de l’OMPI. La diffusion sur le Web du dialogue sur l’assistance technique pourrait également répondre aux objectifs visés par la création du forum sur le Web. Il existait d’autres mécanismes que le forum sur le Web pour mettre en œuvre le plan en six points approuvé à la dix-huitième session du CDIP. Cela permettrait de prendre une décision plus éclairée sur les dépenses à engager et les avantages potentiels qui pourraient en résulter.
23. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a dit que la dépense la plus importante était associée à la modération du forum dans les trois langues. Cependant, si le forum ne devait être qu’en anglais, il serait privé des contributions d’un nombre important d’États membres qui pourraient ne pas être en mesure de participer en raison de problèmes linguistiques. Le Secrétariat pourrait peut-être fournir aux États membres un espace Wiki non modéré dans plusieurs langues. Les États membres eux-mêmes, de leur propre initiative, pourraient tenir des débats et échanger des points de vue et des idées. Au bout d’un an, le Secrétariat pourrait fournir des statistiques au comité pour qu’il puisse décider s’il souhaite l’étoffer et le rendre plus perfectionné ou l’abandonner.
24. La délégation des États-Unis d’Amérique s’est félicitée de la suggestion d’utiliser l’espace Wiki et d’y tenir des webinaires. Elle a appuyé la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud de tenir des webinaires pour atteindre le même objectif que la proposition de la délégation de l’Espagne. Il pourrait y avoir un débat en direct après ou pendant le séminaire.
25. La délégation de l’Espagne s’est référée à l’intervention de la délégation du Canada. Elle estimait nécessaire que le forum soit modéré par l’OMPI pour garantir la participation au forum.
26. La délégation de la Suisse a souscrit à la proposition formulée par les délégations de l’Afrique du Sud et des États-Unis d’Amérique.
27. Le président a déclaré que nombreuses propositions avaient été déposées et que de nombreuses questions restaient en suspens. Il a proposé de demander au Secrétariat une méthode moins coûteuse et plus efficace d’étudier les moyens de créer un forum sur le Web pour une période d’un an, après laquelle il pourrait fournir des données sur son efficacité, sa viabilité et son coût. Le comité pourrait alors décider d’abandonner le forum ou de le mettre en service de manière permanente.
28. La délégation des États-Unis d’Amérique a appuyé la suggestion faite par le président et a proposé de demander au Secrétariat d’établir un document examinant la possibilité d’utiliser un espace Wiki modéré par un administrateur. Elle s’est également enquise de la possibilité d’utiliser aux mêmes fins les forums de discussion en ligne de la plateforme eTISC ou les plateformes de webinaires existants. À sa prochaine session, le CDIP disposerait de plus d’informations et pourrait décider de la voie à suivre.
29. La délégation du Canada, parlant au nom de son pays, a déclaré que, compte tenu des détails avancés, et en raison des coûts importants associés à ce forum qui serait provisoire, elle a appuyé la proposition faite par la délégation de l’Afrique du Sud telle qu’approuvée par les délégations des États-Unis d’Amérique et de la Suisse, ainsi que la proposition visant à disposer d’un document écrit à la vingt-troisième session du CDIP fournissant davantage de détails sur le fonctionnement d’un tel Wiki.
30. La délégation de la Lituanie a appuyé la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud.
31. Le président a proposé la décision suivante : “Le comité a prié le Secrétariat de créer un prototype sur Wiki, intégré à la page Web consacrée au Plan d’action pour le développement, contenant des fonctionnalités qui répondent aux besoins des États membres en matière d’assistance technique. Ce prototype devrait permettre la modération des discussions. Il devrait être présenté à la prochaine session du comité”.
32. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom de son pays, a appuyé la proposition suggérée par le président. Elle a fait observer qu’elle se félicitait également du document CDIP/22/3 établi par le Secrétariat.
33. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré que les espaces Wiki n’existaient plus depuis le 30 septembre 2018. Elle a suggéré d’ajouter “ou un espace similaire” dans la décision proposée par le président.
34. Le Secrétariat a déclaré que suite au débat, il avait une meilleure compréhension des souhaits des États membres. Il a déclaré que les plateformes de centres d’appui à la technologie et à l’innovation étaient si peu consultées que l’OMPI envisageait de les remanier pour les rendre plus utiles et plus intéressantes. Il a déclaré que toutes les plateformes créées par l’OMPI avaient des niveaux de participation si bas qu’elles avaient toutes dû être supprimées à un moment ou à un autre. Conformément à la décision du président, il reviendrait avec un document à la session suivante du CDIP.
35. La délégation du Brésil a souscrit à la proposition du président.
36. La délégation de la République tchèque s’est félicitée de la proposition du président et a demandé qu’un lien renvoyant vers ce prototype d’outil sur le Web ou d’espace Wiki soit intégré à la page Web consacrée à l’assistance technique.
37. Le comité a demandé au Secrétariat de créer un prototype sur Wiki ou une plateforme similaire, intégré à la page Web consacrée au Plan d’action pour le développement, contenant des fonctionnalités qui répondent aux besoins des États membres en matière d’assistance technique. Ce prototype devrait permettre la modération des discussions. Il devrait être présenté à la prochaine session du comité. En l’absence d’autres observations, cela a été convenu.

# POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR : SUIVI, ÉVALUATION ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTES LES RECOMMANDATIONS DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET RAPPORT SUR CETTE MISE EN ŒUVRE (suite)

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/2 – Rapports sur l’état d’avancement des projets (suite)

1. Le président a repris le débat sur le rapport sur l’état d’avancement des projets, qui fait l’objet du document CDIP/22/2. Il a invité le Secrétariat à présenter le rapport d’achèvement figurant à l’annexe VI du document CDIP/22/2.
2. Le Secrétariat (M. Carsten Fink) a présenté le rapport d’achèvement de la phase II du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique, qui fait l’objet de l’annexe VI du document CDIP/22/2. Il y avait trois études en cours : une étude régionale sur l’utilisation des dessins et modèles industriels dans la région de l’ASEAN, une étude sur le secteur de la santé en Pologne et une étude sur la propriété intellectuelle et l’innovation dans le secteur minier. Les sur les dessins et modèles de l’ASEAN et l’étude sur la santé en Pologne seraient présentées plus tard au cours de la session et l’étude sur le secteur minier serait présentée à la vingt-troisième session du CDIP. Toutes les autres études du portefeuille relevant de ce projet avaient été présentées lors des précédentes sessions du CDIP. La quasi-totalité des ressources autres que les ressources en personnel allouées au titre de ce projet avaient été dépensées. En principe, tout a été achevé dans les délais prévus, si ce n’est que la mise en œuvre globale du projet a pris six mois supplémentaires, comme cela a été approuvé en 2017, en raison des retards initiaux dans le recrutement du responsable du projet.
3. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée de la rigueur de l’évaluation sous-jacente et a pris note des observations de l’évaluateur concernant les limites du projet, ce qui a permis de placer l’évaluation dans une perspective plus large. Elle a salué les organismes gouvernementaux, les organisations et les particuliers concernés pour leur rôle constructif dans la mise en œuvre de ce vaste projet. Elle a pris note avec satisfaction des conclusions positives décrites dans l’évaluation. Elle a pris bonne note des recommandations détaillées de l’évaluateur ainsi que des difficultés communes rencontrées par les pays lors de la mise en œuvre du projet décrites par les parties prenantes. Elle s’est prononcée en faveur de l’intégration des résultats du projet et des enseignements tirés des activités du Secrétariat et a encouragé le Secrétariat à donner effet aux recommandations du rapport afin d’assurer la viabilité des travaux menés dans le cadre du projet.
4. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a pris note des principales conclusions et recommandations du rapport d’évaluation. Il était essentiel de mieux comprendre les effets socioéconomiques de la protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement en produisant des données fiables sur la propriété intellectuelle aux fins de l’utilisation statistique et de l’analyse économique de l’innovation et de la propriété intellectuelle pour approfondir les débats au sein du CDIP et poursuivre l’élaboration et la mise en œuvre de stratégies de propriété intellectuelle. Elle s’est prononcée en faveur de l’intégration des résultats du projet et des enseignements tirés et a encouragé le Secrétariat à donner effet aux recommandations du rapport.
5. Le président a précisé que le document à l’examen était le rapport sur l’achèvement de la phase II du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique, qui fait l’objet de l’annexe VI du document CDIP/22/2. Le rapport d’évaluation de ce document serait présenté plus tard.
6. La délégation de l’Indonésie a pris note du rapport d’achèvement fondé sur les résultats positifs et les conclusions de l’évaluation qui seraient examinés peu après, et de la qualité et de la disponibilité des contributions à l’étude de l’OMPI fournies par la Division de l’économie et des statistiques. Les études sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique étaient très importantes pour promouvoir la prise de décisions mieux informées sur les politiques de propriété intellectuelle, ce qui profiterait à tous les pays. Elle s’est prononcée en faveur de l’intégration des activités figurant dans les projets en tant qu’activités régulières de l’OMPI. Le projet visait à mettre en œuvre les recommandations nos 35 et 37 du Plan d’action pour le développement, qui faisaient partie des 19 recommandations du Plan d’action pour le développement devant être mises en œuvre immédiatement sans l’adoption d’une approche fondée sur des projets. Elle attendait avec intérêt les futures études sur le lien entre la propriété intellectuelle et le développement qui seront présentées et examinées au sein du CDIP.
7. Il n’y avait pas d’autres observations de l’assistance. Le président a invité le comité à prendre note des informations contenues dans le document CDIP/22/2.
8. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a rappelé que, dans le rapport sur l’état d’avancement du projet relatif à l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique, une demande de prolongation de six mois avait été demandée. À des fins internes, il était important d’enregistrer cette décision. Dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement, le comité avait demandé une prolongation de quatre mois. Par ailleurs, étant donné la modification de la structure du rapport, qui porte désormais sur 45 recommandations plutôt que sur 19, le résumé présenté par le président devait indiquer que les délégations appuyaient la nouvelle structure et encourageaient le Secrétariat à continuer d’établir des rapports sur les 45 recommandations.
9. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a adressé ses remerciements au Secrétariat pour l’établissement du rapport détaillé sur l’état d’avancement des projets, qui fait l’objet du document CDIP/22/2, et a remercié les chefs de projet pour leurs exposés détaillés. Elle a noté que la structure claire du document permettait de le lire facilement, et de comparer et comprendre divers aspects des différents projets et que le code de couleurs fournissait un outil utile pour l’auto-évaluation. Elle s’est félicitée du fait que le document démontrait explicitement la mise en œuvre effective des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle s’est dite satisfaite du raisonnement avancé en ce qui concerne l’extension de la disponibilité des ressources du projet relatif à l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique et pour les quatre mois de prolongation du délai de mise en œuvre du projet sur propriété intellectuelle, le tourisme et la culture. Elle était donc favorable au respect de ces demandes. La propriété intellectuelle jouait un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement, et des systèmes de propriété intellectuelle efficaces et équilibrés étaient essentiels à cette fin. La délégation a fait observer que, grâce à la mise en œuvre des projets, l’OMPI avait un impact réel sur le terrain.
10. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport détaillé sur l’état d’avancement des projets. Elle s’est félicitée de l’exhaustivité des rapports, qui démontraient l’engagement permanent de l’OMPI en faveur de la mise en œuvre efficace des recommandations du Plan d’action pour le développement, conformément à son objectif global de promotion de la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde. Elle a également salué la partie auto-évaluation utilisant le système de code de couleurs et s’est félicitée de la mise à disposition à l’annexe II du calendrier de mise en œuvre et du tableau des ressources par résultat, qu’elle a qualifiée de bonne pratique. Elle a appuyé la réaffectation de ressources relative au projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique, ainsi que la prolongation de quatre mois du calendrier de mise en œuvre du projet relatif à la propriété intellectuelle, au tourisme et à la culture. Les explications fournies à l’appui de ces demandes, telles qu’elles figurent dans les rapports sur l’état d’avancement du projet, étaient claires et sensées. L’Organisation devait continuer de favoriser la mise en place d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace visant à promouvoir la sécurité et l’innovation dans l’intérêt de tous. Les travaux du CDIP et, plus généralement, les efforts de développement de l’OMPI avaient joué un rôle essentiel dans la réalisation de ces objectifs.
11. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour l’élaboration de ce document détaillé, qui pourrait aider les États membres à prendre connaissance des projets du Plan d’action pour le développement et des progrès accomplis dans sa mise en œuvre. Elle s’est félicitée de constater qu’au cours de l’année écoulée, des progrès avaient été accomplis dans cinq projets du Plan d’action pour le développement et que la mise en œuvre de 45 recommandations du Plan d’action pour le développement avait progressé. Elle s’est félicitée des efforts et des contributions de l’OMPI et des pays participant aux projets. Elle a pris note de l’état d’avancement et des résultats du projet relatif à l’utilisation de l’information dans le domaine public aux fins du développement économique, en particulier des guides pratiques sur l’identification et l’utilisation des inventions figurant dans le domaine public, ainsi que sur le portail sur le statut juridique. Avec l’OMPI, elle avait identifié le premier cycle de sept CATI en 2018. En ce moment, elle choisissait le deuxième cycle de 13 centres d’appui à la technologie et à l’innovation. Elle espérait que les résultats du projet pourraient être appliqués et diffusés à tous les réseaux de centres d’appui à la technologie et à l’innovation, y compris les centres en Chine, qui pourraient aider les utilisateurs des CATI à obtenir un service de données efficace dans le domaine public.
12. Le comité a pris note des informations contenues dans les parties I, II et III du document CDIP/22/2. Le comité a approuvé la proposition de prolongation du délai de mise en œuvre des deux projets suivants : i) le projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique, pour une période de six mois et, ii) le projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement, pour une période de quatre mois. Le comité s’est félicité de la nouvelle structure de la partie III du document, qui offrait une vue d’ensemble sur la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, et a encouragé le Secrétariat à poursuivre l’établissement de rapports sur cette base.

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/9 Rev. – Rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – Phase II

1. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a indiqué que des modifications avaient été apportées à l’appendice IV du rapport d’évaluation de la phase II du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique.
2. L’évaluateur indépendant, M. Pedro Roffe, a présenté le rapport d’évaluation. La Phase II projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique avait été adoptée à la quatorzième session du CDIP en 2014, à la suite de l’achèvement réussi de la Phase I du même projet. La deuxième phase avait été mise en œuvre entre janvier 2015 et juin 2018. Parmi les résultats escomptés figuraient des études, des réunions techniques, des ateliers et des séminaires. Le projet a été mené par des équipes de recherche sous la direction de la Division de l’économie et des statistiques de l’OMPI. L’objectif général de ce projet était de réduire le déséquilibre des connaissances auquel sont confrontés les décideurs dans la conception et la mise en œuvre du régime de la propriété intellectuelle favorisant le développement et de contribuer à la prise de décisions mieux informées sur les politiques aux niveaux national et international. Tout en cherchant à atteindre les mêmes objectifs que la phase I, la phase II vise à promouvoir la continuité et l’extension des recherches entamées en 2010. Deux grands volets ont guidé la mise en œuvre de la phase II : 1) la promotion de la viabilité des recherches entamées au cours de la phase I en appuyant les travaux qui ont permis d’utiliser les ensembles de données microéconomiques créés au cours de cette phase, et 2) étendre l’étude à de nouveaux pays et régions, y compris au moins un PMA, ainsi qu’à de nouveaux sujets. Les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre comprenaient des séances d’information, des réunions, des ateliers et des séminaires visant à ce que les décideurs et les partenaires se familiarisent avec le projet en définissant la portée des travaux et discutent des résultats préliminaires et principaux du projet. Elles ont été menées en consultation avec les offices de propriété intellectuelle et les organisations compétents dans les secteurs étudiés. Dans le cadre de ces activités, la coordination au sein du Secrétariat avait été planifiée, en particulier avec les bureaux régionaux et la Division des pays en transition et des pays développés. Les travaux d’évaluation ont eu lieu de juillet à septembre 2018, en étroite coordination avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. Les objectifs spécifiques de l’évaluation étaient doubles : 1) tirer des enseignements de l’expérience acquise au cours de la mise en œuvre des projets sur ce qui avait bien fonctionné et sur ce qui n’avait pas bien fonctionné, en vue de la poursuite des activités dans le domaine des études et recherches économiques relatives à la propriété intellectuelle ; 2) procéder à une évaluation factuelle du projet pour soutenir le processus décisionnel du CDIP et à contribuer à la mise en œuvre effective des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’évaluation a porté sur trois questions : 1) la conception et la gestion du projet ; 2) son efficacité ; et 3) sa pérennité. L’évaluation a fait appel à divers outils, notamment des entretiens avec les principales parties prenantes, des services d’auto-évaluation en ligne et l’analyse de documents. La méthode de collecte des données consistait à utiliser des sources d’information fiables et pertinentes pour obtenir des données primaires et secondaires. Les missions d’enquête ont été axées sur les principaux acteurs impliqués au niveau du Secrétariat et sur les entretiens par téléphone ou en présence physique avec diverses parties prenantes, des fonctionnaires, des consultants et des bénéficiaires. Un questionnaire a également été envoyé aux principales parties prenantes. Le processus de mise en œuvre de cette évaluation s’est heurté à certaines limites, énoncées dans le rapport. Cette évaluation comportait 10 conclusions principales : 1) les thèmes des études ont été définis en étroite consultation avec les États membres et les principales parties prenantes. 2) Sept études ont été menées dans le cadre du projet, dont quatre concernaient des pays (la Colombie, le Chili, la Pologne et l’Ouganda), deux avaient une orientation régionale (des pays d’Amérique centrale et des pays de l’ASEAN) et l’autre était spécifique à un secteur (le secteur minier). 3) L’équipe du projet s’est appuyée sur les compétences locales pour choisir les experts internationaux et locaux et, d’une manière générale, a bénéficié d’une grande participation des partenaires locaux. Cette stratégie a été extrêmement positive et utile pour jeter les bases du renforcement des capacités et des études à venir en la matière. 4) Des évaluations d’ateliers ainsi que des consultations approfondies avec les parties prenantes ont eu lieu régulièrement pour suivre les progrès et s’assurer que les études étaient d’une utilité pratique aux pays bénéficiaires. Le CDIP a été régulièrement tenu au courant de l’évolution des rapports sur l’état d’avancement des projets. 5) Dans l’ensemble, la phase II a largement appliqué la stratégie de mise en œuvre en faisant la promotion de la continuité des travaux entrepris au cours de la Phase I, et en étendant l’étude à de nouveaux pays et régions, y compris un PMA, et à de nouveaux sujets. Lors de la mise en œuvre du projet, on s’est efforcé d’impliquer différents acteurs et de diffuser cette réalisation auprès d’un large public. 6) Les parties prenantes externes interrogées, représentants d’universités, d’offices nationaux de propriété intellectuelle et d’institutions étatiques, ont évalué positivement les ateliers organisés lors de la mise en œuvre du projet. Ils ont été unanimes à affirmer que le projet répondait très bien à leurs attentes et ont apprécié le fait d’avoir l’occasion de procéder à un échange d’expérience et de pouvoir apprendre à se familiariser avec les nouveaux outils permettant d’analyser les effets de la propriété intellectuelle sur l’économie nationale. 7) Il était trop tôt pour évaluer l’impact total des travaux menés dans le cadre de la Phase II. Toutefois, tout portait à croire que ces études avaient permis de mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle et le fait que le travail effectué pour nettoyer les données existantes et créer de nouveaux ensembles de données qui relient les statistiques traditionnelles de propriété intellectuelle à l’information économique générale soit reconnu constitue un pas en avant important. 8) La durée du projet a été prolongée, passant de 36 mois à 42 mois au total. Dans certains cas, le projet a pris du retard pour des raisons techniques, notamment en raison du recrutement tardif d’un administrateur de projet et des changements de consultants nationaux. 9) Les parties prenantes internes et externes ont fait état de certains problèmes communs que les pays avaient rencontrés au cours de la mise en œuvre du projet, comme la méconnaissance générale au niveau local de l’importance de la propriété intellectuelle dans les secteurs économiques prioritaires, la fragmentation des données et les difficultés d’accès à des données statistiques organisées et propres, aux lacunes en matière d’infrastructures et au manque de ressources humaines. 10) La proposition de projet avait suggéré l’organisation d’un colloque de recherche final avec les personnes concernées pour débattre des principaux enseignements tirés de l’expérience, de leur applicabilité générale et de leurs incidences sur l’élaboration des politiques aux niveaux national et international. Il n’a pas été possible de l’organiser dans le temps alloué à la mise en œuvre. Un colloque de cette ampleur représentait une activité importante qui pourrait avoir lieu à un moment opportun. En conclusion, 1) le projet a été bien planifié et bien géré ; 2) la stratégie de mise en œuvre de la phase II et les objectifs ont été atteints à la satisfaction des parties prenantes ; 3) l’aide reçue a été apportée à temps et s’est révélée de haute qualité et les résultats pouvaient être reproduits ; et 4) le projet a présenté un réel intérêt pour les pays bénéficiaires, ce qui s’est traduit par un niveau élevé d’appropriation. Trois recommandations ont été formulées : 1) au CDIP et au Secrétariat, sur la planification et la gestion des projets ; 2) aux États membres, au CDIP et au Secrétariat, de poursuivre les efforts visant à encourager et à consolider les résultats positifs obtenus afin de mieux évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation du système de la propriété intellectuelle ; et 3) aux États membres, au CDIP et au Secrétariat, d’envisager de renforcer et d’appuyer le renforcement des capacités dans les pays bénéficiaires, en particulier pour assurer la viabilité des travaux menés au titre des phases I et II du projet.
3. Le président a invité les participants à formuler des commentaires, des observations ou des questions.
4. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a trouvé exhaustif le rapport d’évaluation. Le projet pourrait être un outil utile pour permettre aux pays bénéficiaires de mieux comprendre les effets socioéconomiques de la protection de la propriété intellectuelle et d’améliorer la capacité des pays disposant de compétences limitées dans ce domaine de commencer à développer des capacités d’analyse à cet effet. Le projet a été lancé en tant que projet-cadre d’études nationales et régionales visant à combler les lacunes auxquelles sont confrontés les décideurs dans la conception, la mise en œuvre, le développement et la promotion du régime de la propriété intellectuelle et à contribuer à la prise de décisions éclairées en matière de politiques de propriété intellectuelle aux niveaux national et international. Le rapport d’évaluation a fourni une bonne analyse de la planification et de la gestion du projet ainsi que de la réalisation des objectifs du projet. Les résultats et les conclusions étaient positifs et permettraient une meilleure mise en œuvre de la prochaine phase du projet. Les trois recommandations proposées constituaient une contribution positive à l’amélioration de la qualité du projet à l’avenir.
5. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom de son pays, s’est félicitée de la mise en œuvre du projet qui visait à réduire le déséquilibre des connaissances auquel étaient confrontés les décideurs dans la conception et la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement et à contribuer à la prise de décisions éclairées sur les politiques de propriété intellectuelle aux niveaux national et international. Le projet avait aidé efficacement les pays bénéficiaires à mieux comprendre les effets socioéconomiques de la protection de la propriété intellectuelle en améliorant la capacité des pays qui avaient des compétences limitées dans ce domaine de développer des capacités d’analyse à cet effet. Il avait également contribué au développement de capacités d’analyse dans les pays où peu d’études économiques sur la propriété intellectuelle avaient été menées. En tant que l’un des pays où des travaux de recherche ont été entrepris dans le cadre de l’étude intitulée “Comprendre l’utilisation des dessins et modèles industriels dans les pays d’Asie du Sud-Est, le cas de l’Indonésie, des Philippines et de la Thaïlande”, l’Indonésie a organisé avec l’OMPI une série de séances d’information, de réunions, d’ateliers et de séminaires pour familiariser les décideurs et les partenaires au projet en définissant la portée des travaux et en discutant des résultats préliminaires et principaux du projet. La délégation s’est prononcée en faveur de l’intégration des activités menées dans le cadre des projets en tant qu’activités régulières de l’OMPI. Le projet visait à mettre en œuvre, entre autres, les recommandations nos 35 et 37 du Plan d’action pour le développement, qui font partie des 19 recommandations du Plan d’action pour le développement qui devaient être mises en œuvre immédiatement et qui n’exigeaient pas l’adoption d’une approche fondée sur des projets. La délégation attendait avec intérêt les futures études sur le lien entre la propriété intellectuelle et le développement réalisées par la Division de l’économie et des statistiques qui seraient présentées et discutées au sein du CDIP. Elle espérait que cela encouragerait le CDIP à tirer parti des travaux entrepris sur les incidences économiques, sociales et culturelles de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle et à faire fond sur les résultats et les enseignements tirés.
6. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a trouvé exhaustifs le rapport d’évaluation et sa présentation. Elle a noté avec satisfaction que les parties prenantes des pays bénéficiaires participant au projet avaient démontré un degré élevé d’appropriation, qui avait grandement contribué au succès du projet. Elle s’est également félicitée de la grande qualité de l’étude et du fait que les résultats étaient reproductibles. Elle a remercié M. Pedro Roffe pour ses observations détaillées, ainsi que pour ses conclusions et recommandations qui seraient soigneusement prises en compte et intégrées dans les travaux futurs en tant qu’enseignements tirés.
7. La délégation de la Fédération de Russie s’est dite satisfaite des conclusions de l’évaluateur indépendant sur ce projet. Ces conclusions ont montré que malgré les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du projet, il a été mis en œuvre à un niveau élevé et a profité aux pays bénéficiaires. Elle a insisté sur les recommandations faisant référence à la viabilité du projet, afin de veiller à ce que les résultats positifs obtenus au cours de la mise en œuvre du projet ne soient pas perdus.
8. La délégation du Gabon a pris note des conclusions du rapport. Une bonne collaboration avec les pays bénéficiaires était un facteur important de succès et conduisait à une meilleure appropriation des résultats dans les pays. La délégation s’est félicitée des recommandations formulées dans le rapport d’évaluation, qui permettraient d’obtenir de meilleurs résultats à l’avenir. Elle s’est félicitée de la poursuite du projet.
9. La délégation d’El Salvador, parlant au nom de son pays, s’est félicitée des conclusions du rapport d’évaluation. La deuxième phase du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique comprenait des études sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Chili (CDIP/21/INF/4) et en Colombie (CDIP/20/INF/2) ainsi qu’une étude sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle en Amérique centrale et en République dominicaine (CDIP/20/INF/3), sur laquelle la délégation formulerait des observations au cours du dialogue interactif sur les résultats, l’impact et le suivi.
10. La délégation du Népal a accueilli favorablement le rapport d’évaluation. Les conclusions du rapport d’évaluation étaient très positives et contribuaient à la prise de décisions plus éclairées en matière de propriété intellectuelle aux niveaux national et international, dans la mesure où elles aidaient les décideurs à concevoir et mettre en œuvre un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. La délégation s’est félicitée des conclusions du rapport d’évaluation et a appelé à la mise en œuvre des recommandations mentionnées dans l’évaluation. Il est nécessaire d’assurer un suivi de l’impact des avantages de ces sept études pour voir comment les pays bénéficiaires internalisaient et intégraient leurs politiques et programmes. Le fait de tirer les enseignements de l’expérience acquise en vue de la poursuite d’autres activités et la réalisation d’une évaluation factuelle ont contribué à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.
11. La délégation des États-Unis d’Amérique a accueilli avec satisfaction le rapport d’évaluation. Elle avait appuyé le projet depuis que sa création avait été proposée en 2010. Elle avait procédé de manière constante à l’examen des différentes études qui avaient résulté du projet et à la formulation d’observations et de suggestions à leur sujet. La délégation s’est réjouie d’apprendre que le projet avait été bien conçu et bien géré, que la stratégie de mise en œuvre et les objectifs étaient atteints à la satisfaction des parties prenantes, que les travaux menés dans le cadre du projet avaient été accomplis à temps, étaient reproductibles et de grande qualité, et que le projet présentait un grand intérêt pour les pays bénéficiaires, ce qui se traduisait par un degré élevé d’appropriation. Le rapport d’évaluation avait produit un certain nombre de recommandations utiles, parmi lesquelles l’intégration du projet dans les activités ordinaires de l’OMPI. Les travaux menés contribueraient à mieux comprendre les effets socioéconomiques de la protection de la propriété intellectuelle et de son utilisation par les parties prenantes et éclaireraient les décisions de politique générale prises par les États membres.
12. La délégation de la République de Corée a accueilli avec satisfaction le rapport d’évaluation. Elle a salué les progrès accomplis au fil des ans par le CDIP dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, comme le montrait le rapport. Depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en 2007, la République de Corée, tout particulièrement son Ministère de la culture, des sports et du tourisme, s’était consacrée à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement grâce à la collaboration de son fonds fiduciaire avec le Secteur du droit d’auteur et des industries de la création et la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Le Ministère et l’OMPI ont conjointement accueilli une visite d’étude à l’organisation de gestion collective de la République de Corée en mars 2018, projet relatif à la recommandation n ° 11. En outre, s’agissant de la recommandation n ° 45, la République de Corée travaillait à un projet sur l’élaboration et l’adoption d’une enquête sur la sensibilisation des consommateurs au droit d’auteur. Elle participait à de nombreux autres projets visant à appuyer la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et continuerait de contribuer au développement du système de propriété intellectuelle et du droit d’auteur au sein de la communauté internationale à travers un large éventail de projets relatifs à la propriété intellectuelle et à la sensibilisation au cadre du droit d’auteur et au règlement des litiges.
13. Le comité a pris note du rapport d’évaluation, étant donné qu’il n’y avait pas d’autres d’observations de la part de l’assistance. Le comité a recommandé l’intégration des activités entreprises dans le cadre de ce projet.

# POINT 6.I) DE L’ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE TECHNIQUE DE L’OMPI DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT (suite)

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/11 – Coordination interne, Collaboration des Nations Unies et coopération avec les Offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle

1. Le Secrétariat (Mme Francesca Toso) a déclaré que le document CDIP/22/11 avait été établi en réponse à une proposition approuvée à la dix-huitième session du CDIP. Cette proposition priait le Secrétariat de “continuer à améliorer la coordination interne au sein de l’Organisation, la collaboration avec les institutions et programmes des Nations Unies et d’autres organisations internationales pertinentes, ainsi que la coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle sur les questions liées à la coopération axée sur l’assistance technique, le renforcement des capacités et le développement.” Le Secrétariat avait également été prié de sélectionner de nouvelles propositions à cet effet et à en rendre compte au CDIP. S’agissant de chacun des trois domaines, le document mettait en évidence les approches et les stratégies d’amélioration continue et recensait quelques nouvelles propositions. En ce qui concernait la coordination interne, le document faisait état d’un certain nombre de mécanismes introduits au cours des exercices biennaux précédents afin d’améliorer la coordination interne entre tous les programmes et secteurs. Cette coordination visait à assurer une prestation cohérente de services d’assistance technique et de coopération pour le développement efficaces et fondés sur la demande. L’un de ces mécanismes était décrit dans le programme et budget 2018-2019. Le programme et budget pour 2018-2019 faisait clairement état d’une coopération interprogrammes et des recommandations du Plan d’action pour le développement auxquelles chaque programme était consacré. Une telle approche témoignait du partage des responsabilités et, par conséquent, d’une coordination accrue entre les programmes de l’OMPI. Elle se traduisait également au niveau de la planification des travaux, chaque programme devant mentionner les autres programmes collaborant à la mise en œuvre d’activités spécifiques. Un autre aspect de la coordination interne touchait aux bureaux extérieurs, un groupe de coordination des bureaux extérieurs ayant été créé au sein du Cabinet du Directeur général. L’amélioration et la rationalisation des systèmes et outils d’établissement de rapports permettaient d’envisager la coordination interne sous un angle différent. Le rapport sur la performance de l’OMPI est un nouveau document cohérent qui regroupe les informations relatives à la gestion financière et à l’exécution des programmes. Ces informations figuraient précédemment dans deux rapports distincts et, en les regroupant dans le Rapport sur la performance de l’OMPI, l’Organisation s’employait à rationaliser et à améliorer l’établissement des rapports. La cohérence dans la fourniture de l’assistance technique et du développement a été assurée par le Secteur du développement, en particulier par les bureaux régionaux, en tant que dépositaires des plans d’assistance technique dans les États membres. Le rôle essentiel des bureaux régionaux a également été mentionné : ces bureaux ont pour responsabilité principale de coordonner, rationaliser et classer par ordre de priorité les activités conformément aux objectifs de développement de chaque pays. Enfin, l’intégration de la base de données de l’assistance technique (IP-TAD) au système de gestion des performances de l’Organisation constituait un autre élément visant à améliorer la coordination interne. Cette intégration a permis de rendre les données beaucoup plus transparentes et fiables les données sur l’assistance technique et la coopération pour le développement de l’OMPI. S’agissant de la collaboration avec les institutions et programmes des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales, l’OMPI a poursuivi sa participation aux processus multilatéraux de mise en œuvre des objectifs de développement durable, en particulier ceux relatifs à la science, à la technologie et à l’innovation. Un de ces éléments était la création d’un sous-groupe sur les disparités hommes-femmes dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. L’OMPI a participé à la création de ce sous-groupe avec l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) et ONU-Femmes. Au niveau multilatéral, l’OMPI a continué de collaborer activement avec les organismes des Nations Unies compétents, tels que ses partenaires traditionnels, l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), avec lesquelles elle assure une coopération trilatérale, et d’autres institutions des Nations Unies. Le document mettait l’accent sur le niveau régional et soulignait le travail de l’OMPI au sein des groupements et commissions régionaux. Le document abordait la question de la coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle et d’autres partenaires en utilisant comme cadre de référence le document CDIP/21/4 intitulé “Compilation des pratiques, méthodes et outils de l’OMPI actuels concernant la fourniture d’une assistance technique”. Pour chacune des six catégories d’assistance technique mises en évidence et déjà présentées dans ce document, il présentait les améliorations continues, les stratégies et les approches en matière d’amélioration ainsi que les nouvelles propositions.
2. Le président a invité les participants à formuler des observations ou des commentaires.
3. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a pris note du document CDIP/22/11 et a appuyé l’amélioration continue de la coopération interne entre les différentes divisions de l’OMPI aux fins de la fourniture en temps voulu et pertinente de l’assistance technique. S’agissant de la collaboration au niveau des Nations Unies, elle a souligné l’importance de l’engagement continu de l’OMPI auprès d’autres institutions et programmes des Nations Unies pour mieux répondre aux objectifs de développement. La technologie, l’innovation, la créativité et le développement culturel restaient des composantes centrales des programmes multilatéraux auxquels l’OMPI participait. En particulier, on n’aurait trop su insister sur la coopération trilatérale avec l’OMC et l’OMS sur les questions relatives à la santé publique, à la propriété intellectuelle et au commerce. Elle était ravie que ce partenariat soit appelé à s’étendre et à se renforcer dans le but commun de stimuler l’innovation afin d’améliorer les résultats en matière de santé publique dans le monde. En outre, la participation et la contribution de l’OMPI au Groupe de travail inter-institutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable revêtaient une grande importance, étant donné que le mandat de l’équipe d’experts était directement lié au mandat de l’OMPI. S’agissant de la coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle sur les questions relatives à l’assistance technique, elle a salué la mise en œuvre d’une approche novatrice du renforcement des capacités qui impliquait la notion de création et de création d’un environnement de propriété intellectuelle dans lequel l’approche n’était pas thématique, mais couvrait plutôt différents thèmes de propriété intellectuelle.
4. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a relevé une amélioration constante de la coordination interne de l’OMPI, comme indiqué dans le Rapport sur la performance l’OMPI en 2016-2017. Elle s’est félicitée de l’inclusion d’indicateurs partagés dans le programme et budget 2018-2019 qui témoignaient de la responsabilité conjointe de plusieurs programmes pertinents dans la réalisation du même résultat escompté. Elle a félicité le Secrétariat pour son engagement actif en coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle en ce qui concerne la mise en œuvre de différentes activités d’assistance technique, à savoir l’élaboration de stratégies et de plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle, la création d’infrastructures techniques et administratives, le renforcement des capacités, l’assistance législative, la mise en œuvre de projets relatifs au Plan d’action pour le développement et la création de partenariats public-privé. Elle a noté avec satisfaction la collaboration étroite de l’OMPI avec un certain nombre d’autres institutions des Nations Unies et d’ONG visant à maximiser l’impact de l’assistance technique et à éviter les doublons.
5. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée que le Secrétariat continue de s’employer pour renforcer davantage les efforts de coordination dans un certain nombre de domaines d’activité, conformément à la décision prise à la dix-huitième session du CDIP. Elle a encouragé le Secrétariat à mettre en œuvre, selon qu’il convient, ces pratiques et d’autres pratiques novatrices, en vue de promouvoir l’amélioration et l’efficacité permanentes des activités et programmes de l’OMPI et de réduire les doublons. Elle a souligné qu’il importait de renforcer la coopération avec les organisations régionales et les communautés économiques qui étaient des acteurs importants de la promotion du développement régional, économique, social et technologique. Elle a dit qu’il serait utile de connaître le degré de participation de l’OMPI au mécanisme de facilitation des technologies et s’est félicitée des informations supplémentaires que le Secrétariat pourrait fournir à ce sujet.
6. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le document CDIP/22/11 donnait un excellent aperçu des nombreuses activités et mesures. Il était de la plus haute importance que toutes les activités et toutes les mesures soient axées par la demande et économiques. La délégation s’est félicitée des efforts déployés en matière de coordination interne au sein de l’OMPI et s’est félicitée de la création du Groupe de coordination des bureaux extérieurs. Elle souhaitait en savoir davantage sur les méthodes permettant d’évaluer l’impact à long terme des services fournis par l’OMPI ainsi que sur la participation de l’OMPI au mécanisme de facilitation des technologies. Elle a remercié l’OMPI et l’a encouragée à poursuivre ses efforts dans le domaine de la collaboration et de la coopération.
7. La délégation du Népal a déclaré que le monde était interconnecté et interdépendant. Les travaux multilatéraux sont complexes, interdépendants et intimement liés. La coordination au sein de l’OMPI et la collaboration avec les autres parties prenantes, les secteurs privés, la société civile, les acteurs non étatiques et les organisations communautaires ont montré qu’une coordination à plusieurs niveaux était nécessaire. La coopération mutuelle avec les institutions et programmes des Nations Unies et d’autres organisations internationales ainsi que la coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle sur les questions relatives à l’assistance technique, au renforcement des capacités et à la coopération axée sur le développement devraient toujours rester au cœur des activités de l’OMPI. La délégation s’est félicitée des mesures adoptées par le Secrétariat pour la coordination interne à différents niveaux. Le rapport montrait que la coordination interne était évidente. La délégation a demandé à ce que se poursuivre la collaboration avec les institutions, programmes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales pour atteindre les objectifs de développement durable, de la Convention de Paris, du le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et d’autres instruments mondiaux. Elle a encouragé le Secrétariat à jouer le rôle de chef de file, notamment au sein du Groupe de travail inter-institutions sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, et a souligné la nécessité de collaborer avec la Commission de la Science et de la technologie des Nations Unies aux fins de la mise au point de ces activités. Elle était favorable à la proposition figurant au paragraphe 36 du document CDIP/22/11.
8. La délégation de la Chine s’est félicitée des nouvelles mesures prises par l’OMPI pour fournir une assistance technique, notamment la base de données de l’OMPI et les éléments novateurs du renforcement des capacités. Elle a salué l’amélioration et l’expansion continues des activités d’assistance technique de l’OMPI. Elle attendait avec intérêt que tous les projets pilotes atteignent les résultats escomptés, qui pourraient ensuite être diffusés et promus efficacement. S’agissant de la coopération de l’OMPI avec les offices nationaux de propriété intellectuelle, elle a déclaré que l’administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine et l’OMPI entretenaient depuis longtemps une relation de coopération fructueuse. La création d’un Bureau de l’OMPI en Chine avait encore renforcé et élargi la coopération bilatérale. En matière d’assistance technique, le fonds fiduciaire OMPI-Chine avait été créé en 2016 et un accord sur le renforcement de la coopération en matière de propriété intellectuelle avait été signé en 2017 par l’OMPI et la Chine, visant à unir leurs forces pour fournir une assistance technique aux pays en développement. La délégation attendait avec intérêt de continuer à échanger avec toutes les délégations au cours du dialogue interactif sur l’assistance technique.
9. Le comité a pris note des informations fournies dans le document CDIP/22/11.

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/10 – Évaluation des outils et méthodes en vigueur de l’OMPI pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement de ses activités d’assistance technique

1. Le Secrétariat (Mme Maya Bachner) a présenté le document sur l’évaluation des outils et méthodes en vigueur de l’OMPI pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement de ses activités d’assistance technique. Le document répondait à la demande formulée par le CDIP à sa dix-huitième session de procéder à cette évaluation. Le document expliquait qu’au niveau organisationnel, le cadre de gestion de l’OMPI basé sur les résultats énonçait les critères permettant de mesurer les résultats de l’Organisation, notamment en ce qui concerne l’élaboration d’activités d’assistance technique. Cette évaluation a été communiquée aux États membres dans le rapport sur la performance de l’OMPI. Outre l’évaluation effectuée dans le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI, le Secrétariat, en particulier la Division de la supervision interne (DSI) a effectué régulièrement des évaluations approfondies dans les catégories suivantes : évaluations de programmes, évaluations stratégiques, évaluations thématiques, évaluations géographiques (nationales ou régionales) et évaluations de projets et de processus. Le document donnait des exemples précis, tirés des stratégies et des plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle, des centres d’appui à l’innovation technologique (CATI) et du renforcement des capacités, de la manière dont les outils et les méthodes de mesure avaient évolué au cours des cinq derniers exercices biennaux. On pourrait y voir une amélioration progressive de la qualité des mesures dans le programme et budget et la volonté de mesurer les effets à long terme.
2. Le président a invité les participants à formuler des observations ou des commentaires.
3. La délégation du Népal a accueilli avec satisfaction le document CDIP/22/10 et a remercié le Secrétariat d’avoir adopté son mécanisme de travail conformément aux technologies les plus récentes et aux techniques et cadres de gestion récemment élaborés. Le CATI a contribué à l’efficacité et au bon fonctionnement des activités d’assistance technique. La délégation a encouragé l’Organisation à poursuivre ses efforts concertés pour évaluer ses outils et méthodes existants pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement des activités d’assistance technique en vue de mettre en œuvre les améliorations qui augmentent la valeur ajoutée. Elle a appuyé la proposition figurant au paragraphe 19.
4. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé l’importance de l’assistance technique, un pilier fondamental du mandat de l’OMPI et sur lequel dépendent la mise en œuvre optimale du plan du Plan d’action pour le développement et la mise en place d’un système mondial de propriété intellectuelle efficace et équilibré. Dorénavant, des outils performants et une évaluation appropriée étaient essentiels pour évaluer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement des objectifs fixés en faveur des bénéficiaires, l’élaboration des stratégies de propriété intellectuelle et des plans de développement de la propriété intellectuelle, l’adaptation de l’infrastructure technique, l’assistance administrative et législative, les projets et les partenariats public-privé. Ces initiatives de développement étaient très importantes et très appréciées. Outre les outils d’évaluation disponibles en aval, l’OMPI devait mettre en place des mécanismes en amont. Ces procédures permettraient aux pays en développement et aux PMA de prendre connaissance des possibilités d’assistance technique offertes par l’OMPI et de recevoir des conseils sur les moyens de soumettre des demandes et les modalités y relatives. L’organisation de ces ateliers serait très utile.
5. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est félicitée du fait que le cadre de gestion axée sur les résultats de l’OMPI avait fait l’objet d’une amélioration continue depuis l’exercice biennal 2012-2013, comme il ressortait le rapport de validation du rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016-2017 par la Division de la supervision interne (DSI). En outre, elle a grandement apprécié l’évaluation des activités d’assistance technique de l’OMPI menées par la DSI et s’est dite convaincue que ses recommandations donnaient de bonnes orientations pour améliorer encore leur efficacité.
6. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a continué d’appeler à l’alignement de toutes les activités de l’OMPI sur le cadre de gestion axée sur les résultats et a noté que cet alignement était important pour le Secrétariat de l’OMPI eu égard aux activités d’assistance technique de l’OMPI. En outre, elle a reconnu le rôle clé de la DSI dans l’examen et l’évaluation des activités d’assistance technique de l’OMPI. Les conclusions et recommandations des évaluations de la DSI présentaient un grand intérêt pour le Groupe et la délégation a encouragé le Secrétariat à examiner ces conclusions et recommandations et à planifier des projets en conséquence. Elle s’est félicitée de l’évaluation a posteriori des projets par des experts externes indépendants, qui constituait un moyen de promouvoir la bonne gouvernance, dont elle a salué la réalisation et encouragé l’établissement pour toutes les questions intéressant l’OMPI.
7. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le document CDIP/22/10 fournissait un bon aperçu du développement des activités dans certaines catégories. La poursuite du développement et de l’amélioration du cadre d’indicateurs de services pour mesurer l’impact des activités d’assistance technique de l’OMPI a renforcé la capacité de l’OMPI de mesurer l’évolution des résultats et des effets à plus long terme sur les différents exercices biennaux. En ce qui concerne le renforcement des capacités, elle s’est félicitée du passage du niveau I, qui mesure le degré de satisfaction des participants, au niveau II, qui mesure l’augmentation des connaissances et du renforcement des indicateurs pour mesurer le niveau III, qui mesure la portée de l’application du savoir. Elle a encouragé et appuyé tous les efforts visant à évaluer les outils et méthodes existants pour mesurer l’impact des activités d’assistance technique en vue de mettre en œuvre des améliorations qui augmentent la valeur ajoutée et a apprécié d’être régulièrement informée de ce sujet important.
8. Le comité a pris note des informations contenues dans le document CDIP/22/10.

# POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/8 – Proposition révisée de projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique, présentée par la République du Kenya

1. La délégation de la République du Kenya a déclaré qu’à la vingt et unième session du CDIP, elle avait présenté une première version de proposition de projet, dont les objectifs spécifiques ont depuis lors été affinés avec l’appui du Secrétariat et sur la base des observations des États membres. L’amélioration de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des TIC, secteur en pleine croissance en l’Afrique, était l’un des objectifs du projet. Le projet comprenait : la création de centres de TIC, la création de matériels susceptibles d’être utilisés pour développer et faciliter l’utilisation de la propriété intellectuelle sous toutes ses formes dans ce secteur, l’intégration du secteur en permettant aux banques de prêter de l’argent et d’investir des capitaux dans le secteur, et la création d’outils qui pourraient être utilisés par tous, dans les pays bénéficiaires et les pays non bénéficiaires, dans un environnement en ligne. La nouvelle proposition de projet comportait des détails supplémentaires, y compris un calendrier et une méthode de projet. Le projet était prêt et serait utile à la réalisation des objectifs de l’OMPI. Elle a exhorté les États membres à approuver le projet, en vue de sa mise en œuvre en 2019.
2. Le président a invité les participants à formuler toute observation ou tout commentaire.
3. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a estimé que la proposition de projet était très prometteuse et a souligné qu’elle avait été accueillie avec satisfaction par le comité à sa précédente session. L’objectif d’accroître l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels était conforme aux recommandations nos 11, 24 et 28 du Plan d’action pour le développement. Compte tenu de sa vaste portée, le projet pourrait être inclus dans les activités ordinaires de l’OMPI à l’avenir. La délégation a appuyé le projet.
4. La délégation de la Tunisie a appuyé ce projet et a insisté sur l’importance des TIC pour le développement économique des pays africains et des pays en développement en général. La mondialisation de l’innovation ouvrait des perspectives aux concepteurs et aux producteurs de logiciels des pays en développement. Elle a remercié le Secrétariat pour son appui à l’élaboration de ce projet.
5. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a déclaré que, comme indiqué à la vingt et unième session du CDIP, elle soutenait dans leur ensemble les objectifs généraux de la proposition, notamment la sensibilisation aux avantages découlant de la protection de la propriété intellectuelle, la création de valeur grâce à la propriété intellectuelle et le soutien aux développeurs pour faire appliquer leurs droits de propriété intellectuelle. La délégation de la République du Kenya avait judicieusement identifié un domaine important pour la croissance potentielle des pays africains, et il s’agissait là d’une initiative louable. La proposition révisée avait repris la plupart des suggestions faites à la session précédente, y compris les précisions portant sur les objectifs du projet. La délégation s’est félicitée de l’inclusion d’informations budgétaires, de la définition de résultats et d’indicateurs de réussite clairs, ainsi que d’une description étape par étape de la stratégie de mise en œuvre. Elle a demandé des informations supplémentaires sur l’élaboration de la plateforme en ligne mentionnée à la page 8 de l’annexe dans la version anglaise, notamment pour savoir si cette plateforme était destinée à mettre à disposition les documents élaborés dans le cadre du projet, si elle était hébergée par l’OMPI ou par des structures existantes dans les pays bénéficiaires. Elle a rappelé les débats du CDIP sur la création de forums et de plateformes Web et a tenu à s’assurer que le Secrétariat était en mesure de donner effet à ce résultat sans surcharge excessive. Elle a appuyé le projet et s’est réjouie de sa mise en œuvre.
6. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a appuyé la proposition fondée sur la demande et a estimé qu’elle pouvait apporter des avantages tangibles aux pays africains couverts par la proposition. La proposition révisée contenait tous les éléments nécessaires, y compris les dépenses. La délégation a accueilli l’initiative avec satisfaction.
7. La délégation du Gabon a souligné que le projet répondait à des problèmes concrets auxquels de nombreux pays étaient confrontés. Le secteur des logiciels était prometteur et la mise en œuvre de ce projet, qui visait à fournir et à partager des informations et des connaissances sur les instruments de propriété intellectuelle existants, contribuerait grandement au développement des pays bénéficiaires tout en renforçant l’utilisation de la propriété intellectuelle. La délégation espérait que les activités du projet auraient un impact positif et stimuleraient la création d’entreprises dans le secteur des logiciels. Elle attendait beaucoup de la mise en œuvre de ce projet.
8. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a estimé que la proposition était clairement déterminée par la demande et contenait des critères particuliers pour les trois pays à choisir, un scénario de sortie si l’examen à mi-parcours du projet montrait que des jalons ne pourraient pas être atteints dans un ou plusieurs pays bénéficiaires, ainsi que des critères d’évaluation solides. Elle a donc appuyé la mise en œuvre du projet.
9. La délégation de l’Indonésie a déclaré que l’informatique, les logiciels et les services informatiques continuaient d’être l’un des secteurs les plus dominants des secteurs d’activité des plus grandes économies. Leurs décisions concernant les achats et le développement, les normes, les politiques de développement, les télécommunications et les politiques en matière de TIC étaient toutes influencées par la manière dont les droits de propriété intellectuelle sur les logiciels étaient fournis, concédés sous licence et appliqués. Comme la proposition l’a souligné, le système de la propriété intellectuelle offrait divers outils qui pouvaient contribuer à la commercialisation des applications mobiles et les parties prenantes manquaient souvent d’informations et de connaissances sur les outils de propriété intellectuelle à leur disposition et sur la manière d’en tirer parti. La délégation a exprimé l’espoir que la mise en œuvre du projet aurait un impact positif, notamment en ce qui concerne l’utilisation efficace du système de propriété intellectuelle à l’appui d’applications comparables dans l’industrie du logiciel, qui demeuraient difficiles dans de nombreux pays émergents. Elle a appuyé les objectifs généraux de la proposition et espérait des délibérations constructives et positives en vue de l’adoption de la proposition par le CDIP.
10. La délégation d’El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a appuyé la proposition de projet. Le projet contribuerait au développement des pays africains en soutenant le secteur des logiciels et améliorerait l’utilisation de la propriété intellectuelle.
11. La délégation de la Chine a déclaré que les travaux et les efforts de la délégation du Kenya amélioreraient l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels. Elle a appuyé le projet dans son principe et, sous la direction du président, elle participerait aux débats pour mettre en œuvre la proposition.
12. La délégation de la République du Kenya a remercié les États membres pour leur accueil généralement positif du projet et pour leurs suggestions. En réponse au groupe B, elle a déclaré que l’objectif était d’examiner la viabilité du projet. Elle a donc proposé que les documents élaborés dans le cadre de ce projet pour soutenir l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des TIC soient publiés sur les plateformes en ligne ouvertes de l’OMPI, afin des mettre à la disposition des États membres et des particuliers qui souhaiteraient les utiliser. Les informations seraient conservées par l’OMPI et mises à la disposition des États membres, des particuliers et des sociétés qui souhaiteraient les utiliser après le projet. Elles n’appartiendraient pas au Kenya, mais seraient conservées par l’OMPI. Quels que soient les résultats obtenus dans le cadre de ce projet, ils seraient utiles et accessibles aux États membres dans la plateforme en ligne de l’OMPI pour une utilisation future par les États membres.
13. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié la délégation de la République du Kenya pour ces précisions et a déclaré qu’elle devait consulter les membres du groupe B pour vérifier que les observations formulées répondaient bien aux questions posées.
14. Le président a rappelé que la délégation de la République du Kenya avait déjà préparé une proposition révisée de projet et que la proposition avait été accueillie favorablement à la vingt et unième session, comme indiqué dans le résumé présenté par le président. Il a proposé que le comité adopte la proposition de projet, par principe, tout en permettant aux États membres de demander des éclaircissements au Secrétariat ou à la délégation du Kenya après l’approbation du projet. La proposition de projet a été adoptée et le président a invité les participants à formuler leurs demandes de précisions.
15. La délégation du Pakistan a déclaré qu’il s’agissait d’un très bon projet en termes d’utilité et de méthodologie. Les progrès technologiques et les applications mobiles étaient en symbiose et le système de la propriété intellectuelle offrait un ensemble d’outils très efficaces pour commercialiser les applications mobiles. Cependant, le secteur des logiciels et les différentes parties prenantes n’étaient pas toujours en mesure d’exploiter pleinement le potentiel de ces outils en raison de leur manque de connaissances. La proposition visait à renforcer l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels. Compte tenu de la croissance régulière de l’industrie du logiciel au Pakistan, la délégation a demandé au Secrétariat de maintenir le projet ouvert à d’autres régions, outre l’Afrique. Si tel était le cas, la délégation appuierait la proposition et a demanderait à être considérée en tant que pays bénéficiaire.
16. La délégation du Brésil a appuyé la proposition révisée de la délégation de la République du Kenya.
17. La délégation de l’Afrique du Sud a fait part de son appui au projet révisé.
18. La délégation du Sénégal a appuyé le projet.
19. La délégation de l’Ouganda attendait avec intérêt la mise en œuvre du projet.
20. La délégation de la Côte d’Ivoire a appuyé le projet.
21. La délégation du Burkina Faso a appuyé le projet, compte tenu de l’importance du secteur des logiciels.
22. La délégation du Népal a appuyé la proposition de la délégation la République du Kenya.
23. Le président a clos le débat sur le document CDIP/22/8.

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/14 – Proposition révisée de projet relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique par l’intermédiaire de la propriété intellectuelle

1. La délégation du Pérou a présenté sa proposition de projet révisée sur la propriété intellectuelle et le tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle (document CDIP/22/14). Elle a remercié le Secrétariat pour l’appui fourni dans la transmission des commentaires et observations formulés à la vingt et unième session du CDIP et a remercié les États membres pour leurs commentaires et observations constructifs, dont il avait été tenu compte dans la proposition révisée de projet. Le tourisme était une formidable source de revenus pour les pays du monde entier. Une étude entreprise au Pérou en 2016 a montré que les principaux points d’attraction pour les visiteurs de ce pays étaient des destinations comme le Machu Picchu, mais aussi dans une large mesure la gastronomie (environ 59% du tourisme était du tourisme gastronomique). Cela signifiait que le Pérou avait été reconnu pour la qualité de sa gastronomie, il avait par ailleurs été nommé parmi les destinations culinaires de premier plan pendant sept années consécutives aux World Travel Awards. La majeure partie de la gastronomie péruvienne est de tradition historique en raison des méthodes de production et de cuisson, mais grâce à la migration, elle a été considérablement enrichie au fil des ans par des cultures telles que celles de la Chine, du Japon, de l’Espagne, de l’Italie et des pays arabes. Les produits péruviens étaient d’excellente qualité et il y existait une variété de spécialités culinaires. La haute qualité des produits agricoles expliquait pourquoi la gastronomie péruvienne restait si reconnue dans le monde, non seulement pour ses plats ou ses recettes, mais aussi pour certains objets utilisés lors de la cuisson et pour les procédés d’exploitation agricole et d’élevage propres au Pérou. Tout au long des chaînes de valeur, il existait des styles nationaux, locaux et traditionnels. Il y avait des restaurants très prisés reconnus dans le monde entier et il y avait une forte demande pour les itinéraires touristiques gastronomiques, de sorte que les touristes pouvaient savoir où trouver différents types de nourriture péruvienne. C’était une excellente occasion de favoriser le développement économique et social, en s’appuyant sur les zones touristiques, il s’agissait d’un investissement destiné à former ces itinéraires dans le secteur du tourisme et à répondre à la demande des touristes en utilisant la propriété intellectuelle. Beaucoup de programmes de télévision et de contenus audiovisuels ont abordé le thème de la gastronomie péruvienne et de nombreux livres et écoles de cuisine voyaient le jour dans tout le pays. Il y avait plus de 220 000 restaurants proposant des plats péruviens au Pérou. Les objectifs du projet pouvaient être consultés sur le site Web du CDIP. L’objectif principal et global était de promouvoir et de développer l’utilisation de la propriété intellectuelle liée aux traditions culinaires en vue de son utilisation dans le secteur du tourisme, de permettre la fixation, le développement et l’exploitation durables des traditions culinaires au Pérou et dans chaque pays qui adhérerait au projet, de renforcer des capacités des acteurs du secteur du tourisme gastronomique et des autorités nationales et de mieux faire connaître les retombées de l’utilisation de la propriété intellectuelle sur le tourisme gastronomique. Il existait des critères de sélection clairs pour les trois pays pilotes supplémentaires : l’existence de politiques de développement nationales ou régionales dans le cadre desquelles le tourisme gastronomique est considéré comme un outil important du développement territorial, l’existence d’une gastronomie spécifique qui attire le tourisme, une volonté avérée des entreprises et des autorités politiques d’accroître la compétitivité et l’innovation dans le secteur du tourisme gastronomique et l’engagement du pays à consacrer les ressources économiques nécessaires à la mise en œuvre effective du projet et à sa viabilité. S’agissant de la stratégie, un ensemble d’activités de renforcement des capacités et de sensibilisation devait être mis en place, tenant compte tenu des difficultés et des risques potentiels et des stratégies adoptées pour les atténuer. Il était également important mais difficile, de trouver, dans le cadre de ce projet, des experts ayant l’expérience nécessaire dans les relations entre la propriété intellectuelle, le tourisme et la gastronomie. Au Pérou, la Commission de promotion des exportations consacrait l’ensemble de ses activités au tourisme gastronomique ; ce secteur était un secteur prioritaire pour le Pérou et était intégré à la stratégie nationale. Il existait une politique publique de promotion du tourisme, en particulier du tourisme gastronomique, qui utilisait les divers éléments de la propriété intellectuelle pour le développement et pour renforcer cette stratégie. La délégation a présenté une vidéo pour illustrer sa proposition de projet. Elle a demandé au Secrétariat de fournir une assistance similaire à celle qu’il a fournie au projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture en Égypte et dans d’autres pays en développement, si le projet devait être approuvé et un budget alloué.
2. Le président a rappelé que la vingt et unième session du CDIP avait pris note de la proposition de la délégation du Pérou et lui avait demandé de la réviser, ce qu’elle avait fait. Il a invité les participants à formuler des observations ou des commentaires.
3. La délégation d’El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a appuyé la proposition présentée par la délégation du Pérou.
4. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée de l’intégration des liens avec d’autres projets du Plan d’action pour le développement et d’une stratégie de mise en œuvre de la proposition révisée. Elle a noté que le budget restait à définir et attendait avec intérêt de recevoir les informations y relatives. Elle attendait avec intérêt de continuer à collaborer avec la délégation du Pérou, d’autres États membres et le Secrétariat sur cette proposition de projet révisée.
5. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a estimé que la proposition de projet contenait tous les éléments essentiels, à l’exception des informations financières. Étant par principe favorable à cette proposition, elle attendait avec intérêt qu’elle soit complétée par des informations sur les dépenses avant son examen final.
6. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la proposition de projet et attendait avec intérêt les résultats escomptés, étant donné que le projet aiderait à mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement.
7. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom de son pays, a déclaré que le projet visait à documenter la gastronomie régionale des pays bénéficiaires du projet et à stimuler l’activité économique et à accroître la valeur ajoutée dans le secteur du tourisme gastronomique. Parmi les 16 sous-secteurs de l’économie créative indonésienne, la gastronomie était l’un des trois principaux secteurs comptant le plus de femmes et de PME. Elle souhaitait savoir comment la propriété intellectuelle pouvait soutenir le développement du secteur du tourisme gastronomique dans le contexte de l’économie créative au sens large. Elle a appuyé l’objectif général de la proposition et attendait avec intérêt la tenue d’un débat constructif et positif sur la proposition, ainsi que la finalisation du budget et des informations relatives aux dépenses.
8. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, s’est félicitée du fait que la proposition révisée tenait compte des liens avec des recommandations concrètes du Plan d’action pour le développement, d’autres programmes et projets du Plan d’action pour le développement et les résultats escomptés. Elle était favorable à l’extension du projet à trois autres pays en développement choisis en fonction de critères clairement définis. Bien qu’elle soit satisfaite de la structure générale du document, elle a demandé davantage d’informations concernant les aspects financiers avant de pouvoir pleinement appuyer la proposition.
9. Le président a informé le comité que le Secrétariat fournirait les informations concernant les dépenses liées au projet avant le jeudi de cette semaine.
10. La délégation du Canada s’est félicitée que la délégation du Pérou ait intégré certaines de ses observations. Le relier à des projets préexistants, tels que le projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme et la culture en Égypte et dans d’autres pays en développement, a permis de tirer des enseignements de ces initiatives et de les appliquer. La proposition était sur la bonne voie, mais la délégation avait besoin de davantage d’informations sur le budget. Les critères de sélection des pays bénéficiaires pourraient également être révisés de manière à assurer un équilibre géographique. Elle a suggéré que les informations soient mises en commun entre pays pilotes afin de leur permettre d’engager un dialogue et des échanges constants en ce qui concerne leur expérience dans ce projet.
11. La délégation de la Colombie a appuyé la déclaration faite par la délégation d’El Salvador au nom du GRULAC et a fait part de son souhait de participer en tant que pays bénéficiaire.
12. La délégation du Chili a réaffirmé son appui au projet. Le secteur du tourisme gastronomique et touristique disposait d’un grand potentiel et pouvait être valorisé, notamment en utilisant la propriété intellectuelle. Elle s’est dite ravie de voir le projet révisé, qui en examinait l’incidence et présentait des mesures concrètes pour sa mise en œuvre. Elle espérait obtenir davantage de détails d’ici le jeudi de cette semaine. Elle a demandé à être considérée comme pays pilote.
13. La délégation du Mexique s’est référée au projet présenté par la délégation du Pérou. L’Institut mexicain de la propriété intellectuelle et industrielle s’employait à promouvoir les marques et l’utilisation d’appellations d’origine pour des produits tels que la tequila, le riz, la vanille, entre autres. Compte tenu de l’importance de ces types de produits, le projet pourrait contribuer à enrichir les traditions des pays qui jouissent de ces types de propriété intellectuelle. Elle a appuyé l’initiative.
14. La délégation du Burkina Faso a appuyé le projet proposé par la délégation du Pérou.
15. La délégation du Brésil a réitéré son appui à la proposition révisée présentée par la délégation du Pérou.
16. La délégation du Gabon a appuyé le projet présenté par la délégation du Pérou.
17. Le président a déclaré que le comité, sur le principe et ad referendum, a approuvé la proposition de projet de la délégation du Pérou, étant entendu que le Secrétariat fournirait des informations sur le budget du projet. Il a reporté l’approbation officielle à la séance du jeudi.

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/12 – Projet relatif au renforcement et développement de la filière musicale au Burkina Faso et dans certains pays africains proposé par le Burkina Faso

1. La délégation du Burkina Faso a présenté son projet sur le renforcement et le développement de la filière musicale au Burkina Faso et dans certains pays africains (document CDIP/22/12). Le projet correspondait à l’esprit du Plan d’action pour le développement, en particulier aux recommandations nos 1, 2, 4 et 11. La délégation avait utilisé le projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains comme modèle. À l’instar du secteur audiovisuel, la filière musicale était de plus en plus complexe, sa chaîne de valeur manquait de structure et elle était sous-développée. La musique et l’audiovisuel étaient des arts dominants en Afrique. Il s’agissait d’un secteur prometteur qui offrait de nombreuses possibilités d’emploi. Sa puissance résidait dans la popularité de la musique. De nouveaux modèles économiques étaient apparus et l’Afrique devait surmonter la fracture numérique. Telles étaient les raisons pour lesquelles la filière musicale devait être plus structurée. La musique était également importante dans le secteur de l’audiovisuel, qui pouvait également promouvoir la filière musicale. Les deux secteurs étaient en pleine croissance. Les œuvres musicales et audiovisuelles étaient vendues au moyen des mêmes mécanismes, tels que le téléchargement et la diffusion en continu. Le projet pilote tiendrait compte des spécificités de chaque pays, comme indiqué dans le Plan d’action pour le développement, et répondrait aux besoins des pays africains en particulier. Le projet visait à mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement en favorisant et en permettant la consommation de musique. De nombreuses difficultés empêchaient ce secteur de réaliser pleinement son potentiel, notamment les difficultés de gestion des droits dans l’environnement numérique. Le projet serait mis en œuvre par étapes successives. Parmi ces étapes figurait l’identification des aspects juridiques du droit d’auteur et des droits connexes dans l’environnement en ligne. Une formation serait dispensée à cet égard. Le droit d’auteur et des droits connexes seraient renforcés de concert avec les autorités. Encourager le développement du secteur de l’audiovisuel dans les pays bénéficiaires profiterait aux acteurs et leur permettrait de mieux comprendre le système de la propriété intellectuelle afin de mieux gérer la propriété intellectuelle lors de l’élaboration de stratégies à chaque étape du processus. En ce qui concerne la distribution locale, on ferait appel aux PME pour les marchés locaux et internationaux. Cela permettrait un plus grand respect de la propriété intellectuelle et le développement de l’infrastructure garantirait un plus grand respect du droit d’auteur. La stratégie des institutions serait adaptée à chaque pays bénéficiaire. Les pays participants seraient les mêmes que ceux qui avaient participé au projet précédent et il y aurait des discussions efficaces entre ces pays. Parmi les bénéficiaires figureraient des titulaires de droits (producteurs de musique, auteurs et compositeurs, artistes interprètes ou exécutants, sociétés de production et de distribution), des institutions bancaires et de microfinancement, des experts juridiques et des organisations collectives. La stratégie serait fondée sur un partenariat public-privé qui ferait intervenir les organisations des pays concernés, des organisations internationales et des consultants extérieurs d’Afrique et d’ailleurs. Le projet durerait 12 mois et le budget qui lui serait alloué serait le même que celui alloué au projet audiovisuel, à savoir 542 000 francs suisses.
2. La délégation du Sénégal a déclaré que la filière musicale était l’un des plus dynamiques et les plus populaires en Afrique. Il était toutefois caractérisé par son manque de structure. En outre, il faisait face à des difficultés liées à la révolution numérique, dont il n’avait pas encore tiré parti de tous les avantages. La possibilité de copier et de partager des fichiers, la formidable capacité de stocker des fichiers et l’opacité du nouveau modèle économique avaient suscité le chaos dans ce secteur qui, toutefois, avait un potentiel considérable de valeur ajoutée. Le projet permettrait de tirer le meilleur parti de l’environnement numérique, au profit des artistes africains, des acteurs de la musique africaine et de l’économie africaine en général.
3. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné que le projet visait notamment à promouvoir le respect du droit d’auteur dans les pays bénéficiaires. Elle a appuyé le projet, qui visait à accompagner le dynamisme de la filière musicale.
4. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a pris acte des difficultés recensées dans la présentation de la proposition de projet et a salué la volonté de la délégation du Burkina Faso de relever ces défis non seulement au niveau national mais également au niveau régional. Elle a accueilli favorablement la proposition de projet et est convenue qu’étendre à la filière musicale le projet en cours sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel pourrait promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle dans ce secteur et contribuer à promouvoir son développement dans les pays bénéficiaires. Elle s’est félicitée de ce que, grâce à cette extension de la filière musicale, le projet cherchait à tirer parti des synergies et à éviter la répétition du travail. Elle a estimé que le projet proposé était une phase complémentaire des deux dernières phases du projet sur le secteur de l’audiovisuel. Elle s’est félicitée de l’intégration de certains des résultats des dernières phases du projet audiovisuel en vue d’éviter la répétition des travaux dans le cadre du nouveau projet consacré à la filière musicale. Elle s’est félicitée de l’utilisation des structures de gestion existantes et des enseignements tirés. Elle a encouragé la délégation du Burkina Faso et le Secrétariat à travailler ensemble pour fournir des détails supplémentaires, notamment sur les objectifs, les résultats, la stratégie de mise en œuvre et le budget, et à intégrer les enseignements tirés et les recommandations appropriées dans l’évaluation du projet en cours.
5. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que, dans son principe, le projet semblait très pertinent et qu’il visait à résoudre les problèmes liés à la filière musicale. Elle souhaitait toutefois en savoir davantage sur les particularités qui n’avaient pas encore été abordées dans le projet sur le secteur de l’audiovisuel et qui seraient visées par la nouvelle proposition de projet. Elle a salué le perfectionnement de la proposition conformément au modèle traditionnel et a encouragé le Secrétariat à aider la délégation du Burkina Faso à élaborer les détails supplémentaires nécessaires, y compris le calcul des coûts du projet.
6. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a appuyé dans l’ensemble l’idée qui sous-tendait la proposition et est convenue de l’importance du renforcement des capacités. Néanmoins, la proposition devait être mieux élaborée, avoir clairement défini les objectifs du projet (p. ex. sensibiliser les groupes cibles), lister les activités et les résultats, décrire les principaux bénéficiaires et parties prenantes concernés et fournir des informations budgétaires. La délégation a demandé au Secrétariat d’aider la délégation du Burkina Faso à finaliser ces aspects. Elle attendait avec intérêt d’examiner une proposition de projet révisée à la session suivante.
7. La délégation d’El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a appuyé la proposition, car elle serait très positive et renforcerait le développement de la filière musicale au Burkina Faso et dans d’autres pays africains, notamment par le biais du droit d’auteur dans l’environnement numérique.
8. Le président a pris note des demandes d’informations complémentaires sur le projet formulées par plusieurs délégations. Étant donné que c’était la première fois que le CDIP examinait ce projet, il a suggéré que le comité décide qu’il avait examiné favorablement la proposition de projet figurant dans le document CDIP/22/12 et a demandé à la délégation du Burkina Faso de la réviser avec l’appui du Secrétariat pour examen à sa prochaine session. Il a de nouveau donné la parole aux délégations avant d’adopter la décision proposée.
9. La délégation de la Tunisie a appuyé la proposition de projet, qui répondait aux besoins des pays africains et était conforme au Plan d’action pour le développement. La valeur ajoutée du projet pour les pays bénéficiaires était indéniable. La délégation a également souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains.
10. La délégation des États-Unis d’Amérique a rappelé qu’elle avait fortement appuyé les phases I et II du projet sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, qui devait être achevé en décembre 2018. Le projet proposé semblait être une extension à la filière musicale de ce projet. Si la délégation jugeait la proposition de projet intéressante et appuie d’une manière générale l’idée qui sous-tendait ce projet, l’absence d’informations détaillées empêchait une évaluation judicieuse de la proposition. Néanmoins, elle a examiné avec soin la proposition de projet et proposé les observations, suggestions et questions suivantes, dont elle espérait qu’il serait tenu compte lors de l’élaboration de la proposition de projet révisée. Elle a suggéré que la portée plus étroite de la consommation de musique en ligne rendrait l’étude plus facile à entreprendre. La consommation numérique offrait le plus grand potentiel pour tous les acteurs de la filière musicale et était plus susceptible d’être assujettie à la réglementation que les marchés matériels. Le projet pouvait être trop ambitieux dans la mesure où il visait à répondre aux intérêts d’un large éventail d’acteurs de l’industrie. On pouvait envisager de circonscrire le projet, par exemple, à une ou plusieurs catégories d’acteurs de la filière musicale. En outre, il fallait plus d’informations sur les matériaux et les activités les plus utiles à ces acteurs. Par exemple, le module consacré à la musique ne pouvait pas être évalué en l’absence d’informations plus détaillées. La délégation se demandait si le projet comprendrait une évaluation approfondie des obstacles actuels et historiques au développement du marché de la musique. D’autres parties de la proposition étaient davantage susceptibles d’avoir un effet positif immédiat. Il serait utile que l’évaluation soit plus précise quant à la structure médiocre de la chaîne de valeur et, plus particulièrement, quant aux domaines problématiques de la chaîne de valeur de la musique. S’agissant des activités, il pourrait être utile de faciliter le dialogue dans filière musicale sur les moyens d’encourager la concession de licences et les difficultés rencontrées. La délégation souhaitait que les conclusions et recommandations de l’évaluation indépendante soient intégrées dans le descriptif de projet révisé dans la mesure applicable, étant donné que les deux projets semblaient être étroitement liés et les recommandations des évaluateurs seraient très pertinentes pour la conception et la mise en œuvre de ce projet, en particulier en ce qui concerne les activités de formation. Elle attendait avec intérêt d’examiner un descriptif de projet révisé lors d’une future réunion du CDIP.
11. La délégation de la Côte d’Ivoire a déclaré que la proposition était arrivée à un moment particulièrement opportun et répondait aux besoins découlant du projet du secteur audiovisuel. Le développement du secteur audiovisuel était indissociable de la filière musicale, qui était une industrie vitale et générait des recettes importantes. La proposition méritait donc son appui. La délégation a fait part de son souhait de faire partie des pays pilotes, car elle avait été incluse dans le projet du secteur audiovisuel et souhaitait optimiser la valeur ajoutée qu’il offrait.
12. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom de son pays, a appuyé en principe les objectifs de la proposition, notamment pour déterminer comment tirer parti du dynamisme de la musique et des médias audiovisuels en assurant la bonne application du droit d’auteur et des droits connexes à l’ère du numérique, où la distribution et la consommation de musique évoluaient vers des plateformes en ligne. Elle attendait avec intérêt des débats plus approfondis, y compris des délibérations dans le cadre du CDIP sur les détails de la proposition de projet.
13. La délégation du Brésil a appuyé la proposition de projet présentée par la délégation du Burkina Faso.
14. La délégation du Gabon s’est associée à la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La proposition répondait à un besoin réel au regard des défis auxquels la filière musicale faisait face à l’échelle mondiale et en particulier en Afrique. La structuration du secteur de la musique par l’utilisation de la propriété intellectuelle lui permettrait sans aucun doute de renforcer la filière au profit des pays en développement. La délégation a donc appuyé la proposition.
15. La délégation du Maroc, parlant au nom de son pays, a appuyé la proposition de projet présentée par la délégation du Burkina Faso.
16. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré qu’un certain nombre d’initiatives, dont l’une au sein de l’OMPI, avaient pour but d’inciter les jeunes à faire preuve d’innovation et leur créativité pour trouver un emploi, y compris dans le secteur de la musique. Elle s’est félicitée de cette initiative visant à formaliser et à renforcer le secteur de la musique et le rôle des jeunes dans ce secteur. Elle a appuyé la proposition.
17. La délégation du Népal a appuyé la proposition de la délégation du Burkina Faso.
18. La délégation du Burkina Faso a exprimé sa gratitude à tous les pays qui avaient cru en l’opportunité du projet et qui avaient donné leur approbation et formulé des observations positives. Elle a déclaré qu’elle travaillerait avec le Secrétariat pour présenter une proposition révisée à la session suivante, en tenant compte des observations formulées.
19. Le président a clos le débat sur le document CDIP/22/12. Le comité a accueilli favorablement le projet proposé et a prié la délégation du Burkina Faso de le réviser, avec l’appui du Secrétariat, pour qu’il puisse être examiné à sa prochaine session.

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/15 – Proposition révisée de projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique présentée par le Brésil

1. La délégation du Brésil a présenté sa proposition révisée de projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (document CDIP/22/15). L’exposé a été divisé en deux parties : i) les raisons qui motivent la proposition et ii) la proposition elle-même. Elle a cité les propos du Directeur général de l’OMPI lors de la Conférence de l’OMPI de 2018 sur le marché mondial des contenus numériques tenue à New Delhi (Inde), qui a exprimé la motivation de la proposition de projet : “L’économie numérique a transformé le secteur de la création. Ces vingt dernières années, le secteur a profondément changé, notamment la manière dont les contenus créatifs sont produits, conservés, distribués et consommés, ce qui a eu des répercussions à chaque étape de la chaîne de valeur des industries du contenu. Elle a créé de nouveaux outils pour la création et la diffusion des contenus culturels, offrant de nouvelles possibilités intéressantes pour les consommateurs comme pour les créateurs. Cette évolution numérique mondiale ébranle néanmoins les fondements des modèles économiques établis de longue date à un rythme rapide – et de nouvelles pratiques adaptées doivent apparaître.” Les remarques faites par le Directeur général ont mis en évidence la croissance exponentielle des plateformes numériques en tant que nouveaux canaux de distribution de contenu audiovisuel. Ce nouveau marché avait vu le jour en 2007, lorsque la plateforme numérique Netflix avait lancé ses premiers services de location en ligne. À l’époque, Netflix avait dépensé 40 millions de dollars É.-U. pour les technologies de l’information et 6 milliards de dollars É.-U. pour les licences de droit d’auteur afin de pérenniser ce nouveau modèle économique. Il était difficile d’imaginer le montant de cet investissement en 2018. Malgré la croissance exponentielle du marché en ligne, il n’existait pas d’étude exhaustive évaluant le droit d’auteur et les droits connexes du contenu audiovisuel dans l’environnement numérique en Amérique latine, même sur les plus grands marchés de la région. L’objectif de la proposition était de combler cette lacune. Les raisons de ce choix étaient les suivantes : i) la croissance de la diffusion numérique des contenus audiovisuels dans le monde et en particulier la croissance exponentielle des pays d’Amérique latine ; et ii) la disponibilité croissante des contenus latino-américains sur les plateformes numériques. Il existait environ 90 plateformes numériques de “vidéo à la demande” dans l’ensemble de l’Amérique latine, des services qui permettent aux clients décider de ce qu’ils veulent regarder et de quand et où ils souhaitent le faire. Cela impliquait des téléchargements et de la diffusion en continu. Les recettes provenant des plateformes numériques en Amérique latine étaient en 2010, s’élevaient à 1,9 milliard de dollars É.-U. en 2016, et devraient atteindre 4,6 milliards de dollars É.-U. en 2022. Les recettes avaient connu une croissance considérable en peu de temps. Les principaux fournisseurs de VOD en Amérique latine étaient, de loin : Netflix, Amazon Prime, Blim, Claro (une plateforme mexicaine), HBO et bien d’autres. Beaucoup de PME s’intéressaient de plus en plus à ce domaine. Selon l’entreprise Nielsen, l’un des leaders mondiaux de l’information et de la mesure, la région comptait 17,5 millions d’abonnés à aux plateformes de VOD en 2006. Elle devrait compter 32,5 millions d’abonnés en 2022, ce qui représenterait une croissance considérable en peu de temps. À l’échelle mondiale, l’Amérique latine était la troisième comptant le plus grand nombre d’abonnés à Netflix. Netflix était la principale plateforme opérant en Amérique latine, de sorte qu’elle pouvait servir d’indicateur. En termes d’abonnés Netflix, la région en comptant le plus était l’Amérique du Nord avec 66 millions d’abonnés, suivie de l’Europe de l’Ouest, avec 32 millions d’abonnés, et de l’Amérique latine avec 17,1 millions d’abonnés. Il était frappant que l’Amérique latine comptait davantage d’abonnés que des régions telles que l’Asie-Pacifique, où l’on n’en recensait que 12 millions. L’Europe orientale comptait 5 millions d’abonnés et l’Afrique, 2 millions. Cela donnait une idée de l’importance croissante de ce marché pour les pays d’Amérique latine. Le Brésil était le troisième marché le plus important pour Netflix. Il représentait 6% de l’ensemble des abonnements de l’entreprise. Le Brésil était le pays non-anglophone qui comptait le plus grand nombre de séries sur la plateforme. Si la proposition de projet devait être approuvée, celui-ci serait mis en œuvre au Brésil et dans cinq autres pays bénéficiaires, sélectionnés sur la base des critères suivants : plus grands marchés, équilibre sous-régional et coproduction. L’objectif était d’entreprendre l’étude dans certains des pays qui représentaient 80% du marché total des plateformes numériques. Malgré cette croissance remarquable, seuls 16% de la population des principaux pays d’Amérique latine étaient abonnés à une plateforme de VOD, ce qui démontrait un grand potentiel d’expansion. Ces 16% représentaient près de 50% des utilisateurs de l’Internet ; il restait une grande marge de progression. Dans l’ensemble, le taux de pénétration de l’Internet en Amérique latine était en moyenne de 60%, et les trois quarts des habitants de la région qui avaient accès à l’Internet visionnaient des contenus en ligne. En un an seulement, le Mexique, le Brésil et l’Argentine avaient produit ensemble une quinzaine d’émissions, de films et de coproductions. Avec les plateformes numériques et à VOD, de nombreuses productions ne pouvaient pas être visionnées sur des supports traditionnels tels que la télévision accessible à tous ou la télévision par câble. Beaucoup d’études avaient évalué, d’un point de vue juridique, la distribution de contenu audiovisuel au moyen de canaux traditionnels telles que les films, la télévision accessible à tous, le câble, etc. Toutefois, il était nécessaire d’étudier la distribution en ligne de contenu audiovisuel du point de vue du droit d’auteur, en particulier le droit de mise à disposition dans un contexte où les utilisateurs choisissaient le moment et le lieu où ils accédaient aux œuvres, qui avaient été reconnus dans les traités Internet de l’OMPI et dans le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Il n’y avait pas de conflit entre le SCCR et le CDIP sur le sujet. Le SCCR tenait des négociations normatives, suivait une approche descendante et procédé à des études à grande échelle. Au sein du SCCR, il n’existait pas de projets comme au CDIP, qui suivait une approche ascendante. De plus, de nombreuses études avaient été menées sur le droit d’auteur dans le cadre du CDIP. Le projet proposé visait à déterminer le droit d’auteur et les droits connexes applicables à la distribution de contenu audiovisuel dans l’environnement numérique, en vue de permettre aux créateurs locaux, aux titulaires de droits et aux parties prenantes de mieux comprendre l’industrie. Le projet comportait deux résultats. Le résultat 1 comportait trois activités et le résultat 2 en comportait deux. L’objectif général du résultat 1 était de faire mieux connaître le rôle du droit d’auteur et des droits connexes dans la distribution de contenu audiovisuel en ligne. La première activité consistait à commander une étude sur la concession de licences pour la diffusion en ligne d’œuvres audiovisuelles dans les pays retenus. S’il existait de nombreux documents sur les moyens traditionnels de distribution, il y en avait très peu sur l’analyse juridique du droit d’auteur et des droits connexes pour la concession de licences de contenu dans l’environnement numérique. La première étude viserait à répondre à des questions telles que : Qui est l’auteur de l’œuvre? Y a-t-il une présomption de cession au producteur? Quels sont les droits reconnus aux acteurs? Quelles sont les différences entre la déclaration de droits dans l’environnement numérique? Serait-il plus facile ou plus complexe de concéder des licences sur des plateformes numériques? Y a-t-il compatibilité avec d’autres formes d’exploitation? Il s’agissait là de quelques exemples des questions susceptibles de recevoir une réponse très différente dans chacun des six pays pilotes. L’activité 2 consistait à établir un résumé par pays du droit d’auteur et des droits connexes nationaux découlant de cette étude. Il s’agirait d’une étude plus approfondie, fondée sur la première étude de l’activité 1, visant à diffuser des informations et à faire mieux connaître le droit d’auteur et les droits connexes dans les différents pays. Dans le cadre de l’activité 3, l’idée était de commander une étude sur les œuvres audiovisuelles relevant du domaine public dans les pays participants. Il s’agissait de savoir si les œuvres relevant du domaine public se trouvaient sur les plateformes numériques. D’après certaines études antérieures, ce n’était pas le cas. Le but était d’essayer de comprendre pourquoi ces œuvres ne figuraient pas sur les plateformes numériques. S’agissant du résultat 2, l’objectif était de mieux comprendre la situation actuelle en matière de concession de licences dans l’environnement numérique. L’activité 1 a consisté en des études de cas comportant des exemples concrets de productions locales distribuées en ligne afin de voir les réussites et les échecs des films et séries de films produits dans ces pays pilotes. L’activité 2 était une évaluation économique du marché de l’audiovisuel numérique. Cette étude serait menée par M. Carsten Fink, économiste en chef de l’OMPI, et son équipe. Comme de nombreuses délégations avaient des doutes quant à la mise en œuvre de cette étude, l’idée était de mieux comprendre qui étaient les principales parties prenantes dans la concurrence sur le marché des contenus en ligne. Elle apporterait également des réponses quant à la croissance du public en ligne au fil du temps et de ses caractéristiques. De plus, il rassemblerait des éléments de preuve sur le type de contenu audiovisuel qui était ou n’était pas fourni en ligne dans un pays donné. Par exemple, il serait intéressant d’étudier d’où provenaient les contenus en ligne provenait et qui investissait dans ces contenus. L’idée était de dresser un inventaire de ces enjeux. L’utilisation du terme “chaîne de valeur” pouvait être trop ambitieuse, de sorte qu’il fallait adopter une approche plus prudente et commencer à répondre aux questions fondamentales, tout en se réservant la possibilité d’aller plus loin à l’avenir. L’étude de faisabilité dépendrait du niveau de détail des données obtenues et de la qualité des données fournies. S’agissant de l’activité 3, l’idée était de tenir deux ateliers pour recueillir des informations sur le travail accompli et échanger les informations et les données d’expérience acquises au niveau national. Ces ateliers se tiendraient au niveau technique. La tenue de deux ateliers distincts (trois pays pour chaque atelier) permettrait des interactions plus approfondies et serait moins coûteuse et plus efficace. L’activité 4 consistait en l’organisation d’un séminaire régional pour partager les enseignements tirés. L’intention n’était pas seulement d’organiser un séminaire avec les six pays pilotes du projet, mais avec les 19 pays d’Amérique latine, en vue de partager les enseignements tirés, de présenter les résultats et éventuellement les étendre à d’autres pays, en les révisant et les adaptant aux réalités spécifiques d’autres pays d’Amérique latine. La délégation a déclaré qu’elle avait consacré beaucoup d’efforts à ce projet, qui était très important pour le Brésil. Elle espérait pouvoir compter sur l’appui de tous les États membres. Elle était ouverte aux suggestions, qu’elle espérait pouvoir examiner au cours de la semaine.
2. La délégation du Sénégal a appuyé la proposition de la délégation du Brésil.
3. La délégation d’El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a appuyé la proposition soumise par la délégation du Brésil. Le projet pilote proposé avait des objectifs clairs et des activités concrètes visant à mieux faire comprendre l’utilisation en ligne des contenus audiovisuels et était conforme aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Le marché de la VOD en Amérique latine était en plein essor. L’Amérique latine, qui comptait plus de 20 millions d’abonnés aux plateformes de VOD en ligne, était le troisième plus grand marché du monde. On y avait assisté à un accroissement des contenus audiovisuels locaux et latino-américains. En conséquence, de nouvelles formes de distribution apportaient de grandes possibilités aux industries créatives locales. Par ailleurs, bien que le marché se soit développé au cours des 10 années précédentes, très peu d’études avaient permis d’expliquer clairement les règles relatives au droit d’auteur et aux droits connexes applicables à l’utilisation en ligne dans les pays de la région. L’importance de l’industrie audiovisuelle créative exigeait une meilleure compréhension des lois applicables dans les différents pays d’Amérique latine. Le projet pilote examinerait les principaux marchés et les similitudes et les différences entre les différents pays d’Amérique latine.
4. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le projet pilote permettrait à tous de mieux connaître les législations nationales relatives à l’environnement numérique dans les pays participants. Le projet répondait aux recommandations nos 1,3, 4, 10, 11, 16, 25 et 35 du Plan d’action pour le développement, et sa finalité, son budget et ses modalités étaient adaptés à l’évaluation et à la planification des projets du CDIP. La délégation a appuyé la proposition.
5. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a pris note avec intérêt des défis et des opportunités décrits dans la proposition présentée par le Brésil et attendait avec intérêt d’en débattre plus avant.
6. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a souligné que les titulaires de droits d’auteur rencontraient des difficultés spécifiques dans l’environnement numérique et se félicitait vivement de la proposition visant à les surmonter. Elle a également noté que l’intention était de mettre en œuvre un projet pilote qui permettrait une reproduction possible dans d’autres pays ou régions. Elle a donc demandé plus d’explications sur les résultats escomptés qui pourraient ultérieurement servir de modèles pour les projets reproduits. Elle attendait avec intérêt l’ajustement du budget du projet conformément aux estimations du Secrétariat. Elle a accueilli favorablement la proposition.
7. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que ses premières constatations sur la proposition étaient très positives. Elle souhaiterait avoir des informations plus approfondies sur les critères de sélection des pays participants supplémentaires ainsi que sur le budget, qui serait révisé ultérieurement par le Secrétariat. Elle attendait avec intérêt d’examiner la proposition.
8. La délégation de la Tunisie a appuyé la proposition de projet, qui était conforme à de nombreuses recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle espérait que le projet apporterait un appui supplémentaire aux activités dans ce domaine. Elle estimait qu’il était important de protéger le droit d’auteur, en particulier suite à la révolution numérique et dans un environnement numérique interconnecté. Elle a remercié la délégation du Brésil pour avoir clarifié les différents aspects d’un éventuel conflit ou de l’absence de conflit entre le CDIP et le SCCR.
9. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que le projet était très opportun et d’intérêt général. Il avançait de nombreuses idées intéressantes, notamment en ce qui concerne l’étude de la législation. La délégation espérait que la mise en œuvre du projet permettrait de mieux protéger le droit d’auteur et aurait une incidence positive sur le secteur de l’audiovisuel dans les pays pilotes et dans d’autres pays.
10. La délégation de la Chine s’est félicitée du travail accompli efficacement par la délégation du Brésil. La proposition revêtait une grande importance pour les travaux du CDIP. Elle a accepté la proposition sous la direction du président. Elle participerait activement aux débats.
11. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom de son pays, a déclaré que les industries qui faisaient usage du droit d’auteur étaient souvent désignées comme des industries du droit d’auteur ou des industries de la création, elles généraient des contributions directes et indirectes à la performance économique et au développement et étaient considérées comme de plus en plus importantes compte tenu de leurs contributions économiques et sociales. Il était important de continuer à encourager les auteurs, les créateurs et les autres acteurs et parties prenantes qui investissaient dans les compétences nécessaires pour créer et produire des produits créatifs et culturels en protégeant les droits découlant du régime du droit d’auteur et des droits connexes, en particulier à l’ère du numérique où la distribution occupait le devant de la scène au détriment de la reproduction. Elle a fermement appuyé l’objectif du projet de fournir des informations claires sur le régime du droit d’auteur et des droits connexes applicable à la concession de licences et à la distribution de contenu audiovisuel dans l’environnement numérique. Elle attendait avec intérêt l’examen constructif de la proposition en vue d’une décision positive.
12. La délégation du Brésil a apporté des réponses aux questions soulevées par certaines délégations. En ce qui concerne les critères de sélection, l’intention était d’avoir les marchés les plus importants et un équilibre entre sous-régions (Amérique du Sud, Amérique centrale et Amérique du Nord). Un ou deux pays dans lesquels il y avait des initiatives naissantes devraient être évalués. S’agissant du budget révisé, le Secrétariat attendait la série de questions pour fournir un budget révisé au cours de la semaine des réunions du CDIP. Le budget initial était prévu à 490 000 dollars des États-Unis d’Amérique et le Secrétariat pourrait développer davantage. Initialement le projet avait été conçu pour quatre pays mais, compte tenu de l’intérêt élevé, il avait été étendu à six pays. Le Secrétariat pourrait fournir davantage d’informations sur le budget.
13. La délégation du Guatemala a déclaré qu’il y avait eu une augmentation exponentielle de la consommation de contenus audiovisuels par des moyens numériques. Comme pour la chaîne de valeur traditionnelle, la rémunération des créateurs et des titulaires de droits était importante dans les nouveaux canaux de distribution de contenu audiovisuel. La délégation a appuyé la protection du droit d’auteur sur le contenu numérique, dont l’accès devrait être facilité dans différents territoires. À la fin du projet proposé, il fallait déterminer le droit d’auteur et les droits connexes concernés par la distribution dans l’environnement numérique et les cadres juridiques, afin de mieux faire comprendre ce secteur aux parties intéressées, en particulier aux titulaires de droits et aux créateurs locaux. La délégation a donc appuyé la réalisation d’une étude sur le cadre juridique du droit d’auteur et des droits connexes ainsi qu’une étude sur l’utilisation des œuvres relevant du domaine public. Une évaluation économique du marché audiovisuel, des ateliers sur la concession de licences sur le contenu audiovisuel et un séminaire régional sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans un environnement numérique seraient utiles. Le séminaire devait examiner les résultats et les travaux des ateliers sur la commercialisation du contenu audiovisuel. En ce qui concerne l’évaluation du projet, un rapport annuel devrait être présenté au CDIP portant sur les activités menées. Un exposé présenté au CDIP permettrait de mieux faire connaître la fonction du droit d’auteur, d’améliorer la compréhension de la concession de licences dans l’environnement numérique, de faire mieux connaître la fonction du droit d’auteur dans la distribution de contenu audiovisuel et de faire mieux comprendre la situation dans le domaine de la concession de licences dans l’environnement numérique, en respectant les principes fondamentaux de la Convention de Berne pour la protection des œuvres artistiques et littéraires.
14. La délégation du Burkina Faso a appuyé la proposition de la délégation du Brésil.
15. La délégation du Costa Rica a appuyé la proposition de la délégation du Brésil.
16. La délégation du Pérou a appuyé la proposition de la délégation du Brésil.
17. La délégation du Royaume-Uni s’est félicitée des projets examinés tout au long de la session car ils confirmaient la poursuite du processus axé sur la demande. Elle a appuyé la proposition présentée par le Brésil et s’est félicitée de l’idée d’adopter une approche empirique. Toutefois, afin de mieux comprendre la portée et les incidences budgétaires, elle a demandé que les pays bénéficiaires soient répertoriés et qu’un budget actualisé soit communiqué.
18. La délégation des États-Unis d’Amérique avait quelques préoccupations et questions, dont elle espérait discuter avec la délégation du Brésil pour revenir à la séance de jeudi avec une déclaration plus précise.
19. La délégation du Chili a appuyé la proposition de la délégation du Brésil.
20. La délégation du Népal a appuyé la proposition de la délégation du Brésil.
21. La délégation de l’Argentine a appuyé la proposition de la délégation du Brésil.
22. La délégation de l’Afrique du Sud a appuyé la proposition de la délégation du Brésil et s’est réjouie de l’écart que le projet cherchait à combler.
23. La délégation de la Suisse a souscrit d’une manière générale à l’orientation de la proposition de la délégation du Brésil. Afin d’améliorer la proposition, un certain nombre d’observations et de questions devraient être traitées. Le projet devrait tirer parti des travaux et des expériences acquises dans le cadre des projets en cours et des études existantes. En conséquence, la proposition devrait en tenir compte de ce point et y faire référence, afin d’éviter la répétition des travaux. La délégation avait déjà adressé ses questions à la délégation du Brésil. Elle a demandé que ces questions soient intégrées dans la proposition de projet révisée. Elle a déclaré qu’elle continuerait de participer de la manière la plus constructive qui soit au débat sur la version révisée.
24. La délégation des Émirats arabes unis a appuyé la proposition de la délégation du Brésil.
25. Le président a demandé à la délégation du Brésil de revenir à la séance du jeudi matin pour informer le CDIP, oralement ou par écrit, de ses discussions bilatérales avec diverses délégations. Il a reporté le débat jusqu’au jeudi matin.
26. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a annoncé que Mme May M. Hassan, fondatrice de IP Mentor, avocate spécialisée en propriété intellectuelle et chargée de recherche sur le terrain, formatrice en propriété intellectuelle auprès l’Académie nationale de la propriété intellectuelle (start-up), auteure du document CDIP/22/INF/4, ne serait pas en mesure d’assister à cette session du CDIP. La présentation de ce document a donc été annulée.

### Document soumis à l’examen : CDIP/20/8 – Examen de la proposition révisée du groupe africain relative à l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement

1. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a présenté la proposition révisée du groupe des pays africains relative à l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement (document CDIP/20/8), qui avait été initialement présenté à la dix-neuvième session du CDIP. Encouragé par les résultats de la conférence internationale tenue en avril 2016 sur la propriété intellectuelle et le développement, le groupe des pays africains avait soumis une proposition (document CDIP/19/7) en vue de l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence afin d’inscrire cette réunion de manière permanente à l’ordre du jour de l’OMPI. À la suite du débat qui a eu lieu à la dix-neuvième session du CDIP, une proposition révisée a été soumise à la vingtième session du comité, afin de clarifier davantage la proposition du groupe des pays africains, compte tenu des questions soulevées. La proposition révisée était la suivante : le principal objectif de la conférence était d’informer les États membres des faits nouveaux dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement, ce qui permettrait aux participants de débattre de la pertinence de la propriété intellectuelle pour le développement économique et culturel. La conférence se tiendrait à Genève ou dans un autre pays proposé par les États membres. Elle devrait se tenir au premier semestre de la deuxième année du cycle budgétaire de l’OMPI et durer deux à trois jours. Elle se tiendrait tous les deux ans sur une période de six ans, à compter de l’exercice biennal 2018-2019. Les questions soulevées porteraient sur la manière de tirer parti du système de la propriété intellectuelle. Les résultats de la conférence seraient présentés dans un rapport factuel au CDIP. Un certain nombre de délégations ont estimé que l’organisation d’une telle conférence sur la propriété intellectuelle et le développement était urgente et critique et avaient fait part de leur intérêt pour la tenue d’une telle conférence. Une conférence internationale de ce type pourrait contribuer de manière positive à l’examen des points de l’ordre du jour relatifs à la coopération pour le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. C’était une initiative importante qui devait être examinée. Le comité devait garder à l’esprit l’organisation de la précédente conférence internationale, qui avait été couronnée de succès et avait été saluée par les participants. Le groupe a pris note du rôle moteur joué par le président dans la recherche d’une solution de compromis à la précédente session du comité, ainsi que de la souplesse des membres du groupe des pays africains. Le document présenté était le résultat des travaux des États membres ayant participé aux réunions informelles et un accord avait presque été atteint. Malheureusement, cet accord était lié à un autre point de l’ordre du jour. Le groupe a exprimé l’espoir qu’au cours de la présente session, la question serait réglée de manière positive.
2. Le président a demandé qu’une décision soit prise sur la proposition. Le groupe des pays africains avait fait preuve de souplesse et avait adapté sa réponse. Il ne demandait plus que la conférence internationale soit un événement autonome. La conférence se tiendrait plutôt sur un jour pendant la semaine des réunions du CDIP. Il a rappelé la proposition faite par le président lors de la consultation informelle de la précédente session, selon laquelle la conférence se tiendrait le premier jour de la session du CDIP sur le thème “Comment tirer parti du système de la propriété intellectuelle”. La proposition du groupe des pays africains était qu’une conférence se tienne tous les deux ans pour une période initiale de six ans, à compter de l’exercice biennal 2018-2019, ce qui signifiait trois conférences au total. Le président a proposé que la conférence ne soit pas automatiquement organisée tous les deux ans et a indiqué que le thème des deuxième et troisième moutures devrait être convenu. La recommandation n° 1 de l’étude indépendante proposait l’organisation d’une réunion de haut niveau pour débattre et échanger des points de vue et partager les connaissances, les meilleures pratiques et les enseignements tirés par un grand nombre de participants. Le président a proposé la décision suivante : “le comité a décidé de convoquer, tous les deux, une conférence internationale d’une journée sur la propriété intellectuelle et le développement, le premier jour de la semaine de réunion du CDIP, à partir de la vingt-troisième session du CDIP, sur le thème “Comment tirer parti du système de la propriété intellectuelle”.”. Le thème des deuxième et troisième conférences doit être convenu par les États membres. Le comité a chargé le Secrétariat de mettre en œuvre la décision compte tenu des principes d’équilibre et d’équité, y compris pour le choix des intervenants et du format. Il a invité les participants à formuler leurs observations.
3. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a noté que le document CDIP/20/8 avait déjà été examiné par le comité lors de ses précédentes sessions. Elle a rappelé que la vingt et unième session du CDIP avait été préparée pour faire un pas important vers la solution de compromis proposée par le président, mais qu’en fin de compte, elle ne l’avait pas franchi. Elle ne voyait aucun autre fait nouveau convaincant quant à la nécessité de tenir des conférences biennales sur la propriété intellectuelle et le développement. Au contraire, il y avait de nombreuses propositions intéressantes à examiner au titre du point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, et il fallait donc concentrer les efforts sur la préparation approfondie de ce débat afin d’exploiter pleinement les possibilités offertes par ce nouvel environnement.
4. La délégation d’El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a déclaré qu’elle avait toujours appuyé cette proposition au sein du CDIP parce qu’elle considérait ce type d’activité comme une contribution importante au dialogue intersectoriel sur les questions de propriété intellectuelle. Elle a réitéré son appui à la proposition et a approuvé la tenue d’une conférence internationale telle que décrite dans le document CDIP/20/8. Elle était également prête à appuyer la proposition du président.
5. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, espérait que le comité serait en mesure de convenir de la convocation de la conférence internationale proposée par consensus et le soutiendrait dans cette démarche. Elle espérait que la proposition permettrait de parvenir à un consensus entre tous les groupes régionaux et les États membres.
6. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a déclaré que la proposition officielle était toujours celle figurant dans le document CDIP/20/8. La nouvelle proposition du président revêtait toujours un caractère informel et le groupe devait donc se concerter sur cette question.
7. Le président a déclaré que sa proposition était bien informelle. Les groupes avaient le droit d’en débattre entre eux. Cependant, le CDIP devrait se prononcer sur cette question au cours de la session.
8. La délégation de l’Algérie a appuyé la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La tenue d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement était la meilleure manière de tenir un véritable débat de fond sur ce sujet. Elle apporterait une valeur ajoutée aux travaux du CDIP car elle permettrait d’explorer de nouveaux moyens de traiter les questions émergentes et les nouveaux défis dans le domaine de la propriété intellectuelle, et aiderait également à élaborer des programmes adaptés aux besoins des États membres dans le domaine du renforcement des capacités. L’organisation d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement était conforme à la recommandation n° 1 de l’étude indépendante. Elle espérait que le comité parviendrait à un accord sur l’organisation de cette importante conférence.
9. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que bien qu’elle ait préparé une déclaration concernant le document CDIP/20/8, elle était heureuse de donner suite à la proposition du président. Toutefois, elle s’est fait l’écho à l’intervention faite par la délégation du Canada au nom du groupe B, à savoir qu’elle avait besoin d’une brève réunion de coordination avant de débattre du fond.
10. La délégation de l’Inde a fait observer qu’il s’agissait d’une proposition en suspens depuis longtemps qui méritait que le CDIP y accorde toute son attention. La dernière conférence de ce type, qui avait eu lieu en avril 2016, avait réuni de nombreux participants et été l’occasion de tenir des débats sur des thèmes précis et pertinents en matière de propriété intellectuelle et de développement. L’idée était d’institutionnaliser la procédure initiée en 2016 afin de consacrer plus d’attention à un domaine essentiel à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle s’est félicitée de la souplesse dont avait fait preuve le groupe des pays africains pour affiner sa proposition antérieure. C’est pourquoi elle appuie la proposition du groupe des pays africains et attend avec intérêt des discussions positives et tournées vers l’avenir à ce sujet.
11. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a appuyé la proposition du groupe des pays africains. Elle a regretté qu’après des discussions approfondies sur tous les aspects de la proposition, le comité n’ait pas encore achevé son débat sur ce point. Il était temps d’achever l’examen de cette proposition. La Conférence internationale tenue en 2016 sur la propriété intellectuelle et le développement, qui avait permis de sensibiliser les États membres, s’était révélée être une initiative utile. Si des délégations ou des groupes avaient des questions concernant le mandat ou les modalités de la conférence ou le thème principal à examiner au cours de la conférence, le CDIP devait travailler sur ces questions. Toutefois, un accord sur l’organisation de la conférence internationale devrait être conclu à cette session et ne pouvait être reporté plus longtemps. La délégation était en mesure d’appuyer la proposition du président.
12. La délégation de l’Équateur a appuyé la proposition du groupe des pays africains. L’organisation d’une telle conférence permettrait de faire mieux comprendre le système de la propriété intellectuelle et du développement. Cela aiderait à orienter les politiques publiques de sorte qu’elles considèrent me système de propriété intellectuelle comme un outil de développement et non comme une fin en soi.
13. La délégation de la République tchèque a accueilli favorablement la proposition de compromis faite par le président. Elle a rappelé qu’il avait été très épuisant de parvenir à un compromis sur le mandat de la précédente conférence de haut niveau. Il fallait être plus pragmatique et responsable. Parfois, la simplicité était préférable à la complexité. La délégation a appelé les États membres à réfléchir à la possibilité d’organiser régulièrement des tables rondes ou de réunir des groupes d’experts à chaque session du CDIP, par exemple, pendant une demi-journée et sur un seul thème. Ce qu’il fallait, c’était créer des synergies entre les experts, et non organiser des discussions parallèles de haut niveau. Il était en effet nécessaire de prolonger la conférence qui avait été organisée, mais dans un format plus restreint, sous forme de séminaires, de tables rondes ou de débats d’experts. La délégation a évoqué l’IGC, au sein duquel des groupes d’experts autochtones se réunissaient régulièrement.
14. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Algérie. Au titre du prochain point de l’ordre du jour, le CDIP allait examiner certaines des recommandations adoptées par l’étude indépendante sur les recommandations du Plan d’action pour le développement et la recommandation n ° 1 concernait un groupe de discussion de haut niveau. Il ne faisait aucun doute que la conférence proposée par le groupe des pays africains donnerait également suite à la recommandation n ° 1. Le groupe des pays africains avait fait preuve de suffisamment de souplesse. La délégation attendait avec intérêt que cette question soit résolue dès que possible.
15. La délégation du Brésil a réaffirmé son soutien sans réserve à la proposition du groupe des pays africains. Le groupe des pays africains avait fait preuve de la patience et de la souplesse suffisantes pour intégrer la plupart des suggestions faites par d’autres États membres. La proposition avancée par le président en était un autre exemple. Si le comité continuait de vider la proposition du groupe des pays africains de sa substance, la conférence de haut niveau qu’il était proposé d’organiser se verrait réduite à une conversation pendant une pause-café, et on ne pouvait permettre que l’on en arrive à ce point. Le groupe des pays africains avait fait preuve de suffisamment de souplesse. Les membres devraient y réfléchir. Des progrès tangibles avaient été accomplis pour combler les divergences entre les différents points de vue, ce qui laissait espérer qu’un accord pourrait enfin être trouvé. La délégation a donc exhorté tous les membres qui n’avaient pas encore exprimé leur soutien au groupe des pays africains à faire preuve de bonne volonté pour que la proposition soit enfin approuvée à cette session. Dans les négociations multilatérales, “compromis” était le maître mot et, sur cette question, le groupe des pays africains en avait fait. Il fallait du temps et beaucoup d’efforts pour développer un esprit constructif, de la bonne volonté et de la confiance, mais il était facile de tout perdre. Il était donc important de ne pas perdre la confiance acquise au sein du CDIP, qui avait accompli de nombreux progrès au cours des dernières sessions, sous la direction du président. La délégation a exprimé l’espoir que toutes les délégations feraient un effort pour approuver la proposition du groupe des pays africains ou la suggestion du président.
16. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a demandé, sans préjudice, et notant qu’elle pourrait avoir d’autres questions ultérieurement, si la proposition à l’écran était une proposition du groupe des pays africains ou du président.
17. Le président a déclaré que la proposition à l’écran était la proposition du président et non celle du groupe des pays africains. La proposition du président avait été formulée à l’issue de consultations avec de nombreuses délégations, en particulier le groupe des pays africains. Il s’est dit satisfait que le groupe des pays africains ait fait preuve d’autant de souplesse, notamment en n’insistant pas sur la tenue d’une manifestation indépendante ou sur l’organisation systématique, tous les deux ans, de la conférence.
18. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a demandé si l’intention était de convoquer la conférence pendant la semaine des réunions du CDIP, s’il y aurait des travaux parallèles au sein du CDIP et lors d’une conférence ou si la conférence remplacerait un jour de travail au sein du CDIP.
19. Le président a précisé que le premier jour de la semaine des réunions du CDIP serait consacré à une conférence internationale. Cette conférence ne se tiendrait pas en parallèle.
20. La délégation de la Suisse a rappelé la déclaration de la délégation de la République tchèque et a déclaré que, par le passé, en 2016, il y avait eu des négociations assez épuisantes pour décider d’une Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, et qu’il ne fallait donc pas répéter cet exercice et voir dans quelle mesure l’on pourrait parvenir à une certaine synergie entre les sujets. La recommandation n ° 1 de l’étude indépendante avait été évoquée par d’autres délégations et le groupe se demandait si la proposition du groupe des pays africains était conforme à cette recommandation. La recommandation n° 1 avait déjà été mise en œuvre au moyen de la création d’un nouveau point de l’ordre du jour intitulé consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Le thème proposé par le groupe des pays africains, “Comment tirer parti du système de la propriété intellectuelle”, pourrait tout aussi bien être abordé dans le cadre de ce nouveau point de l’ordre du jour. Il n’était pas nécessaire d’organiser une nouvelle conférence pour atteindre cet objectif, qui était d’examiner ce sujet. Par conséquent, le CDIP pourrait également envisager la possibilité d’examiner le thème proposé par le groupe des pays africains au titre de ce point de l’ordre du jour. La délégation a assuré que le président pouvait compter sur son attitude constructive. La délégation attendait avec intérêt de poursuivre les travaux sur cette question avec les délégations intéressées.
21. Le président a rappelé que le débat portait sur la proposition du groupe des pays africains et non sur les recommandations de l’étude indépendante ou sur d’autres formats ou forums. Le groupe des pays africains avait proposé de tenir une conférence internationale durant la semaine des réunions du CDIP. Le CDIP devait répondre à cette proposition. La proposition du président prévoyait qu’il ne s’agirait pas d’une manifestation indépendante et qu’elle ne serait pas organisée systématiquement tous les deux ans. Le président s’était efforcé de faire preuve de la même souplesse que le groupe des pays africains dans sa propre proposition. Il était grand temps de prendre une décision. Si les délégations avaient des difficultés à parvenir à un accord, par souci de clarté, les délégations pourraient le faire savoir et expliquer quelles étaient ces difficultés.
22. La délégation de la Tunisie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et a appuyé la proposition du groupe concernant la tenue d’une conférence biennale sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle regrettait que la question soit encore en suspens en dépit de la souplesse dont avait fait preuve le groupe des pays africains chaque fois que cette question avait été débattue. La délégation a appuyé la proposition du président.
23. Le président a déclaré que la délégation du Canada, au nom du groupe B, avait indiqué qu’elle avait besoin de temps pour coordonner le groupe sur cette question et a demandé si une pause de 10 minutes serait appropriée.
24. La délégation du Canada a demandé à se réunir pendant la pause-café, sans suspendre la réunion.
25. Le président a déclaré que le groupe B se réunirait pendant la pause-café.
26. La délégation du Népal s’est ralliée à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom des pays d’Asie et du Pacifique. Cette proposition avait été présentée au CDIP il y a longtemps. L’initiative proposée fournirait une plateforme de discussion sur la propriété intellectuelle et le Plan d’action pour le développement, qui permettrait de partager les connaissances et d’échanger des points de vue et des données d’expérience. La propriété intellectuelle et le développement couvraient une bonne partie des questions de développement et industrielles mondiales, et des informations sur ce sujet figuraient dans les documents CDIP/10/16 et CDIP/10/17. Le comité devait convenir de l’intitulé et de la durée de la conférence, ainsi que d’autres questions de procédure. La délégation a rappelé que la proposition était en suspens depuis six ans et qu’il était grand temps de parvenir à une conclusion. Elle a appuyé la proposition de compromis et espérait que la décision proposée serait mise en œuvre dans les meilleurs délais.
27. La délégation de Cuba a appuyé la proposition présentée par le groupe des pays africains.
28. La délégation de l’Angola a réitéré son appui à la proposition présentée par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Plusieurs arguments avaient été avancés et la délégation espérait que la session pourrait approuver la proposition du groupe des pays africains. La délégation a remercié le président d’avoir soumis sa proposition et a déclaré qu’elle pouvait s’aligner sur cette proposition. Elle a appelé les autres États membres à faire preuve de souplesse concernant la décision proposée.
29. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a demandé au président comment il entendait procéder, car certaines délégations avaient besoin de temps pour faire des consultations. Elle s’est félicitée de la suggestion du président, mais elle devait faire des consultations. Elle a suggéré de reporter l’examen de ce point jusqu’à l’après-midi afin de prévoir suffisamment de temps pour les réunions de coordination et d’y revenir après que des progrès auront été accomplis sur d’autres points, afin de ne pas perdre de temps avec de longues discussions en séance plénière.
30. Le président a suggéré de traiter les points de l’ordre du jour un par un.
31. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a évoqué l’intervention de la délégation de la Lituanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et a dit qu’elle avait besoin de temps pour se concerter, ce qu’elle ferait immédiatement après la réunion de coordination du groupe B.
32. La délégation du Gabon a appuyé la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a salué tous les efforts que le président faisait pour clore le débat sur cette question, ce dont elle était très reconnaissante. La preuve de l’opportunité et de l’intérêt de la tenue d’une telle conférence avait déjà été apportée au cours des débats antérieurs sur ce point. Comme l’a déclaré la délégation de la République islamique d’Iran, la proposition d’organiser une telle conférence devrait être adoptée à ce stade. Les délégations qui avaient encore des doutes devraient faire en sorte que la proposition aille de l’avant pour contribuer à la pleine mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. La délégation a appuyé la solution de compromis du président.
33. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a rappelé que lors des débats sur le programme et budget en 2017, l’OMPI avait accepté d’allouer suffisamment de ressources financières à l’organisation d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement au titre du programme 8. L’accord avait donc été conclu, sous réserve de l’accord du CDIP. En ce qui concerne les observations relatives aux négociations épuisantes et à l’examen du mandat, elle est convenue qu’il s’agissait d’une préoccupation légitime, mais le CDIP pourrait simplement décider d’appliquer le mandat convenu pour les futures conférences et il ne serait alors pas nécessaire d’examiner et de débattre d’un nouveau mandat pour toute conférence internationale éventuelle.
34. Le président a invité les groupes qui voulaient se coordonner à le faire. Le président a suggéré de suspendre la réunion pour une courte pause.
35. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la proposition du président de suspendre la session pour se coordonner.
36. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a appuyé la proposition du président tendant à suspendre le débat afin de mieux comprendre ce qui se passait réellement et ce qui n’allait pas avec ce point de l’ordre du jour.
37. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu’il faudrait qu’il se réunisse plus d’une fois pour discuter de ce point. Elle a demandé que l’on traite de nouveau ce point de l’ordre du jour dans l’après-midi.
38. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a répété sa demande de revenir sur ce point dans l’après-midi afin d’être bien coordonnée.
39. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a fait siennes les déclarations des délégations du Canada, au nom du groupe B et de la Lituanie, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, qui souhaitent revenir sur ce point de l’ordre du jour l’après-midi afin de disposer de suffisamment de temps pour réfléchir.
40. Le président a déclaré que certaines délégations souhaitaient reporter la discussion à l’après-midi. Il a demandé aux délégations de revenir en ayant pris une décision. Il a rappelé que le groupe des pays africains s’était grandement éloigné de ses propositions précédentes, faisant preuve d’une grande souplesse. Il a dit que c’était le droit souverain de toute délégation de voir sa proposition examinée et être soumise à une décision. Il a rappelé que la conférence se déroulerait sous la forme d’un événement d’une journée au cours de la semaine des réunions du CDIP. Il s’agirait d’une conférence internationale non contraignante. Il n’y aurait pas de décision juridiquement contraignante. La conférence offrira simplement un forum de haut niveau permettant un échange de vues. Il a appelé les délégations à prendre une décision à ce sujet. Il a déclaré que le débat se poursuivrait dans l’après-midi.
41. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que ce point de l’ordre du jour était très important et que la proposition de compromis faite par le président avait été acceptée à la vingt et unième session du CDIP. Il serait plus juste de suspendre la session pour tenir des consultations, étant donné que ce point n’appelait pas à de longues délibérations. Le président devrait suspendre la séance, et le CDIP pourrait revenir avec une décision.
42. Le président a de nouveau demandé aux délégations du Canada et de la Lituanie si elles avaient besoin de plus de temps pour réfléchir.
43. La délégation de la République tchèque a déclaré qu’elle avait besoin de réfléchir davantage à la proposition du président.
44. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a dit qu’elle venait juste de prendre connaissance de la proposition du président et que le groupe avait besoin de plus de temps pour l’examiner
45. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a réaffirmé son plein consensus et a appuyé l’idée de tenir une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement.
46. Le président a suspendu le débat afin de permettre des discussions informelles entre les délégations.

### Documents soumis à l’examen : CDIP/22/4 Rev., CDIP/21/11, CDIP/19/3 et CDIP/18/7 – Examen des recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante, et commentaires des États membres sur la voie à suivre concernant les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées.

1. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a rappelé qu’un rapport sur l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement avait été présenté à la dix-huitième session du CDIP (document CDIP/18/7). Le comité avait examiné et adopté toutes les recommandations, à l’exception des recommandations nos 5 et 11. À la vingt et unième session, le comité avait entendu l’évaluateur principal fournir des explications sur les recommandations nos 5 et 11. Le comité avait examiné les recommandations nos 5 et 11 lors de trois sessions au moins et, à la vingt et unième session, il avait décidé que la question serait à nouveau examinée à la vingt-deuxième session.
2. Le président a rappelé qu’à la vingt et unième session du CDIP, des efforts avaient été faits pour parvenir à un accord sur un projet de décision suggéré par le président. Ce projet de décision n’avait pas encore été adopté car de nombreuses délégations avaient proposé des modifications. Le président a demandé au Secrétariat de projeter le projet de décision à l’écran et a invité les participants à formuler des observations.
3. La délégation de l’Afrique du Sud s’est référée à la proposition du président ainsi qu’aux informations contenues dans le document CDIP/22/4 Rev. Elle a déclaré que lors des consultations informelles tenues à la vingt et unième session du CDIP, le groupe des pays africains avait expressément demandé au Secrétariat de dresser un inventaire des recommandations du Plan d’action pour le développement et des résultats escomptés. La proposition du président ne prenait pas ce débat en compte. La délégation a donc demandé que le comité envisage de reprendre ce débat tenu lors de consultations informelles dans le projet de paragraphe proposé par le président. Elle a proposé le projet de décision ci-après : “le comité a pris note des recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante et a demandé au Secrétariat d’examiner toutes ses pratiques en rapport avec les recommandations nos 5 et 11, conformément au mandat pertinent de l’OMPI et au Secrétariat d’établir une cartographie des résultats escomptés relatifs aux recommandations du Plan d’action pour le développement à des fins d’information à la prochaine session du CDIP.”
4. Le président a déclaré qu’il y avait deux propositions : i) la proposition du président et ii) la proposition du président telle que modifiée par la délégation de l’Afrique du Sud. Il a invité les participants à formuler des observations sur le texte proposé par la délégation de l’Afrique du Sud.
5. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour sa proposition. Comme indiqué précédemment au CDIP, elle a appuyé le premier paragraphe de la proposition du président. Toutefois, elle s’est dite préoccupée par la cartographie proposée par la délégation de l’Afrique du Sud, qui poserait quelques difficultés.
6. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est référée à la communication de la délégation de l’Afrique du Sud concernant les recommandations nos 5 et 11 figurant dans le document CDIP/22/4 Rev. Elle ne voyait aucune valeur dans l’exercice de cartographie proposé et ne pouvait donc pas l’appuyer. Elle a appuyé la proposition initiale du président.
7. La délégation du Brésil a déclaré qu’il existait des divergences d’opinions claires sur les recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante. La proposition de la délégation de l’Afrique du Sud était opportune et très importante pour clarifier ces différences. Il avait été demandé qu’une cartographie soit établie, qui préciserait s’il existait un lien clair entre les recommandations du Plan d’action pour le développement et les résultats escomptés. À ce stade, personne ne pouvait l’affirmer. Même si l’on n’était pas à un accord et qu’on estimait que la mise en œuvre avait déjà été réalisée, cette proposition aiderait tous les États membres à prendre des décisions en connaissance de cause. La cartographie, indépendamment de l’adoption des recommandations nos 5 et 11, faciliterait le débat. Les modifications apportées au cadre de gestion axée sur les résultats pour lier les dépenses du programme et budget aux résultats escomptés ont fait qu’une ou plusieurs recommandations du Plan d’action pour le développement couraient le risque de ne pas se voir allouer de budget. La délégation du Brésil a fermement appuyé la demande de la délégation de l’Afrique du Sud tendant à ce que le Secrétariat établisse une cartographie qui lie chaque recommandation du Plan d’action pour le développement à un ou plusieurs résultats escomptés. Elle ne comprenait pas pourquoi les États membres qui soutenaient que les deux recommandations étaient déjà en cours de mise en œuvre ne soutenaient pas la cartographie.
8. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, s’est fait l’écho des déclarations faites par les délégations du Canada au nom du groupe B et de la Lituanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Tout en approuvant le libellé original de la proposition du président, elle avait des objections concernant la cartographie des recommandations du Plan d’action pour le développement.
9. La délégation de la Suisse a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle ne pouvait pas appuyer la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud. Elle a rappelé que lors des consultations informelles tenues lors de la vingt et unième session, elle avait clairement indiqué que l’ajout de la cartographie par la délégation de l’Afrique du Sud n’était pas acceptable. Le programme et Budget pour 2018-2019 comprenait un point supplémentaire qui n’y figurait pas lorsque l’étude indépendante avait été effectuée. Chaque programme du programme et budget comprenait un graphique qui établissait clairement un lien avec chaque recommandation du Plan d’action pour le développement. C’était là un changement important, que la délégation appuyait et qui portait clairement sur la recommandation n° 5. La recommandation était donc obsolète. S’agissant de la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud, elle a déclaré qu’à l’image d’autres délégations, elle s’opposerait à l’ajout du texte proposé par le président, et qu’il devrait être mis entre crochets. Elle était disposée à débattre de la question de manière bilatérale et plus détaillée pour aller de l’avant dans ce débat.
10. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé la proposition initiale du président.
11. Le président a déclaré que la proposition initiale contenait une modification apportée par un État membre. Se référant à la déclaration de la délégation de la Suisse, il a demandé s’il était possible que les États membres qui ne sont pas d’accord avec la délégation de l’Afrique du Sud de discuter avec cette dernière lors de consultations informelles et de reprendre le débat au sein du comité ultérieurement. Il a souligné que la proposition utilisait le libellé “pour information” et qu’il ne s’agissait pas d’une demande orientée vers l’action. Si le libellé devait être modifié ou enrichi par le groupe B, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes ou d’autres États membres, le comité pourrait demander à la délégation de l’Afrique du Sud si elle appuyait cette version révisée. Il a demandé aux délégations de travailler sur la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud et de proposer des modifications si nécessaire.
12. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé que le débat soit reporté jusqu’à ce que les membres du groupe aient eu la possibilité d’en discuter entre eux.
13. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a fait part de son appui à l’adoption des recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante. Elle a déclaré qu’elle n’avait reçu aucun argument solide pour justifier l’adoption par le comité de 10 recommandations, mais pas de ces deux recommandations. Elle respectait la position des délégations qui n’étaient pas favorables à l’adoption, mais la décision proposée était seulement de “prendre note” et de continuer à respecter les pratiques actuelles. Elle a salué les efforts du président. La proposition de la délégation de l’Afrique du Sud ajoutait un élément très important, qu’elle a appuyé. La cartographie que le Secrétariat présenterait à la session suivante, au cas où un accord serait conclu, ne serait uniquement communiquée aux États membres à titre d’information. Elle attendait des délégations qui n’étaient pas favorables à une cartographie qu’elles fournissent davantage d’arguments. Le comité pourrait alors trouver une solution de compromis à ces questions en suspens.
14. La délégation de l’Angola a rappelé que la délégation du Maroc avait demandé du temps pour que tous les groupes se concertent. La proposition faite par la délégation de l’Afrique du Sud était bonne et elle pourrait l’accepter. Elle s’est également référée aux explications données par les délégations du Brésil et de l’Iran (République islamique d’). Elle a exprimé le souhait de débattre au sein de son groupe régional avant de prendre une décision finale.
15. Le président a rappelé que le comité avait adopté les autres recommandations de l’étude indépendante et que seules les recommandations nos 5 et 11 demeuraient non adoptées. Il y avait des désaccords entre les délégations. Il a fait remarquer que le texte proposé avait été édulcoré et qu’“adopter” avait été remplacé par “prendre note”. Il a indiqué que la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud invitait le Secrétariat à présenter une cartographie “pour information”. Comme l’a déclaré la délégation du Brésil, certaines délégations souhaitaient disposer de ces informations. La décision proposée n’était pas orientée vers l’action. Si les informations étaient mises à disposition, une demande ultérieure à orientation pratique pourrait être adressée au Secrétariat, mais les délégations pourraient alors être en désaccord avec celle-ci et la bloquer. Les délégations de l’Iran (République islamique d’), du Brésil et du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, avaient déclaré qu’elles avaient besoin de ces informations. Il a appelé les délégations qui n’étaient pas d’accord de proposer des révisions ou des modifications à la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud. Il a demandé à la délégation de l’Afrique du Sud de discuter avec le groupe B, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et d’autres États membres pour parvenir de manière constructive à trouver une solution et une formulation acceptables pour tous. Il a demandé aux délégations de ne pas laisser trop de questions en suspens. Le CDIP devrait travailler par consensus.
16. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a rappelé que le CDIP avait adopté toutes les recommandations figurant dans l’étude indépendante, à l’exception des recommandations nos 5 et 11. Après l’adoption de ces recommandations, il avait été conseillé au Secrétariat d’attendre toute mise en œuvre jusqu’à ce que le comité ait décidé des stratégies et des modalités de mise en œuvre des recommandations adoptées. À sa vingt et unième session, le comité avait examiné le document CDIP/21/11, qui se fondait sur une décision prise à la session précédente, invitant les États membres intéressés à fournir leurs contributions sur la question. Le document CDIP/21/11 contenait une compilation de ces contributions. Le Secrétariat avait alors reçu des contributions du groupe B, de la délégation du Mexique et de la délégation du Pérou. À sa vingt et unième session, le comité avait décidé de poursuivre ses délibérations à la vingt-deuxième session. Les États membres avaient également été invités à fournir au Secrétariat toute contribution supplémentaire d’ici au 10 septembre 2018. Le Secrétariat avait reçu deux contributions supplémentaires, l’une du groupe B soumise à la délégation de la Suisse, et une autre contribution de la délégation de l’Afrique du Sud (document CDIP/22/4 Rev.). Les États membres ont également été encouragés à examiner la question entre eux pendant la période intersessions. Le Secrétariat n’était pas au courant de ces discussions et de leurs résultats.
17. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a pris note des progrès importants accomplis au cours des précédentes sessions concernant l’adoption de la plupart des recommandations de l’étude indépendante. Elle s’est félicitée d’avoir apporté des contributions supplémentaires concernant les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées, qui visaient à harmoniser et à concilier les contributions initiales du groupe B avec celles des délégations du Mexique et du Pérou. Ces propositions harmonisées, qui sont disponibles dans le document CDIP/22/4 Rev., constituaient des moyens pratiques d’aller de l’avant dans la mise en œuvre des recommandations en question. L’établissement de rapports et l’étude de l’état d’avancement des projets dans le cadre de l’étude indépendante devraient figurer dans le “Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement”, établi chaque année. Le rapport existant était un instrument utile à cet égard, et la délégation ne voyait pas la nécessité de mettre en place un mécanisme d’établissement de rapports distinct qui créerait des doublons et nuirait à la clarté des rapports concernant l’étude indépendante. La délégation a pris note de la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud concernant la marche à suivre pour toutes les recommandations de l’étude indépendante. Elle a noté que la contribution de la délégation de l’Afrique du Sud portait en partie sur les recommandations nos 5 et 11. Étant donné que la décision de la vingtième session du CDIP invitait les États membres intéressés à soumettre des contributions écrites sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre des “recommandations adoptées”, l’examen des propositions relatives aux modalités et aux stratégies de mise en œuvre pour les recommandations nos 5 et 11, qui n’avaient pas été adoptées, n’était pas pertinent. Les délibérations sur les recommandations nos 5 et 11 n’avaient pas leur place dans la discussion sur le document CDIP/22/4 Rev. et le document CDIP/21/11.
18. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que si le comité avait résolu un certain nombre de recommandations, certaines questions restaient en suspens. Elle regrettait que les débats de la vingt et unième session n’aient pas abouti à un compromis sur les recommandations nos 5 et 11. Elles étaient déjà prises en compte dans les activités générales du Secrétariat. Le travail remarquable accompli au sein de l’OMPI pour assister et aider les États membres, en particulier les PMA, et coopérer avec eux s’est avéré être axé sur les résultats et a abouti à des résultats tangibles. Ce succès reposait sur une organisation interne fiable. Il convenait de veiller à ne pas surcharger l’OMPI de tâches et de charges administratives. Cela ne ferait que mobiliser des ressources qui pourraient être mieux utilisées autrement. Chaque fois que le CDIP décidait de confier une tâche à l’OMPI, il devait évaluer avec soin le volume de travail et les coûts par rapport aux résultats escomptés. Les débats devaient se concentrer sur les recommandations déjà approuvées. Les propositions les plus récentes du groupe B, qui visaient à trouver une approche commune entre les contributions des délégations du Mexique et du Pérou, offraient une excellente base de discussion. S’agissant des questions ouvertes, elle est prête à écouter attentivement et avec un esprit ouvert les arguments qui pourraient être avancés par d’autres délégations. Elle a exprimé son espoir sincère de pouvoir résoudre les questions en suspens lors de cette session.
19. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est félicitée des efforts déployés par la délégation du Canada au nom du groupe B pour aligner sa contribution initiale sur celle des délégations du Mexique et du Pérou et les concilier. Les propositions rationalisées présentées par le groupe B dans le document CDIP/22/4 Rev. donnaient une vision claire des mesures à prendre pour mettre en œuvre les recommandations en question. La délégation a appuyé la suggestion visant à rendre compte des progrès de la mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante dans le rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, afin d’éviter les doublons inutiles. Malheureusement, elle n’était pas en mesure d’évoquer la contribution de la délégation de l’Afrique du Sud contenue dans le document CDIP/22/4 Rev. car elle concernait principalement les recommandations nos 5 et 11, qui n’avaient pas encore été adoptées.
20. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que toutes les propositions avaient leurs qualités propres, mais qu’il y avait quelques redondances entre les propositions. Il serait plus pratique de demander au Secrétariat d’examiner toutes les contributions reçues et de les rassembler dans un seul document. Il serait alors plus facile pour les États membres d’examiner les modalités proposées. La délégation a fait sienne la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud. Elle est convenue qu’elle portait principalement sur les recommandations non adoptées, mais qu’elle allait aussi au-delà des recommandations nos 5 et 11, car on y proposait des modalités pour d’autres recommandations. La proposition devrait donc être débattue et intégrée à un document compilé que le Secrétariat pourrait soumettre à la vingt-troisième session pour complément d’examen.
21. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a évoqué le paragraphe 8.1 du résumé présenté par le président de la dix-neuvième session, qui indiquait que le CDIP et ses États membres : (i) “continuerait d’examiner les recommandations n’ayant pas encore été adoptées”, à savoir les recommandations nos 5 et 11 ; ii) “se pencheraient sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées”. À la dix-neuvième session du CDIP, les États membres avaient voulu définir les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées et demander ensuite au Secrétariat des mettre en œuvre. Le Secrétariat attendait de recevoir des instructions du comité concernant les modalités et les stratégies suivantes : iii) “définir une procédure d’établissement de rapports et d’examen” ; certaines délégations ayant indiqué qu’elles devraient faire partie du rapport du Directeur général ; et iv) “étudier leur état d’avancement”. L’examen de l’état d’avancement aurait lieu au sein du CDIP et les États membres pourraient souhaiter fournir des orientations au Secrétariat. Le rapport de la dix-neuvième session du CDIP présentait un intérêt parce qu’à la dix-huitième session, le Secrétariat avait été prié d’établir un rapport sur les recommandations de l’étude indépendante, ce qu’il avait fait dans le document CDIP/19/3. Il demandait au comité de valider la stratégie et les modalités mises en œuvre par le Secrétariat pour mettre en œuvre ces recommandations, afin d’indiquer si elles étaient adaptées et dans la négative, de fournir au Secrétariat des indications sur la manière de les améliorer ou de les adapter les souhaits du comité. Dans la colonne 2 du document CDIP/19/3, le Secrétariat a également été prié d’attribuer une recommandation à la partie prenante visée. Dans le rapport sur l’étude indépendante, les examinateurs avaient attribué les recommandations au comité, aux États membres et au Secrétariat. Ainsi, dans la colonne 2 du document CDIP/19/3, le Secrétariat avait attribué chaque recommandation à la partie prenante concernée. Si le comité approuvait les stratégies et les modalités qui y figuraient, le Secrétariat aurait au moins abordé une partie de la question. Les questions restantes seraient les processus d’établissement de rapports et d’examen, qui pourraient être débattus ultérieurement. Le Secrétariat a prié le président d’examiner la décision du comité prise à la dix-neuvième session, mentionnée au paragraphe 8.1, et de solliciter l’avis du comité au Secrétariat.
22. Le président s’est référé à la proposition de la délégation de la République islamique d’Iran et a demandé au comité de donner des orientations au Secrétariat. Le CDIP pourrait demander au Secrétariat d’examiner et de compiler toutes les contributions des États membres et d’inviter ceux qui ne l’avaient pas encore fait d’envoyer leurs propositions. Le président a demandé des orientations au comité.
23. La délégation du Brésil a appuyé la suggestion de compiler toutes les propositions et de recevoir d’autres propositions d’autres États membres. Elle s’est félicitée des contributions du groupe B et des délégations du Mexique et du Pérou. Ces contributions seraient évaluées séparément. La délégation a appuyé nombre d’entre elles. Elle a mis l’accent sur la recommandation n ° 7, qui était conforme à la proposition de projet qu’elle avait soumise pour examen à cette session du CDIP. Certaines recommandations pouvaient susciter des divergences d’opinions, c’est-à-dire la recommandation n ° 1. Le CDIP devait d’abord examiner les recommandations nos 5 et 11, qui étaient en suspens. Comme l’a indiqué la délégation de la Suisse, la proposition du groupe des pays africains ne serait pas utile en ce qui concerne la recommandation n ° 1, car elle pourrait être traitée dans le cadre du comité. Il y avait un conflit entre la proposition du groupe des pays africains et la recommandation n ° 1, de sorte que le comité devait se montrer prudent quant à la manière de traiter ce point. La délégation a proposé d’accepter la suggestion du président concernant le Secrétariat de regrouper les propositions existantes et toutes les propositions supplémentaires.
24. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a compris que le président avait présenté deux propositions. Avec la réserve qu’elle devrait consulter son groupe sur ce point, elle a déclaré qu’elle pourrait envisager l’idée de la compilation à condition qu’elle se fasse dans les mêmes termes que ceux de l’exercice d’origine, c’est-à-dire qu’elle comprenne uniquement les recommandations adoptées conformément à la décision de la vingtième session du CDIP. Elle a demandé des précisions au Secrétariat sur ce point, étant donné que la proposition semblait reculer à cet égard.
25. Le président a confirmé que la proposition ne ferait référence qu’aux recommandations adoptées de l’étude indépendante. Il a suggéré que le Secrétariat présente également une nouvelle proposition. Il a déclaré que le CDIP pourrait demander au Secrétariat d’examiner et de rassembler les contributions des États membres en vue d’un examen plus approfondi à la prochaine session et d’inviter les États membres qui l’avaient fait d’envoyer leurs propositions au plus tard à la fin du mois de janvier 2019, afin de permettre au Secrétariat de disposer d’une nouvelle compilation avant la vingt-troisième session. En outre, le Secrétariat pourrait également soumettre une proposition fondée sur les contributions des États membres.
26. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a déclaré qu’il y avait deux questions : i) le Secrétariat apprécierait de recevoir des contributions supplémentaires concernant les modalités et les stratégies de mise en œuvre d’ici à la fin du mois de janvier 2019. Le Secrétariat a demandé au CDIP des orientations concernant les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées, qui devraient être définies une par une ; ii) concernant les “processus d’établissement de rapports et d’examen”, le comité pourrait adopter une approche unique. Afin d’aider le comité et de rester neutre, le Secrétariat pourrait, une fois qu’il aura reçu ces nouvelles contributions d’ici à la fin du mois de janvier 2019, établir des stratégies et modalités de mise en œuvre, ainsi que des processus d’établissement de rapports et d’examen, pour examen par le comité, sur la base des contributions reçues des États membres. Le Secrétariat s’efforcera de maintenir un niveau de neutralité extrême et d’apporter sa contribution professionnelle aux travaux du comité. L’autre approche consistait à ce que le comité guide le Secrétariat sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre, ainsi que sur un processus d’établissement de rapports et de révision.
27. La délégation du Canada a déclaré qu’elle devrait réexaminer ces deux propositions ultérieurement. Si le CDIP prenait une décision sur l’une ou l’autre de ces deux options, il serait entendu que la portée de l’exercice était conforme à celle de l’exercice d’origine, c’est-à-dire que la portée portait sur les recommandations adoptées et que cela devrait en tout état de cause être reflété dans le résumé présenté par le président.
28. Le président a confirmé que la proposition concernait les recommandations adoptées.
29. La délégation de la République tchèque a remercié le Secrétariat pour l’excellente proposition sur cette question complexe. Une compilation des documents par le Secrétariat pourrait être un moyen d’aller de l’avant. Elle a demandé si le Secrétariat estimait que toutes les contributions étaient pertinentes ou réalisables.
30. Le président s’est référé aux propositions concernant la ligne de conduite que le comité pourrait adopter. Premièrement, le Secrétariat examinerait et compilerait toutes les propositions des contributeurs et les délégations intéressées pourraient également soumettre leurs propositions avant la fin du mois de janvier 2019. Deuxièmement, le Secrétariat pourrait en outre élaborer sa propre proposition, sur la base des contributions des États membres. Le président a reporté les débats sur cette question.
31. Le président a repris le débat sur les contributions reçues des États membres sur la voie à suivre en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées (documents CDIP/22/4 Rev. et CDIP/21/11). Il a proposé que le comité décide, premièrement, que les États membres intéressés fournissent des contributions supplémentaires au Secrétariat d’ici au 31 janvier 2019, et que les contributions soient rassemblées dans un document unique pour information de la vingt-troisième session du comité ; deuxièmement, le Secrétariat, sur la base des contributions reçues des États membres, proposerait pour examen par le comité les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées, ainsi que les options concernant le processus d’établissement de rapports et d’examen, à la prochaine session du comité. En l’absence d’autres observations, la décision a été adoptée.

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/5 – Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” moyennant l’utilisation des plateformes existantes

1. Le Secrétariat (M Andrew Czajkowski) a déclaré que le point 4 de la proposition conjointe des délégations des États-Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada sur les activités relatives au transfert de technologie (document CDIP/18/6 Rev.) a prié le Secrétariat d’examiner les possibilités de promouvoir l’utilisation du forum sur le Web créé dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, pour répondre efficacement aux questions et aux problèmes des États membres relatifs au transfert de technologie. À sa vingt et unième session, le comité était convenu que le Secrétariat examinerait les propositions faites par les délégations sur l’utilisation des plateformes existantes, en particulier la plateforme eTISC de l’OMPI, et élaborerait une feuille de route et une estimation des coûts actualisées pour la vingt-deuxième session. La feuille de route et l’estimation des coûts actualisées ont fait l’objet du document CDIP/22/5. Les actions possibles ci-après figuraient dans la feuille de route révisée : évaluation du public cible et de leurs exigences, compte tenu des services similaires existants ; élaboration d’une stratégie en matière de contenu fondée sur cette évaluation ; création d’une plateforme et mise en œuvre de la stratégie en matière de contenu ; élaboration d’une stratégie de communication et de promotion visant à identifier des mécanismes efficaces pour atteindre des segments du public cible ; recherche de partenariats ayant déjà créé des communautés dans le domaine du transfert de technologie. Ces mesures restaient pertinentes, même dans le cas de l’utilisation de la plateforme de partage des connaissances en ligne eTISC de l’OMPI, car elle permettrait de promouvoir efficacement le forum sur le Web comme outil utile pour répondre aux questions et aux problèmes des États membres relatifs au transfert de technologie. La réalisation d’une évaluation du public visé et de ses exigences et l’élaboration d’une stratégie en matière de contenu fondée sur cette évaluation garantiraient que le contenu disponible grâce à la plateforme soit pertinent et qu’il s’adresse au public visé. Il ne serait pas nécessaire de mettre en place des exigences technologiques, en supposant que la plateforme de partage des connaissances en ligne des CATI en place à l’OMPI était utilisée et ait été supprimée de la feuille de route révisée. Néanmoins, le déploiement de la plateforme pour le forum sur le Web devrait nécessiter un certain degré de personnalisation pour que le nouveau contenu puisse être présenté de manière efficace et conviviale. La mise au point d’une stratégie de promotion et de communication et la recherche de partenariats permettraient d’attirer une communauté diversifiée et active de tous les États membres sur le forum sur le Web. Le Secrétariat a proposé de mettre en place le forum sur le Web consacré sur la plateforme eTISC en deux phases : la phase I, axée sur le recrutement d’experts externes dans le domaine des communications numériques, capables d’analyser l’état de la situation concernant les utilisateurs, la proposition d’une stratégie en matière de contenu avec échantillon de contenu, et l’élaboration d’une stratégie de communication et de promotion ; la phase II, l’adaptation de la plateforme de partage des connaissances eTISC, la rédaction de contenus appropriés et stimulants, et la mise au point de nouveaux partenariats et le renforcement des partenariats établis, comme l’a suggéré l’évaluation des experts.
2. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, s’est félicitée des mesures pratiques concernant les actions possibles énoncées dans le document, estimant qu’elles étaient axées sur les résultats et raisonnables. Elle a suggéré de mener les actions proposées simultanément chaque fois que possible afin de gagner du temps. Une fois ces tâches terminées, la décision concernant la plateforme de déploiement pourrait être plus facile à prendre.
3. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a fait observer que l’utilisation de la plateforme eTISC existante réduirait les coûts de 25%. Toutefois, elle imposerait des contraintes en raison des possibilités limitées de personnalisation offertes par la plateforme de réseaux sociaux eTISC. Étant sur le principe favorable à la proposition d’utiliser la plateforme eTISC, la délégation a souhaité savoir si ces contraintes ne nuiraient pas au bon fonctionnement attendu du forum sur le Web, rendant ainsi l’utilisation de la plateforme eTISC impossible et a demandé s’il existait des options pour résoudre le problème des possibilités de personnalisation limitées offertes par la plateforme eTISC.
4. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée de constater que l’estimation actualisée des coûts tenait compte des suggestions formulées par le groupe B à la vingt et unième session du CDIP et a proposé d’utiliser les plateformes existantes pour augmenter la valeur du forum sur le Web. Elle a toutefois souhaité savoir dans quelle mesure la plateforme Web pourrait être personnalisée et si le Secrétariat pouvait fournir une estimation approximative des coûts correspondants. Elle attendait avec intérêt l’examen de l’option chiffrée concernant l’utilisation de la plateforme eTISC pour le forum sur le transfert de technologie, au sujet de laquelle les pays du groupe B pourraient souhaiter formuler des observations individuelles.
5. Le Secrétariat (M Andrew Czajkowski) a expliqué que la plateforme eTISC actuelle était une plateforme de partage des connaissances et de réseaux sociaux, et était donc fondée sur une plateforme mise à la disposition des CATI et dont ils se servaient pour partager leurs données d’expérience et leurs meilleures pratiques. La manière dont elle était utilisée et son public étaient différents pour le moment, de sorte que pour adapter la plateforme eTISC, il faudrait s’intéresser à d’autres publics intéressés par le transfert de technologie. Le Secrétariat n’était pas sûr de l’intérêt du public, de qui ce public était constitué ou de que ce qui était déjà disponible, tous ces éléments devaient donc être pris en considération. Il a donc suggéré de procéder à une évaluation de la situation. Une fois la situation connue, la plateforme eTISC pourrait être adaptée en conséquence. La plateforme eTISC était plutôt axée sur l’utilisation générale de l’information en matière de brevets et principalement sur les discussions et l’échange de données d’expérience sur la recherche en matière de brevets, et non sur le transfert de technologie. L’évaluation à réaliser donnerait également des indications sur le type de contenu qui intéresserait le public visé par le transfert de technologie.
6. La délégation des États-Unis d’Amérique a rappelé le débat sur le forum sur le Web consacré à l’assistance technique et a déclaré qu’elle avait demandé au Secrétariat d’envisager la possibilité d’utiliser des espaces Wiki ou des espaces gérés par l’OMPI pour servir de plateforme à un tel forum. Les espaces gérés par l’OMPI disposaient déjà d’un lien renvoyant vers le transfert de technologie ou d’un espace qui y était consacré. La délégation a donc demandé au Secrétariat d’examiner, avant la prochaine session, cette option jusque-là inconnue et de voir si elle était viable et plus facile à adapter à ces fins.
7. Le Secrétariat (M Andrew Czajkowski) a déclaré qu’il mettait au point une nouvelle plateforme d’information et de ressources destinée aux centres d’appui à l’innovation technologique et qu’il souhaitait examiner la possibilité d’intégrer ce forum sur le Web consacré au transfert de technologie à cette nouvelle plateforme. Elle a proposé la possibilité d’ajouter d’autres détails et renseignements sur les coûts relatifs à l’intégration du forum sur le Web dans la nouvelle plateforme, qui serait très économique sur le plan financier.
8. Le président a clos le débat sur le document CDIP/22/5. Il a proposé d’inclure la décision suivante dans le résumé présenté par le président : le comité a pris note des informations contenues dans le document CDIP/22/5 et a prié le Secrétariat de fournir des informations supplémentaires sur l’estimation des coûts liés à l’adaptation et à l’intégration du forum sur le Web dans la plateforme actuelle et récemment mise au point, pour examen à la session suivante. En l’absence d’autres observations, la décision a été adoptée.

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/7 – Liste des indicateurs permettant d’évaluer les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie

1. Le Secrétariat (M. Andrew Czajkowski) a déclaré que le point 6 de la proposition conjointe des délégations des États-Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada sur les activités relatives au transfert de technologie figurant à l’annexe 1 du document CDIP/18/6 Rev. priait le Secrétariat de procéder à une analyse des lacunes des services et activités de l’OMPI relatifs au transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action de l’OMPI pour le développement, afin de faciliter à l’avenir l’examen et l’évaluation de toute proposition dans les domaines prioritaires. Le document CDIP/21/5 fournissait une analyse des services et activités liés au transfert de technologie réalisés par l’OMPI au cours de la période 2014-2017, et se référait spécifiquement aux recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement auxquels ils ont contribué en indiquant le type de service ou d’activité. Le document indiquait qu’aucune analyse des lacunes n’était possible en raison du fait qu’aucun indicateur ou point de référence n’avait jamais été défini de manière à permettre une analyse objective des lacunes de la manière dont les activités entreprises par l’OMPI dans le cadre de recommandations spécifiques du Plan d’action pour le développement avaient contribué à la réalisation des objectifs souvent généraux énoncés dans ces recommandations. À sa vingt et unième session, le comité avait décidé que les délégations intéressées soumettraient au Secrétariat une liste d’indicateurs pour évaluer les activités figurant dans le document afin de les regrouper et de les présenter à la vingt-deuxième session. Les contributions fournies par les délégations figurent dans les annexes du document CDIP/22/7. Une analyse objective des lacunes de la manière dont les activités entreprises par l’OMPI avait contribué à la réalisation des objectifs énoncés dans les recommandations du groupe C nécessiterait des indicateurs, mais également des objectifs correspondants et éventuellement des niveaux de référence pour chaque indicateur. Les indicateurs devraient répondre à certains critères, notamment être précis, mesurables, réalisables, pertinents et assortis de délais. La collecte de données pour évaluer les progrès au fil du temps pour chaque indicateur nécessiterait des ressources potentiellement importantes, dont une partie au moins pourrait s’ajouter aux ressources actuellement allouées.
2. La délégation des États-Unis d’Amérique, parlant au nom des délégations des États-Unis d’Amérique, du Canada et de l’Australie, a déclaré que l’objectif du point 6 de la proposition conjointe était de faire mieux connaître l’ampleur des activités entreprises par l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie et de fournir un document de référence afin d’aider le comité à examiner et à évaluer à l’avenir les propositions et les domaines prioritaires. De ce fait, le résultat escompté de la proposition conjointe était que le Secrétariat procède à un inventaire des services et activités en matière de transfert de technologie entrepris par l’OMPI au cours de la période 2014-2017. Les auteurs de la proposition conjointe ont estimé que l’inventaire avait été mené à bien grâce à l’élaboration par le Secrétariat du document CDIP/21/5, qui fournissait une liste exhaustive des services et activités liés au transfert de technologie de l’OMPI. Comme en témoignaient les débats de la vingt et unième session du CDIP, ce document avait permis aux États membres de mieux comprendre l’important travail de l’OMPI dans ce domaine. Le document CDIP/22/7 a également contribué à mener à bien cet inventaire en mettant en lumière certains des domaines d’intérêt des États membres dans le domaine du transfert de technologie. La délégation a remercié les États membres qui avaient apporté leur contribution à cette fin. Elle s’est dite satisfaite du travail accompli par le Secrétariat et ne voyait pas la nécessité de poursuivre les discussions sur une liste proposée d’indicateurs. Elle craignait que l’élaboration de la liste proposée d’indicateurs nécessite beaucoup de ressources du Secrétariat et des États membres et demande beaucoup de temps pour que le CDIP parvienne à un accord sur et la mette en œuvre. Elle n’a été informée que récemment des étapes qu’il s’avérerait encore nécessaire de franchir suite à la définition des “indicateurs”. Ces étapes comprendraient, par exemple, la définition des “cibles spécifiques” ainsi que la définition de “points de données et méthodes de collecte”. Toutefois, des travaux supplémentaires en vue de l’élaboration d’indicateurs, d’objectifs et de points de données formels seraient en fait contraires à l’intention initiale, qui consistait simplement à donner une vue d’ensemble et un aperçu général en ce qui concerne les services et activités liés au transfert de technologie menés par l’OMPI. Cela avait été fait avec la production des documents CDIP/21/5 et CDIP/22/7. La délégation a estimé que ce point de la proposition conjointe avait été achevé et traité.
3. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a estimé que les propositions du groupe B et des délégations de l’Équateur et de l’Afrique du Sud étaient intéressantes et a noté que la proposition du groupe B visait à satisfaire aux critères “SMART”. Les questions figurant au point 6 de la proposition conjointe des délégations des États-Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada avaient été suffisamment prises en compte.
4. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu’elle avait pris note de la position des délégations des États-Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada selon laquelle le document CDIP/21/5 et CDIP/22/7 avaient satisfait à l’intention de leur proposition commune. Ces documents dressaient un inventaire utile en des services et activités de l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie et contribueraient substantiellement à l’avenir à la compilation et à l’évaluation des propositions et des domaines prioritaires. Le comité pouvait prendre note des informations contenues dans le document CDIP/22/7 et convenir que le point 6 de la proposition conjointe avait déjà été examiné.
5. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, s’est félicitée de l’ensemble des travaux qui avaient permis d’évaluer les services et les activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie. Elle s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B et a appuyé les idées qui y figuraient.
6. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que les communications des États membres sur les indicateurs permettant d’évaluer les activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie marquaient une évolution positive, qu’elle accueillait favorablement. Elles aideraient le Secrétariat à préparer et à présenter une analyse des lacunes afin de fournir des orientations pour les travaux futurs sur le transfert de technologie. Certains indicateurs proposés étaient très généraux alors que d’autres étaient plus spécifiques. Parmi eux, la délégation préférait l’indicateur proposé par la délégation de l’Afrique du Sud. Elle a demandé des précisions sur la question de savoir si l’intention derrière l’invitation des États membres à soumettre des indicateurs était de permettre au Secrétariat de procéder à une analyse des lacunes. Certaines délégations avaient indiqué qu’aucune mesure supplémentaire n’était nécessaire après réception des indicateurs par le Secrétariat. Elle ne comprenait la valeur ajoutée qu’il y avait à recevoir des contributions des États membres dans la mesure où elles n’étaient pas suivies d’effet. Elle s’attendait à ce que, sur la base des indicateurs, le Secrétariat effectue une analyse des lacunes en matière de transfert de technologie. Elle a demandé des précisions aux délégations pertinentes et au Secrétariat sur la question.
7. Le Secrétariat (M. Andrew Czajkowski) a souligné qu’il y avait deux approches. La première approche était que le contenu des deux documents, y compris les indicateurs et l’analyse des activités et des ressources de l’OMPI, fournissait déjà des informations suffisantes et justes. Il appartenait aux États membres et au CDIP de décider s’il fallait aller de l’avant avec une seconde approche, ce qui impliquerait beaucoup plus de travail et beaucoup de ressources. Cela reviendrait à décider des indicateurs, avec la possibilité de disposer d’un groupe de travail chargé d’examiner les indicateurs proposés, puis de proposer une série d’indicateurs pour approbation par le CDIP. Cela impliquerait également de décider des niveaux de référence et des objectifs pour chaque indicateur. Il faudrait ensuite recueillir les données pour chaque indicateur unique et, pendant un certain temps, faire apparaître les faits nouveaux. Cela augmenterait le travail et les ressources nécessaires.
8. La délégation du Canada, parlant au nom de son pays, a noté que si le point 6 de la proposition conjointe des délégations des États-Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada utilisait bien l’expression “analyse des lacunes”, il ressortait clairement des remarques du Secrétariat que la compréhension formelle de l’expression “analyse des lacunes”, qui impliquait l’élaboration non seulement d’indicateurs mais d’objectifs et de points de données, ne reflétait pas l’intention de la proposition conjointe. Comme l’avait indiqué la délégation des États-Unis d’Amérique, l’intention était au contraire que le Secrétariat procède à un inventaire des activités actuelles de l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie. La délégation comprenait les préoccupations du Secrétariat concernant les travaux futurs qu’impliquerait l’élaboration formelle de ces indicateurs et cibles et l’autre dimension des ressources qui seraient associées à ce processus. Les travaux réalisés jusqu’à présent avaient permis de dresser un bilan utile des activités menées.
9. Le président a clos le débat sur le document CDIP/22/7. Il a proposé d’inclure la décision ci-après dans le résumé présenté par le président : le comité a pris note des informations contenues dans le document CDIP/22/7 et est convenu que l’objectif de la proposition conjointe a été traité. En l’absence d’autres observations, la décision a été adoptée.

# Point 6 de l’ordre du jour : suivi, Évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le dÉveloppement et rapport sur cette mise en œuvre (suite)

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/13 – Contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent

1. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a rappelé que les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports adoptés par le CDIP puis approuvés par l’Assemblée générale en 2010 appelaient les organes compétents de l’OMPI à rendre compte à l’Assemblée générale de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. En pratique, chaque comité, une fois examinée sa contribution à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, inclut ces déclarations dans son rapport à l’Assemblée générale (WO/GA/50/8). L’Assemblée générale, après examen, transmet ce rapport au CDIP pour information (CDIP/22/13). Au cours de l’année écoulée, seul l’IGC a examiné la question du Plan d’action pour le développement. Le rapport comprenait donc les contributions de l’IGC au processus.
2. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé la décision de l’Assemblée générale de 2010 de prier les organes compétents de l’OMPI d’inclure dans leurs rapports annuels à l’Assemblée générale une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernaient. Elle a noté qu’une contribution avait été reçue de l’IGC relative à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernaient. L’absence de contributions des autres organes compétents de l’OMPI était notable. Les contributions reçues d’autres organes de l’OMPI depuis 2014 se résument comme suit : en 2014, un rapport a été reçu de l’IGC, du SCT, du SCCR et du SCP ; en 2016, des contributions ont été reçues de l’IGC et du SCCR ; en 2017 et 2018, un rapport a été reçu de l’IGC, mais aucun rapport n’a été reçu des comités permanents. Pour une organisation dans laquelle les recommandations du Plan d’action pour le développement avaient été intégrées, il était préoccupant que seul l’IGC jugeait pertinent de rendre compte au CDIP des questions liées au développement. Cela suggérait que les autres comités permanents ne contribuaient plus à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a demandé au Secrétariat de contacter les secrétariats des autres comités pour déterminer pourquoi aucun rapport de ce type n’avait été reçu et de rendre compte au CDIP à sa prochaine réunion.
3. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a pris note de la contribution de l’IGC. Cette forme d’établissement de rapports répondait à l’intérêt de tenir le CDIP informé des contributions des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernaient.
4. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a pris note du rapport sur la contribution de l’IGC à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernent. Le rapport avait déjà été présenté à l’Assemblée générale. La recommandation n° 18 invitait instamment l’IGC à accélérer le processus de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Cependant, le travail au sein de l’IGC s’était avéré très difficile. L’IGC avait travaillé dur pour surmonter les divergences d’opinions qui existaient entre les délégations. La délégation a regretté que, jusque-là, il n’ait pas été possible de surmonter ces divergences et de combler l’écart entre les différentes positions. Si le CDIP n’était pas l’instance appropriée pour traiter de manière substantielle les questions des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, la délégation de l’Union européenne et ses États membres ont néanmoins exprimé l’espoir que l’IGC soit en mesure de faire progresser la situation à l’avenir.
5. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a estimé que ce document fournissait des informations utiles sur la manière dont les organes compétents de l’OMPI, dans ce cas l’IGC, contribuaient à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. En outre, le format du document en question était approprié et cette méthode de présentation des rapports au CDIP devrait être maintenue.
6. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Les mécanismes de coordination approuvés par l’Assemblée générale appelaient tous les organes compétents de l’OMPI de rendre compte au CDIP de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernaient. Seul l’IGC avait soumis une contribution. L’absence de contributions d’autres organes compétents de l’OMPI était particulièrement notable, malgré le mécanisme de coordination les chargeant d’établir ces rapports annuels. La délégation s’est dite préoccupée par le fait qu’en 2014, cinq comités permanents avaient fait état au CDIP de leur contribution aux recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernaient, alors qu’en 2018, un seul comité, l’IGC, avait fait rapport au CDIP. La délégation a demandé au Secrétariat d’établir pourquoi aucun rapport annuel n’avait été reçu des comités permanents fournissant une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement qui les concernaient.
7. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que tous les comités de l’OMPI devraient soumettre des rapports détaillés sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent et que les rapports devraient aller au-delà de la compilation des déclarations des délégations sur le sujet. L’absence de toute contribution des organes de l’OMPI autres que l’IGC à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement était regrettable, comme l’avaient déclaré les délégations du Maroc au nom du groupe des pays africains et de l’Afrique du Sud. Il fallait examiner pourquoi la plupart des comités de l’OMPI ne respectaient pas cette partie de leur mandat et ne pouvaient pas fournir un rapport de fond sur leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
8. Le président a proposé deux approches pour achever le débat sur le document : 1) remercier le Secrétariat pour le rapport présenté ; (2) demander au Secrétariat de consulter les secrétariats des comités permanents sur leurs contributions à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent et de les présenter à la prochaine session du CDIP.
9. La délégation des États-Unis d’Amérique n’était pas favorable à cette demande. Le CDIP avait longuement débattu, depuis de nombreuses années, du fait qu’il n’était pas en mesure de dicter aux autres comités ce qu’ils devaient faire. Le CDIP n’était qu’un des comités de l’OMPI, de sorte qu’il ne pouvait pas dire à d’autres comités ou autres organes de l’OMPI ce qu’ils devaient faire. D’autres comités devaient décider eux-mêmes s’ils souhaitaient ou non fournir des rapports réguliers au CDIP.
10. La délégation de la Suisse a appuyé l’intervention de la délégation des États-Unis d’Amérique.
11. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a fait siennes les déclarations des délégations des États-Unis d’Amérique et de la Suisse.
12. Le président a déclaré qu’étant donné qu’il n’y avait pas de consensus sur la demande adressée au Secrétariat, il pouvait suggérer que le comité prenne note des informations contenues dans le document CDIP/22/13. La demande formulée par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains serait consignée dans le rapport de la réunion.
13. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé si cette décision pouvait être reportée jusqu’au vendredi après-midi pour permettre des consultations au sein du groupe.
14. Le président a suspendu le débat sur ce document.

# POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES (suite)

### Documents soumis à l’examen : CDIP/21/8 Rev. et CDIP/22/17 – Questions à examiner au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”

1. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a rappelé que, avec l’approbation de l’Assemblée générale, un nouveau point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement avait été inscrit à l’ordre du jour du CDIP. Les États membres avaient été invités à faire des suggestions et des propositions sur les questions à traiter au titre de ce point de l’ordre du jour. Le Secrétariat avait reçu au cours de la vingt et unième session du CDIP un certain nombre de propositions, compilées dans le document CDIP/21/8 Rev. Sur la base des délibérations sur ce document, il avait été décidé de tenir à la vingt-deuxième session du CDIP un débat sur les femmes et la propriété intellectuelle. Il avait également été décidé que la vingt-troisième session du CDIP aborderait la question de la propriété intellectuelle et du développement dans l’environnement numérique. Le document CDIP/21/8 Rev. restait en suspens. Le président avait indiqué que toute proposition figurant dans ce document et toute nouvelle proposition qui pourrait être soumise resteraient en attente pour examen futur. Le Secrétariat, juste avant la tenue de la vingt-deuxième session du CDIP, avait reçu une proposition conjointe des délégations de l’Indonésie et des Émirats arabes unis (document CDIP/22/17). Une décision devait donc être prise concernant le thème que le comité examinerait à la vingt-quatrième session du CDIP.
2. Le président a déclaré que la question à traiter au titre du point de l’ordre du jour resterait toujours ouverte pour que toute délégation souhaitant soumettre une proposition à l’avenir puisse le faire. Il fallait décider de la question à examiner à la vingt-quatrième session du CDIP.
3. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom de son pays, a rappelé que, conformément à la décision prise à la vingt et unième session du CDIP, au titre du point 9 de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, les autres questions à examiner à l’avenir devraient être fondées sur celles proposées dans le document CDIP/21/8 Rev. ou sur toute proposition des États membres, sur la base du calendrier des soumissions. Reconnaissant que la propriété intellectuelle jouait un rôle important dans la promotion de l’innovation et de la créativité et contribuait à la croissance économique à long terme et au développement durable, les délégations de l’Indonésie et des Émirats arabes unis ont proposé que le thème “Propriété intellectuelle et économie de la création” soit examiné au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” à une session du CDIP (document CDIP/22/17). Les industries de la création figuraient parmi les secteurs les plus dynamiques de l’économie mondiale et étaient considérées comme un secteur émergent à forte croissance. Les industries de la création créaient des emplois, contribuaient à l’économie, apportaient une valeur ajoutée et aident les pays à renforcer leur identité nationale. En outre, les secteurs de l’économie de la création tiraient parti des connaissances et de l’information qui, à leur tour, stimulaient l’innovation, enrichissaient le tissu social et économique et contribuaient à la réalisation des objectifs de développement durable. Contrairement à d’autres secteurs économiques, qui font souvent face à divers obstacles à l’entrée, les industries de la création peuvent offrir des possibilités et des conditions égales à tous les peuples de toutes les nations. Cela est devenu plus prometteur à l’ère du numérique grâce à l’Internet et à d’autres technologies, permettant aux talents du monde entier de travailler ensemble. L’économie de la création se développait et prospérait en tant que lien entre la culture, l’économie et la technologie. Son écosystème était composé de nombreux secteurs, secteurs et parties prenantes différents, couvrant un large éventail de secteurs économiques, des industries culturelles et artisanales qui étaient dominées par les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) aux nouvelles entreprises du numérique, qui avaient des besoins spécifiques en matière de propriété intellectuelle et qui réunissaient différents types de droits de propriété intellectuelle, dont le droit d’auteur, les brevets, les dessins et modèles et les marques. Pour ces raisons, l’économie de la création était devenue un secteur sur lequel le Gouvernement indonésien avait concentré son attention. Environ la moitié de la population indonésienne était âgée de moins de 30 ans. Grâce à leurs fortes cultures d’entreprise et de l’autonomie, les jeunes Indonésiens férus de technologie commençaient à révéler le potentiel créatif du pays. Les discussions sur l’économie créative étaient devenues omniprésentes, ce qui a conduit à la création en 2015 de l’organisme de l’économie créative de l’Indonésie (BEKRAF). Cette agence gouvernementale coordonnait l’élaboration de politiques et de stratégies nationales visant à appuyer la création et la commercialisation de biens et services nationaux et culturels, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur. En Indonésie, les industries de la création ont représenté 7,4% du PIB en 2017 et rassemblé plus de 13 millions de travailleurs. L’accent mis sur le développement de l’économie de la création n’était pas seulement une expérience indonésienne. À l’ère de la mondialisation et de la technologie de pointe, l’industrie de la création avait changé la donne. En tant que l’un des secteurs les plus dynamiques, l’économie de la création contribuait de manière significative à la croissance économique dans de nombreux pays. Une plateforme mondiale pour les acteurs et les parties prenantes de l’industrie de la création était essentielle au développement des secteurs initié par le Ministère des affaires étrangères et l’Agence indonésienne pour l’économie de la création. L’Indonésie a accueilli la première Conférence mondiale sur l’économie de la création (WCCE) du 6 au 8 novembre 2018 à Bali (Indonésie). Cette conférence avait rassemblé toutes les parties prenantes concernées de l’économie créative, avec la collaboration des économies créatives, Penta Helix, c’est-à-dire des universitaires, des entreprises, des communautés, des pouvoirs publics et des médias afin de relier les éléments multidimensionnels et les parties prenantes de l’économie de la création. La Conférence mondiale sur l’économie de la création a été la première conférence internationale sur l’économie de la création lancée par l’Indonésie. La conférence avait réuni des représentants de plus de 30 pays et rassemblé plus de 1500 participants. La délégation a projeté une vidéo présentant la Conférence mondiale sur l’économie de la création. À l’occasion de la conférence, la délégation des Émirats arabes unis avait proposé d’accueillir la prochaine Conférence mondiale sur l’économie créative, qui aura lieu en 2020 à Dubaï. Par conséquent, les délégations de l’Indonésie et des Émirats arabes unis étaient coauteurs de la proposition figurant dans le document CDIP/22/17. La propriété intellectuelle jouait un rôle essentiel dans le développement d’une économie créative, comme en témoignait la proposition. Il est opportun d’examiner les possibilités et les défis de l’économie créative, en particulier pour promouvoir le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement de l’économie de la création. Elle attendait avec intérêt la poursuite dans le bon sens des discussions sur une proposition sur la propriété intellectuelle et l’économie de la création en tant que thème futur éventuel au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” au sein du CDIP.
4. La délégation des Émirats arabes unis a appuyé sa proposition conjointe présentée par la délégation de l’Indonésie (document CDIP/22/17). Elle s’est dite ravie d’accueillir la deuxième édition de la Conférence mondiale sur l’économie créative. La première édition, tenue en Indonésie, a été très appréciée. La propriété intellectuelle était liée aux créations de l’esprit, comme les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, ainsi que les signes utilisés dans le commerce. Les créateurs de ces œuvres pouvaient être protégés et pouvaient contrôler l’utilisation de leur propriété intellectuelle par le biais des systèmes nationaux et internationaux de protection, étant entendu que la propriété intellectuelle devait toujours concilier les intérêts des créateurs et les besoins de la société. Ces dernières années, l’économie de la création était devenue un élément important de la croissance et du développement économique mondiaux. Cette proposition est conforme à la Vision pour le Centenaire 2071 des Émirats arabes unis. Son Altesse, Mohammed bin Rashid Al Maktoum, Vice-président et premier ministre des Émirats arabes unis et dirigeant de Dubaï, a annoncé en 2018 le lancement du Fonds de développement culturel des Émirats arabes unis visant à garantir la participation de tous les secteurs de la société des Émirats arabes unis à la mise en œuvre des plans de développement culturel et à encourager le secteur privé à jouer un rôle dans le processus de développement des cultures et des connaissances. Grâce aux intérêts et à l’engagement des Émirats arabes unis dans les activités créatives, notamment les musées, les manifestations culturelles, les expositions artistiques et les festivals du cinéma, des industries de la création avaient été adoptées dans plusieurs secteurs et des villes spécialisées à caractère organisationnel, législatif et financier, telles que la ville de Dubaï en 2001 et la zone sans médias twofour54 en 2008, avaient été inaugurées. Plus tard, soucieux de reprendre le développement du secteur des industries de la création afin d’ajouter de la valeur et de favoriser une forte croissance économique, les Émirats arabes unis ont créé le Dubaï design district en 2013, ce qui a contribué à mettre Dubaï sur la carte du réseau des villes créatives de l’UNESCO. En outre, ils avaient organisé le Festival International du Film de Dubaï et, en 2017, ouvert le Musée du Louvre à Abou Dhabi. Le Musée du Futur de Dubaï ouvrirait bientôt ses portes. Les discussions sur l’économie de la création et la propriété intellectuelle avaient permis de mieux comprendre le rôle et l’intérêt du système de propriété intellectuelle en tant que moyen d’exploiter le potentiel économique du secteur et de contribuer à sa croissance soutenue. Les débats et l’échange de points de vue pourraient porter sur un large éventail de questions, notamment la manière dont l’innovation s’est développée dans l’économie de la création, les questions de politique de propriété intellectuelle pertinentes pour soutenir les secteurs économiques de la création, les possibilités et les défis auxquels font face les secteurs de l’économie de la création à l’ère du numérique, la manière dont la propriété intellectuelle peut contribuer au financement, à la commercialisation et au maintien des secteurs de l’économie de la création, et la manière dont les politiques de propriété intellectuelle peuvent garantir et protéger le partage juste et équilibré des avantages et des opportunités des différents acteurs concernés. La liste des questions figurant dans la proposition n’avait qu’une valeur informative et ne limitait pas la discussion. Les industries de la création avaient une incidence positive sur les femmes. La délégation attendait avec intérêt d’écouter les observations des membres du CDIP et du président.
5. Le président a déclaré que tout thème proposé serait ajouté à la liste des thèmes soumis par les États membres pour les sessions futures. Toute délégation pouvait proposer n’importe quel thème. Il a proposé le libellé suivant pour la décision : le comité a pris note de la proposition conjointe des délégations de l’Indonésie et des Émirats arabes unis d’inclure le thème de la propriété intellectuelle et de l’économie de la création à la liste des thèmes à examiner à l’avenir. Il a également demandé aux délégations d’exprimer leurs attentes à l’égard du Secrétariat en ce qui concerne les préparatifs du débat sur la “propriété intellectuelle et le développement dans l’environnement numérique” à la vingt-troisième session du CDIP. Pour le thème de la vingt-deuxième session, les femmes et la propriété intellectuelle, à la demande des États membres, le Secrétariat présenterait un bref exposé sur la question. Le président a déclaré que les délégations pourraient adresser une demande similaire au Secrétariat concernant la vingt-troisième session. Il a été convenu que le Secrétariat présenterait un bref exposé sur le thème “Propriété intellectuelle et développement dans l’environnement numérique” à la vingt-troisième session du CDIP. Le président a ouvert le débat sur le thème à examiner à la vingt-quatrième session du CDIP.
6. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a déclaré que les contributions des États membres fournissaient des apports importants qui permettaient au CDIP d’organiser des débats concrets et pratiques au titre de ce point. La compilation des contributions des États membres faisait apparaître un certain chevauchement entre les propositions et la délégation s’est félicitée de cet intérêt commun à débattre des mêmes questions et à faciliter et à faire progresser les travaux du CDIP. La délégation a proposé de tenir une séance d’échange sur le thème “MPME, propriété intellectuelle et innovation” pour examen à la prochaine session du CDIP. En outre, le débat sur la “propriété intellectuelle au service du développement dans l’environnement numérique” serait une excellente occasion pour les États membres d’échanger des points de vue et de partager des données d’expérience sur les initiatives prises pour faire face à l’incidence des nouvelles technologies sur la propriété intellectuelle. S’agissant des thèmes déjà convenus, elle a noté que la question des femmes et de la propriété intellectuelle était particulièrement importante, étant donné que les données montraient clairement que les femmes participaient moins que les hommes au système de la propriété intellectuelle. Compte tenu de la charge de travail nécessaire pour que toutes les délégations se préparent correctement à un débat de fond utile, il serait utile de choisir un thème par session du CDIP. Le Secrétariat devrait fournir, le cas échéant, une brève présentation des activités pertinentes entreprises en rapport avec les sujets à l’examen. Le groupe B attendait avec intérêt de participer de manière constructive aux débats sur les questions à traiter au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”.
7. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a souscrit à la proposition du président d’inclure la dernière proposition de l’Indonésie et des Émirats arabes unis (document CDIP/22/17) dans la liste des thèmes proposés. Le thème proposé par le groupe des pays africains, “Comment tirer parti du système de la propriété intellectuelle” serait mieux traité dans le cadre de ce point de l’ordre du jour que lors d’une conférence. La délégation attendait avec un vif intérêt le débat sur le premier thème choisi sur les femmes et la propriété intellectuelle, qui se tiendrait le lendemain. Comme le thème de la vingt-troisième session du CDIP avait déjà été choisi, la délégation attendait avec intérêt les débats constructifs sur le thème qui serait examiné à la vingt-quatrième session du CDIP. Elle était sensible à la proposition du groupe B concernant le thème “MPME, propriété intellectuelle et Innovation”, mais elle était également disposée à examiner d’autres propositions, en particulier si elles concernaient les MPME.
8. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que les propositions comprenaient des sujets de discussion intéressants et importants et que quelques-unes d’entre elles suggéraient un premier échange de vues sur la propriété intellectuelle, l’innovation et le développement. Ces discussions contribueraient à façonner les futurs travaux du CDIP au titre de ce point de l’ordre du jour et à définir les domaines dans lesquels il souhaitait avoir un impact plus substantiel. Pour une analyse plus détaillée du document, elle s’est alignée sur les déclarations faites par les délégations du Canada au nom du groupe B et de la Lituanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes.
9. La délégation de la Chine a déclaré qu’à la vingt et unième session du CDIP, des progrès avaient été accomplis dans l’identification de deux thèmes spécifiques à débattre : les femmes et la propriété intellectuelle et la propriété intellectuelle et le développement dans l’environnement numérique. Elle a ajouté qu’elle participerait de manière proactive et constructive aux débats. Elle a remercié les délégations du Canada, au nom du groupe B, du Mexique, du Brésil, de la Fédération de Russie, de l’Indonésie et des Émirats arabes unis pour leurs propositions. Le contenu précieux de ces propositions couvrait de nombreux aspects importants de la propriété intellectuelle et du développement, et nombre de ces questions préoccupaient les États membres. Examiner ces questions aiderait les États membres à échanger leurs données d’expérience et leurs pratiques recommandées et à trouver une solution pour résoudre les problèmes et promouvoir le développement. La délégation a suggéré que le Secrétariat établisse une liste des thèmes à examiner au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” pour examen par les États membres.
10. La délégation de la Fédération de Russie a indiqué qu’elle était prête à participer de manière constructive au débat sur les thèmes qui seraient examinés à cette session et aux sessions ultérieures du comité. Elle a remercié les délégations de l’Indonésie et des Émirats arabes unis d’avoir présenté une proposition très intéressante, qu’elle étudierait plus avant. S’agissant du thème qui pourrait être examiné à la vingt-quatrième session du CDIP, il serait intéressant d’examiner l’efficacité de l’utilisation des mécanismes de propriété intellectuelle par les PME. Dans le même temps, elle était ouverte à l’examen de tout autre thème qui pourrait être proposé.
11. La délégation du Japon a fait sienne la déclaration de la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle avait plusieurs expériences récentes à partager concernant le thème proposé par le groupe B, “MPME, propriété intellectuelle et Innovation”. L’Office des brevets du Japon (JPO) avait créé une brochure intitulée “Stratégies de propriété intellectuelle pour les Start-ups” qui comprenait des études de cas sur les stratégies de propriété intellectuelle des sociétés de capital-risque. L’Office des brevets du Japon avait également établi un rapport intitulé “L’innovation ouverte en matière de propriété intellectuelle”, qui proposait des solutions pour l’innovation ouverte entre les sociétés de capital-risque et les grandes entreprises. La délégation attendait avec intérêt de débattre de ce sujet lors d’une prochaine session.
12. Le président a invité les délégations à faire part de leurs observations sur le thème proposé pour la vingt-quatrième session du CDIP par la délégation du Canada au nom du groupe B, à savoir les MPME, la propriété intellectuelle et l’innovation. Il a déclaré que le Secrétariat tiendrait et actualiserait une liste ouverte des thèmes soumis par les États membres, conformément à la demande de la délégation de la Chine.
13. La délégation du Brésil a déclaré qu’à la vingt et unième session du CDIP, les États membres étaient parvenus à un consensus sur les deux premiers thèmes du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, qui aiderait le CDIP à remplir son mandat. Les débats au titre de ce point permanent faciliteraient la mise en œuvre du troisième volet du Plan d’action pour le développement, car cela permettrait non seulement d’accroître la transparence des débats au sein du CDIP, mais également d’aider à lancer un débat plus ciblé, développement équilibré et axé sur les résultats dans ce domaine, dans l’intérêt de tous les États membres. Le programme de travail du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” devait reposer sur deux perspectives intellectuelles complémentaires sur la propriété intellectuelle et le développement, qui étaient importantes et devraient guider les travaux du CDIP. L’une était l’utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement, axée sur le rôle des droits de propriété intellectuelle au service du développement économique, et l’autre était la propriété intellectuelle axée sur le développement qui faisait la lumière sur l’utilisation des éléments de flexibilité, des limitations et des exceptions en matière de règles de propriété intellectuelle afin de s’assurer que la propriété intellectuelle favorise les objectifs de politique publique. Les propositions contenues dans le document CDIP/21/8 Rev. reflétaient, dans une large mesure, les deux perspectives. La proposition soumise par les délégations de l’Indonésie et des Émirats arabes unis (document CDIP/22/17) correspondait pleinement à ses intérêts concernant les délibérations au titre de ce point de l’ordre du jour. L’économie créative était un lien important entre l’économie et la technologie culturelles et jouait un rôle important dans le renforcement de l’identité nationale des pays. La délégation a appuyé cette proposition. À la vingt et unième session du CDIP, elle avait présenté une proposition comprenant cinq points. L’un d’entre eux serait examiné à la session suivante. La proposition était fondée non seulement sur une suggestion de la délégation du Brésil, mais également sur des suggestions de la délégation de la Fédération de Russie et du groupe B. Une autre question figurant dans sa proposition a également commencé à être mise en œuvre à l’OMPI : la jurisprudence de l’OMPI, en rapport avec la jurisprudence des membres de l’OMPI. Cela permettrait d’établir une jurisprudence cohérente et de contribuer à améliorer la prévisibilité, ce qui pourrait, par voie de conséquence, augmenter le montant dépensé en recherche-développement et les investissements étrangers directs. Les pays pilotes étaient le Brésil, le Mexique, le Chili, le Costa Rica, la Colombie et l’Espagne. Le Brésil avait soumis 78 décisions de jurisprudence et avait été le premier pays au faire. L’un des points contenus dans sa proposition concernait les stratégies visant à rendre les marques plus accessibles aux PME. Les délégations de la Fédération de Russie, du Canada, au nom du groupe B, et du Japon, avaient toutes mentionné les PME, de sorte que le CDIP pouvait travailler sur le thème des PME et de l’innovation, et le relier aux marques. Il pourrait également se concentrer sur les PME et sur la proposition sur l’économie de la création. Un consensus s’était dégagé sur la question des “PME et de l’innovation”, de sorte que le CDIP pouvait également débattre des marques et de l’économie de la création.
14. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé une liste des thèmes à traiter pour décider du thème à examiner à la vingt-quatrième session du CDIP. Tous les thèmes étaient importants, quel que soit le moment où ils étaient soumis. Après avoir reçu la liste, la délégation examinerait les thèmes qui pourraient faire l’objet de discussions à la vingt-quatrième session du CDIP.
15. La délégation du Pakistan a appuyé la proposition conjointe des délégations des Émirats arabes unis et de l’Indonésie. Elle jugeait également intéressante la proposition faite par la délégation du Canada au nom du groupe B sur les MPME, qui étaient un autre thème très important, en particulier pour les pays en développement. Elle a proposé qu’au lieu d’examiner uniquement un thème à chaque session du CDIP, deux thèmes puissent être examinés à partir de la vingt-troisième session afin que davantage de thèmes soient couverts. Cela réduirait également le risque de concurrence entre les thèmes, et le CDIP tirerait parti de davantage de discussions.
16. Le président a déclaré que la proposition de la délégation du Pakistan d’examiner deux sujets par session faisait partie des sujets de discussion. En réponse à l’intervention de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains, il a expliqué qu’il y avait une proposition soumise par les délégations de l’Indonésie et des Émirats arabes unis et une par la délégation du Canada au nom du groupe B sur les MPME et l’innovation. Il a en outre demandé s’il y avait un accord pour que le thème des MPME et de l’innovation soit abordé à la vingt-quatrième session du CDIP. Toute autre proposition pourrait également être présentée par la suite.
17. La délégation de la République tchèque a suggéré de réexaminer cette question le lendemain compte tenu de la proposition intéressante de la délégation du Pakistan.
18. Le président a suspendu le débat sur la proposition de la délégation du Pakistan. Le président a en outre clos le débat sur les questions à traiter au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Le comité a décidé de prendre note de la proposition conjointe des délégations de l’Indonésie et des Émirats arabes unis d’inclure le thème “Propriété intellectuelle et économie de la création” dans la liste des thèmes à traiter au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” et a prié le Secrétariat de fournir une liste des thèmes proposés par les États membres, étant donné qu’il n’y avait pas d’autres observations de l’assistance. Il a ajouté que le débat serait de nouveau ouvert en cas d’accord sur le thème à examiner à la vingt-quatrième session du CDIP.

### Document soumis à l’examen : CDIP 22/14 – Proposition révisée de projet relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique par l’intermédiaire de la propriété intellectuelle (suite)

1. Le président a repris le débat sur le document CDIP/22/14. Il a déclaré que le Secrétariat avait préparé un budget pour la proposition de projet, comme indiqué dans le document CDIP/22/14 Rev. Il a invité les participants à formuler leurs observations. En l’absence d’autres observations, le projet a été approuvé.
2. La délégation du Pérou a remercié le comité pour son soutien dans l’adoption du projet.

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/15 – Proposition de projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique soumis par le Brésil (suite)

1. Le président a repris le débat sur le document CDIP/22/15.
2. La délégation du Brésil a déclaré qu’elle avait distribué une version révisée de la proposition de projet contenant certaines des suggestions faites par les délégations. Le Secrétariat avait également fourni un budget révisé et avait déployé des efforts considérables pour maximiser les avantages et réduire les coûts. La proposition initiale était de 490 000 francs suisses pour quatre pays et la nouvelle proposition était, pour six pays, de 513 500 francs suisses. Il y avait eu beaucoup d’efforts pour ne pas augmenter de manière significative le budget. Le Secrétariat avait également intégré les noms des pays pilotes, suivant la suggestion de la délégation du Royaume-Uni. Elle a déclaré que le projet n’avait pas été créé à des fins normatives. Il se limiterait aux questions d’actualité dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes, de sorte qu’il n’y aurait aucun chevauchement avec les activités menées par le SCCR.
3. La délégation des États-Unis d’Amérique a déclaré que la proposition révisée n’était pas disponible au comptoir des documents. Il lui fallait revoir le document avant de pouvoir prendre d’autres décisions.
4. La délégation du Brésil a indiqué que la proposition révisée avait été envoyée à tous les coordonnateurs régionaux et à certaines délégations de manière informelle.
5. Le président a suggéré que la délégation du Brésil transmette la proposition révisée au Secrétariat, qui contribuerait à sa diffusion. Il a suspendu le débat jusqu’à plus tard dans la matinée afin de laisser le temps à la délégation du Brésil de consulter les différentes délégations.
6. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe avait besoin de plus de temps pour réfléchir.
7. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a confirmé qu’elle avait effectivement reçu la proposition révisée de la délégation du Brésil. Cependant, elle n’avait distribué la proposition que ce matin. Elle a invité les membres du groupe B à examiner le document.
8. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a indiqué qu’elle se trouvait dans la même situation que le groupe B. Elle a invité les membres du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes à examiner la proposition. Elle a déclaré qu’elle serait disposée à en débattre ultérieurement au cours de la journée.
9. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, s’est associée aux délégations du Canada au nom du groupe B et de la Lituanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Cependant, elle n’avait reçu aucun courrier électronique de la délégation du Brésil concernant la proposition révisée.
10. La délégation d’El Salvador a déclaré qu’elle l’enverrait à la délégation de l’Indonésie afin d’éviter tout retard.
11. Le président a reporté le débat sur le document CDIP/22/15.

### Documents soumis à l’examen CDIP/21/8 Rev. et CDIP/22/17 – Questions à examiner au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” (suite)

1. Le président a repris le débat sur les documents CDIP/21/8 Rev. et CDIP/22/17. Il a déclaré que le thème à traiter dans le cadre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” à la vingt-quatrième session du CDIP serait : “Les petites et moyennes entreprises et l’innovation.” Il a ajouté que certaines délégations avaient exprimé le souhait d’ajouter “y compris les marques” au titre du sujet. Il a invité les délégations à formuler leurs observations.
2. La délégation du Canada a demandé de réexaminer cette question ultérieurement, étant donné que les consultations étaient toujours en cours.

# POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR : SUIVI, ÉVALUATION ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTES LES RECOMMANDATIONS DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET RAPPORT SUR CETTE MISE EN ŒUVRE (suite)

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/13 – Contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent (suite)

1. Le président est revenu sur le débat sur le document CDIP/22/13. Il a rappelé que certaines délégations souhaitaient demander au Secrétariat de consulter les secrétariats d’autres comités permanents pour leur demander pourquoi ils n’envoyaient pas leurs contributions, tandis que d’autres délégations souhaitaient seulement prendre note du document. Il a invité les participants à formuler leurs observations.
2. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu’elle avait besoin de plus de temps pour débattre de la question. Elle a demandé à reporter le débat.
3. Le président a suspendu les discussions sur ce point.

# POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES (suite)

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/INF/2 – Résumé de l’étude sur la compréhension de l’utilisation des dessins et modèles industriels dans les pays d’Asie du Sud-Est – les cas de l’Indonésie, des Philippines et de la Thaïlande

1. Le Secrétariat (M. Carsten Fink) a présenté le résumé de l’étude sur la compréhension de l’utilisation des dessins et modèles industriels dans les pays d’Asie du Sud-Est – le cas de l’Indonésie, des Philippines et de la Thaïlande (document CDIP/22/INF/2). Il a salué Mme Maryam Zehtabchi et Mme Intan Hamdan-Livramento, qui faisaient partie de l’équipe de recherche qui avait produit l’étude. L’étude portait sur l’utilisation des dessins et modèles industriels. Il ressortait clairement des schémas existants d’utilisation des dessins et modèles industriels que certains pays en développement affichaient un nombre élevé de demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels, en particulier en Asie du Sud-Est. Toutefois, il n’y avait pas beaucoup d’informations sur ce qui se trouvait derrière ces demandes, sur la manière dont les entreprises et les utilisateurs du système des dessins et modèles industriels tiraient parti du système, ou sur la manière dont l’innovation en matière de dessins et modèles contribuait au succès des entreprises. L’étude était ambitieuse. Une enquête initiale sur les déposants de demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels avait été réalisée. L’enquête était vaste et visait non seulement à mieux comprendre le processus d’innovation en matière de dessins et modèles, mais aussi ce qui motivait les innovateurs des dessins et modèles à demander cette forme de protection de la propriété intellectuelle, et la manière dont ils bénéficiaient des dessins et modèles industriels enregistrés et les difficultés qu’ils rencontraient. Le projet avait été mené dans trois pays : la Thaïlande, l’Indonésie et les Philippines. Le Secrétariat avait bénéficié de l’excellente coopération des offices de propriété intellectuelle de ces pays, à savoir la Direction générale indonésienne de la propriété intellectuelle, l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines et le Département thaïlandais de la propriété intellectuelle. Il a remercié ces bureaux pour leur collaboration au cours de la mise en œuvre du projet. Il a également collaboré avec des groupes de réflexion dans ces pays pour réaliser l’enquête : l’Université d’Asie et du Pacifique aux Philippines, l’Institut thaïlandais de recherche en développement thaïlandais en Thaïlande et le Centre indonésien d’études stratégiques et internationales. La première étape du projet a consisté à concevoir le formulaire d’enquête. Beaucoup de temps a été consacré à cette tâche. Ce formulaire était fondé sur un certain nombre d’enquêtes sur les inventeurs menées aux États-Unis d’Amérique, dans l’Union européenne et au Japon, mais avait été adapté aux différents sujets traités et au fait que la population visée par l’enquête était constituée de déposants et non d’inventeurs. Cependant, certains des concepts méthodologiques ont été empruntés à des études antérieures similaires menées dans le domaine des brevets. L’enquête avait été menée dans les trois pays et le processus n’a pas été facile. Les réponses à ces types d’enquêtes étaient volontaires. Le Secrétariat avait envoyé des courriers électroniques pour solliciter des réponses à l’enquête, avec un succès modéré. Il avait fait un suivi par téléphone et par courrier. En fin de compte, et compte tenu en particulier du temps et des ressources consacrés, le taux de réponse était tout à fait satisfaisant. Dans l’ensemble, 268 déposants de dessins et modèles industriels dans les trois pays avaient répondu à l’enquête. Ces 268 demandeurs étaient à l’origine de 512 demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels au total. L’enquête était divisée en deux parties. La première partie portait sur les caractéristiques des déposants de dessins et modèles et le second portait sur un maximum de quatre dessins ou modèles industriels spécifiques que ces déposants avaient déposés. L’idée était de déterminer les caractéristiques particulières des dessins et modèles industriels et de savoir qui étaient les entreprises et les particuliers à l’origine de ces dépôts de dessins et modèles industriels. Les études complètes étaient disponibles sur le site Web de l’OMPI, sur la page des études de développement de la Division de l’économie et des statistiques. Il s’agissait d’une longue enquête, avec un nombre élevé de résultats. Il a encouragé les membres à examiner le document afin d’avoir une idée de la portée de l’enquête. La plupart des utilisateurs de dessins et modèles industriels étaient des entreprises privées constituées localement, de petites entreprises qui représentaient la plupart des utilisateurs, suivies des moyennes entreprises et des grandes entreprises. Dans le cas de nombreuses petites entreprises, les propriétaires de la société, qui étaient parfois les concepteurs eux-mêmes, déposaient souvent des dessins et modèles industriels à titre individuel. On a obtenu des indications intéressantes sur le processus d’innovation en matière de dessins et modèles. Par exemple, l’enquête avait posé des questions sur ce qui avait inspiré de nouveaux dessins et modèles, et le retour d’information des clients était le facteur le plus important. Au sein des entreprises, l’innovation en matière de dessins et modèles avait deux origines principales : une origine était le département chargé de mener des activités de recherche-développement et d’innovation en matière de dessins et modèles ; la deuxième était la haute direction et les propriétaires de la société. Au-delà de ces deux principales origines, dans les moyennes et les grandes entreprises, les services des ventes et les services commerciaux étaient la source d’idées pour un nombre considérable de dessins et modèles pour lesquels des réponses avaient été reçues. Cela confirmait que le retour d’information des clients et l’interaction directe avec les consommateurs constituaient une source importante d’inspiration pour les dessins et modèles industriels. L’une des questions centrales posées dans l’enquête portait sur la valeur des dessins et modèles industriels. Comme il était généralement difficile, voire impossible, d’évaluer la propriété intellectuelle simplement en raison de l’incertitude élevée liée aux nouvelles inventions, ces types d’enquêtes donnaient une idée de la valeur des droits de propriété intellectuelle car on demandait aux titulaires de droits de propriété intellectuelle, une fois la propriété intellectuelle commercialisée, comment ils évaluaient leur dessin ou modèle industriel. Pour ce faire, l’approche avait suivi de près l’approche établie des enquêtes auprès des inventeurs concernant les brevets. On a posé une question hypothétique aux entreprises : “Si vous avez toutes les informations sur le succès du dessin ou modèle industriel dont vous disposez aujourd’hui, combien auriez-vous été disposé à vendre votre dessin ou modèle industriel au départ?”. Cette question portait implicitement sur la valeur du dessin ou modèle industriel. La valeur médiane des dessins et modèles industriels étudiés était comprise entre 30 000 et 100 000 dollars É.-U. Si l’on compare ces fourchettes de valeurs aux celles des enquêtes menées auprès des inventeurs concernant les brevets, les derniers sont plus élevés, ce qui était globalement conforme aux attentes, étant donné que ces pays avaient un PIB par habitant inférieur et qu’ils étaient moins développés. L’innovation en matière de dessins et modèles industriels n’était pas aussi puissante que l’innovation technologique, qui avait souvent un marché beaucoup plus important. En ce qui concerne la valeur des dessins et modèles industriels, elle a pu établir une répartition des valeurs des dessins et modèles industriels. La plupart des dessins et modèles industriels avaient une valeur moyenne, d’autres une valeur plus élevée, d’autres une valeur plus basse et quelques dessins et modèles industriels avaient une grande valeur. En substance, il y avait relativement peu de dessins ou modèles industriels qui avaient une grande valeur. Si l’on compare la répartition des dessins et modèles industriels à la répartition constatée dans la littérature antérieure concernant les brevets, le désaxage vers la droite était moins prononcé. L’innovation en matière de dessins et modèles était moins risquée que l’innovation technologique. L’incertitude qui régnait au départ, une fois que le processus d’innovation avait commencé, était relativement faible par rapport aux inventions technologiques ayant abouti à des brevets. C’était un résultat assez intuitif. Dans des taux de commercialisation relativement plus élevés, la plupart des dessins et modèles industriels avaient finalement été commercialisés. Il existait différentes manières d’examiner ces données, mais cela confirmait que l’innovation en matière de dessins et modèles était moins risquée que l’innovation technologique. Elle a également demandé aux déposants de demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels dans quelle mesure ils estimaient que leur dessin ou modèle avait été imité sur le marché. Un cinquième des participants à l’enquête a indiqué qu’ils avaient l’impression que leur dessin ou modèle avait été imité. L’impression que le dessin ou modèle avait été imité ne signifiait pas nécessairement qu’il avait réellement été porté atteinte à un dessin ou modèle industriel. L’enquête a également demandé aux titulaires de dessins et modèles industriels des informations sur les pertes financières qu’ils percevaient comme suite à l’imitation de leurs dessins et modèles, ils ont généralement indiqué que la perte financière était relativement élevée. Elle a demandé dans quelle mesure les déposants de dessins et modèles industriels qui estimaient que leur dessin ou modèle avait été imité et s’ils avaient poursuivi cette imitation par des moyens juridiques. Dans certains cas, ils l’avaient fait, rencontrant plus ou moins de succès. Les coûts élevés de l’application des droits de propriété intellectuelle décourageaient l’application des droits. La plupart des demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels étudiées ont été déposées sans avoir recours à des agents extérieurs, et les déposants ont eu du mal à s’y retrouver dans ce processus long et difficile à comprendre. On s’attendait à ce que la majorité des utilisateurs de dessins et modèles industriels soient passés par des agents externes qui connaissaient bien le processus de demande, mais souvent, ces entreprises étaient très limitées en ressources et c’était le propriétaire de la société, qui était le concepteur lui-même, qui gérait le processus de demande d’enregistrement de dessin ou modèle industriel. Ces enquêtes mobilisaient beaucoup de ressources ; elles étaient non seulement coûteuses à mener, mais elles exigeaient également beaucoup de suivi et de patience pour essayer de convaincre la population cible de répondre. Dans le même temps, l’effort en valait la peine car il permettait de s’informer des phénomènes socioéconomiques, en l’occurrence sur l’utilisation des dessins et modèles industriels, pour laquelle il était autrement très difficile d’obtenir des informations, parce qu’il n’existait pas de données similaires disponibles au moyen d’autres sources. En ce qui concerne les implications stratégiques, les réponses à l’enquête ont révélé que les innovateurs en matière de dessins et modèles les utilisaient pour obtenir un retour sur investissement par la création de dessins et modèles industriels. Les innovateurs en matière de dessins et modèles étaient confrontés à un risque réel d’imitation. Dans l’ensemble, le système des dessins et modèles industriels a joué un rôle moteur dans la stimulation de cette forme d’innovation. Il s’agissait d’une conclusion intéressante pour les pays à revenu intermédiaire examinés. L’innovation en matière de dessins et modèles était, à la différence des brevets, une forme d’innovation qui reposait principalement sur la créativité. Elle n’était pas aussi coûteuse que l’innovation technologique. Il n’était pas nécessaire d’être à la pointe de la technologie pour concevoir des dessins et modèles innovants. Le système des dessins et modèles industriels semblait jouer un rôle d’appui pour les innovateurs de dessins et modèles dans les trois pays de l’ASEAN concernés. En outre, environ 20% des déposants de dessins ou modèles interrogés avaient des activités d’exportation, un nombre relativement élevé. Si l’on examinait les études dans le domaine du commerce international qui ont montré le pourcentage d’entreprises actives dans le commerce, il s’agissait d’un pourcentage très faible, généralement inférieur à 5% de l’ensemble des entreprises de l’économie. Les dessins ou modèles industriels pouvaient être un moyen de pénétrer les marchés étrangers et pouvaient représenter l’avantage concurrentiel d’une entreprise sur les autres sur un marché étranger. Cela allait dans le sens des recherches menées dans le domaine du commerce international sur des entreprises dites hétérogènes, qui avaient étudié pourquoi certaines entreprises avaient réussi à exporter et d’autres entreprises n’avaient pas réussi à exporter. L’étude avait examiné des entreprises qui utilisaient le système des dessins et modèles industriels, de sorte que la population de l’enquête était biaisée. Il y avait un lien de causalité entre la réussite de l’innovation entre matière de dessins et modèles et l’exportation. C’était généralement les capacités des entreprises qui déterminaient les deux. Lorsque les entreprises exportaient, pour la plupart, elles exportaient au sein de leur région. Dans quelques cas, elles ont exporté et déposé leur dessin ou modèle industriel au Japon, en Europe et aux États-Unis d’Amérique, mais la plupart des entreprises qui exportaient l’ont fait au niveau régional. L’étude complète, qui comportait de nombreuses autres conclusions, était disponible sur le site Web de l’OMPI.
2. Le président a invité les participants à formuler des observations, leurs commentaires ou leurs questions.
3. La délégation de la Thaïlande s’est dite très intéressée par les conclusions de l’étude et a constaté avec satisfaction que si le projet exigeait beaucoup de ressources, il en valait la peine. Les dessins et les modèles industriels étaient l’une des formes de propriété intellectuelle qui ajoutaient de la valeur aux projets et profitaient aux entrepreneurs des pays où l’étude avait été réalisée. En 2018, de janvier à octobre, le Département de la propriété intellectuelle de la Thaïlande avait reçu plus de 4500 demandes de brevet de dessin ou modèle. L’étude avait été bien réalisée et très appréciée par les pays concernés. La délégation espérait que les conclusions pourraient servir de base à de nouvelles études à l’avenir.
4. La délégation des Philippines s’est dite très intéressée par les implications stratégiques de l’enquête. Après une lecture rapide des résultats, elle s’est demandé pourquoi les participants hésitaient à remplir le questionnaire et si cette hésitation signifiait un manque d’appréciation pour la propriété intellectuelle ou s’agissait plutôt de la façon dont les PME considéraient la propriété intellectuelle en général.
5. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée que la conception minutieuse du questionnaire et le suivi dynamique assuré par les offices nationaux de propriété intellectuelle, pour lequel elle a exprimé sa reconnaissance, aient suscité un grand nombre de réponses de qualité chez les concepteurs industriels. Cela fournissait des indications importantes sur un domaine relativement peu étudié du système de la propriété intellectuelle, à savoir les dessins et modèles industriels, y compris sur les comportements, les préoccupations, les motivations et les moyens des concepteurs industriels qui cherchaient à protéger leurs créations. La délégation a remercié les concepteurs qui avaient participé à l’enquête pour leurs précieuses contributions. Elle a pris bonne note de ces informations. De plus, la méthodologie efficace de l’étude fournissait des enseignements utiles qui pourraient être appliqués dans les futurs études ou projets fondés sur des enquêtes. Comme l’étude sur le tourisme en Égypte (document CDIP/22/INF/4), cette étude était un bon exemple du fait que les droits de propriété intellectuelle pouvaient et avaient aidé des entreprises, petites et grandes, opérant dans un grand nombre de domaines.
6. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a noté que les résultats de l’étude étaient très intéressants et a remercié les délégations de l’Indonésie, des Philippines et de la Thaïlande pour leur intérêt et leur implication dans les projets. Elle a noté avec satisfaction que le projet avait donné de bons résultats.
7. La délégation de l’Inde a fait part de son expérience nationale en ce qui concerne le sujet. Les dessins et modèles sont un élément de la propriété intellectuelle largement utilisé par tous, y compris les petites, moyennes et grandes industries. Pour les PME et les start-ups, il s’agissait d’un outil général d’innovation pour la commercialisation de leurs produits, car l’investissement était très faible et l’enregistrement était peu coûteux et chronophage. En outre, les produits enregistrés attiraient de nouveaux clients facilement, favorisant ainsi les entreprises. Elle a pris note du résumé de l’étude. Il serait intéressant que les États membres examinent, d’un point de vue stratégique, les obstacles rencontrés par les innovateurs de dessins et modèles nationaux ayant réussi à entrer sur les marchés internationaux, comme indiqué dans le rapport.
8. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a pris note de l’étude, qui présentait des résultats très intéressants, en particulier que les déposants étaient essentiellement des entreprises privées et locales, qui existaient depuis plus de 21 ans, et que les concepteurs étaient âgés de 35 à 50 ans, voire plus. Il était intéressant que les demandeurs attribuent une valeur considérable à leurs droits sur leurs dessins et modèles, avec une valeur médiane entre 30 000 et 100 000 dollars É.-U., qu’il y avait un risque réel d’imitation et que l’innovation en matière de dessins et modèles pouvait être un moyen de pénétrer les marchés étrangers et d’accroître les exportations. L’étude a également révélé des problèmes potentiels qui pourraient faire l’objet d’une amélioration, à savoir le fait que les déposants percevaient le processus de demande comme étant long et difficile à comprendre.
9. Le Secrétariat (M. Carsten Fink) a remercié toutes les délégations pour leurs observations positives. S’agissant de la question soulevée par la délégation des Philippines sur les raisons pour lesquelles il avait été difficile d’obtenir des réponses à l’enquête, elle a déclaré que le taux de réponse à l’enquête qui, dans le cas des Philippines, s’élevait à 12%, n’était pas entièrement en inadéquation avec d’autres études. Rien, du moins à la lumière des commentaires reçus, ne laissait penser que le manque d’intérêt pour participer à l’enquête était lié spécifiquement au sujet sur lequel elle portait. Il s’agissait d’un problème général. Les entreprises recevaient de nombreuses enquêtes. Elles ressentaient une certaine lassitude à l’égard des enquêtes et très souvent, dans les petites entreprises qui manquaient de ressources, les chefs d’entreprise souhaitaient consacrer leur temps à d’autres activités plutôt qu’à répondre à une enquête. Elle avait passé beaucoup de temps dès le début à réfléchir à la longueur du questionnaire et avait tenu des discussions avec des partenaires dans les pays, et certains estimaient que l’enquête était plutôt longue. En moyenne, il fallait environ 35 à 40 minutes pour remplir l’enquête. Il ne s’agissait pas d’une enquête en ligne de 10 minutes. Cela avait peut-être été un obstacle. Le Secrétariat, avec le recul, continuait de défendre cette approche. Quelques réponses avaient peut-être manqué, mais les réponses à l’enquête couvraient un vaste éventail de domaines. Bien que le Secrétariat aurait souhaité recevoir davantage de réponses, les résultats étaient statistiquement significatifs.
10. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom de son pays, s’est félicitée de la mise en œuvre du projet visant à réduire le déséquilibre des connaissances auquel sont confrontés les décideurs dans l’élaboration et la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement, en l’occurrence les dessins et modèles industriels, et à contribuer à une meilleure prise de décisions plus éclairées sur les politiques en matière de propriété intellectuelle. En tant que pays dans lequel des études ont été entreprises dans le cadre du projet mené avec l’OMPI, une série de réunions, d’ateliers et de séminaires avaient été organisés afin de familiariser les décideurs et les partenaires à la définition de la portée des travaux et d’examiner les résultats préliminaires et principaux des études. Il ne fait aucun doute que l’étude était très importante pour promouvoir et mieux informer les décideurs de décisions sur la politique en matière de propriété intellectuelle ce qui, par conséquent, profiterait à la politique indonésienne en général.
11. Le président a clos le débat sur le document CDIP/22/INF/2. Le comité a pris note des informations contenues dans ce document, étant donné qu’il n’y avait pas d’autres observations de l’assistance.

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/INF/3 – Résumé de l’étude sur la propriété intellectuelle dans le système d’innovation du secteur de la santé en Pologne

1. Le Secrétariat (M. Julio Raffo) a présenté le résumé de l’étude sur la propriété intellectuelle dans le système d’innovation du secteur de la santé en Pologne (document CDIP/22/INF/3). Cette étude de pays avait débuté avec des discussions avec le Gouvernement polonais en 2015. Une mission d’enquête avait été effectuée en 2016 pour engager des discussions avec l’Office polonais des brevets (PPO), qui a été le principal interlocuteur pendant la mise en œuvre de l’étude, ainsi qu’avec de nombreux autres organismes, en particulier le Ministère de la santé, le Ministère de l’économie, le Bureau de district centralisé de Pologne, l’Administration des sciences et de l’enseignement supérieur, l’Académie polonaise des sciences et de nombreuses institutions universitaires telles que l’Université de Varsovie et l’Université Jagellonne ainsi que plusieurs représentants de l’industrie. À la suite de ces discussions, un accord avait été trouvé sur un plan et une méthode de mise en œuvre. Le projet a été mis en œuvre de mai 2016 à août 2018. Ce projet visait principalement à appuyer l’élaboration de politiques en matière d’innovation et de propriété intellectuelle fondées sur des données factuelles, en particulier dans le secteur polonais de la santé. Il y avait de nombreuses questions d’orientation, dont deux étaient essentielles : i) quels étaient les facteurs influant sur la performance de l’innovation dans ce secteur et ii) quelle était la pertinence de la propriété intellectuelle et du système de la propriété intellectuelle pour ce secteur? L’étude avait été coordonnée conjointement avec le PPO. Au sein de l’OMPI, la Division de l’économie et des statistiques a géré la mise en œuvre, tout en s’appuyant largement sur les consultants locaux sélectionnés conjointement par le PPO et l’OMPI. Le schéma méthodologique a été divisé en trois composantes principales, dont l’une consistait en une analyse des données existantes sur l’innovation et la propriété intellectuelle provenant d’enquêtes, telles que l’enquête communautaire sur l’innovation ou d’autres enquêtes statistiques (à savoir l’enquête sur la recherche-développement). Le deuxième volet consistait en une cartographie de la propriété intellectuelle pour essayer de comprendre dans quelle mesure les brevets et autres modèles étaient utilisés par les déposants polonais du secteur de la santé et certains déposants étrangers. Le troisième élément était une enquête qualitative. Elle avait interrogé 42 entreprises polonaises de ce secteur ainsi que des fonctionnaires d’organismes représentatifs, en particulier l’organisme chargé de l’autorisation de mise sur le marché des médicaments et d’établissements universitaires, afin d’obtenir un point de vue supplémentaire sur ce sujet. En ce qui concerne le calendrier d’exécution et les principales activités, le projet avait connu un certain retard. De manière générale, la mise en œuvre était relativement bonne. Elle avait compris une mission d’enquête, réalisée au début, et une deuxième mission, réalisée en septembre 2016 pour organiser un atelier à l’intention de tous les organismes et parties prenantes, y compris l’industrie, ce qui avait constitué une étape très importante dans le projet. Il avait été très important, lors de cet atelier, de réorienter certaines des décisions méthodologiques prises au début, qui s’étaient révélées ne pas être le meilleur moyen de mener à bien le projet. Le projet a été officiellement finalisé en octobre 2018 par la tenue d’une manifestation de diffusion. Il était très important de partager les résultats avec le pays afin qu’ils puissent être discutés puis utilisés pour la mise en œuvre des politiques. En ce qui concerne les enseignements tirés de la mise en œuvre du projet, il y avait eu trois principaux défis à relever lors de la mise en œuvre de cette étude nationale, mais tous avaient finalement été surmontés. La principale difficulté tenait au fait que la mise en œuvre de l’enquête qualitative méthodologique avait exigé de nombreuses ressources du PPO. Il avait été nécessaire de mettre en place un accord de coopération technique et le moment pour y parvenir avait été sous-estimé. Il était important pour les États membres de savoir que parfois ces études prenaient du temps, en fonction de leur mise en œuvre. Il avait fallu environ un an pour mettre en place l’accord, principalement pour des raisons juridiques et administratives. Le deuxième défi était similaire à celui évoqué par M. Fink. Il concernait l’exécution et la mise en œuvre des activités sur le terrain. On avait tendance à sous-estimer sérieusement le niveau de ressources que les activités sur le terrain exigeaient. Il fallait coordonner les entretiens avec les parties prenantes. Il fallait que les demandes d’entretien soient acceptées ; et une personne devait mener l’entretien, rédiger les transcriptions et analyser toutes les données. Il y avait 500 à 600 pages de transcriptions d’entretiens, contenant des informations très utiles. Cela faisait beaucoup à traiter, à analyser et à transformer en une étude pertinente. Le Secrétariat a exprimé sa reconnaissance pour les travaux du PPO à cet égard. Il avait accompli un travail admirable. Aucune des difficultés n’était venue de ce côté, mais il était important que les États membres comprennent quand ils demandaient ces études, en particulier celles qui exigeaient un travail sur le terrain, qu’elles pouvaient nécessiter beaucoup de temps et de ressources. Le PPO avait dû consacrer beaucoup de ressources en termes de personnel et de réseaux personnels afin de convaincre les entreprises d’accepter des entretiens. Le troisième défi résidait dans la prise de conscience du fait que le fait de ne disposer que d’un seul consultant pour mettre en œuvre les trois méthodes (qui étaient très différentes et exigeaient des compétences très différentes) n’était pas la meilleure stratégie. La décision avait ensuite été prise de diviser les travaux qui étaient censés être faits par un consultant en trois groupes différents pour trois consultants. Cela avait contribué à la réussite du projet. Toutefois, il y avait eu des compromis. Les consultants avaient des styles et des approches différents. Cependant, il y avait eu gain de diversité. C’était là une leçon importante pour les États membres lors de la réalisation d’une étude. Il est très difficile de trouver les compétences nécessaires dans un État membre. En particulier, au cours de l’exercice de cartographie de la propriété intellectuelle, il a été très difficile de trouver un consultant externe. Le PPO avait bien voulu assumer cette partie de l’analyse avec ses propres ressources et son propre personnel. Cela avait eu des répercussions sur l’exécution de ses activités nationales. Le résumé des résultats présentait un intérêt non seulement en termes de résultats économiques mais également en termes de politique générale. S’agissant de l’innovation dans les industries polonaises de la santé, le Secrétariat a déclaré qu’elle était essentiellement fondée sur des recherches sur les données existantes contenues dans l’enquête et que le secteur de la santé avait connu une croissance impressionnante depuis l’adhésion de la Pologne à l’Union européenne. Le sous-secteur pharmaceutique avait légèrement ralenti après la crise de 2011, mais l’industrie avait fait preuve d’un dynamisme considérable. La croissance en termes d’entreprises et de produits était très impressionnante, bien qu’elle reste un petit sous-secteur. En règle générale, les sociétés de technologie médicale étaient de petite taille, voire de très petite taille, de sorte que leur contribution à la production globale n’était pas aussi importante que celle de certaines des grandes sociétés pharmaceutiques en Pologne, mais elle était très impressionnante en termes de dynamisme. L’industrie pharmaceutique et le secteur de la santé en général étaient dominés par la production de médicaments génériques. Cependant, il y avait parfois un accroissement des capacités en matière de biotechnologie au sein de ces sociétés pharmaceutiques. Il était important, lors de l’analyse de l’utilisation de la propriété intellectuelle, d’analyser le niveau de maîtrise des grandes entreprises à cet égard. Les industries de la santé, en particulier les industries pharmaceutiques, étaient parmi les principales industries de l’innovation dans le pays, de sorte qu’elles étaient généralement celles qui consacraient davantage à la recherche-développement et utilisaient un peu plus le système de la propriété intellectuelle. S’agissant des résultats dans le domaine de l’innovation, elles avaient obtenu des résultats supérieurs à la moyenne nationale, mais elles n’atteignaient toujours pas les mêmes taux que celles des autres membres de l’Union européenne. Elles avaient obtenu des résultats supérieurs à celles d’autres pays d’Europe de l’Est, mais inférieurs à la moyenne de l’Union européenne. La part la plus importante des innovations vendues était des produits nouveaux pour l’entreprise mais qui n’étaient pas nouveaux sur le marché et qui n’étaient certainement pas nouveaux pour le monde, ce qui avait des incidences sur l’utilisation de la propriété intellectuelle. L’industrie étant dominée par les fabricants de génériques et les génériques de marque, il n’y avait guère d’utilisation d’autres actifs de propriété intellectuelle tels que les marques et les dessins et modèles industriels, mais elle était tout de même utilisée et méritait d’être analysée à l’avenir. La deuxième étude portant sur le modèle de cartographie des brevets et des modèles d’utilité des technologies liées à la santé en Pologne avait montré que la dynamique économique de ce secteur était la même, il y a eu une augmentation impressionnante de l’utilisation de la propriété intellectuelle, aussi bien des brevets que des modèles industriels. La croissance annuelle moyenne était de 13%, ce qui était très impressionnant, mais celle-ci partait de très bas. Dans ce cas, le niveau global d’utilisation de la propriété intellectuelle, brevets et des modèles industriels compris, n’était pas comparable à certains des grands pays de l’Union européenne. Ils représentaient moins de 3% des dépôts de l’Union européenne dans ce secteur. Le secteur pharmaceutique utilisait principalement la propriété intellectuelle au niveau national, mais très rarement au niveau international ou dans d’autres pays, pas même dans les pays voisins. Cela s’expliquait par la stratégie économique du secteur et par la manière dont la propriété intellectuelle était perçue. Comme dans de nombreux pays en développement, il y avait un grand nombre de dépôts universitaires, de sorte qu’une grande partie de l’utilisation des brevets par les déposants nationaux provenait d’établissements universitaires, d’universités et de centres de recherche, et quelques-uns d’entre eux en représentaient la part plus importante : 42% de l’ensemble des demandes de brevet avaient été déposés par quelques établissements universitaires. S’agissant de la troisième étude, qui portait sur l’évaluation qualitative des industries polonaises de la santé, ses résultats étaient issus des opinions individuelles des utilisateurs, et non de l’avis du PPO ni du Secrétariat. Il était intéressant de voir comment ils percevaient le système de la propriété intellectuelle et l’innovation dans leur secteur. Le secteur pharmaceutique polonais était essentiellement consacré aux médicaments génériques et c’était l’industrie générique qui mettait au point des innovations pharmaceutiques secondaires, de sorte qu’il ne produisait même pas de nouvelles méthodes pour produire des innovations pharmaceutiques existantes. Toutefois, le sous-domaine de la biotechnologie et de la biologie moléculaire du secteur était prometteur, et il s’agissait probablement d’un sous-secteur innovant des industries pharmaceutiques. Le secteur médical était très diversifié. Il était encore considéré comme un très petit secteur, mais avait mis au point quelques innovations révolutionnaires, quoique celles-ci concernaient les instruments et les produits et pas nécessairement le matériel. Ce bond qualitatif serait important pour l’avenir. Les personnes interrogées avaient formulé des observations sur les obstacles et les difficultés à surmonter pour réussir à innover, et l’appui financier faisait partie de ceux qui revenaient souvent, de même que le manque de coopération entre les secteurs et l’absence de transfert technologique entre les milieux universitaires et le secteur privé. La perception des partenaires universitaires était sans doute différente, mais ce constat était tout de même important. Il n’y avait pas de milieu de référence pour échanger des connaissances. Selon le consultant et en analysant les réponses, le sentiment général était que les connaissances et la compréhension en matière de propriété intellectuelle des personnes interrogées n’étaient pas très approfondies ou pointues, ce qui suggérait que des formations et des activités similaires pouvaient être utiles. Les personnes interrogées décrivaient les brevets en particulier comme un outil pour se défendre. Dans la plupart des cas, il ne s’agissait pas nécessairement de considérer les brevets comme un moyen de recueillir l’exclusivité du marché ou de recevoir des licences, mais surtout de disposer de la liberté d’agir sur leur propre marché intérieur. Cela expliquait pourquoi ils utilisaient uniquement les brevets au niveau national. Ils n’avaient guère l’intention de les utiliser pour protéger de nouveaux marchés en dehors ou pour protéger leurs inventions nouvelles. Il y avait des différences entre les industries. Les sociétés de technologie médicale étaient généralement plus enclines à percevoir des brevets comme stimulant l’innovation et, de la même manière, un sous-secteur de l’industrie pharmaceutique s’efforçait de mettre au point de nouveaux produits, de nouvelles molécules ou de nouveaux produits biotechnologiques. L’importance des brevets pour eux était due au fait qu’il était clair qu’ils n’étaient pas en mesure d’assurer la mise au point de l’invention et sa commercialisation, de telle sorte qu’ils voulaient entreprendre les premières étapes de la recherche-développement et de l’autorisation de mise sur le marché et, à ce stade, vendre ce projet à une plus grande entreprise qui entreprendrait les dernières étapes. Ces entreprises étaient suffisamment sophistiquées pour comprendre que les brevets étaient très importants car il serait très difficile de vendre ces recherches aux grandes entreprises si elles ne faisaient pas l’objet d’une protection par brevet. Il y avait des entreprises du secteur de la santé très spécialisées qui pour des raisons évidentes avaient du mal à voir l’utilité des brevets. Parmi ces entreprises figuraient celles du secteur des génériques, où il n’y avait pas d’objets brevetables. Les deuxièmes étaient les entreprises du domaine de la biologie moléculaire, parce qu’elles étaient convaincues que les secrets d’affaires pouvaient être un outil plus approprié. Il existait une sous-branche des technologies médicales liées à la télémédecine, comme la médecine sur l’Internet. Cette branche avait du mal à utiliser les brevets à moins que les inventions, essentiellement les algorithmes et les logiciels, ne soient liées à un dispositif, ce qui engendrait quelques problèmes. Enfin, les personnes interrogées ont largement indiqué qu’elles utilisaient d’autres droits de propriété intellectuelle, comme les marques, les modèles d’utilité et les dessins et modèles industriels, en tant qu’actifs complémentaires dans leur portefeuille de propriété intellectuelle.
2. La délégation de la Pologne s’est dite très satisfaite des résultats de l’étude. Le projet s’était concentré sur l’innovation dans le secteur de la santé publique en Pologne. Cette analyse a permis à la Pologne d’acquérir des connaissances sur les mécanismes juridiques, économiques et sociaux qui définissaient l’innovation dans ce secteur. Les résultats de l’étude auront une incidence positive étant donné qu’ils permettraient d’élaborer des politiques plus réfléchies en matière de propriété intellectuelle aux niveaux local et national en Pologne. D’autres pays pourraient bénéficier de ce projet à l’avenir et relever les défis auxquels ils sont confrontés et résoudre des problèmes similaires dans leurs secteurs pharmaceutique et médical.
3. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que les études et analyses effectuées dans le cadre du projet mettaient en lumière les secteurs les plus novateurs ainsi que les forces et les faiblesses des secteurs pharmaceutique et médical polonais. Les obstacles à l’innovation et les défis auxquels était confronté le secteur pharmaceutique en matière de protection des droits de propriété intellectuelle avaient également été identifiés. Grâce à cette étude, il a été possible de mieux comprendre les mécanismes et les phénomènes juridiques, économiques et sociaux qui caractérisaient l’innovation dans ce secteur. Le projet comprenait des analyses dans trois domaines, à savoir les données statistiques, les données économiques, les données sur les brevets et les données qualitatives, qui étaient une combinaison plutôt unique de points de vue analytiques dans de tels projets. Les résultats obtenus ont été présentés aux responsables politiques et aux décideurs polonais et devraient les aider à élaborer des politiques nationales en matière d’innovation, à élaborer des solutions législatives optimales dans ce secteur et à accroître l’efficacité des dépenses publiques consacrées aux activités de recherche-développement. Elles permettraient également de concevoir des stratégies optimales en matière de brevets dans les entreprises, les universités et les instituts de recherche. Elle espérait que la méthodologie du projet ainsi que certains résultats pourraient profiter à d’autres pays confrontés à des difficultés similaires dans le secteur pharmaceutique et le secteur des technologies médicales.
4. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a pris note de l’approche à trois volets de l’étude, y compris de l’évaluation qualitative fondée sur les résultats des entretiens menés. Elle fournissait une vue d’ensemble actualisée des rôles et des utilisations complexes et multiples de la propriété intellectuelle dans le secteur de la santé en Pologne ainsi que des opportunités et des défis connexes. S’agissant de certains des brevets et des tendances cités, elle a noté que le manque de coopération entre les secteurs ainsi que les questions liées à la connaissance des règles de propriété intellectuelle étaient considérés comme faisant partie des principaux obstacles à l’innovation. Ces conclusions soulignaient concrètement l’importance du travail accompli par l’OMPI pour mettre en relation les innovateurs et les utilisateurs et faire mieux comprendre les rôles et les règles de la propriété intellectuelle.
5. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a pris bonne note du résumé de l’étude, qui révélait des faits très intéressants concernant l’industrie et l’économie polonaises. Par exemple, les médicaments génériques représentaient une part considérable du marché polonais des médicaments, et le prix des produits pharmaceutiques comptait parmi les plus bas d’Europe. De même, bien que la Pologne ait le plus grand secteur des technologies médicales parmi les pays d’Europe centrale et orientale, la productivité pourrait être encore améliorée. Il était également intéressant que l’industrie polonaise de la santé ait en moyenne plus innové que les autres industries nationales ; toutefois, elle était encore loin du niveau de l’UE, et la vente et la concession de licences de droits exclusifs n’étaient pas une forme populaire de commercialisation.
6. Le président a clos le débat sur le document CDIP/22/INF/3. Le comité a pris note des informations contenues dans ce document, étant donné qu’il n’y avait pas d’autres observations de l’assistance.

# Point 6 de l’ordre du jour : Suivi, Évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le dÉveloppement et rapport sur cette mise en œuvre (suite)

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/13 – Contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent (suite)

1. Le président a repris la discussion sur le document CDIP/22/13. Il a réitéré les deux options pour un texte concluant le débat sur la question. La première est que le comité a pris note des informations contenues dans le document CDIP/22/13 et a notamment demandé au Secrétariat de consulter les secrétariats des autres comités compétents sur leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La seconde était simplement que le comité avait pris note des informations contenues dans le document CDIP/22/13. Il a déclaré que la demande adressée au Secrétariat de consulter d’autres comités pouvait être reflétée dans le résumé du président, en l’absence de consensus.
2. La délégation de la République tchèque a exprimé sa confiance dans les travaux d’autres comités et organes de l’OMPI. Elle a rappelé qu’un seul groupe de l’ensemble des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement était consacré au travail normatif. Elle était donc convaincue que le rôle clé du Plan d’action pour le développement appartenait au CDIP. Elle était satisfaite de la situation à l’OMPI et ne voyait pas la nécessité de demander aux autres comités pourquoi ils n’appliquaient pas les recommandations du Plan d’action pour le développement.
3. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a noté que tous les comités de l’OMPI devraient contribuer à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La présentation de rapports sur leurs contributions était une bonne indication qu’ils travaillaient dans la bonne direction. Le CDIP était un comité spécialisé dans la propriété intellectuelle et le développement chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il faisait confiance à tous les comités, car il en était membre. Les comités n’étaient pas différents. Il était regrettable que seul le comité intergouvernemental ait présenté un rapport dans ce sens. Le rapport en tant que tel n’était pas substantiel, il ne faisait que rassembler les déclarations des délégations. Les autres comités ne pourraient pas présenter le même rapport, qui pourrait simplement rassembler les points de vue exprimés par les États membres. Il n’était pas favorable de demander à d’autres comités de faire quelque chose, de les diriger ou de les pousser. Il ne donnerait pas la priorité au CDIP sur d’autres comités en tant qu’organe supérieur qui déciderait pour eux. En tant que comité spécialisé dans les questions de développement, le CDIP pourrait les encourager et les inviter à établir et à présenter un rapport sur leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
4. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a appuyé l’intervention de la délégation de la République tchèque. Il était convenu que tous les comités de l’OMPI travaillaient sur un pied d’égalité et qu’ils rendaient compte à l’Assemblée générale. Si l’Assemblée générale décidait de transmettre ces rapports au CDIP, elle en tiendrait compte. Cependant, il convient de veiller à ne pas s’immiscer dans les affaires des autres comités de l’OMPI, afin de garantir le fonctionnement harmonieux et efficace de l’organisation.
5. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la République tchèque et la délégation de l’Autriche au nom de l’Union européenne et de ses États membres.
6. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que dans le document CDIP/22/13, le terme “organismes” était au pluriel, ce qui signifiait que tous les organismes étaient invités à soumettre leurs rapports. En outre, l’Assemblée générale avait demandé aux organes compétents d’inclure dans leur rapport annuel à l’Assemblée générale une description de leur contribution aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Aucune raison juridique n’empêchait le CDIP de demander à d’autres comités de soumettre leurs contributions. Elle ne voyait pas pourquoi certains États membres tentaient de bloquer cette proposition, qui était très simple.
7. La délégation du Brésil a repris à son compte les observations formulées par les délégations de l’Iran (République islamique d’) et du Maroc au nom du groupe des pays africains. C’était une question de cadrage. La délégation a pris note des préoccupations exprimées par les délégations du Canada au nom du groupe B, de l’Autriche au nom de l’UE et de ses États membres et de la Lituanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle partageait ces préoccupations. L’un des verbes utilisés était “interférant”. Cependant, on pourrait l’encadrer davantage en termes d’interaction ou de dialogue. “Interférer” était un mot trop fort, et ce n’était pas l’objectif. Le CDIP avait un rôle à jouer dans l’intégration du Plan d’action pour le développement, et plus il y avait d’interactions et de dialogues avec d’autres comités, meilleure était l’intégration. C’était à l’avantage de tous les pays, ce n’était pas un problème du Nord, du Sud, de l’Est ou de l’Ouest. Les membres devaient cesser de penser en ces termes. Cet état d’esprit n’était plus utile. Il devrait y avoir davantage d’échanges entre le CDIP et d’autres comités, simplement pour savoir dans quelle mesure le Plan d’action était effectivement mis en œuvre. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que la contribution de l’IGC n’était pas suffisante. Il ne s’agissait pas de critiquer le travail effectué par le Secrétariat. Il devrait y avoir plus de dialogue avec eux et le CDIP devrait les guider et, il ne s’agissait pas d’ingérence, mais bien d’interaction et de dialogue dans l’intérêt de toutes les nations.
8. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a appuyé les déclarations des délégations de l’Autriche au nom de l’Union européenne et de ses États membres et de la Lituanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle faisait écho à un commentaire fait la veille par un État membre de son groupe selon lequel le CDIP n’était pas un comité supérieur à d’autres comités. Le CDIP avait du mal à donner des orientations à d’autres comités sur la manière de gérer la situation en matière de rapports.
9. La délégation de la Suisse a souscrit à la déclaration faite par les délégations du Canada au nom du groupe B, de l’Autriche au nom de l’Union européenne et de ses États membres et de la Lituanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle a rappelé les longues discussions tenues dans le passé, qui n’avaient abouti à rien. Elle ne voulait pas soulever d’anciens démons et considérer quelque chose qui avait pris tant de temps et d’énergie par le passé, sachant qu’il existait des points de vue divergents sur la manière de traiter ce problème. Par conséquent, elle a proposé de suivre la suggestion du président, à savoir simplement prendre note du rapport. Elle a appelé toutes les délégations à éviter de lancer un débat stérile qui pourrait éventuellement avoir des conséquences sur l’atmosphère du débat au sein du CDIP.
10. Le président a rappelé les options auxquelles il avait suggéré de réfléchir dans le résumé du président. Certains membres ne souhaitaient seulement “prendre note du rapport” et d’autres souhaitaient qu’il en soit tenu compte du fait que d’autres comités de l’OMPI devraient également contribuer au rapport au CDIP. Il a ensuite proposé une variante libellée comme suit : “Le comité a pris note des informations figurant dans le document CDIP/22/13 et a également noté que, depuis 2017, seul l’IGC avait soumis sa contribution à la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement.” C’était factuel. Il ne comprenait pas de demande, c’était simplement une reconnaissance du fait que l’IGC l’avait fait. Cela pourrait encourager d’autres comités à faire de même.
11. La délégation de la République tchèque a appuyé la proposition du président en tant que compromis acceptable.
12. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu’elle avait besoin de temps pour des consultations.
13. Le président demande à afficher le texte à l’écran.
14. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a estimé que la proposition du président était factuelle. Elle espérait qu’il serait soutenu par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes.
15. La délégation de la Suisse a déclaré que la proposition du président contenait des aspects intéressants, mais elle a souscrit à la demande formulée par la délégation du Maroc, au nom du groupe des pays africains, d’y revenir plus tard, car il serait utile de prendre le temps de l’examiner et d’en discuter avec d’autres membres du comité.
16. La délégation du Royaume-Uni a remercié le président pour avoir poussé le CDIP à agir. Elle a rappelé la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains, à savoir que c’était l’Assemblée générale qui avait demandé à assumer ses responsabilités, et non les organes de l’OMPI, et que ce sont les comités eux-mêmes qui devaient suivre cette direction. Ce n’était pas à un comité particulier d’éduquer ou de contrôler d’autres comités ou de rappeler l’exécution de la décision de l’AG. Il revenait à l’AG de superviser l’interaction. Elle a évoqué la déclaration de la délégation du Brésil et le souhait d’une plus grande interaction, mais a déclaré qu’il incombait à l’Assemblée générale de superviser les interactions entre les comités, et non d’autres organes subsidiaires. Le meilleur moyen d’accélérer ce processus consistait à recourir au plus petit dénominateur commun, à savoir la décision proposée à l’origine, qui devrait rester l’une des options possibles.
17. Le président a rappelé les deux positions sur la table et a demandé aux délégations de se consulter et de revenir l’après-midi avec une solution ferme et consensuelle.
18. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu’elle mènerait des consultations à ce sujet, mais étant donné qu’il existait deux points de vue très différents et qu’il s’agissait d’un résumé factuel, elle a proposé de mentionner dans le résumé du président qu’il y avait deux points de vue divergents. L’un d’entre eux était que certaines délégations prévoyaient de demander aux secrétariats des autres commissions de faire connaître leur contribution, tandis que d’autres ne pensaient pas qu’il était important de le faire. Il a demandé que soient reflétés les deux points de vue dans le résumé de la présidence.
19. Le président a déclaré qu’avoir deux positions représentées dans le résumé de la présidence indiquait un texte non consensuel, ce qui devrait être évité, car cela créerait un précédent. Il avait essayé de présenter une proposition susceptible de recevoir un retour positif, mais la délégation du Maroc avait le droit de présenter une proposition visant à ce qu’un texte soit reflété dans le résumé présenté par le président. Le président a veillé à ce que le rapport de la réunion reflète le point de vue de chaque délégation. Cependant, le résumé de la présidence devait intégrer un texte consensuel. Il a déclaré qu’il était important de reconnaître la contribution de l’IGC. Le président a ensuite suspendu la discussion compte tenu des demandes de consultation.

# Point 8 de l’ordre du jour : propriÉTÉ intellectuelle et dÉveloppement

### Exposé présenté par le Secrétariat sur les femmes et la propriété intellectuelle

1. Le président a rappelé que c’était la première fois que le comité examinait des questions de fond au titre du point de l’ordre du jour “PI et développement”. À sa 21e session, le CDIP avait décidé que le premier sujet à examiner au titre de ce point de l’ordre du jour serait les femmes et la propriété intellectuelle, ce qui témoignait de son importance. Il espérait que les États membres s’engageraient activement pour assurer un débat constructif. Les questions de genre ont été au premier plan des discussions sur le développement dans le monde entier. L’égalité des sexes n’était pas seulement considérée comme un droit humain fondamental, mais également comme un outil essentiel pour le développement durable. L’autonomisation des femmes a stimulé la productivité et accéléré la croissance. La place prépondérante des questions générales à l’ordre du jour de l’ONU a parlé à la référence de cette question et son caractère transversal. Depuis 2010, le système des Nations Unies avait une entité, ONU Femmes, spécifiquement dédiée à la promotion de l’égalité des sexes et à l’autonomisation des femmes. De plus, les questions liées aux femmes ont été reconnues dans toutes les entités à travers le système des Nations Unies, y compris l’OMPI. L’égalité des sexes faisait partie intégrante de chacun des 17 ODD du Programme 2030. L’objectif n° 5, Égalité des sexes, appelait expressément à prendre des mesures dans ce domaine. Reconnaître l’importance de la participation des femmes à l’innovation et à la créativité était conforme à ces efforts. À cet égard, les organismes nationaux devraient adopter des politiques et des mesures favorables aux femmes innovantes et créatives. Le système de propriété intellectuelle pourrait constituer un outil très utile pour promouvoir la contribution des femmes et leur permettre de tirer pleinement parti des avantages de leur travail. Comme souligné dans le contexte de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2018, les données montrent une tendance positive de la participation des femmes à la propriété intellectuelle, mais l’écart entre les sexes persiste. Il a encouragé les États membres à utiliser la discussion pour jeter les bases de cette orientation, à la fois par l’OMPI et par les États membres. Il les a également encouragés à faire part de leurs pratiques, des enseignements tirés de l’expérience et des difficultés rencontrées lors de l’adoption de mesures visant à garantir la pleine participation des femmes au monde de la propriété intellectuelle en vue d’en tirer des enseignements mutuels et de tirer des conclusions significatives qui permettraient de mieux concevoir et mettre en œuvre les actions futures.
2. Le Directeur général, M. Francis Gurry, s’est dit ravi que les États membres aient choisi de traiter ce sujet dans le cadre du CDIP. C’était important et cohérent avec l’accent mis par l’OMPI dans son ensemble, pas seulement les États membres, mais également le Secrétariat, sur cette question extrêmement importante de l’égalité des sexes dans le contexte de la propriété intellectuelle. Il a évoqué l’engagement profond de l’OMPI en faveur de l’égalité des sexes à tous les égards, exprimé de différentes manières. Cela s’exprimait tout d’abord dans les instruments de politique internes régissant le Secrétariat. L’OMPI avait adopté une politique d’égalité des sexes en 2014. Au sein du Secrétariat, 25 points centraux pour l’égalité des sexes devaient s’assurer que leurs directeurs de programme respectifs étaient sensibles aux questions d’égalité des sexes dans l’élaboration et l’exécution de leurs programmes respectifs. Un certain nombre d’orientations différentes du programme concernant l’égalité des sexes ont été proposées. La Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2018 était consacrée au thème “[Dynamiser le changement : les femmes dans l’innovation et la créativité](https://www.wipo.int/ip-outreach/en/ipday/archive/ipday_2018.html)”. Il a vu une participation record à travers le monde ; un nombre extraordinairement élevé d’événements ont été organisés dans tous les États membres sur ce thème, ce qui a permis de sensibiliser le public à ces problèmes. L’OMPI avait mis au point en interne des outils de suivi des indicateurs de l’égalité des sexes dans le domaine de la propriété intellectuelle. L’économiste en chef de l’OMPI y travaillait systématiquement depuis plusieurs années et ses résultats ont été publiés dans le rapport sur les indicateurs de la propriété intellectuelle dans le monde, dont la nouvelle édition paraîtra la semaine prochaine, et dans l’examen annuel du PCT sous la forme de participation des femmes en tant qu’inventrices et demandes internationales de brevets. Cinquante-deux pour cent des participants à l’apprentissage à distance, soit environ 65 000 personnes dans le monde chaque année, étaient des femmes. L’OMPI a coopéré avec un grand nombre d’États membres à l’organisation d’événements au niveau national concernant l’émancipation des femmes dans les domaines de l’innovation, de la créativité, des industries créatives et de la propriété intellectuelle. Il a remercié le CDIP de lui avoir donné l’occasion de présenter les actions de l’OMPI et de demander conseil aux États membres. Il a beaucoup apprécié l’accent mis sur ce sujet extrêmement important. Il a souligné l’importance de la déclaration du président concernant l’opportunité manquée que représentait l’inégalité des sexes.
3. Le Secrétariat (Mme Cornelia Moussa) a décrit les progrès accomplis par le Secrétariat sur la question de l’intégration de la dimension de genre et de l’égalité des sexes. Elle a déclaré que ce n’était pas une question de ressources humaines (RH) en *tant* que *telle,* mais que c’était une question que RH traitait au sein de la main-d’œuvre. L’expert pour la parité hommes-femmes et la diversité, engagé en 2014, relevait du directeur des ressources humaines et coordonnait le travail des 25 points centraux de l’OMPI dans tous les programmes. L’expert avait un rôle clé à jouer. En termes de genre, l’OMPI ne travaillait pas de manière isolée, mais avec le système des Nations Unies. Outre ONU Femmes, le système des Nations Unies a lancé en 2012 le Plan d’action à l’échelle du système des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (UN SWAP), approuvé par le comité de haut niveau sur la gestion et par le Conseil exécutif, qui en est membre. L’OMPI participe au programme des Nations Unies pour les questions relatives à l’environnement depuis 2012 et, à cette date, il respectait jusqu’à 7% des 15 indicateurs de performance. Il a travaillé très fort depuis. En 2017, l’OMPI avait atteint 46%. Cela figurait dans le rapport annuel des ressources humaines chaque année. Les 46% étaient au-dessus de la moyenne des autres entités des Nations Unies à vocation technique, où la moyenne était d’environ 42%. L’OMPI était légèrement en avance, mais il restait encore beaucoup à faire. L’un des volets de l’approche “genre” de l’ONU était le marqueur de l’égalité des sexes, ce qui signifiait qu’il devait inclure au moins un résultat de haut niveau sur l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes dans les documents stratégiques de l’OMPI, tels que le programme et le budget. Cela a également montré de bons progrès. En 2016, lors de sa création, l’OMPI avait très peu mentionné le genre dans ses programmes. Des progrès ont été accomplis pour le porter à 47%. À titre d’exemple, elle a souligné que, dans le droit d’auteur et d’autres divisions juridiques, l’OMPI veillait à ce que les textes juridiques intègrent la problématique hommes-femmes. Les unités qui ont organisé des ateliers de construction de capacités ont encouragé les femmes à participer, et les unités qui ont organisé des panneaux visaient à avoir des panneaux mixtes. Le Département des ressources humaines a lancé un certain nombre d’initiatives visant à faire progresser l’égalité des sexes dans les effectifs. L’Organisation avait globalement atteint l’égalité des sexes, mais pas aux niveaux les plus élevés. Il restait encore beaucoup à faire, à partir du niveau P4 ou supérieur. Les femmes occupaient encore moins de la moitié de la population active, ce qui était particulièrement difficile, car moins de la moitié des candidatures à des postes vacants émanaient de femmes. Les États membres avaient insisté pour que l’OMPI recrute sur la base du mérite et le seul moyen de résoudre ce problème était d’encourager les femmes hautement qualifiées à postuler, ce qui n’était pas une tâche facile. Pour travailler sur ce point, l’OMPI a essayé d’identifier les femmes talentueuses en interne qui pourrait éventuellement atteindre des niveaux supérieurs. L’OMPI avait lancé un programme pilote en 2015 avec des résultats encourageants. Les femmes sélectionnées avaient connu un long programme intensif de soutien de un an afin d’atteindre une position où elles pourraient concourir à des postes vacants supérieurs lorsque ces postes seraient disponibles. Certaines femmes ont déjà postulé à des postes de niveau supérieur et ont réussi à obtenir des postes à un niveau plus élevé. En outre, l’OMPI a participé à une initiative de développement inter-agences, des agences EMERG, où plusieurs membres de l’ONU ont travaillé ensemble avec des femmes au niveau P3. Il y avait un certain nombre de membres du personnel de l’OMPI dans ce programme, qui recevaient de bons commentaires. Enfin, l’OMPI disposait d’un vivier de talents féminins, de sorte que, lorsque des femmes particulièrement prometteuses étaient identifiées, elles étaient ajoutées au vivier. Si des postes pertinents se libéraient, l’OMPI veillait à ce qu’elles soient au courant de ceux-ci et qu’elles puissent présenter leurs candidatures. Il y a eu d’autres initiatives liées à des thèmes plus larges. Il a souligné que le Directeur général était un Champion international du genre depuis 2016. Les Champions internationaux du Genre ont formé un réseau de plus de 200 hauts responsables engagés en faveur de l’égalité des sexes. Le Directeur général devait atteindre chaque année plusieurs objectifs, ce qu’il avait fait de manière très constante.
4. Le Secrétariat (Mme Cathy Jewell) a abordé la manière dont l’OMPI a communiqué sur la problématique hommes-femmes. Promouvoir la sensibilisation au genre et à l’égalité entre les sexes était une priorité absolue dans les travaux de la Division des communications, en termes de langage utilisé, de directives rédactionnelles, d’intégration de la neutralité entre les sexes et de messages lors de la présentation des idées, des expériences et des réalisations de l’OMPI en soutenant des actions qui permettent une plus grande participation des femmes à la propriété intellectuelle, à l’innovation et à la créativité. En ce qui concerne les articles parus dans les publications de l’OMPI, les reportages dans les médias, les médias sociaux, les documents audiovisuels, le site Web de l’OMPI, WIPO Wire et le Magazine de l’OMPI, il s’est efforcé de faire figurer un nombre égal de femmes et d’hommes dans les documents produits pour montrer comment les gens utilisaient le système IP. Nombre des reportages présentés sur les canaux de communication de l’OMPI ont exploré la manière dont les femmes inspiraient le système de propriété intellectuelle, y compris les services fournis par l’OMPI pour atteindre leurs objectifs. Des femmes comme Dorothy Ghettuba, fondatrice et directrice générale de Spielworks Media, qui promouvait le contenu local en Afrique et les créateurs locaux ; la société indienne Kiran Mazumdar-Shaw, qui dirige Biocom, la plus grande société pharmaceutique indienne axée sur l’innovation ; la professeure brésilienne Joana D’Arc Félix de Souza, qui sensibilisait les jeunes socialement vulnérables à la propriété intellectuelle afin de leur permettre de réaliser leur potentiel pour inventer, créer et devenir des innovateurs ou des entrepreneurs ; des personnalités telles que l’innovatrice et entrepreneuse britannique Mandy Haberman, dont les produits, y compris la “Any Way Up Cup” pour les tout-petits, ont révolutionné le secteur des pépinières et ont soulagé des millions de familles à travers le monde. Ces femmes ont été une source d’inspiration pour toutes et leurs réalisations remarquables ont constitué un legs inestimable pour les jeunes filles du monde entier, aspirant à devenir les créatrices et les inventeurs de demain. Leurs récits ont permis à l’OMPI de dialoguer avec le public et de démontrer la valeur et l’importance de la propriété intellectuelle dans le monde réel. Un autre signe du ferme attachement de l’OMPI à l’égalité des sexes est le fait qu’en 2018, sous la conduite du Directeur général, la campagne de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle avait été lancée sous le thème “Dynamiser le changement : les femmes dans l’innovation et la créativité”. À cette occasion, le Directeur général avait souligné l’engagement de l’OMPI en faveur de l’égalité des sexes, appelant “tous, partout dans le monde, à veiller à ce que nous mettions tout en œuvre pour accroître la pleine participation des femmes à l’innovation et à la créativité”. C’est seulement en redoublant d’efforts pour encourager davantage de femmes à s’engager dans la propriété intellectuelle, l’innovation et la créativité qu’il sera possible “pour l’humanité de réaliser pleinement son potentiel novateur et créatif”. La campagne de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2018 a été la plus réussie à ce jour, avec plus de 600 activités organisées dans 135 pays et territoires. Elle a célébré le génie, l’ingéniosité, la curiosité et le courage des femmes qui font évoluer le monde. La campagne a été une opportunité pour les femmes du monde entier d’exprimer leurs points de vue sur l’importance de s’engager dans la propriété intellectuelle, l’innovation et la créativité. Au cours de la campagne, l’OMPI avait également publié des chiffres actualisés sur l’utilisation du PCT par les femmes inventrices et créé un récit autour de ce qui avait permis une couverture médiatique de la campagne beaucoup plus large. La campagne avait également souligné la valeur de la diversité. La collaboration des femmes et des hommes a renforcé l’humanité et a amélioré la capacité d’enrichir une richesse culturelle commune afin de trouver des solutions efficaces pour lutter contre la pauvreté, améliorer la santé mondiale et préserver l’environnement. La division de la communication continuera d’appuyer les travaux de l’OMPI visant à sensibiliser le public au rôle important que les femmes pourraient jouer dans l’innovation et l’esprit d’entreprise, et continuera à mettre au point des moyens intéressants et convaincants de mobiliser et d’encourager les femmes, en particulier celles des pays en développement et des pays les moins avancés. À se mettre au courant de la propriété intellectuelle, à utiliser le système de propriété intellectuelle et à contribuer à réduire l’écart entre les sexes en matière de propriété intellectuelle.
5. Le Secrétariat (M. Michal Svantner) a partagé les actions du Département des pays en transition et des pays développés visant à promouvoir l’égalité des sexes, l’autonomisation et un meilleur placement des filles et des femmes dans la créativité et dans l’ensemble du système de propriété intellectuelle. L’égalité des sexes a été prise en compte lors de la préparation des activités finales pour 2019 et de la conception d’un meilleur programme et budget pour 2020 et 2021. Des réponses positives ont été reçues en ce qui concerne la conception et le développement d’activités visant à promouvoir l’innovation afin d’apporter une valeur ajoutée à l’OMPI. L’engagement et un vif intérêt des États membres et des autorités nationales (les bureaux nationaux IP, les structures gouvernementales et autres liées à la promotion de la créativité des femmes et des filles dans les inventions et IP) l’ont facilité. Elle a mentionné un événement organisé aux Philippines pour les femmes et visant à explorer les moyens de promouvoir la présence des filles dans l’innovation et le système de propriété intellectuelle de manière plus attrayante et plus efficace. Il y a eu un nombre important de résultats et de recommandations concrets sur lesquels la haute direction travaillait et que l’équipe du CDT examinera au cours des deux à trois prochaines années. Il a souligné qu’un document d’information avait été préparé sur certaines des activités mentionnées par Mme Cornelia Moussa. Le Secrétariat répondrait aux questions et fournirait des informations supplémentaires, si nécessaire.
6. Le Secrétariat (M. Oswaldo Girones Jorda) a présenté les activités du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes. Le Bureau, de concert avec les pays de la région, a progressivement intégré à ses plans de travail annuels une série d’actions et d’activités d’assistance technique intégrant ou tout au moins prenant en compte la problématique hommes-femmes, encourageant ainsi l’égalité des sexes, l’utilisation et l’accès au système de propriété intellectuelle dans la région. Le Bureau a travaillé sur deux axes principaux ; premièrement, analyser comment lier la propriété intellectuelle aux politiques en matière de genre existant ou en développement au niveau national et deuxièmement, déterminer comment inclure l’égalité entre les hommes et les femmes au sein des offices de propriété intellectuelle eux-mêmes, c’est-à-dire mettre en place des pratiques permettant à ces offices de considérer la problématique hommes-femmes comme une partie intégrante de la gestion institutionnelle et des services offerts. Dans la région, en 2017 et 2018, il avait organisé deux réunions sur la propriété intellectuelle, l’innovation et l’égalité des sexes. La première s’est tenue en Colombie, organisée conjointement avec le Ministère des Affaires étrangères, les 19 et 20 octobre 2017 à Bogota. L’intention était de servir de forum général de débat pour partager des points de vue et des expériences sur la manière de promouvoir l’égalité des sexes dans le contexte des stratégies d’innovation et de protection de la propriété intellectuelle. La participation d’experts colombiens et féminins était directement liée à la problématique hommes-femmes. L’association mondiale des femmes inventrices et entrepreneurs a également participé. Une série de besoins avait été reconnue lors des résultats de la réunion de Bogota : renforcer le développement et la mise en œuvre de l’égalité des sexes ; intégrer de tels efforts dans la propriété intellectuelle pour encourager et renforcer la coopération entre les offices de propriété intellectuelle et les institutions nationales chargées des questions d’égalité des sexes ; encourager l’utilisation de la propriété intellectuelle par les femmes et faciliter le développement de leurs capacités pour stimuler l’échange d’expériences au niveau régional et la nécessité d’intégrer l’égalité des sexes dans le contexte des politiques, de la gestion et des fonctions des offices de propriété intellectuelle. La deuxième réunion régionale avait été organisée à Montevideo avec la Direction nationale de la propriété intellectuelle et le comité pour le développement social et l’égalité des sexes du Ministère de l’Industrie, de l’Énergie et des Mines de l’Uruguay en novembre 2018. L’objectif spécifique était de réfléchir aux lignes d’action possibles définies par la réunion de Bogota et aux moyens d’intégrer la question de l’égalité des sexes dans le contexte de la gestion des politiques et des fonctions d’un office de la propriété intellectuelle. Lors de cette réunion, la participation de représentants d’ONU Femmes, en plus d’établir un lien avec une éventuelle coopération future, a permis de sensibiliser le public aux initiatives dans le domaine des politiques publiques et des programmes encouragés par ONU Femmes pour l’égalité des sexes. L’une des principales lignes d’action découlant de la réunion de Montevideo a été d’établir que les candidatures devraient inclure une distinction de genre et de créer des mécanismes pour relier les informations sur le demandeur aux différentes bases de données afin d’obtenir des informations sur le genre. La nécessité de construire des indicateurs sur le genre était également importante. Il a examiné la possibilité de créer un groupe de travail entre l’OMPI, ONU-Femmes et un groupe de pays afin d’analyser les mécanismes envisageables pour mettre en place de tels indicateurs et déterminer comment les mesurer. La réunion a également souligné la nécessité d’identifier, dans certains offices nationaux de la région, les pratiques en matière de conception ou de mise en œuvre de politiques liées à l’égalité des sexes, afin de servir de référence pour l’élaboration de politiques institutionnelles dans les offices de propriété intellectuelle. Il a également examiné la possibilité de promouvoir des actions et des activités pour les groupes de femmes afin de les autonomiser socialement et économiquement grâce au système de propriété intellectuelle, reconnaissant que de telles actions et promotions devaient soutenir les femmes qui contribueraient au développement de ces initiatives, en particulier lorsqu’il s’agissait de collectifs de femmes. Des outils et des mécanismes présentant un profil de genre pourraient être mis au point, notamment en mettant à disposition des ressources humaines dans les bureaux tenant compte des questions de parité. Il a également travaillé sur l’identification des informations des parties prenantes institutionnelles, des associés, des groupes d’intérêt, ce qui pourrait faciliter la création d’un réseau latino-américain de propriété intellectuelle et de genre. Les pays de la région ont, en 2017 et 2018, accru la demande et le développement d’activités de coopération, y compris la problématique hommes-femmes, qu’il s’agisse du renforcement des capacités des groupes de femmes en ce qui concerne l’utilisation du système de propriété intellectuelle dans des secteurs tels que la conception ou à travers des activités visant à promouvoir l’importance de la propriété intellectuelle dans l’innovation et le rôle des femmes. Il avait développé des activités à Cuba, au Mexique, en Jamaïque, à la Trinité-et-Tobago et en Uruguay. Son plan de travail pour 2019 prévoyait une troisième réunion sous-régionale à Lima, au Pérou, dans le but de suivre les actions et les résultats obtenus par les offices de propriété intellectuelle en intégrant les questions d’égalité entre les sexes dans leur structure de gestion.
7. Le Secrétariat (M. Walid Abdelnasser) a exposé certaines des activités entreprises par le Bureau régional pour les pays arabes depuis 2016 en matière d’intégration de la problématique hommes-femmes. En 2016, sur instructions du Directeur général, le Bureau régional pour les pays arabes avait désigné l’un de ses membres du personnel comme point central pour l’égalité des sexes. Le Bureau avait ensuite entamé la coordination avec le point central des questions d’égalité des sexes de l’OMPI au Département du développement des ressources humaines et de la gestion (HRMD). La principale activité régionale pour 2017 s’est déroulée en coopération avec la Ligue des États arabes basée au Caire ainsi que l’Association mondiale des femmes inventrices et entrepreneuses, une ONG basée en République de Corée. Il avait coordonné une réunion régionale intitulée “Encourager l’innovation des femmes dans le monde arabe”, qui s’est tenue du 7 au 10 mai 2017 au siège de la Ligue des États arabes au Caire. Dix-sept des vingt-deux pays arabes ont assisté à cette réunion et l’évaluation des participants a été très positive. Pour la première fois au niveau régional était organisée une réunion régionale sur les relations entre les femmes, la propriété intellectuelle et l’innovation. Dans la lignée du thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2018 “Stimuler le changement : les femmes dans l’innovation et la créativité”, lors de la réunion régionale des directeurs des offices de la propriété intellectuelle des pays arabes, organisée par l’Académie de la recherche scientifique et de la technologie au Caire en avril 2018, une session d’une journée entière a été consacrée au thème : Encourager l’innovation et la créativité des femmes pour le développement économique. Le coordonnateur de l’OMPI chargé de la problématique hommes-femmes à la Division de la gestion des ressources humaines y avait participé. La réunion était présidée par le Directeur général adjoint, M. Mario Matus. Les 23 et 24 avril 2018, la Ligue des États arabes a organisé un séminaire régional à son siège, au Caire, où 13 pays arabes étaient représentés et l’OMPI a participé en présentant un exposé. Fin octobre et début novembre 2018, une réunion sous-régionale pour les pays arabes s’est tenue sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la réalisation du développement économique. Une session extraordinaire dédiée à l’égalité entre les sexes, à la propriété intellectuelle et au développement économique a été consacrée aux relations entre les femmes, à l’innovation en matière de propriété intellectuelle et au développement économique dans la région arabe. Lors de la préparation du plan de travail proposé pour le Bureau régional des pays arabes pour 2019, le Royaume hachémite de Jordanie avait proposé d’accueillir une réunion régionale sur la propriété intellectuelle et l’esprit d’entreprise chez les femmes dans la région arabe. La sixième recommandation de la huitième réunion de coordination régionale arabe pour les chefs des offices de propriété industrielle, qui avait eu lieu du 10 au 12 avril 2018, était libellée comme suit : “Reconnaissant le rôle important et vital des femmes inventrices et créatrices dans le développement futur des économies nationales, les participants ont félicité l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour ses efforts visant à encourager les femmes inventrices et créatrices, notamment en consacrant le thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2018 à l’autonomisation du changement, à l’innovation et à la créativité des femmes”. Les participants ont également rappelé avec satisfaction la coopération de l’OMPI et de la Ligue des États arabes en 2017 et ont appelé à renforcer encore la coopération arabe avec l’OMPI dans ce domaine. Grâce aux travaux du Bureau de l’économiste en chef de l’OMPI, certaines statistiques étaient disponibles et concernaient les demandes d’au moins une femme inventrice dans certains pays arabes couvrant la période allant de 2008 à 2016 en Algérie, en Égypte, au Maroc, en Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis. Pour la plupart de ces pays, le nombre de demandes était en hausse, augmentant chaque année. Il est à espérer que cela se généraliserait à d’autres pays arabes dans un proche avenir. L’OMPI avait également organisé deux réunions régionales, dont l’une en coopération avec la Ligue des États arabes à son siège, au Caire, du 7 au 8 novembre 2018, sous le titre : “La propriété intellectuelle et la jeunesse”. Près de 65% des participants étaient des femmes. Une autre réunion régionale a été coorganisée par l’OMPI avec l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l’Organisation mondiale du commerce (OMC). Il s’agissait d’un atelier régional sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce organisé par l’État du Koweït à Koweït City, du 18 au 21 novembre 2018. Sur les 35 participants à l’atelier, 21 étaient des femmes, soit 60%. Ces deux réunions ont montré l’importance que les pays arabes attachent à la représentation des femmes dans les activités de propriété intellectuelle et d’innovation. En outre, dans les salons de l’innovation organisés de plus en plus par un certain nombre de pays arabes, notamment le Koweït, l’Algérie, l’Égypte, le Maroc et la Tunisie, le pourcentage d’inventions réalisées, présentées et montrées par des femmes inventrices avait augmenté. Le cas le plus récent était un événement survenu au Caire à l’Académie nationale de la recherche scientifique et de la technologie, les 8 et 9 novembre 2018, où 72% des prix avaient été remis à des femmes inventrices. En janvier 2018, au Koweït, lors de la 10e foire internationale du Koweït sur les inventions, 56% des prix ont été attribués à des femmes inventrices. Il est à espérer que ces chiffres s’amélioreraient les années suivantes. Cela montre la reconnaissance envers les offices nationaux de la propriété intellectuelle et les missions permanentes des pays arabes pour leur coopération dans la promotion de la cause des femmes et le renforcement du rôle des femmes dans les activités de propriété intellectuelle et d’innovation de l’OMPI.
8. Le Secrétariat (Mme Cornelia Moussa) a mentionné quelques activités supplémentaires remarquables. Un forum régional réunissant des femmes chercheuses et entrepreneuses africaines au Maroc en 2017 avait rassemblé plus de 200 femmes engagées dans le secteur de l’agriculture et de l’agroalimentaire. En 2018, en collaboration avec l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement, l’OMPI avait organisé des programmes de formation à la propriété intellectuelle à plus de 140 hauts fonctionnaires de PMA, dont la moitié était des femmes. Cela incluait un point de l’ordre du jour sur le genre et la propriété intellectuelle, promouvant la participation des femmes au système de propriété intellectuelle dans les PMA. L’OMPI avait également aidé une communauté de plus de 400 tisserandes de paniers en République du Kenya à former une association pour acquérir une marque collective et développer leurs moyens de subsistance. En Asie, l’OMPI a soutenu le Forum International Coréen de l’Invention des Femmes et l’atelier en collaboration avec l’office de la propriété intellectuelle coréen et l’Association coréenne des femmes inventrices. Le Forum de 2018 avait attiré plus de 370 femmes innovatrices de plus de 20 pays représentant de nombreux pays en développement et pays en transition. L’OMPI, par l’intermédiaire de son Académie, a commencé à collaborer avec le programme Femmes et science de l’UNESCO et de L’Oréal. En mars 2018, 10 scientifiques primés originaires de cinq régions du monde avaient participé à une visite d’étude à l’OMPI afin d’améliorer leurs connaissances en matière de propriété intellectuelle. Ce sont quelques exemples montrant le large éventail d’activités de parité entreprises par l’OMPI.
9. Le Secrétariat (M. Carsten Fink) a présenté un aperçu des travaux réalisés dans le domaine de l’économie et des statistiques. Bruno LeFeuvre et Julio Raffo fourniraient des statistiques, des tendances et des schémas concrets concernant la participation des femmes au système de propriété intellectuelle. Les travaux sur le genre avaient débuté en 2016 sous la forme d’un projet pilote visant à identifier le sexe des inventeurs énumérés dans les demandes de brevet selon le PCT. Ce projet avait été en grande partie une réussite. Il a reconnu les contributions novatrices de M. Julio Raffo. Les formulaires de demande de brevet ne permettaient pas d’identifier rapidement le sexe des inventeurs. Il était donc nécessaire de disposer de dictionnaires de noms pour identifier le sexe des prénoms d’ethnies différentes et les comparer aux registres de brevets. Cela avait été fait pour plus de 90% des noms énumérés dans les demandes de brevet. La tâche était plus difficile pour les pays asiatiques, mais même dans ce cas, les taux d’identification étaient élevés. Après le succès de ce projet pilote, il avait intégré ces travaux sous la forme d’indicateurs régulièrement publiés depuis dans des rapports clés, tels que les Indicateurs mondiaux de la propriété intellectuelle. En fait, le thème spécial des Indicateurs mondiaux de la propriété intellectuelle de 2016 était une introduction à la mesure de la participation des femmes au système des brevets. Depuis lors, il a régulièrement mis à jour les chiffres reflétant les dernières données disponibles. Il en a été de même pour l’examen annuel du PCT, le rapport statistique axé sur le système du PCT. À compter de 2018, les données sur la participation des hommes et des femmes au système du PCT pourraient être téléchargées à partir du centre de données statistiques IP. Il s’agissait d’un outil en ligne permettant de sélectionner des données par années et par pays. Il avait également collaboré avec un certain nombre d’offices de la propriété intellectuelle du monde entier inspirés par les travaux de l’OMPI et ayant produit des statistiques similaires pour leurs collections nationales. Ils avaient, au moins en partie, utilisé le dictionnaire de noms disponible sur le site Web de l’OMPI. Si d’autres États membres souhaitaient entreprendre une tâche similaire, il serait heureux de l’aider, dans les limites des ressources disponibles. Afin d’élargir ce travail. M. Julio Raffo partagerait certaines données concernant les dépôts de dessins et modèles selon le système de La Haye. L’espérance est de pouvoir, à l’avenir, entreprendre des projets d’étude plus ciblés pour aller au-delà des statistiques et explorer les raisons des taux de participation des femmes au système de propriété intellectuelle reflétés dans les statistiques.
10. Le Secrétariat (M. Bruno LeFeuvre) a présenté un aperçu des principales évolutions et tendances observées dans les statistiques du PCT concernant les femmes inventrices. Une tendance allant de 2003 à 2017 a montré que la proportion des demandes PCT contenant au moins une femme inventrice augmentait avec le temps, ce qui était très positif. La proportion des demandes selon le PCT auprès d’inventrices a eu tendance à augmenter avec le temps, mais le dernier résultat de 2017 indiquait que 31% des demandes selon le PCT émanaient de femmes. Autrement dit, près de 70% des demandes selon le PCT ne contenaient que des inventeurs masculins. L’écart était grand, même si la situation s’améliorait avec le temps. Cela a été confirmé par la proportion de femmes inventrices parmi tous les inventeurs, qui a augmenté avec le temps. Pour 2017, 16,4% des inventeurs étaient des femmes, soit environ 83% étaient des hommes. Il y avait donc un écart important entre les hommes et les femmes. La même chose avait été observée au niveau régional. L’Asie, l’Amérique latine et les Caraïbes et l’Amérique du Nord se situaient au-dessus de la moyenne mondiale. L’Europe, l’Océanie et l’Afrique étaient en dessous de la moyenne. Il n’y avait pas de région exceptionnelle. Les actions étaient similaires. Il était encourageant de constater que, dans chacune des régions géographiques du monde, la proportion des demandes selon le PCT déposées par des femmes inventrices avait augmenté au cours de la décennie précédente. En ce qui concerne la proportion des demandes selon le PCT avec au moins une inventrice femme dans les 20 premiers pays d’origine des demandes selon le PCT, les chiffres varient selon les pays, avec la République de Corée et la Chine ayant la plus forte proportion, environ 50%. Cela ne veut pas dire qu’ils ont atteint l’égalité des sexes, mais que dans la moitié des applications, certaines inventrices étaient répertoriées et dans l’autre moitié, seuls les inventeurs masculins étaient répertoriés. Cela reflétait bien un écart, qui était néanmoins inférieur à celui d’autres pays comme le Japon, l’Allemagne, l’Italie ou l’Autriche. De nombreux facteurs pourraient expliquer ces différences, et le domaine de la technologie est l’un de ces facteurs. Dans les domaines des sciences de la vie, de la biotechnologie, de la pharmacie et de la chimie organique, les femmes étaient beaucoup plus souvent mentionnées dans les applications PCT que dans des domaines tels que le génie mécanique, les éléments mécaniques, les pompes à moteur ou les turbines, où les femmes étaient moins fréquemment répertoriées.
11. Le Secrétariat (M. Julio Raffo) a déclaré qu’il explorait les enregistrements de dessins et modèles industriels à La Haye pour déterminer le nombre de femmes citées comme créatrices ou le nombre d’enregistrements ayant au moins une créatrice. Il y avait quelques défis. Comme les données fournies par le système d’information de Madrid, il s’appuyait sur une version améliorée du dictionnaire de noms, dans le but d’intégrer encore plus de diversité en termes de noms et de pays. Il y avait des travaux importants de nettoyage des données à effectuer. Il y a eu quelques changements dans les systèmes d’enregistrement de données du système de La Haye. Un autre défi était qu’un nombre important d’enregistrements provenait de pays où la législation nationale n’exigeait pas que les créateurs soient répertoriés. Sans la liste des créateurs, le dictionnaire ne pourrait pas être utilisé. Un autre défi était que les nouveaux membres du système de La Haye avaient changé de composition et que tous les États membres n’avaient pas les mêmes parts de participation féminine aux dessins industriels ou n’avaient pas la même structure en termes d’industries. Cela s’applique à la fois au PCT et à La Haye. Au cours des trois dernières années couvertes, le nombre d’enregistrements à La Haye a augmenté, ce qui reflète dans une certaine mesure l’adhésion de nouveaux membres, mais est également dû au fait que les nouveaux membres ont effectivement besoin de la liste des créateurs. Le pourcentage d’enregistrements de La Haye avec au moins une femme nommée designer correspondait à environ 43 ou 44%. La participation des femmes aux dessins et modèles industriels a tendance à augmenter, bien que la tendance soit légèrement irrégulière. Par rapport à la tendance du PCT, les indicateurs étaient plus élevés, mais n’augmentaient pas aussi vite. L’une des leçons tirées des données du PCT est que même dans les secteurs où les femmes participent moins, la participation augmente. Il y avait moins de preuves concluantes sur ce sujet et une enquête plus approfondie était nécessaire. Le Secrétariat a conclu en soulignant certaines des leçons que l’on peut en tirer. La participation des femmes augmentait dans pratiquement toutes les dimensions en ce qui concerne les brevets. Cependant, il restait encore beaucoup à faire et de nombreuses politiques nationales et internationales pourraient être mises en place. La note positive est que l’analyse a été intégrée et que le Secrétariat rend compte de ce sujet chaque année dans chaque publication. Il essayait d’aller plus loin dans le design industriel. Certaines données préliminaires avaient montré que la participation des femmes était supérieure à celle du PCT, mais elle était encore loin de l’équilibre entre les sexes. Certains problèmes de données ont été appliqués à cette analyse. Le Secrétariat essayait d’explorer d’autres pistes de recherche, telles que la manière de réaliser l’analyse dans le système de Madrid, ce qui posait également certains problèmes. Bien que les données sur les marques de commerce soient très riches, il n’existait pas d’équivalent entre les créateurs et les inventeurs. Par conséquent, seuls les déposants individuels ayant déposé des demandes de marques de commerce pouvaient être soumis à une évaluation. Il essayait également d’utiliser le PCT et les données nationales pour explorer plus avant les PME et l’esprit d’entreprise. Le travail était très exploratoire, mais de nombreux États membres apprécieraient ce type de recherche. Il s’efforçait également de développer un outil sophistiqué, fondé sur le dictionnaire des questions de genre, pouvant être utilisé par les chercheurs et les États membres pour attribuer le genre à leurs propres collections nationales. Il y avait quelques limitations, qui pourraient être discutées à une autre occasion.
12. Le Secrétariat (Mme Cornelia Moussa) a conclu la présentation du Secrétariat. L’OMPI s’est engagée sérieusement dans la promotion de la participation des femmes à la propriété intellectuelle. Il a continué à intégrer le genre dans ses programmes et ses politiques, pour mettre en œuvre sa politique sur l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes à travers une gamme de formation en propriété intellectuelle et des programmes de construction.de capacité. Il souhaitait vivement collaborer étroitement avec les États membres dans le cadre de cette importante entreprise.

### Débat sur le thème des femmes et de la propriété intellectuelle

1. Le président a ouvert le débat sur les femmes et la propriété intellectuelle.
2. La délégation de la République de Corée, parlant au nom des cinq pays MIKTA (Mexique, Indonésie, République de Corée, Turquie et Australie), a présenté un résumé du séminaire sur les femmes dans l’innovation dans les pays MIKTA organisé le 19 novembre 2018 sous la présidence de MIKT A Indonésie. MIKTA était un partenariat innovant qui regroupait une population combinée de plus de 545 millions de personnes, des économies dynamiques et une grande diversité. Il valorisait grandement les compétences et la créativité des femmes dans la société et était résolu à prendre des mesures ciblées pour autonomiser les femmes grâce à l’utilisation de la propriété intellectuelle. En outre, il a reconnu l’importance de créer un climat propice dans lequel les femmes innovantes pourraient réaliser leur plein potentiel et contribuer ainsi activement à la transformation de la vie dans tous les domaines. Il a souligné son engagement à soutenir l’OMPI et à coopérer avec ce dernier dans ses efforts visant à sensibiliser les femmes à la propriété intellectuelle et à promouvoir les activités innovantes des femmes dans le monde entier. En fait, à l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2018 organisée le 26 avril par l’OMPI, les pays MIKTA ont également organisé une exposition intitulée “Les femmes innovatrices de MIKTA”. À travers cet événement, il a montré comment les femmes des pays MIKTA ont apporté un changement puissant grâce à l’innovation et à la créativité. C’était une occasion de présenter des femmes qui ont réussi sur la voie de l’innovation et qui ont transformé et amélioré de nombreuses vies. Le 19 novembre 2018, à l’occasion de la 22e session du CDIP, MIKTA avait organisé un séminaire sur les femmes et l’innovation dans les pays MIKTA. Ce séminaire a permis aux pays MIKTA de partager leurs efforts en présentant des politiques ou des exemples de réussite en matière de femmes et d’innovation. Pour les participantes, le séminaire a permis de procéder à un échange de points de vue sur les moyens de faciliter l’utilisation du système de propriété intellectuelle par les femmes, augmentant ainsi la participation des femmes inventrices, designers et artistes du monde entier. Au cours de ce séminaire, l’exposé du Mexique avait été axé sur les modèles d’intervention éducative visant à promouvoir l’inclusion des filles et des adolescents dans les sciences et la technologie. L’expert mexicain a indiqué que, selon les données de l’OCDE, bien que plus de 30% des employeurs mexicains ont eu du mal à trouver des personnes pour pourvoir les postes vacants dans les domaines des sciences, de la technologie, de l’ingénierie et des mathématiques, seulement 8% des femmes mexicaines ont choisi ces carrières professionnelles, contre 27% des hommes mexicains. L’expert mexicain a souligné plusieurs actions positives et évoqué différentes manières de créer un environnement plus sûr et plus inclusif pour les filles et les femmes, ainsi que les effets positifs de ces actions sur l’éducation aux STIM (sciences, technologie, ingénierie, mathématiques). L’Indonésie avait mis en exergue le rôle de l’économie créative et de la propriété intellectuelle dans la promotion de l’autonomisation des femmes sous le thème “Promotion de l’économie créative”. Les femmes ont été au centre de la création, de la préservation, de la sauvegarde et de l’évolution des industries créatives et culturelles indonésiennes. Selon les données de 2017 de l’Agence nationale de l’économie créative, les femmes représentaient 54% de la main-d’œuvre de l’industrie créative indonésienne. Environ 11 millions, soit 43%, des 26 millions de PME indonésiennes étaient des femmes. Le Gouvernement indonésien a concrétisé son engagement à renforcer le pouvoir des femmes dans les industries de la création grâce aux politiques coordonnées de son agence nationale pour l’économie de la création, aux niveaux national et provincial. La République de Corée avait mis en lumière plusieurs projets annuels mis en œuvre par l’Office Coréen de la Propriété intellectuelle (KIPO) qui contribuaient à promouvoir et à inspirer les inventions et les activités innovantes des femmes. Ces projets visaient à donner aux femmes l’occasion de cultiver des connaissances sur la propriété intellectuelle, de créer un réseau mondial de femmes inventrices et de femmes d’affaires et de soutenir la commercialisation d’excellentes idées par des femmes innovatrices. Avec le partenariat de l’OMPI et de la Korean Women Inventors Association, le KIPO a organisé chaque année l’Exposition internationale coréenne sur les inventions féminines et des ateliers connexes réunissant des femmes innovantes de Corée et de l’étranger. En outre, le KIPO a mis en place des programmes de formation et d’appui à l’intention des femmes afin de mieux faire connaître la propriété intellectuelle et de renforcer leurs capacités. La Turquie avait présenté le rôle des femmes dans les activités novatrices en faisant référence à des études axées sur les chiffres de la propriété intellectuelle. Elle avait également souligné qu’il était important d’élaborer des politiques visant à encourager les activités innovantes des femmes et leur esprit d’entreprise et avait évoqué le document de stratégie et le plan d’action visant à autonomiser les femmes en Turquie. La Turquie avait mis en exergue les politiques, les initiatives et les meilleures pratiques des secteurs publics, privés et des ONG, et avait souligné l’importance de la collaboration entre tous les acteurs concernés dans tous les domaines politiques. La Turquie avait également souligné que les progrès technologiques et la numérisation devaient être considérés comme une opportunité de responsabiliser les femmes par l’innovation et la créativité. Enfin, l’Australie a mis en évidence des études de cas, des politiques et des programmes soutenant les femmes australiennes autochtones dans les affaires. La célébration nationale australienne des peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres, à travers le thème “Grâce à elles, nous pouvions”, avait mis l’accent sur le rôle actif et significatif que les femmes australiennes autochtones avaient joué et continuaient à jouer dans l’innovation. Reconnaissant l’importance des politiques et des pratiques de protection et d’innovation de la propriété intellectuelle en tant que facteurs pertinents pour la réussite des entreprises, la présentation de l’Australie a mis en place des cadres qui aident les femmes australiennes autochtones dans leurs activités commerciales. Par exemple, Nanga Mai Arung ou Dream Shield était une ressource en ligne qui fournissait des conseils fondamentaux en matière de propriété intellectuelle aux Australiens autochtones. Profitant de cette opportunité conformément au principe d’autonomisation des femmes et d’amélioration de l’égalité des sexes dans la propriété intellectuelle, les pays MIKTA ont accueilli avec satisfaction la proposition présentée par le Mexique sur les femmes et la propriété intellectuelle. Les pays MIKTA poursuivraient leurs efforts pour faciliter la participation des femmes au système de propriété intellectuelle, démontrant ainsi leur attachement à la réalisation de l’objectif 5 relatif à l’égalité des sexes du Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies.
3. La délégation du Canada, s’exprimant à titre national, a déclaré que les exposés du Secrétariat étaient très utiles et montraient l’excellent travail de l’OMPI dans le domaine des femmes et de la propriété intellectuelle. Elle se réjouissait que le CDIP ait décidé d’enrichir l’ordre du jour du CDIP en discutant du sujet des femmes et de la propriété intellectuelle, ce qui permettrait des échanges significatifs et constructifs sur les expériences et les meilleures pratiques. Il avait hâte de connaître l’expérience d’autres États membres et de partager la sienne. Du point de vue de la propriété intellectuelle, elle avait lancé sa première stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle en avril 2018. La stratégie visait à aider les innovateurs à soutenir la concurrence sur la scène mondiale et comprenait diverses mesures visant spécifiquement les groupes systématiquement sous-représentés au sein de l’écosystème de la propriété intellectuelle, y compris les femmes. L’Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) avait annoncé en 2018 qu’il augmenterait le nombre d’initiatives d’éducation et de sensibilisation menées en partenariat avec des entreprises, des intermédiaires et des universités afin de permettre aux Canadiens de mieux comprendre et d’exploiter la propriété intellectuelle et de l’intégrer dans les stratégies commerciales. Cela inclurait des initiatives ciblées pour soutenir les femmes et d’autres groupes sous-représentés. À cette date, l’OPIC avait mis au point un certain nombre d’initiatives de sensibilisation et d’éducation en matière de propriété intellectuelle visant spécifiquement les besoins des inventrices. En 2018, l’OPIC a accueilli six événements de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle à travers le pays qui a célébré les contributions des femmes à l’innovation, qui a mis en vedette des succès de la propriété intellectuelle de femmes sur son site Web, et qui a coorganisé des séminaires de propriété intellectuelle de la Journée internationale de la femme avec la Chambre indo-canadienne de commerce. Entre autres initiatives, l’OPIC a collaboré avec des organisations qui soutenaient les femmes entrepreneuses afin d’accroître les connaissances et l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle, de développer des études de cas sur la propriété intellectuelle adaptée aux femmes entrepreneuses, de créer et de lancer un centre de propriété intellectuelle destiné à servir de lien aux partenaires et à fournir un soutien aux femmes entrepreneuses. L’OMPI a dirigé et publié une étude approfondie intitulée “La participation des femmes à la délivrance internationale de brevets et à l’analyse de demandes internationales de brevet déposées au Canada” et analysant la proportion d’inventeurs femmes et la proportion de demandes PCT déposées auprès d’au moins une femme. Au Canada.” L’étude a conclu que si le nombre de demandes de brevet déposées par des femmes inventrices dans le monde avait augmenté progressivement au cours de la dernière décennie, le nombre de demandes de brevet déposées au Canada avait stagné en comparaison. Les données de scolarisation postsecondaire a révélé que la proportion des femmes ayant un diplôme STIM a augmenté ces dernières années, ce qui signifie que l’écart entre les sexes en matière de brevets n’a pas été simplement un problème de processus, mais quelque chose de plus structurel et systémique. Ce résultat a mis en évidence la nécessité de mener davantage de recherches sur les obstacles rencontrés par les femmes et qui les empêchaient de participer à des activités de brevetage. Seule une meilleure compréhension de ces obstacles permettrait de mettre au point des solutions efficaces pour faire face aux problèmes rencontrés par les femmes participant au système de propriété intellectuelle. De telles opportunités, telles que la discussion du CDIP sur les femmes et la propriété intellectuelle, ont offert des jalons importants dans cette direction.
4. La délégation du Mexique a déclaré que l’écart entre les hommes et les femmes était une réalité douloureuse qui touchait tous les pays. Le Rapport mondial sur la disparité entre les sexes du Forum économique mondial a déclaré que “lorsque les femmes et les filles ne sont pas intégrées, la communauté mondiale perd des compétences, des idées et des perspectives importantes pour relever les défis mondiaux”. Le rapport ajoute que les plus grandes lacunes concernent les domaines des STIM, des logiciels et des technologies de l’information, ainsi que de l’énergie et des mines. Changer la situation et parvenir à un équilibre pourraient prendre plus d’un siècle, ce qui est inacceptable dans un monde où les femmes représentent la moitié de la population et contribuent à l’économie mondiale malgré les multiples obstacles à surmonter. La délégation a donné la priorité à la question et était convaincue qu’il fallait la traiter d’un point de vue transversal. Le nombre de femmes dans les domaines du développement de la propriété intellectuelle, de la recherche et de l’innovation devrait être plus important. Cela fait un certain temps que l’OMPI a pris des mesures encourageantes à cet égard. La délégation de la République de Corée a évoqué certaines d’entre elles. Elle a mentionné le projet intitulé “Accroître le rôle des femmes dans l’innovation et l’esprit d’entreprise, encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de propriété intellectuelle” (document CDIP/21/12 Rev.), présenté conjointement avec les délégations des États-Unis d’Amérique et du Canada, qui cherche à encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de propriété intellectuelle. En outre, à l’initiative du Mexique, le CDIP examinait pour la première fois la question des femmes et de la propriété intellectuelle, au titre du point 8 de l’ordre du jour. Elle espérait que, grâce à ce débat, des idées utiles permettraient aux membres de l’OMPI d’encourager une plus grande participation des femmes et des filles à la propriété intellectuelle. C’était également l’intention de la proposition contenue dans le document CDIP/22/16 Rev. L’OMPI s’est efforcée de mieux comprendre le rôle des femmes dans la propriété intellectuelle. La délégation a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour leurs exposés, qui montraient à quel point l’OMPI était attachée à la question de l’égalité des sexes. Les chiffres étaient encourageants. Néanmoins, il fallait redoubler d’efforts pour accroître la participation des femmes et des filles au système de propriété intellectuelle. Les obstacles à l’autonomisation des femmes doivent être éliminés, leurs capacités doivent être encouragées et les outils nécessaires doivent être fournis pour leur permettre d’accéder au système de propriété intellectuelle et de protéger leurs inventions et leurs créations. Le système de propriété intellectuelle était un outil qui encourageait le développement social, technologique et industriel, que les femmes entrepreneuses avaient utilisé par le passé et qu’elles pouvaient utiliser davantage au profit de la société en général. Le Mexique avait des programmes visant à combler le fossé entre les sexes, tels que le Programme mexicain de développement scientifique et technologique, visant à développer les capacités des femmes en matière de propriété intellectuelle. Il reste beaucoup de travail à faire. La délégation était déterminée à poursuivre ses efforts pour parvenir à l’égalité des sexes dans tous les domaines, y compris la propriété intellectuelle.
5. La délégation des États-Unis d’Amérique a demandé au Secrétariat de mettre son exposé à la disposition des États membres. Les femmes représentaient environ 49,6% de la population mondiale, environ 50,5% aux États-Unis d’Amérique. Elles ont apporté une contribution essentielle au développement social et économique et à la réussite des entreprises du monde entier. Cependant, les recherches ont clairement montré que les femmes qui participent au système de propriété intellectuelle sont beaucoup moins nombreuses que les hommes. Par exemple, en 2015, seulement 29% des demandes de brevet dans le monde entier avaient au moins un inventeur femme et seulement 4,3% provenaient d’entités composées uniquement d’inventrices, ce qui a souligné l’importance de l’écart entre les sexes dans les dépôts de brevets internationaux. L’inclusion des femmes et des autres communautés sous-représentées était essentielle à la réalisation du plein potentiel technologique et économique et au maintien du leadership en matière d’innovation. À cette fin, comme première étape, l’Office des brevets et des marques (USPTO) a étudié les caractéristiques et les tendances des brevets délivrés aux inventrices. L’économiste en chef de l’USPTO avait rédigé un rapport qui serait publié prochainement sous le titre “Progrès et potentiel : un profil des inventrices sur les brevets des États-Unis d’Amérique”. Le rapport décrit les femmes qui ont inventé des brevets d’invention de 1976 à 2016 et a examiné les tendances et les caractéristiques de leurs brevets. Aux États-Unis d’Amérique, le nombre de brevets avec au moins une femme inventrice est passé d’environ 7% dans les années 1980 à 22% en 2016. Bien que la tendance soit prometteuse, les femmes ne représentaient encore qu’une petite minorité d’inventeurs, environ 12% seulement. Le potentiel d’innovation des femmes était sous-utilisé. L’écart entre les inventeurs de brevets persiste malgré la plus grande participation des femmes dans les domaines de la science et de l’ingénierie et dans l’entrepreneuriat. Ainsi, en 2015 aux États-Unis d’Amérique, les femmes représentaient environ 28% de l’effectif total en sciences et en génie, mais seulement 12% des inventeurs titulaires de brevets, ce qui laissait supposer une sous-utilisation potentielle de talents innovants hautement qualifiés. Il avait également été démontré précédemment que les facteurs qui empêchaient les professionnels scientifiques et les entrepreneurs de devenir inventeurs touchaient de manière disproportionnée les femmes. Par exemple, des recherches antérieures avaient montré que les femmes scientifiques rencontraient plus de difficultés pour obtenir des fonds et étaient plus susceptibles de manquer de réseaux sociaux qui pourraient jouer un rôle essentiel dans la brevetabilité et la commercialisation des innovations. Le rapport de l’USPTO a noté que les inventrices étaient de plus en plus concentrées dans des technologies spécifiques. Par exemple, la biotechnologie, les produits pharmaceutiques et la chimie organique et les types d’organisations de brevets, tels que les universités et les organismes de recherche publics. Cela suggère que les femmes étaient spécialisées dans des domaines et des secteurs technologiques où des femmes prédécesseurs avaient réussi à breveter, plutôt que d’entrer dans des entreprises ou des domaines dominés par les hommes tels que l’ingénierie mécanique. Le rapport de l’USPTO reflétait des études similaires menées par l’OMPI et d’autres offices nationaux de propriété intellectuelle du monde entier, notamment le Royaume-Uni et le Canada. Il a également offert de nouvelles contributions en termes de méthodologie et de résultats. Le 31 octobre 2018, la Loi “Study of Underrepresented Classes Chasing Engineering and Science Success Act” de 2018 ou loi “Success Act” avait été signée. La loi enjoignait à l’USPTO, en consultation avec la Small Business Administration et d’autres responsables d’organismes du Gouvernement des États-Unis d’Amérique, de mener une étude recensant les données accessibles au public sur le nombre de brevets demandés et obtenus annuellement et les avantages liés à l’augmentation du nombre de brevets demandés et obtenus par les femmes, les minorités, les anciens combattants et les petites entreprises appartenant à des femmes, des minorités et des anciens combattants et fournissaient des recommandations législatives sur la manière de promouvoir la participation des femmes, des minorités et des anciens combattants aux activités d’entrepreneuriat et d’augmenter le nombre de femmes, de minorités et d’anciens combattants qui ont demandé et obtenu des brevets. L’USPTO a entrepris d’autres initiatives pour toucher les femmes et d’autres parties prenantes sous-représentées. En 2017 et 2018, l’USPTO avait organisé un certain nombre d’événements à travers le pays pour célébrer les filles et les femmes dans l’innovation et la créativité. L’USPTO avait également organisé un certain nombre de séminaires, d’ateliers et d’autres programmes éducatifs et de réseautage destinés aux femmes et aux filles et axés sur la propriété intellectuelle et son rôle dans les STIM et l’innovation. Ce programme comprenait un symposium sur l’entrepreneuriat féminin à Cincinnati (Ohio) et à Pittsburgh (Pennsylvanie), un atelier sur les femmes dans l’équité, les brevets et l’innovation à Washington DC, ainsi que de nombreux autres événements à l’échelle des États-Unis d’Amérique axés sur les femmes inventrices et innovatrices et sur l’importance de la propriété intellectuelle pour l’innovation et la créativité. À l’USPTO, les femmes ont longtemps joué un rôle essentiel. Les femmes représentaient 36% de l’effectif total et 39% des cadres supérieurs. Le taux d’attrition des femmes examinatrices de brevets était très faible, moins de 5% sur 10 ans, par rapport aux emplois en STIM de la même période, qui était d’environ 50%. Au Bureau de la politique et des affaires internationales, les trois principaux postes de direction étaient occupés par des femmes et environ 63% de tous les employés étaient des femmes. En conclusion, il fallait faire davantage pour encourager la prochaine génération de femmes inventrices et entrepreneuses. La délégation était pleinement résolue à réaliser l’égalité des femmes dans l’innovation au profit de tous.
6. La délégation du Royaume-Uni s’est déclarée particulièrement satisfaite que la première discussion au titre du nouveau point de l’ordre du jour intitulé “La propriété intellectuelle et le développement” ait abordé le sujet important et intersectoriel de la question des femmes et de la propriété intellectuelle. Pour son document de 2016, l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni avait remporté un prix de la recherche lors des prix mondiaux de l’égalité et de la diversité 2017, pour son exemple exceptionnel de méthodes de recherche et d’informations sur la diversité et l’égalité. Cette recherche a utilisé un profil de genre du nombre de femmes inventrices par rapport aux inventeurs masculins en se basant sur les dépôts de brevets. La recherche a conclu que, depuis 1975, la proportion de brevets impliquant une inventrice avait augmenté de 500% et celle des inventeurs individuels de 400%. Au cours des dernières années, plus de 25% de tous les brevets avaient au moins une inventrice nommée et il existait encore une énorme disparité entre les sexes, avec seulement 0,3% des brevets provenant d’équipes totalement féminines. Bien que l’analyse historique ait révélé des niveaux croissants de brevetage des femmes, le taux de croissance a été lent et les chiffres absolus étaient encore bas, la moyenne mondiale stagne à un simple 7,2% des femmes inventrices. Compte tenu des grands noms de l’invention britannique, tels que Rosalynn Franklin travaillant sur la découverte de l’ADN, ou Ada Lovelace, surnommée la première programmeuse informatique, le Royaume-Uni tenait à s’appuyer sur ces travaux et à soutenir les échanges internationaux pour orienter de futures recherches sur des preuves et des causes et pour soutenir l’engagement des femmes dans la propriété intellectuelle. Il s’est félicité de nouvelles possibilités de débattre et de partager les expériences de l’OMPI et d’autres États membres.
7. La délégation d’El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a remercié l’OMPI pour son soutien et l’organisation de réunions sous-régionales sur l’égalité des sexes, ainsi que les entités incluant l’autonomisation des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle entreprise dans la région. La délégation, s’exprimant à titre national, a souscrit à la déclaration faite au nom du GRULAC. Elle mentionnait le plan de développement quinquennal pour la période 2014-2019 “El Salvador productif, éduqué et en sécurité”, qui guidait ses efforts politiques, et soulignait que le gouvernement espérait que d’ici 2034, El Salvador serait un pays prospère, équitable, inclusif, solidaire et démocratique offrant des opportunités de bien- être à toute sa population. C’était la vision pour les 20 prochaines années. Parmi les trois éléments nécessaires à l’établissement de la politique publique, la question de l’égalité des sexes est importante et a été créée pour donner la priorité aux femmes dans des actions spécifiques. Dans le cadre de la promotion de l’innovation dans l’utilisation de la propriété intellectuelle, des alliances avaient été nouées avec d’autres institutions telles que la Commission de l’inclusion sociale, l’Institut pour le développement de la femme d’El Salvador et certaines associations de femmes professionnelles, entre autres, afin d’inclure la question de la propriété intellectuelle dans les programmes consacrés à l’autonomisation des femmes. Un exemple concret est la formation des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle dans le projet Ciudad Mujer au modèle de l’autonomie économique et à la promotion de l’esprit d’entreprise. Lors de la réunion sous-régionale à Montevideo en novembre 2018, comme l’avait mentionné le Bureau régional de l’Amérique latine et des Caraïbes, la variable de genre avait été introduite dans ses systèmes informatiques afin d’identifier les candidatures de femmes et de ventiler les données et de disposer d’informations sur l’utilisation du système de propriété intellectuelle par les femmes. D’ici 2019, il y aurait un outil supplémentaire qui permettrait d’orienter les actions en vue d’encourager l’utilisation du système de propriété intellectuelle par les femmes. S’exprimant au nom de la délégation de l’Uruguay, elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation d’El Salvador au nom du GRULAC et a remercié l’OMPI pour le soutien apporté à l’organisation de la deuxième réunion sous-régionale sur la propriété intellectuelle, l’innovation et l’égalité des sexes, réalisée en Uruguay du 12 au 14 novembre 2018, en coopération avec la Direction nationale de la propriété industrielle et le comité social et de genre du Ministère de l’Industrie, de l’Énergie et des Mines. Cela impliquait un pas en avant vers une plus grande interaction entre les questions de genre et la propriété intellectuelle et une plus grande participation des femmes à l’inventivité et à la créativité, aux niveaux régional et mondial.
8. La délégation du Pakistan a déclaré que les femmes représentaient 49% de la population totale du Pakistan. Elles jouaient un rôle crucial en servant le Pakistan avec passion et engagement par leurs nombreuses contributions dans divers domaines, tels que la médecine, le sport, les médias, l’industrie, le secteur bancaire, les sciences et la technologie. Elles faisaient partie intégrante du paysage de la propriété intellectuelle au Pakistan. Il est déterminant d’exploiter le potentiel des actifs de propriété intellectuelle pour promouvoir l’innovation, l’esprit d’entreprise et une société basée sur la connaissance. En 2018, la Journée nationale du Pakistan avait été célébrée à l’OMPI avec le thème “Dynamiser le changement : innovation et créativité des femmes”, qui mettait en valeur le travail des femmes innovatrices et entrepreneuses pakistanaises. Elle participerait également au projet pilote “[Accroître le rôle des femmes dans l’innovation et l’esprit d’entreprise, encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle”](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=406377) (document CDIP/21/12 Rev.). Les institutions universitaires nationales jouent un rôle essentiel en encourageant les femmes innovatrices et les designers à se faire concurrence au niveau du marché local et international, grâce à une utilisation judicieuse de la propriété intellectuelle et au développement de leurs propres marques. Au Pakistan, 27 universités et instituts de recherche étaient liés à la communauté mondiale de la propriété intellectuelle dans le cadre du programme TISC, avec le soutien actif de la Commission de l’enseignement supérieur et de l’OMPI. Les efforts de sensibilisation à la propriété intellectuelle ont encouragé un grand nombre d’étudiantes et de femmes entrepreneuses à enregistrer leurs créations auprès des registres de propriété intellectuelle du Pakistan. Il y avait des chambres de commerce et d’industrie séparées dans cinq grandes villes et les autorités de développement des petites et moyennes entreprises avaient mis en place des centres d’incubation des femmes dans tous les bureaux du pays pour conseiller les femmes entrepreneurs. L’une des principales universités pour femmes organisera un salon de l’entrepreneuriat du 29 novembre au 1er décembre 2018. L’événement attirerait environ 5000 visiteurs et 70 exposants, dont des étudiants, des start-ups, des collèges de femmes, des incubateurs, des collèges de formation professionnelle et technique et des institutions féminines établies. Le fondateur du Pakistan, Mohammad Ali Jinnah, avait déclaré qu’“aucune lutte ne peut réussir sans une participation féminine aux côtés des hommes”. Le rôle des femmes dans la propriété intellectuelle et le développement était un processus continu, et les statistiques mondiales sur les dépôts de propriété intellectuelle montraient qu’il restait encore des kilomètres à parcourir avant d’atteindre la destination optimale. La délégation s’est engagée à travailler dans cette direction et a exhorté l’OMPI et tous les États membres à y adhérer.
9. La délégation de la Tunisie a souligné l’importance du sujet. Elle visait à assurer l’égalité des sexes à tous les niveaux par la parité. Elle a félicité et remercié l’OMPI pour les activités organisées en faveur des femmes arabes, qui ont été très utiles. Elle a encouragé d’autres pays à intensifier leurs efforts dans ce domaine.
10. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que les spécialistes et les décideurs ont longtemps discuté de l’écart entre les sexes dans les activités économiques. Des études et des rapports empiriques ont montré que la participation insuffisante des femmes aux activités économiques ralentissait la croissance économique et le développement. La stratégie nationale de développement dépendait beaucoup de la manière dont la société offrait aux femmes des possibilités de s’épanouir et de tirer parti de leurs compétences, de leurs connaissances et de leur productivité. Elle attachait une grande importance aux questions relatives aux femmes, notamment en améliorant leur statut social et leur état de santé et en les associant aux activités de développement. Cette question était prioritaire et occupait une place importante dans les plans de développement nationaux. Un certain nombre de lois nationales sur les questions d’autonomisation des femmes relevaient de sa compétence. L’objectif premier de cette législation était de favoriser l’avancement, le développement et l’autonomisation des femmes dans la société iranienne. L’enseignement supérieur est l’un des moyens les plus importants d’autonomiser les femmes dans les domaines d’innovation. Les politiques ont montré des progrès significatifs dans l’éducation des filles et des femmes. À cette époque, 50% des étudiants universitaires des universités d’État (les universités les plus qualifiées) étaient des femmes. La tendance à intégrer les questions relatives aux femmes dans les plans de développement économique, social, culturel et politique a connu une tendance à la hausse au cours des dernières décennies. Sa diversité culturelle et son patrimoine constituaient un terrain fertile pour le développement des industries de la création pour les femmes. Le pays avait une diversité de formes d’art et différents styles de musique et de performance. Les femmes constituaient également un pourcentage élevé de producteurs d’indications géographiques. La contribution des femmes iraniennes aux travaux scientifiques et le nombre de publications de femmes auteurs ont également connu des changements positifs. Bien que les femmes aient moins participé que les hommes, le pourcentage de femmes inventrices a connu une tendance à la hausse par rapport aux années précédentes. Environ 12% des brevets enregistrés dans le pays appartenaient à des femmes. En outre, 60% du personnel de l’Office de la propriété intellectuelle iranienne étaient des experts féminins, qui présentaient le rôle important des femmes dans le fonctionnement du système de propriété intellectuelle. L’autonomisation des femmes dans les PME, en tant que solution appropriée pour renforcer les compétences et les aptitudes des femmes iraniennes, était entreprise en priorité par une organisation compétente.
11. La délégation du Guatemala a appuyé l’importante initiative consistant à incorporer le principe de l’égalité des sexes dans le développement économique inclusif. Les femmes ont eu une influence positive sur l’innovation et la croissance économique. Il existait des disparités entre les sexes dans la société reflétant l’inégalité entre hommes et femmes, comme en témoignaient les demandes de brevet, dans lesquelles la plupart des inventeurs étaient des hommes. Elle a essayé de développer les compétences des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le Ministère de l’Économie, par l’intermédiaire de sa Division de la problématique hommes-femmes, a consenti des efforts importants pour promouvoir l’équité entre les sexes, permettant ainsi une plus grande participation des femmes. À cette époque, il travaillait sur une politique nationale de promotion et de développement global des femmes. Le but de ces outils était de renforcer les domaines de formation des femmes.
12. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a estimé que l’autonomisation des femmes était pertinente pour le développement économique. L’autonomisation des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle devenait encore plus urgente à l’heure de la quatrième révolution industrielle et de la pénétration rapide des nouvelles technologies et de l’intelligence artificielle dans l’économie et la vie quotidienne. Deux aspects importaient : assurer aux femmes et aux hommes un accès égal aux sciences, aux technologies, à l’ingénierie et aux mathématiques, ainsi qu’encourager les femmes à breveter leurs inventions, à enregistrer leurs marques ou à utiliser le système de propriété intellectuelle d’une autre manière. Il était nécessaire de mieux comprendre les obstacles empêchant les femmes de participer plus activement à la propriété intellectuelle afin d’élaborer des moyens de les surmonter.
13. La délégation du Gabon a déclaré que la lutte contre la discrimination à l’égard des femmes était une préoccupation majeure au Gabon. De 2005 à 2015, une plateforme de partage de la Décennie des Femmes a été mise en place, elle était destinée non seulement à promouvoir l’ensemble des femmes au Gabon, mais également à défendre le droit de la propriété intellectuelle. La proposition relative à la femme et à la propriété intellectuelle présentée par la délégation du Mexique a confirmé ses préoccupations concernant l’amélioration de la condition de la femme. Elle souhaitait que l’OMPI et les États membres introduisent davantage de mesures et de programmes visant à associer les femmes aux questions de propriété intellectuelle.
14. La délégation de l’Australie s’est félicitée du fait que le premier sujet du nouveau point de l’ordre du jour intitulé “La propriété intellectuelle et le développement” se concentrait sur l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes. Elle partageait les informations sur ses efforts pour atteindre ces résultats et sur les défis communs à relever pour libérer davantage le potentiel des femmes à participer aux systèmes de propriété intellectuelle et d’innovation. Les données ayant le potentiel de prédire et de fournir le carburant au moteur de la croissance économique, elle était heureuse de constater que ses données commençaient à montrer que la disparité entre la participation des hommes et des femmes se résorbait lentement dans les domaines de la propriété intellectuelle et de l’innovation. Elle s’est félicitée du fait que les femmes australiennes s’engagent de plus en plus dans l’entrepreneuriat. Une enquête menée en 2017 auprès de 7000 fondateurs et futurs fondateurs de start-ups a révélé que 25,4% des fondateurs étaient des femmes, ce qui représente une augmentation de 16% par rapport à 2011. En ce qui concerne la propriété intellectuelle, le nombre d’inventrices australiennes figurant sur les demandes de brevet avait augmenté entre 1980 et 2016. Dans le domaine des produits pharmaceutiques et de la chimie, le pourcentage d’inventrices était passé de moins de 10% à plus de 40% entre 1980 et 2016. Parallèlement, dans les domaines de la biotechnologie et de la chimie fine organique, le pourcentage d’inventrices était passé de moins de 20% en 1980 à plus de la moitié en 2016. Cependant, il restait encore du travail à faire pour améliorer les taux de participation des femmes à la propriété intellectuelle. En génie civil, un peu plus de 10% des inventeurs étaient des femmes. Examiner les causes de la moindre participation des femmes à la propriété intellectuelle et, plus généralement, aux STIM, était une tâche complexe. Un rapport de l’expert scientifique en chef de l’Australie en 2016 a révélé une foule de raisons variées, notamment des préjugés sexistes quant à savoir qui pouvait être un inventeur, des écarts de rémunération, l’âge, l’éducation, la situation de famille, les antécédents culturels et les responsabilités familiales. Conscient de ces défis et de la nécessité d’œuvrer davantage, le groupe avait mis au point toute une gamme d’initiatives visant à encourager les femmes dans les domaines des STIM, notamment : un ambassadeur “Women-in-STEM”, qui renforcerait la visibilité de l’égalité des sexes dans les STIM ; une boîte à outils “Girls in STEM” pour aider les filles en âge d’aller à l’école à comprendre ce qu’une carrière en STIM pourrait impliquer et les aider à faire correspondre leurs intérêts à une carrière en STIM ; une stratégie “Women in STEM” qui permettrait de coordonner les efforts du Gouvernement australien pour accroître la participation des femmes à la science et à la technologie ; et le programme “Women in STEM and Entrepreneurship” qui a soutenu les entreprises, les organisations à but non lucratif et les organisations de recherche en finançant des programmes de sensibilisation visant spécifiquement à aider les filles et les femmes à faire carrière dans les technologies STIM. Ces initiatives s’engageaient à aider les femmes autochtones et les insulaires du détroit de Torres à participer aux systèmes de propriété intellectuelle et à devenir des innovatrices. Les initiatives australiennes dans ce domaine, telles que “Dream Shield”, ont été soulignées lors de la manifestation MIKTA. Elle s’est engagée à réduire l’écart entre les sexes en matière de propriété intellectuelle au niveau international. Elle a mis en exergue les travaux entrepris dans le cadre de l’initiative de fonds-en-dépôt OMPI-Australie. Elle a encouragé une participation équilibrée des hommes et des femmes aux projets, conférences et ateliers, avec un taux de participation cible des femmes d’au moins 50%. Dans le cadre du projet “Les femmes et la commercialisation de la propriété intellectuelle en Asie”, un atelier régional a été organisé aux Philippines, réunissant des chercheuses et des innovatrices du Cambodge, des Philippines, de l’Indonésie, de Sri Lanka et du Viet Nam pour examiner les possibilités offertes aux femmes et à la commercialisation de la propriété intellectuelle dans leurs pays. Alors que les femmes étaient prolifiques dans les activités de recherche et d’invention, le but de ces ateliers était de s’attaquer à la sous-représentation actuelle des femmes commercialisant leurs recherches. La réunion avait été bien accueillie par les participants et avait mis en exergue la nécessité de modèles, de mentors et de réseaux de femmes pour accroître et encourager la participation des femmes à la propriété intellectuelle. Elle était impatiente de poursuivre les discussions et de faire progresser l’égalité des sexes dans la propriété intellectuelle.
15. La délégation de l’Inde s’est dite heureuse d’apprendre qu’un des conférenciers avait mentionné Mme Kiran Mazumdar-Shaw de Biocon, l’une des plus grandes sociétés pharmaceutiques de l’Inde. Elle était heureuse de souligner que la part des inventrices indiennes dans les demandes de brevet déposées s’élevait à 28,3%. Elle attachait une grande importance à l’égalité des sexes et soulignait le rôle des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le Gouvernement indien avait lancé le programme WOS-C (Women Scientist Scholarship Scheme) pour offrir des possibilités aux femmes scientifiques désireuses de revenir à la science et de travailler dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. L’objectif était de donner aux femmes talentueuses et qualifiées ayant étudié les sciences, l’ingénierie, la médecine et les domaines connexes la possibilité de contribuer efficacement à l’avancement de la science et de la technologie dans le pays, afin de former les femmes talentueuses et méritantes aux lois liées à la protection de la propriété intellectuelle, à la gestion de la propriété intellectuelle, à la détermination de la nouveauté et de l’originalité de la propriété intellectuelle en tant qu’inventions de brevetabilité telles que les bases de données relatives aux brevets et autres aspects de la propriété intellectuelle. Cela leur permettrait de chercher un emploi spécialisé ou être autoentrepreneuses. La WOS-C avait un programme de formation de femmes possédant des qualifications en sciences, en ingénierie, en médecine ou dans des domaines connexes dans le champ de la gestion de la propriété intellectuelle pour une période d’un an. Le programme était mis en œuvre par les centres de brevets (Patent Facility Centers ou PFC) en matière d’information technologique à des fins d’évaluation des coûts et des bilans. Environ 500 femmes ont déjà été formées dans le cadre de ce programme, dont 200 ont été autorisées à passer l’examen d’agent de brevets mené par l’Office indien des brevets ; 60% de ces femmes poursuivaient leur carrière dans le domaine de la propriété intellectuelle et certaines d’entre elles étaient des entrepreneuses indépendantes.
16. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu’elle avait toujours défendu les droits des femmes en général et, par conséquent, aussi dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle était donc intéressée à partager des expériences et à apprendre des idées et des activités visant à donner aux femmes les moyens d’utiliser pleinement leurs capacités créatrices et inventives. Elle avait déjà vu certaines de ces idées dans des activités organisées par les pays MIKTA. L’égalité entre les femmes et les hommes était une priorité de l’UE. Les innovations commercialisées par des inventrices et des entrepreneuses contribueraient non seulement à l’autonomisation complète des femmes et des filles, mais auraient également un impact durable sur la société dans son ensemble. En ce sens, encourager et aider les femmes à utiliser avec succès leur créativité contribuerait implicitement à atteindre l’objectif de pleine égalité des sexes. Elle était très désireuse de contribuer de manière constructive aux discussions concernant les femmes et la propriété intellectuelle.
17. La délégation du Brésil a souligné que le Mexique, le Canada et les États-Unis d’Amérique avaient fait preuve d’un grand leadership en ce qui concerne ce sujet. Selon un rapport de l’OCDE, ces trois pays ont été parmi les membres de l’OCDE les mieux classés par rapport aux politiques inclusives pour les femmes. La délégation a rappelé qu’elle avait fortement soutenu le sujet des femmes et de la propriété intellectuelle et la proposition de la délégation du Mexique.
18. La délégation de la Suisse a déclaré que les femmes suisses constituaient environ la moitié de la population et étaient bien impliquées dans la vie socioéconomique. De nombreux efforts ont été déployés pour offrir des chances égales aux femmes et aux hommes dans différents domaines sociaux, culturels et économiques. Malgré des améliorations considérables, l’équilibre optimal n’a pas encore été atteint. Le champ de la propriété intellectuelle ne faisait pas exception. Les données n’étaient pas disponibles sur certains domaines de la propriété intellectuelle, mais les indicateurs basés sur le sexe sur des applications du PCT ont montré clairement que, en moyenne, il y avait moins d’inventrices. Seuls quelques pays ont atteint ou se rapprochent d’un nombre équivalent d’inventeurs hommes et femmes. Cependant, ces statistiques ne signifient pas nécessairement que le système de propriété intellectuelle lui-même ait des problèmes liés au genre. Selon toute vraisemblance, les obstacles généraux, sociaux et culturels, étaient à la base du déséquilibre entre les sexes, qui s’exprimait à son tour sous différents aspects, notamment dans le domaine de la propriété intellectuelle. Par conséquent, la racine du problème doit être recherchée en dehors du système de propriété intellectuelle et les efforts pour le résoudre iraient au-delà des enjeux liés à la propriété intellectuelle. Les statistiques sur les demandes selon le PCT montrent que le nombre d’inventrices dans certains domaines technologiques et mécaniques est beaucoup plus faible. Dans le cas de la Suisse, cela était dû au fait qu’un nombre moins élevé de femmes choisissaient une spécialité technologique, mécanique et scientifique pour leurs études au lycée et à l’université. Au cours des deux dernières décennies, diverses mesures ont été adoptées pour faciliter l’égalité des chances des femmes dans les domaines de l’éducation et de la recherche, tels que des bourses spéciales de recherche et des mécanismes de financement. À titre d’exemple, depuis 2000, une série de programmes visant à créer des chances égales en matière d’éducation pour les femmes a été lancée. Les statistiques montrent une croissance et une amélioration considérables du nombre de femmes qui ont choisi des domaines technologiques et mécaniques pour leurs études. Dans le même temps, la part des inventrices suisses est passée de 16% en 2000 à 28% en 2017. Ce nombre a presque doublé en 20 ans, ce qui place la Suisse au quatrième rang mondial en termes de réduction de l’écart entre le nombre d’inventeurs hommes et femmes. Ces statistiques pourraient indiquer une corrélation entre les mesures adoptées pour encourager davantage de femmes à choisir des études technologiques et l’augmentation du nombre d’inventrices. Une étude réalisée en Suisse a également suggéré que les PME ayant des équipes composées d’hommes et de femmes, ainsi que des équipes composées uniquement de femmes, étaient plus performantes que les PME composées d’inventeurs de sexe masculin. Cela pourrait indiquer une relation entre une plus grande contribution des femmes d’un côté et une plus grande efficacité des performances de l’autre côté. Les femmes devraient être davantage impliquées dans l’utilisation du système de propriété intellectuelle. Se fondant sur ses propres expériences nationales, elle était favorable à l’adoption de mesures pratiques et efficaces pour faciliter et accélérer la participation et l’engagement des femmes dans l’utilisation du système de propriété intellectuelle.
19. La délégation de la Chine a évoqué les données publiées lors de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2018 montrant que les femmes jouent un rôle de plus en plus important dans l’innovation et la création. Cependant, l’écart entre les sexes persiste. Le renforcement des capacités des femmes en matière d’innovation a eu un impact important sur la prise de conscience globale de la question et sur la progression du développement socioculturel et scientifique mondial. Cela pourrait également aider à mettre en œuvre les ODD en matière d’égalité des sexes et d’innovation. Un proverbe chinois a dit : “Les femmes peuvent supporter la moitié du ciel”, ce qui signifie que leur rôle est indispensable à la famille, à la société, au développement et au renforcement de la nation. La constitution nationale énonçait le principe de l’égalité des sexes et l’égalité était une politique fondamentale pour le développement de la société. Elle a constamment amélioré les lois et règlements, les politiques publiques et les plans de développement pour faire progresser l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes. Dans les domaines de l’innovation et de la propriété intellectuelle, la Chine a fourni aux femmes innovatrices un espace ouvert et équitable. Tant le gouvernement que les entreprises ont mené des activités thématiques pour encourager les femmes à participer aux innovations et à utiliser la propriété intellectuelle. Par exemple divers forums et compétitions sur le sujet ont été mis en place. Elle a également participé activement à des forums mondiaux pour les femmes, notamment le Sommet mondial du leadership des femmes et le Sommet mondial de l’innovation des femmes. Les données publiées par l’OMPI à l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2018 montraient que parmi les demandes PCT émanant de ressortissants chinois, 48% étaient des femmes innovantes. Les femmes devenaient de plus en plus proactives dans ce domaine en Chine. Au CNIPA, le personnel féminin représentait 50%, y compris les examinateurs. Il restait encore beaucoup de travail et de possibilités d’amélioration à effectuer. Elle était prête à écouter les initiatives et les réalisations des autres États membres. Elle a exhorté à coopérer pour promouvoir le développement des femmes.
20. La délégation de l’Égypte a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts visant à inscrire cet important sujet à l’ordre du jour du CDIP, en particulier celui du Bureau arabe, qui reflétait les efforts du Bureau visant à renforcer les outils de propriété intellectuelle au niveau national en Égypte et dans d’autres pays arabes.
21. La délégation du Chili a déclaré que l’autonomisation des femmes et l’égalité des sexes étaient essentielles au Chili. Elle travaillait au niveau ministériel pour autonomiser les femmes. Parmi ses initiatives, une émission télévisée organisée par l’Institut national de la propriété intellectuelle a abordé la question de la propriété intellectuelle et présenté des femmes innovatrices et créatrices au Chili. Elle fournissait des informations statistiques sur les demandes de brevet déposées par des femmes et sur les grands auteurs chiliens. Ce sujet était l’une des priorités pour 2019 lorsque le Chili organiserait le Sommet de l’APEC, où les femmes et la société inclusive constitueraient l’un des principaux thèmes. Elle espérait que cela encouragerait une participation plus intense des innovatrices et des femmes créatives et augmenterait la participation des femmes dans des domaines non traditionnels.
22. La délégation de l’Équateur s’est engagée à assurer une participation pleine et équitable des femmes à la société et a reconnu la valeur de leur présence dans divers domaines. Elle visait à promouvoir le développement économique. Elle a souligné l’importance de la question des femmes et de la propriété intellectuelle dans le CDIP et a réitéré son soutien à la proposition de la délégation du Mexique. La participation des femmes et des filles aux activités d’innovation et de création est extrêmement importante pour le développement des sociétés. Dans l’important secteur de la production de café, la majorité des travailleurs étaient des femmes. Un rapport de 2017 de l’OMPI avait reconnu l’importance des pays producteurs dans le développement des valeurs immatérielles. L’Équateur s’est efforcé d’accroître sa productivité et de procéder à un changement structurel afin de développer des actifs incorporels étroitement liés à la condition de la femme. La contribution de l’OMPI continuerait d’être fondamentale.
23. La délégation du Népal a déclaré que, pour que personne ne soit laissé pour compte, comme le prévoyait le Programme de développement durable à l’horizon 2030, il était essentiel de promouvoir l’innovation et la créativité. Au Népal, les droits de propriété intellectuelle étaient garantis comme droits fondamentaux dans la constitution, au même titre que les droits relatifs à la propriété. La constitution garantissait également les droits des femmes en tant que droits fondamentaux. Elle avait élaboré l’idée de créer une société inclusive par la promotion de l’autonomisation des femmes, la justice sociale, ainsi que le développement de l’esprit d’entreprise. Les femmes au Népal ont joué un rôle important dans la création, la préservation et la promotion des connaissances culturelles traditionnelles. Le Gouvernement du Népal a mis en place une politique de propriété intellectuelle nationale en 2017 pour renforcer l’innovation et la créativité et pour permettre le développement socioculturel et économique. Les politiques et les initiatives ont inclus l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes comme des questions transversales. Un organisme attentif au problème de genre était en place depuis 2007. Divers programmes pour le développement des femmes, notamment le programme “President Women Uplifting”, ont été mis en œuvre pour l’autonomisation des femmes par le développement des capacités et la formation. Il a été fait des progrès remarquables sur le plan juridique et institutionnel en matière d’autonomisation des femmes et d’égalité des sexes. La parité des sexes a été atteinte à tous les niveaux de l’éducation, ce qui a eu un effet multiplicateur sur l’autonomisation des femmes et la réalisation des objectifs de développement durable. L’accès à l’enseignement scientifique et technique, en particulier des femmes et des filles, avait été impulsé. Près de la moitié de la population était une femme. Le Népal s’est classé parmi les premiers pays où les femmes représentaient la plus haute représentation au Parlement et dans les organes élus. Environ 41% des femmes ont été élues aux instances locales en 2017. La constitution garantissait qu’au moins 33% des femmes seraient représentées au Parlement. La participation des femmes dans le secteur privé était en augmentation. L’organisation faîtière de toutes les entreprises privées du Népal, la Présidence de la Chambre de commerce et d’industrie du Népal (NCCI), était dirigée par des femmes. Le Gouvernement népalais a également pris diverses mesures positives pour donner aux femmes les moyens de participer pleinement au mécanisme de l’État. Il y avait environ 23% de femmes dans la fonction publique et plus de 30% dans les services d’enseignement. Il a mis en place une Commission nationale de la femme, organe constitutionnel chargé des questions relatives à la protection, à la préservation et au suivi des droits des femmes. Le secteur de la coopération était un pilier important du développement économique du Népal, où plus de la moitié des membres étaient des femmes. L’inclusion financière, les microentreprises, l’accès au marché, les services de santé, l’accès à l’énergie et les possibilités d’apprentissage au niveau local ont été encouragés. Le nombre de femmes dans le secteur des entreprises, notamment dans les PME, avait augmenté. Selon un rapport, environ 10% des entrepreneurs étaient des femmes au Népal, et plus de 14 000 PME appartenaient à des entrepreneuses. Le gouvernement, en partenariat avec le PNUD, avait mis en œuvre des programmes de développement de microentreprises axés sur les femmes des zones rurales. Il a encouragé les femmes entrepreneurs par la promotion des compétences et des capacités, ainsi que par la formation. Des programmes d’entrepreneuriat des jeunes ont été mis en place pour stimuler les activités industrielles, technologiques et de promotion des marchés. Les femmes et la propriété intellectuelle étaient certainement un programme pertinent. L’OMPI devrait promouvoir les compétences, l’esprit d’entreprise et les innovations indispensables à l’autonomisation. Elle devait renforcer davantage sa capacité à élaborer des données comparables et ventilées sur le sexe des titulaires et des créateurs de droits de propriété intellectuelle, y compris dans les PMA. Elle a exhorté le CDIP à continuer de suivre cet agenda afin d’accélérer l’autonomisation des femmes et le développement global. Elle a remercié la délégation du Mexique pour la proposition figurant dans le document CDIP/22/16.
24. La délégation du Japon était consciente de l’importance de la discussion sur les femmes et la propriété intellectuelle et entendait donc y contribuer activement. “Créer une société dans laquelle toutes les femmes brillent” était l’une des politiques déterminantes du Gouvernement japonais. Dans le cadre de cette politique, le gouvernement s’employait à aider davantage de femmes à participer à la société. Le “concours de soutien aux femmes entrepreneuses” a été l’une des approches pour créer un réseau qui permette aux femmes un meilleur équilibre entre leur famille et leur travail. Le projet de soutien aux chercheuses, que le Ministère de l’Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie avançait depuis 2006, avait obtenu d’excellents résultats. Le taux de rotation des femmes scientifiques a considérablement diminué, tandis que le pourcentage de chercheuses a rapidement augmenté. Le 26 avril 2018, le Bureau de l’OMPI au Japon (WJO) avait organisé un événement à l’occasion de la journée mondiale de la propriété intellectuelle à l’Université des Nations Unies à Tokyo. Le WJO avait organisé l’événement avec la participation de trois femmes innovantes remarquables dont : Mme Liping Shen, directrice de l’Institut de recherche pour les technologies de pointe d’Hitachi Chemical Co. Ltd., avait parlé des processus et des systèmes internes de l’entreprise qui avaient aidé l’entreprise à atteindre le ratio le plus élevé d’inventeurs inscrits dans les demandes PCT japonaises. Elle était fermement attachée à l’autonomisation des femmes dans le secteur de la création et participerait continuellement à la discussion sur ce sujet.
25. La délégation de l’Algérie a déclaré qu’il était essentiel de renforcer le rôle des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle, compte tenu de l’importance de la participation des femmes au progrès national. Les femmes ont constamment démontré leur capacité à innover. Les mécanismes qui instaurent l’égalité entre les sexes doivent être renforcés et les femmes doivent être aidées à surmonter les obstacles pour contribuer à la réalisation des ODD.
26. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le débat devait être envisagé sous deux angles. Premièrement, le point de vue du Secrétariat, à savoir permettre au personnel de l’OMPI de prendre en compte les femmes et la propriété intellectuelle et la perspective de l’égalité des sexes. Cela reflétait les activités au sein de l’organisation, car l’égalité n’était pas numérique, mais aussi intellectuelle et liée aux compétences. En fait, il est essentiel que les femmes puissent atteindre les plus hauts niveaux d’une organisation. La deuxième perspective faisait référence à la contribution des femmes dans les domaines de la propriété intellectuelle. Cela concernait les pays eux-mêmes. Cela nécessitait une plus grande sensibilisation de la part des femmes à la propriété intellectuelle et était lié au niveau d’instruction ainsi qu’au degré de participation des pays à la promotion de la propriété intellectuelle. Les mécanismes, tels que l’assistance technique et le renforcement des compétences, ou des approches globales et participatives visant à atteindre des objectifs, étaient essentiels. Ceux-ci pourraient aider à promouvoir le rôle des femmes et à faire respecter leurs droits. La coopération bilatérale et la coopération régionale pourraient jouer un rôle important et contribuer à sensibiliser davantage les femmes à la propriété intellectuelle. Elle a rendu hommage aux efforts déployés par l’OMPI, tels que ceux entrepris par les bureaux arabe et africain. Elle espérait que ceux-ci continueraient à être soutenus.
27. Le Secrétariat (Mme Cornelia Moussa) était reconnaissant pour les impressionnants mots de soutien et d’encouragement et pour le partage des meilleures pratiques dans les différents pays. Les États membres avaient formulé un certain nombre de propositions selon lesquelles l’OMPI pourrait faire davantage pour faire progresser l’ordre du jour de la problématique hommes-femmes, telles que la recherche, la formation, la collecte de données et la communication de données. Le Secrétariat les examinerait avec soin et déterminerait le meilleur moyen de faire progresser ce programme à l’avenir.
28. L’Ambassadeur du Mexique a déclaré que les débats avaient fourni un cadre très positif pour l’adoption de la proposition contenue dans le document CDIP/22/16 Rev. Il a indiqué qu’il avait entrepris des consultations avec presque tous les membres du CDIP afin d’adapter le libellé de la proposition. Le texte était très simple et comportait trois parties. La première partie rappelait les décisions déjà approuvées par la communauté internationale. La deuxième partie concernait les domaines dans lesquels les États membres pourraient entreprendre des activités visant à encourager et à favoriser la participation accrue des femmes. La troisième partie comprenait un certain nombre d’actions pouvant être entreprises par le Secrétariat de l’OMPI. Cette décision permettrait de continuer à travailler dans un domaine où il reste encore beaucoup à faire. La délégation avait reçu quelques observations supplémentaires et produirait une nouvelle version pour les refléter. Elle a demandé aux délégations qui souhaitaient formuler des observations supplémentaires sur la proposition de les communiquer afin de les refléter en conséquence. Elle a conclu en déclarant que ce débat était encourageant.
29. Le président a conclu la discussion sur le sujet des femmes et la propriété intellectuelle. Il a informé les États membres que le comité examinerait une version révisée de la proposition du Mexique sur les femmes et la propriété intellectuelle à la session de vendredi après-midi.

# Point 6.i) de l’ordre du jour : assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopÉration pour le dÉveloppement

### Dialogue interactif sur l’assistance technique

1. Le président a rappelé que, lors de sa 21e session, le CDIP avait décidé de convoquer un dialogue interactif sur l’assistance technique, dans le cadre des discussions sur la création d’un forum Web sur l’assistance technique. Les débats ont été inspirés par la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités tenue en marge de la 19e session du CDIP, ainsi que par la compilation des pratiques, méthodes et outils existants de l’OMPI pour fournir une assistance technique présentée à la 21e session du CDIP (CDIP/21/4). Le Secrétariat avait élaboré un document de fond visant à encourager la participation des États membres à la discussion et à structurer le dialogue interactif. Le document conceptuel proposait également que la présentation des principaux participants soit structurée autour de la formation d’informations de base sur l’office de la propriété intellectuelle, de l’expérience récente en matière d’assistance technique ou de réception de l’assistance technique, de la nature de l’assistance technique fournie ou reçue, des méthodologies, outils et pratiques utilisés, des exemples de réussite en matière d’assistance technique et des enseignements qui en ont été tirés. Chaque groupe régional avait été invité à désigner un pays pour y participer en tant que participant principal. Le président a remercié les délégations des États-Unis d’Amérique du groupe B, la République de Corée du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, Mme Yuan Qi de Chine, le Pérou du GRULAC et l’Afrique du Sud du Groupe africain pour leur contribution en tant que participants principaux. La présentation des principaux participants déclencherait et stimulerait le dialogue interactif. Il a encouragé tous les États membres à participer au débat et à y participer activement après les exposés. Le personnel concerné de l’OMPI était présent pour fournir, si nécessaire, des éclaircissements ou des informations supplémentaires au cours de la session. Le président a ensuite ouvert le dialogue interactif sur l’assistance technique et a souhaité une discussion fructueuse et significative.
2. La délégation des États-Unis d’Amérique, participant principal désigné par le groupe B, a présenté les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités de l’USPTO. La mission de l’USPTO était de promouvoir l’innovation, la compétitivité et la croissance économique localement et à l’étranger en offrant : 1) un examen de grande qualité et en temps voulu des demandes de brevet et de marque ; 2) une orientation des politiques nationales et internationales en matière de propriété intellectuelle ; et 3) la diffusion des informations et une éducation en matière de propriété intellectuelle dans le monde entier avec une main-d’œuvre diversifiée et hautement qualifiée. L’USPTO était une agence du département du commerce. Elle comptait environ 13 000 employés et disposait d’un budget annuel d’un peu plus de trois milliards de dollars américains. Le Bureau de la politique et des affaires internationales employait environ 100 personnes, principalement des avocats. En ce qui concerne l’assistance technique et le renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle, l’USPTO a mis au point des programmes d’éducation et de formation en matière de propriété intellectuelle visant à améliorer les lois en matière de propriété intellectuelle (lois sur les brevets permanents, les marques et le droit d’auteur) et leur administration dans le monde entier. Depuis environ 50 ans, elle s’occupait de l’assistance technique et du renforcement des capacités ou de l’éducation en matière de propriété intellectuelle, mais cela n’a été officialisé qu’en 2005 par la “Global Intellectual Property Academy” (GIPA), une installation située au siège à Alexandria, en Virginie. Au fil des années, GIPA s’est développée en termes de nombre et de diversité de ses programmes. Il y avait des programmes de renforcement des capacités à l’USPTO et à l’étranger. Tout programme, par exemple au Mexique, au Costa Rica ou en Thaïlande, portait le nom de “programme GIPA”. Elle a également fait beaucoup d’éducation nationale pour les entreprises américaines, les PME et les universités. En 2017, elle avait mené environ 150 programmes de formation auprès de 7000 responsables gouvernementaux et parties prenantes américaines, aux niveaux national et international. Les programmes d’enseignement et de sensibilisation, de renforcement des capacités et de formation à l’USPTO et à l’étranger ont été conçus par les équipes du Bureau de la politique et des affaires internationales. D’importantes équipes sur la propriété intellectuelle (l’équipe brevets, l’équipe chargée des marques, l’équipe chargée du droit d’auteur et l’équipe chargée de l’application des droits de propriété intellectuelle) ont été impliquées, ainsi qu’une équipe distincte pour la Chine. Celles-ci étaient composées d’avocats ayant passé le plus clair de leur carrière dans ces domaines. L’équipe des brevets comptait un certain nombre d’anciens examinateurs de brevets. Il y en avait aussi de l’extérieur qui n’avaient peut-être jamais été examinateurs, mais qui possédaient une vaste expérience du droit des brevets. L’équipe des marques de commerce était similaire. Environ 50 à 60% de l’équipe du droit d’auteur était composée de membres du Bureau du droit d’auteur ou de personnes ayant passé un certain temps au Bureau du droit d’auteur des États-Unis d’Amérique. Le délégué faisait partie de l’équipe chargée de l’application des droits de propriété intellectuelle au siège. Ses antécédents étaient en douane. Il avait passé 12 ans à la douane américaine (plus tard aux douanes et à la protection des frontières) à travailler sur la fraude commerciale, dont un sous-ensemble était la protection de la propriété intellectuelle. Certains travaillaient dans l’industrie sur l’application des droits de propriété intellectuelle et d’autres venaient d’autres secteurs de l’USPTO. Il y avait d’anciens examinateurs de marques et de brevets qui avaient fusionné avec l’équipe chargée de l’application de la loi pour partager un niveau d’expérience global. Dans les quatre équipes principales, les avocats ont été affectés ou ont exercé des fonctions secondaires dans les équipes régionales. Il y avait l’ASEAN, la Chine, la Russie et la Communauté des États indépendants (CEI), l’Europe, le sous-continent indien, l’Amérique latine et le Mexique, le Moyen-Orient et l’Afrique du Nord et l’Afrique subsaharienne. Ils ont tous exercé des fonctions doubles ou triples, parfois non seulement en mettant l’accent sur la politique intérieure des États-Unis d’Amérique en ce qui concerne leur domaine de compétence, mais également en participant aux équipes régionales. Une grande partie de l’assistance technique et du renforcement des capacités a été développée par l’équipe régionale. Le programme “IP Attaché” existe depuis 2006. Auparavant, l’USPTO avait reconnu l’importance de l’envoi d’experts en propriété intellectuelle à l’étranger. En fait, le premier attaché a été affecté à Genève au cours du Cycle d’Uruguay, au début des années 1990, pour négocier les questions relatives à l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touche le commerce (l’Accord sur les ADPIC). Il a constaté combien il était bénéfique d’avoir quelqu’un sur le terrain plutôt que de survoler la question depuis Washington. En 2006, l’USPTO a décidé de placer quelqu’un en Chine parce que c’était un pays d’une grande importance pour les États-Unis d’Amérique. Les attachés ont promu la politique du Gouvernement américain en matière de propriété intellectuelle au niveau international. Ils ont aidé à garantir le respect de normes élevées dans les accords internationaux et les lois du pays hôte et ont organisé des formations et des activités de sensibilisation. Les attachés avaient pour responsabilité d’organiser des programmes d’assistance technique et de renforcement des capacités. Ils ont également encouragé les partenaires commerciaux des États-Unis d’Amérique à appliquer efficacement la protection de la propriété intellectuelle dans l’intérêt des parties prenantes américaines. Certaines entreprises avaient des difficultés à comprendre le système de propriété intellectuelle mexicain ou hondurien, et le travail des attachés consistait à les aider à le comprendre. Il y avait environ 13 attachés. Certains de ces postes étaient vacants. Il y en avait trois en Chine (un à Beijing, un à Shanghai et un à Guangzhou), un en Thaïlande, un en Inde, un à Koweït, couvrant le Moyen-Orient, l’Afrique du Nord et, dans une certaine mesure, l’Afrique subsaharienne, il y avait deux attachés à Genève (l’un couvrait l’OMPI et l’autre l’Organisation mondiale du commerce (OMC)). Un nouvel attaché a été ajouté à l’UE en Belgique et prochainement quelqu’un serait placé en Ukraine. Il y avait au Pérou une personne couvrant les pays andins et une à Rio de Janeiro couvrant les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay et Paraguay). Ce dispositif avait une assez grande portée, malgré le nombre de personnes. Environ 95% des attachés appartenaient au Bureau de la politique et des affaires internationales. De temps en temps, des personnes de l’extérieur possédant une expérience considérable en matière de propriété intellectuelle étaient embauchées, qu’il s’agisse de brevets, de marques de commerce, de droits d’auteur ou d’un curriculum vitae global. Le site Web *usipr.uspto.gov contient* un calendrier des activités prévues et des activités passées, classées par domaine et par région. Il a enquêté auprès des participants via le lien d’enregistrement du sondage. Les agences pouvaient également fournir des informations par ce biais. Ce n’était pas le fait que L’USPTO a mis en place un programme de formation pour la police des frontières à Saint-Domingue, puis qu’une semaine plus tard, le Département de la sécurité intérieure ou le Département des douanes et de la protection des frontières a mis en place un programme de police des frontières à Saint-Domingue. Il y a eu des efforts de coordination, même s’il y a eu des chevauchements de temps en temps. Au cours des six derniers mois, elle a mis en place un programme de protection des variétés végétales au Japon et un programme de lutte contre les marchandises illicites Interpol-USPTO en Pologne. Elle essayait de développer ces programmes en tant que programmes régionaux, car il était très avantageux de réunir les personnes présentes pour créer un réseau et discuter entre elles. Les agents des douanes d’une région peuvent créer des réseaux importants, car ce qui arriverait dans un pays et pourrait transiter par un autre pays, deviendrait le problème de ce pays. Ces liens devaient être faits. Les programmes régionaux étaient le meilleur moyen de faire passer le message. Un programme de mise en œuvre et d’application du Protocole de Madrid au Moyen-Orient et en Afrique du Nord s’est tenu en Égypte. Un programme de contrefaçon de produits chimiques pour l’agriculture avait été organisé dans les pays du Mercosur, tout comme un programme d’examen des brevets au Koweït et des programmes d’examen des marques en El Salvador et au Costa Rica. Les ateliers judiciaires étaient importants, car les juges constituaient la dernière partie de l’équation et s’ils ne comprenaient pas le droit de la propriété intellectuelle et l’importance de la protection et du respect de la propriété intellectuelle, peu importe le nombre d’enquêtes engagées par l’enquêteur de police et les procureurs, si les juges ne comprenaient pas, les cas n’allaient nulle part. Il fallait essayer de se concentrer sur le système judiciaire autant que possible. Ces programmes ne concernaient généralement que les juges, tandis que les autres programmes avaient une approche plus globale, en commençant par les douanes, puis la police et les procureurs. Le cas des juges était particulier et ils préféraient être dans une pièce avec d’autres juges et non avec des procureurs et des policiers. Cela posait des problèmes, mais avait fonctionné de différentes manières. Il a également mis en place un programme de procureur en Thaïlande, des pratiques optimales en matière d’examen de marques au Rwanda, un atelier sur la contrefaçon de propriété intellectuelle à Lima pour les pays andins et un atelier de transfert de technologie en Égypte. Tout ceci était un petit instantané. À l’USPTO, l’équipe d’application de la loi n’avait pas d’autorité d’exécution. L’USPTO a atteint des partenaires, dont certains étaient les coordonnateurs chargés de l’application de la loi de propriété intellectuelle dans le cadre du Ministère de la Justice, au sein de l’“Office of Overseas Prosecutorial Development Assistance and Training” (OPDAT), positionnés dans beaucoup d’endroits comme les Attachés. Les chiffres étaient en augmentation et ils se concentraient davantage sur l’application criminelle de la propriété intellectuelle. Il s’est également établi un partenariat avec le “Department of Homeland Security” (DHS), qu’il s’agisse d’enquêtes DHS ou de la protection des douanes et des frontières, en fonction du type de programme. Par exemple, dans le cas de produits alimentaires contrefaits ou de médicaments contrefaits, il peut s’agir d’un partenariat avec la “Food and Drug Administration” (FDA) ou l’“Environmental Protection Agency” (EPA). Il s’est également associé aux tribunaux américains. Les juges étaient très importants, en particulier pour les colloques judiciaires. Dans la région du Mexique et de l’Amérique centrale, il a tenté de faire comparaître des juges de langue maternelle espagnole, originaires de Porto Rico, de Miami ou d’autres régions des États-Unis d’Amérique. Il s’est beaucoup associé au FBI (Federal Bureau of Investigation). Le mandat du FBI était légèrement différent de celui des enquêtes DHS, car il s’agissait d’un sujet spécifique. Faire ces programmes basés sur la demande était un défi. Il était inutile de mettre en place un programme au Guatemala simplement parce que les douanes ou la police guatémaltèque trouveraient ces informations utiles. L’idée était d’aller à la rencontre et de parler à leurs homologues pour avoir une idée de leurs intérêts et de leurs besoins. Il a essayé de les encourager à s’axer sur la demande, comme point de départ. Aller de l’avant et essayer de placer le Gouvernement américain dans le même état d’esprit que ce qu’il voulait faire était également un défi. Il a mis en place un certain nombre de procédures qui ont permis de faire avancer ce processus. En règle générale, un délai d’un à trois mois s’est écoulé entre l’élaboration de l’idée et la réalisation du programme. Un certain nombre de fois, il y avait très peu de temps pour mener ces programmes. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le ramadan a tout fermé à un moment de l’année. L’année financière s’est terminée à la fin du mois de septembre et a commencé au début du mois d’octobre, mais les fonds n’étaient peut-être pas disponibles avant la fin du mois d’octobre. Il y avait ensuite les vacances. Toutes ces choses devaient être prises en compte. Une bonne organisation a joué un rôle important. La rotation du personnel était un autre défi. Ce n’était pas vraiment le cas au sein du Gouvernement des États-Unis d’Amérique bien que cela se soit produit, mais dans certains pays les gens changeaient souvent de poste et de lieu. Il y aurait une classe d’inspecteurs des douanes sur le terrain et, plus tard, un autre programme régional serait mis en place ailleurs, et la moitié de cette classe serait depuis passée dans une autre agence. La rotation du personnel a toujours été un défi. Il n’avait aucun contrôle sur ça. La sursaturation était un autre défi. Ce sont souvent les mêmes personnes qui assistaient aux événements. Il était difficile d’identifier ces personnes à l’avance et de leur dire poliment qu’elles avaient participé à ce programme six mois ou deux ans auparavant. Il fallait que cela soit ouvert à quelqu’un d’autre parce que c’était peut-être leur poste à l’heure actuelle. La sursaturation de la formation était un défi, mais il fallait essayer de garder les formations aussi intéressantes et variées que possible. Des procureurs, des policiers, des juges, des examinateurs de marques de commerce, des examinateurs de brevets, même en matière d’exécution, sur les produits pharmaceutiques contrefaits, les produits agricoles contrefaits et les enquêtes dans l’environnement numérique ont été formés. Ses propres experts techniques et juridiques ont été employés. Dans tous les programmes, qu’ils soient au GIPA d’Alexandrie ou à l’étranger, ils utilisaient leur propre talent, c’est-à-dire des équipes des marques, des brevets, du droit d’auteur et de l’application, car elles disposaient des informations les plus récentes sur la politique américaine et les mises à jour juridiques. D’autres agences du Gouvernement américain auraient sous-traité des formateurs professionnels pour dispenser leur formation. Cependant, ce faisant, il y aurait eu une perte de cohérence dans le message. Les stagiaires n’auraient pas reçu le même message. Il a vraiment fallu essayer d’éviter d’enseigner sur le droit américain ou la pratique américaine, car au Rwanda, au Kazakhstan ou en Ukraine, cela n’aurait servi à rien. Il fallait plutôt se concentrer sur la formation aux meilleures pratiques internationales, par exemple en s’appuyant sur l’article 4 de l’Accord sur les ADPIC sur le respect des droits ou sur la Convention de Kyoto révisée pour l’Organisation mondiale des douanes. Cela expliquait le système américain et montrait certains des avantages et des défis rencontrés.
3. La délégation de la République de Corée, participant principal désigné par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a présenté l’expérience de la République de Corée en matière d’assistance technique. L’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) était l’organisme gouvernemental chargé de l’administration et du traitement des brevets, des modèles d’utilité, des marques, des dessins et modèles industriels et des nouvelles propriétés intellectuelles. Le KIPO employait environ 1700 personnes, dont 843 examinateurs de brevets et 157 examinateurs de marques, de dessins et de modèles. Il existait deux organisations d’aide : 1) le tribunal de première instance et d’appel de la propriété intellectuelle et 2) l’Institut international de formation en propriété intellectuelle. En ce qui concerne l’assistance technique, le KIPO collabore avec l’OMPI principalement par l’intermédiaire du Fonds fiduciaire OMPI-Corée depuis 2004. Le Fonds fiduciaire OMPI-Corée visait à renforcer les capacités en matière de propriété intellectuelle, à sensibiliser davantage à la propriété intellectuelle et à améliorer la qualité de la vie dans les pays en développement. Dans le cadre du Fonds fiduciaire OMPI-Corée, le projet mis en œuvre portait sur des concours informatiques. Les concours informatiques ont aidé les étudiants et les inventeurs des pays en développement en leur montrant comment utiliser les informations sur les brevets afin de concevoir des solutions technologiques aux problèmes de leur communauté locale. C’était le processus des compétitions informatiques. Une fois l’ordre du jour du concours informatique confirmé, le concours a été promu par l’office national de la propriété intellectuelle des pays d’accueil, les médias et des organisations associées. Un atelier s’est tenu au début du concours pour fournir des informations sur le but du concours, le calendrier, les critères d’évaluation, etc. Les candidatures au concours ont été évaluées et trois listes finales ont reçu des médailles et des certificats de l’OMPI et du KIPO. Le vainqueur de la première place se verrait offrir l’occasion d’une visite d’étude en République de Corée l’année suivante. Des compétitions ont été organisées 16 fois dans 12 pays du monde de 2011 à 2017. En 2017, des compétitions ont eu lieu consécutivement dans quatre pays d’Amérique latine, ce qui a beaucoup attiré l’attention des médias locaux. En 2018, le KIPO organisait des compétitions informatiques en République dominicaine et au Viet Nam. La République dominicaine avait organisé des compétitions informatiques pendant trois années consécutives, dont 2018. Sur le thème Solutions innovantes pour la vie quotidienne, les étudiants, les inventeurs et les chercheurs se sont concentrés sur l’utilisation de la base de données sur les brevets pour leurs idées dans le domaine de l’agriculture. Le concours informatique a sensibilisé les pays en développement à la propriété intellectuelle et a permis le développement durable en permettant aux résidents locaux de trouver des solutions aux problèmes de leur communauté. Chaque année, les pays manifestaient une satisfaction accrue en tant que destinataires du concours et un nombre croissant de pays souhaitaient organiser un concours informatique. Il était très important d’avoir une participation active et élaborée d’un pays pour pouvoir organiser avec succès un concours informatique. Chaque année, en collaboration avec l’OMPI, le KIPO a également invité des examinateurs et des experts en propriété intellectuelle de pays en développement à participer à un cours de formation sur le droit des brevets et les droits de propriété intellectuelle dans le but de renforcer leurs connaissances et leurs compétences. Un autre projet était l’Université d’été de l’OMPI en République de Corée. Elle a invité les étudiants universitaires intéressés par les droits de propriété intellectuelle et les jeunes professionnels de pays en développement à se sensibiliser davantage à la propriété intellectuelle. L’objectif principal de l’université d’été était de fournir des possibilités d’approfondir la compréhension des problèmes de propriété intellectuelle et des outils de gestion de la propriété intellectuelle, ainsi que de connaître le rôle et les fonctions du système mondial de propriété intellectuelle. En Corée, le programme d’études utilisait une méthode d’enseignement interactive en proposant tous les supports de cours sur des tablettes. Au terme de cette formation, les participants ont estimé que les conférenciers étaient compétents et se sont dits très satisfaits du niveau de communication avec eux. Cependant, le défi de ce programme de formation en éducation était que, malgré le grand intérêt de ces pays, seul un certain nombre de participants était invité à chaque cours en raison de ressources limitées. Pour résoudre ce problème, un cours sur place de formation sur la propriété intellectuelle, qui visait à offrir un programme de formation sur mesure à chaque pays participant, serait lancé prochainement. En 2005, KIPO en collaboration avec l’OMPI, a développé un outil éducatif d’apprentissage en ligne, “IP Panorama”, afin d’accroître la sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle du point de vue des affaires. IP Panorama était disponible dans 24 langues différentes, y compris le coréen et les six langues officielles de l’ONU. En 2010, grâce à la collaboration de l’OMPI, du KIPO, de l’Institut supérieur coréen de science et technologie et de l’Association coréenne de la propriété intellectuelle, IP Panorama a été adapté à un programme de formation international annuel baptisé “Advanced International Certificate Course” (AICC). L’AICC a commencé par un cours en ligne avec IP Panorama. Une fois le cours en ligne terminé, les participants ont rédigé un texte basé sur le contenu du cours. Les essais ont été évalués par l’OMPI et ceux présentant d’excellentes performances ont eu la possibilité de participer au cours hors ligne organisé en République de Corée. Pendant quatre jours, les participants ont découvert la propriété intellectuelle du point de vue des entreprises et ont échangé des idées avec des experts en propriété intellectuelle, des juristes, des scientifiques et des représentants des gouvernements. Ils ont également développé leurs capacités en matière de propriété intellectuelle. En ce qui concerne les résultats, le programme a continué à voir un nombre croissant de participants. En 2018, le nombre de participants, en ligne et hors ligne, était deux fois plus élevé qu’en 2010. Pour inclure des analyses de rentabilisation à jour, un processus de renouvellement était prévu pour 2019. En ce qui concerne les activités d’assistance technique dans le domaine du droit d’auteur, le Ministère de la culture, des sports et du tourisme, chargé des politiques et de l’administration du droit d’auteur et du contenu, a créé trois fonds fiduciaires auprès de l’OMPI depuis 2006. Les domaines étaient les suivants : (1) améliorer le système du droit d’auteur ; (2) construire le respect du droit d’auteur ; et (3) promouvoir des mesures alternatives de résolution des conflits. Le MCST et l’OMPI ont collaboré de manière prolifique à de nombreuses activités qui renforceraient le développement du système de droit d’auteur national et international, profiteraient à l’ensemble du secteur du droit d’auteur et du contenu et soutiendraient l’exploitation du droit d’auteur par les titulaires des droits.
4. La délégation de l’Afrique du Sud (M. Marumo Nkomo), principal participant désigné par le groupe des pays africains, a mis en lumière certaines des principales initiatives d’assistance technique et de renforcement des capacités entreprises par le Gouvernement sud-africain en collaboration avec l’OMPI. Elle a également partagé quelques leçons et conclusions clés tirées de son point de vue. Elle donnait un aperçu de la manière dont la politique et la législation en matière de propriété intellectuelle étaient formulées et appliquées en Afrique du Sud. Au sein de l’exécutif, il y avait 12 ministères qui travaillaient au jour le jour sur des questions liées à la propriété intellectuelle. Lorsqu’elle a commencé à formuler la politique de propriété intellectuelle en 2016, qui a été approuvée par le Cabinet en mai 2018, elle avait identifié la nécessité d’assurer la coordination, l’élaboration des politiques et l’administration de la propriété intellectuelle et avait donc créé le comité interministériel sur la propriété intellectuelle (CIM), présidé par le Ministère du Commerce et de l’Industrie. L’Office de la propriété intellectuelle était l’autorité d’exécution de la politique établie et développée par le Ministère du Commerce. Un grand nombre de ministères faisaient partie du CIM, y compris, par exemple, le Département de la science et de la technologie, qui était un partenaire clé. L’une des importantes initiatives entreprises en coopération et en coordination avec l’OMPI remonte à 2016, année de la création du CIM, qui avait organisé un atelier de renforcement des capacités. Diverses institutions de la coopération trilatérale entre l’OMPI, l’OMS et l’OMC se sont rendues en Afrique du Sud et ont organisé un cours de formation visant à assurer une compréhension commune des divers principes de propriété intellectuelle entre les ministères, car autant le Ministère du Commerce, le Ministère de la Science et de la Technologie et d’autres ministères pourraient avoir une très forte interaction au jour le jour avec la propriété intellectuelle, ce n’était pas le cas de tous. Il fallait ensuite s’assurer d’une compréhension commune de base et c’était une initiative très utile qui contribuait à la durabilité des initiatives entreprises par le CIM. L’une des principales conclusions était que l’assistance technique, en l’absence de renforcement des capacités, n’était pas durable, car pour que l’assistance technique ait un impact, il fallait une capacité d’absorption, ce qui était très important pour la durabilité des projets.
5. La délégation de l’Afrique du Sud (Mme Nomonde Maimela), a poursuivi l’exposé en présentant le CIPC. Contrairement à la plupart des offices de propriété intellectuelle, le CIPC comportait un autre élément concernant la réglementation des entreprises. Le Commissaire était à la tête de l’institution et, à la Division de la propriété intellectuelle, la section Soutien à la protection et à la protection de l’innovation traitait des brevets, des dessins et des modèles. Cette unité était dotée de 44 employés. Ce n’était pas un très grand bureau. Une autre section s’appelait Industries créatives, composée du droit d’auteur, des systèmes de connaissances autochtones et de la protection de la propriété intellectuelle. Il n’y avait que 13 employés. Il y avait une section qui traitait de la politique d’innovation et de la sensibilisation qui assurait la liaison avec le Ministère en termes de cohérence des politiques. Elle s’était occupée des formalités relatives aux demandes de brevet, mais pendant trois ans, il avait formé des examinateurs chargés de la recherche de fond à commencer par le Programme d’examen de recherche de fond. Seize examinateurs avaient été formés. Le processus de recrutement de 30 autres examinateurs en 2018 avait été lancé, ceux-ci commenceraient le programme en 2019. Les 16 examinateurs participant au programme ont terminé leur formation et se sont exercés. Il est à espérer que le nombre d’examinateurs sera renforcé à l’avenir. De nombreux programmes d’assistance technique et de renforcement des capacités ont été mis en œuvre en Afrique du Sud. Chaque année, elle organisait une université d’été accueillante et accessible. En novembre 2018, une conférence internationale sur le respect de la propriété intellectuelle a eu lieu et a attiré de nombreux participants. Environ 80 pays étaient représentés, avec environ 400 participants. Cette conférence en soi a joué un rôle de renforcement de la sensibilisation et des capacités. Elle s’était associée à l’OMPI, à Interpol et à l’Union mondiale des douanes et avait organisé une conférence fructueuse. L’OMPI a renforcé ses capacités et la plupart des offices de propriété intellectuelle ont participé à l’élaboration et au lancement de ce programme. Elle attendait simplement que les processus juridiques évoluent pour pouvoir mettre en œuvre cela légalement. En ce qui concerne la méthodologie utilisée, des ateliers de différentes durées ont été organisés, en fonction du sujet traité. Un atelier d’examinateurs sur le Traité de coopération en matière de brevets s’était tenu en mars 2016 et portait sur l’information en matière de brevets et sur l’état de la technique, les méthodes de recherche, etc. L’autre projet portait sur la propriété intellectuelle pour les PME. Ce projet a été lancé en novembre 2016. Lorsqu’il a démarré, une étude a été réalisée sur les PME en Afrique du Sud dans son ensemble. L’étude n’ayant pas reçu les réponses souhaitées, l’échantillon n’était donc pas parfait. Cependant, après avoir délibéré avec les partenaires, il a été décidé d’utiliser le rapport de l’étude comme document de base sur lequel s’appuyer. Le programme visait à renforcer la sensibilisation et la compréhension du secteur de la propriété intellectuelle dans le secteur des PME. Il avait été question au Ministère du Développement des petites entreprises d’Afrique du Sud d’utiliser les structures de base déjà en place, la base de données via les agences avec lesquelles elles travaillaient et des programmes de formation pour les petites entreprises. Il a été question de renforcer leurs relations et de signer des protocoles d’entente afin d’intégrer la propriété intellectuelle à leurs programmes de formation. Ce programme avait commencé à être mis en œuvre dans tout le pays et avait sélectionné très judicieusement les partenaires pour atteindre ses objectifs dans un court laps de temps. Avec l’aide de l’OMPI, il a été créé une boîte à outils et mis en place des programmes de formation de formateurs dans toutes ces agences. L’agence avec laquelle elle travaillait, la “Small Enterprise Development Agency”, avait des bureaux dans tout le pays. Il était facile de former des formateurs basés dans toutes les provinces et dans toutes les villes afin de pouvoir former leurs PME. Ce programme a attiré beaucoup de monde et le public l’a très bien accueilli. Elle avait lancé le programme en 2016 et la collaboration avec d’autres partenaires était importante pour obtenir des résultats. La structure mise en place par le Ministère du Commerce et de l’Industrie a permis de rassembler tous les intervenants et toutes les parties prenantes. Le projet suivant portait sur le “Industrial Property Automation System” (IPAS). Le programme d’examen de recherche de fond commençait tout juste et était en discussion avec l’OMPI pour examiner d’autres systèmes existants. L’office avait déjà décidé de prendre et d’utiliser le système IPAS. En fait l’OMPI était en Afrique du Sud pour effectuer des tests la semaine précédente. Il avait invité les offices de brevets et les avocats spécialisés en brevets à venir voir le système. Un rapport d’évaluation serait envoyé au comité exécutif afin qu’une décision puisse être prise officiellement et que le programme soit déployé. Un autre programme était l’atelier de formation aux moyens de faire respecter les DPI. En fait, il en avait fait une partie, mais différemment. Il s’était associé à des responsables de l’application de la loi en leur donnant une formation. Le CIPC ne compte qu’un très petit nombre d’employés pour faire face à un gros problème. Il s’agissait de former des juristes avec l’aide de l’OMPI et de mener le programme de formation dans tout le pays pour aider à mener des raids contre la fraude. Elle avait élaboré une brochure sur la base de la brochure de l’OMPI sur le respect des droits de la propriété intellectuelle, et l’avait rendue compatible avec l’environnement sud-africain afin de l’aligner sur ses besoins juridiques. C’était le cas avec la police, les douaniers et les parquets judiciaires et c’était l’un des programmes qui avait été bien accueilli. S’agissant des succès et des enseignements tirés de la mise en œuvre de ces projets, elle a déclaré que, lorsqu’elle avait défini le besoin, elle savait qui étaient les partenaires qui contribueraient à l’exécution des programmes le plus efficacement possible. C’est ce qui s’est passé dans le projet PME. En fait, avec le projet PME mené dans tout le pays, le programme avait été intégré à l’OMPI dans le cadre du programme d’aide aux inventeurs. Il avait reçu un certain nombre de candidatures, il ne faisait que commencer et il fonctionnait très bien. Il était occupé à contacter un plus grand nombre d’avocats pour participer au programme pro bono et aider les petites entreprises dotées d’inventions brevetables qui avaient du mal à financer les demandes de brevet. Il a été capable de cibler le groupe de cette façon. Cela fonctionnait avec les ministères en fonction de l’endroit où ils se trouvaient pour que les agents des petites entreprises de ces provinces puissent inviter les personnes concernées à suivre ces programmes de formation. La collaboration était la clé et était devenue une décision stratégique. Même si des contenus intéressants ont été obtenus ailleurs, cela a permis de personnaliser ces contenus pour le marché ciblé. Il valait mieux adopter une approche holistique que d’avoir des morceaux et des bouts de formations en plusieurs endroits. L’assistance technique doit toujours s’accompagner d’un renforcement des capacités pour pouvoir faire les choses soi-même. Les stagiaires devaient être en mesure de gérer eux-mêmes les problèmes.
6. La délégation de la Chine (Mme Yuan Qi, Directrice générale adjointe, Département de la coopération internationale, Administration nationale de la propriété intellectuelle, Participante principale de la Chine) a déclaré que pendant longtemps, elle avait été chargée de la rédaction de textes relatifs à la propriété intellectuelle et qu’elle avait participé aux négociations sur la propriété intellectuelle à l’OMC. Sa présentation comportait cinq parties : 1) introduction au “National Intellectual Property Administration” (CNIPA) ; 2) développement de la propriété intellectuelle et assistance technique de la Chine ; 3) expérience de la Chine fournissant de l’assistance technique ; 4) expérience de la Chine bénéficiant d’assistance technique ; (5) expériences et suggestions. Tout d’abord, en mars 2018, afin d’améliorer la protection et l’utilisation de la propriété intellectuelle et d’optimiser la structure et les fonctions du gouvernement, le Gouvernement chinois avait restructuré l’Office de la propriété intellectuelle de la Chine (SIPO) en CNIPA, où les brevets, les marques, les indications géographiques, les dessins des structures des circuits intégrés étaient tous réunis dans une seule administration. Le nouveau bureau avait élargi la portée des travaux. Le CNIPA comptait 16 500 membres du personnel, dont 12 000 examinateurs de la propriété intellectuelle. C’était un très grand bureau. Le CNIPA avait pour mandat d’élaborer et de diriger la mise en œuvre des stratégies de propriété intellectuelle, la protection de la propriété intellectuelle, la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle, l’administration des examens de la propriété intellectuelle et le règlement des litiges administratifs, de mettre en place un système de services publics de propriété intellectuelle et de coordonner les activités de propriété intellectuelle impliquant des pays étrangers. Deuxièmement, l’assistance technique avait joué un rôle très important dans le développement de la propriété intellectuelle en Chine. Il y a plus de 30 ans, alors que la Chine en était à ses débuts en matière de développement de la propriété intellectuelle, elle avait bénéficié d’une assistance technique. À l’époque, l’OMPI, l’Office européen des brevets (OEB) et l’Office allemand de la propriété intellectuelle avaient fourni beaucoup d’assistance technique, y compris de l’assistance juridique, la formation des examinateurs de brevets et des examinateurs des demandes du système de Madrid. Plus tard, il a progressivement commencé à fournir une assistance technique à d’autres pays. En 2005, il avait créé un fonds pour 20 pays en développement fournissant environ 500 000 dollars américains à des activités de formation. En 2016, il a créé le fonds fiduciaire OMPI-Chine et a contribué au total à un million de dollars au titre de l’assistance technique aux pays en développement, en collaboration avec l’OMPI. Parallèlement, il a également collaboré avec d’autres gouvernements ou utilisé les fonds spéciaux d’autres régions, tels que le Fonds asiatique, le Fonds de l’ASEAN, etc., pour promouvoir l’assistance technique aux pays en développement. En 2017, le Gouvernement chinois avait signé un accord de coopération en matière de propriété intellectuelle avec l’OMPI dans le cadre de l’Initiative “Belt and road” afin de fournir une assistance technique aux pays. Troisièmement, l’assistance technique comportait deux aspects : 1) le renforcement des capacités et 2) l’assistance technique dans le domaine de l’information. En ce qui concerne le renforcement des capacités, il avait mené quatre catégories d’activités : formation, séminaires et diplômes, éducation et sensibilisation. Le premier concernait le renforcement des capacités des pays en développement. De 2016 au premier semestre 2018, il avait organisé 20 formations suivies par 400 personnes. Au cours des 14 dernières années, plus de 1000 personnes ont été formées par le CNIPA. Des séminaires de formation sur le système de propriété intellectuelle ont eu lieu. Il y avait eu un atelier sur l’administration des politiques de propriété intellectuelle pour les pays d’Amérique latine et des formateurs envoyés dans d’autres pays comme l’Éthiopie. Une formation a également été dispensée avec le Conseil de coopération du Golfe (CCG), l’Office saoudien des brevets et l’Office des Émirats arabes unis. En ce qui concerne les activités de formation, le CNIPA a mis au point un modèle de fonctionnement systématique avec un ensemble complet de normes. Il avait déjà formé 84 formateurs et 118 examinateurs pour les demandes de brevet internationales. Parallèlement, il a également recruté des experts externes pour dispenser des cours. Il avait rédigé 46 programmes de cours portant sur la stratégie en matière de propriété intellectuelle, les lois en matière de propriété intellectuelle, les examens, etc. Il avait organisé les activités de formation sur différents supports et toutes ces formations étaient bien orientées et bien ciblées. La deuxième catégorie d’activités concernait les conférences et séminaires internationaux. En 2018, une conférence de haut niveau sur la propriété intellectuelle a été organisée à l’intention des pays à propos de la “Belt and road”. Il avait invité de hauts responsables gouvernementaux de ces pays. Il avait également organisé une conférence de haut niveau sur la propriété intellectuelle avec le séminaire Chine-Afrique. Lors de ce séminaire, les participants pouvaient échanger des expériences et des meilleures pratiques. La troisième catégorie d’activités consistait à financer des étudiants de pays en développement pour qu’ils puissent suivre une maîtrise en propriété intellectuelle. De 2017 à 2018, 12 stagiaires de 11 pays ont reçu ce type d’enseignement. De 2018 à 2019, 35 stagiaires de 21 pays ont suivi la même formation. Avec les fonds fiduciaires OMPI-Chine en 2017-2018 et 2018-2019 respectivement, deux étudiants ont reçu une formation de niveau master organisée conjointement par l’OMPI et l’Université Tongji. La quatrième catégorie d’activité était la sensibilisation. Le Gouvernement chinois avait prêté attention à l’éducation des jeunes sur la propriété intellectuelle. Dans ce domaine, il a publié, en collaboration avec l’OMPI, des manuels sur la propriété intellectuelle à l’intention des jeunes. Il y avait un manuel intitulé “Questions et réponses sur la propriété intellectuelle pour les jeunes”, qui comprenait des connaissances de base sur le droit d’auteur, les brevets, les marques et d’autres formes de propriété intellectuelle, sous la forme de 130 questions et réponses. La version anglaise du livre avait été publiée à l’occasion de la Table ronde de haut niveau sur la propriété intellectuelle de 2018 et de l’Initiative “Belt and road”. À l’avenir, il souhaitait le traduire dans d’autres langues et le fournir gratuitement aux pays dans le besoin. Outre le renforcement des capacités, il avait également effectué des travaux dans le domaine de l’information. Le CNIPA avait mis au point de manière indépendante un “Cloud Patent Examination System” (CPES), une plateforme destinée au partage d’expériences et l’analyse des savoirs. Ses bureaux travaillaient efficacement ensemble. Il avait fourni l’utilisation gratuite du système CPES aux instituts de propriété intellectuelle de 49 pays et régions. Le système de recherche et d’analyse de brevets du CNIPA couvrait les données de brevets de 103 pays, régions et organisations. Il était disponible en neuf langues et fournissait une fonction de traduction automatique. Il était ouvert au public à la maison ou à l’étranger gratuitement. Quatrièmement, l’expérience technique de la Chine en matière d’assistance technique comprenait la création d’un TISC en Chine en collaboration avec l’OMPI. Un premier groupe de sept points principaux TISC avait été identifié. Un deuxième groupe de 13 TISC était en cours de sélection. Pendant des années, il a collaboré avec l’OMPI pour promouvoir les services de propriété intellectuelle mondiaux en Chine et a mis au point des cours à distance en Chine. Il avait également envoyé des personnes suivre des formations à l’OEB, au Japon et en République de Corée. Il avait également participé à la phase 1 du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique. Selon ses expériences en tant que prestataire et bénéficiaire de l’assistance technique, il avait de l’expérience et quelques suggestions. Les activités d’assistance technique pourraient effectivement renforcer la capacité d’utilisation du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement et faciliter l’échange de pratiques optimales en matière de propriété intellectuelle. L’assistance technique devrait être fournie en fonction de la demande et des besoins, comme l’a déclaré la délégation de l’Afrique du Sud. La Chine continuerait à fournir davantage d’assistance technique, dans la limite de ses capacités. Elle espérait que l’OMPI continuerait à jouer un rôle de facilitateur pour promouvoir les activités d’assistance technique entre pays compétents et exigeants. À titre d’assistance technique, l’OMPI continuerait à mettre en œuvre les objectifs de développement durable.
7. La délégation du Pérou, participant principal désigné par le GRULAC, a expliqué comment les questions liées à l’assistance technique étaient traitées au Pérou et dans l’ensemble de la région. Elle n’avait pas le même budget que l’OMPI ou l’Office chinois des brevets, mais avait réussi à faire des choses intéressantes, utilisant efficacement les ressources disponibles pour élaborer des stratégies. Elle a présenté l’Institut national de défense de la libre concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI). Au Pérou, l’agence de la propriété intellectuelle s’occupait non seulement de la propriété intellectuelle, mais également de quelques autres sujets. Elle a reçu une importante assistance technique, principalement de la part de l’OMPI, et lui en est reconnaissante. Elle avait organisé des activités de renforcement des capacités. Le Pérou disposait de beaucoup de talents et de capacités locales. Son renforcement des capacités était similaire à celui présenté par la délégation de l’Afrique du Sud. Elle essayait de transmettre l’assistance technique qu’elle avait reçue à d’autres pays de la région. L’une des réussites en matière d’assistance technique concerne les cadres juridiques. Elle avait et continue de recevoir une assistance technique de l’OMPI. L’INDECOPI était une organisation générale qui supervisait de nombreux sujets autres que la propriété intellectuelle. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, elle couvrait les droits d’auteur, les brevets, les marques ainsi que les savoirs traditionnels et les appellations d’origine. Elle a tenté de faire en sorte que la concurrence loyale soit respectée au Pérou. Elle protégeait également les consommateurs, examinait la concurrence déloyale, tentait de lutter contre les barrières bureaucratiques, sanctionnait les pratiques de dumping et traitait les cas de faillite. Elle tente de faciliter tous ces processus afin que le marché puisse fonctionner correctement. C’était là un aperçu général des organes de décision de l’INDECOPI. En outre, elle disposait d’un tribunal de la propriété intellectuelle et de trois départements. L’INDECOPI avait des commissions responsables de divers sujets. Elle avait conclu un accord national avec le registre national du Costa Rica, l’USPTO, les offices de propriété intellectuelle du Chili, du Brésil et du Portugal et signait souvent de nouveaux accords. Dans le cadre de l’ensemble de ces accords, elle a bénéficié de l’assistance technique de l’Office de la propriété intellectuelle de l’UE (EU IPO), de l’OMPI, de l’Institut national français de la propriété intellectuelle et de la Cour de justice de la Communauté andine. Elle réaliserait également un programme avec l’USPTO pour le renforcement des connaissances et un projet avec l’office suisse de la propriété intellectuelle. En matière de réception d’une assistance technique, ces activités concernaient la mise en œuvre d’outils informatiques. Le bureau a utilisé presque tous les outils fournis par l’OMPI, avec l’assistance de toute l’équipe technique. Elle utilisait le système IPAS pour améliorer son système informatique. Il y avait d’autres domaines de renforcement des capacités, tels que des formations en personne, des stages et des webinaires ou des conférences virtuelles afin de tirer le meilleur parti de la technologie disponible. Au Pérou, il était entendu que la propriété intellectuelle était un outil de développement économique qui devait être traité au niveau national. Il existait plusieurs centres pour le développement de la propriété intellectuelle (CEPI). À l’initiative de l’INDECOPI, elle encourageait l’utilisation de la propriété intellectuelle et travaillait avec les PME pour mettre à leur disposition des outils de propriété intellectuelle. Au Pérou, 90% des entreprises étaient de petites entreprises. La propriété intellectuelle étant un outil de croissance et de création de valeur, il était nécessaire de la mettre à la disposition des PME. C’était là une véritable priorité pour le Gouvernement du Pérou. Elle a fourni des orientations et des informations à toutes les parties intéressées sur divers sujets liés à la propriété intellectuelle et les a aidés à comprendre la complexité du système de propriété intellectuelle. Elle offrait une plateforme très performante aux propriétaires de microentreprises pour les aider à comprendre comment la propriété intellectuelle pouvait apporter une valeur ajoutée à différents secteurs économiques. Ces centres spécialisés du CEPI ont été mis en place dans six régions avec pour intention de continuer à étendre cette mise en place à 24 régions du pays. Parmi les différents projets actuellement entrepris avec l’OMPI, l’INDECOPI travaillait sur la mise en place de Centres d’appui à la technologie et à l’innovation (TISC). En 2018, 22 centres avaient été créés. Beaucoup étaient publics et certains privés. Dix-huit de ces 22 centres étaient établis dans des universités, principalement publiques. Ces centres offraient de nombreuses formations et des renforcements des capacités, avec l’aide de l’OMPI, aux organisateurs et à divers membres du personnel qui s’occupaient, de différentes manières, des TISC. L’INDECOPI, avec le soutien de l’OMPI, espérait avoir un total de 42 TISC à la fin de 2019. Une autre expérience concernant les outils de promotion de la propriété intellectuelle au Pérou a été la création d’une école nationale pour la propriété intellectuelle : l’école nationale de l’INDECOPI. Elle ne couvrait pas uniquement la propriété intellectuelle, elle couvrait de nombreux autres domaines, mais les principaux domaines d’étude portaient sur la propriété intellectuelle. Il y a eu 93 activités universitaires liées à la propriété intellectuelle en 2017 – 18 et la plupart d’entre elles ont consisté en des séminaires, des ateliers, des cours virtuels et des stages non seulement pour le personnel des institutions, mais également pour du personnel externe, en fonction du sujet. Elle travaillait également de manière stratégique à des cours particuliers, bien que ceux-ci soient moins nombreux. Faire la promotion, avec des partenaires stratégiques, au sein d’autres instances du Gouvernement péruvien était important. Au Pérou, de nombreuses activités de développement ont été gérées par le Ministère de l’Éducation, le Ministère de la Production, le Ministère du Commerce ou le Ministère de la Culture. L’INDECOPI s’est associé à ces initiatives de l’État et a ajouté un composant “Propriété intellectuelle” à la fois très performant et porteur de valeur. Au début, elle avait lancé des activités de renforcement des capacités là où les gens ne comprenaient vraiment pas le concept de propriété intellectuelle. L’idée était de proposer des éléments de propriété intellectuelle dans le cadre des formations des pouvoirs publics, visant particulièrement les professionnels dans l’industrie et le commerce. La collaboration avec ces organismes a eu de nombreux résultats positifs, qui ont eu un effet multiplicateur. Des activités de renforcement des capacités ont également été organisées avec des alliés stratégiques sur des sujets intéressant l’INDECOPI. Ces activités ont également été organisées directement avec les producteurs nationaux sur l’importance d’avoir et d’utiliser des marques collectives pour promouvoir leurs produits. Il y avait un programme national sur les marques collectives examinant l’enregistrement par les coopératives de marques collectives et expliquant les taxes. Le développement de l’utilisation des marques collectives au Pérou a été très rapide. On pouvait recevoir une marque collective en moins de 40 jours à compter du dépôt de la demande. Une procédure d’enregistrement simplifiée prévoyait une période de 25 jours, ce qui était très intéressant pour les producteurs. Elle a également beaucoup travaillé sur des ateliers et séminaires organisés au niveau national sur ces sujets. Le Pérou a enregistré plus de 850 marques en un an, grâce au Programme national sur les marques collectives qui accompagne les producteurs et les forme à la possibilité d’enregistrer leurs produits avec des marques collectives. Les développements dans ce domaine ont été rapides. Elle développait également des stages dans des pays tiers, par exemple de la Communauté andine et d’Amérique centrale. Le Pérou servait de plateforme pour le développement et facilitait le développement de l’assistance technique fournie à d’autres pays, fournie ou facilitée par le Pérou. Le Pérou a élaboré sa politique nationale en matière de propriété intellectuelle avec le soutien de l’OMPI et les activités d’assistance technique fournies. Il existait des politiques multisectorielles visant à promouvoir la propriété intellectuelle par le biais des différents ministères susceptibles d’avoir une relation avec la propriété intellectuelle et, à cet égard, elle a remercié l’OMPI pour son soutien fourni au Pérou afin de lui permettre d’avoir une nouvelle vision de l’évolution de la propriété intellectuelle, menant à sa politique nationale en matière de propriété intellectuelle présentée par le président de la République lui-même en avril 2019. Cela montre l’importance de la présence de l’OMPI. Ce succès a été obtenu grâce à un renforcement horizontal des capacités réalisé également avec d’autres pays.
8. La délégation du Canada, parlant au nom de son pays, a déclaré apprécier la possibilité de participer au dialogue interactif et de partager son expérience, ses outils et ses méthodologies en matière d’assistance technique. Elle a remercié les délégations des États-Unis d’Amérique, de la République de Corée, de la Chine, de l’Afrique du Sud et du Pérou pour avoir représenté leurs régions. Le Premier ministre a déclaré que selon l’approche et le point de vue canadiens, tout le monde avait la possibilité de bâtir un monde plus prospère, plus inclusif et plus équitable. Elle aimait offrir un soutien personnalisé de manière collaborative. L’expérience canadienne portait sur des échanges personnalisés sur le renforcement des capacités et l’assistance technique. Grâce à l’intégration de ces éléments, elle a été en mesure de fournir une formation personnalisée et appropriée ; et de maintenir des relations confidentielles avec les participants aux ateliers. Avant de préparer un atelier, elle a consulté le centre d’excellence de l’Académie de l’OMPI pour une formation et enseignement sur les questions de propriété intellectuelle afin d’identifier les besoins linguistiques des pays nécessitant une assistance technique. Selon les recommandations de l’Académie de l’OMPI, elle décidait chaque année d’organiser ces ateliers en anglais ou en français. La sélection des participants était très importante pour maximiser l’impact de l’assistance technique, car les choix effectués en matière de sélection des candidats facilitaient la mise en réseau des participants, la diversité des bureaux et des échanges Sud-Sud. Cet échange était absolument essentiel pour intégrer toutes les formes d’assistance, car il permettait aux participants ayant des expériences antérieures similaires de partager leurs expériences. Une fois les participants sélectionnés et le dialogue engagé, des questionnaires ont été partagés pour comprendre leurs besoins et leurs attentes. Il était très important d’établir le contact avec les participants le plus tôt possible et d’obtenir un engagement tout au long du processus. Un ordre du jour a ensuite été élaboré en réponse aux réponses des questionnaires. L’ordre du jour et la nature du contenu devaient être suffisamment flexibles pour répondre aux besoins des participants. En outre, lors d’ateliers, elle avait constaté des résultats positifs découlant de l’intégration d’activités pratiques dans les ateliers. Cela lui a permis d’intégrer et de mettre en œuvre des formations plus facilement partagées et de fournir une assistance technique plus complète. Elle a souligné l’importance de l’inclusion dans le processus d’évaluation. Pour chaque atelier, elle distribuait des questionnaires d’évaluation quotidiens et un questionnaire final, de sorte que, conjointement avec l’OMPI, elle soit en mesure de déterminer si les ateliers étaient appropriés et répondaient aux besoins des participants afin de garantir une amélioration continue de ses cours, année après année.
9. La délégation du Togo était reconnaissante d’avoir été l’un des participants à un atelier organisé par le Canada. Elle a également exprimé sa reconnaissance à la Chine. Elle était très satisfaite de l’atelier canadien, avant, pendant et après. Avant l’atelier, elle a apprécié la manière dont les participants avaient été identifiés et choisis. Lors du processus de sélection, les participants avaient été invités à exprimer leurs besoins et leurs difficultés. C’était l’occasion de prendre conscience des énormes enjeux de la gestion de la propriété intellectuelle dans les pays. Au cours de l’atelier, la diversité des pays d’origine des participants était impressionnante. Chacun des participants a pu faire le point sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle dans son pays, les résultats obtenus et les défis à relever. L’atelier était très constructif et a permis l’échange d’informations et d’expériences entre les participants. Elle avait également bénéficié de l’attention personnalisée des autorités canadiennes lors d’une visite au palais et de réunions avec les ambassadeurs représentés au Canada. Elle travaillait à une meilleure utilisation du système de propriété intellectuelle et à la création d’un centre d’incubation similaire à celui visité au Canada. Elle était très reconnaissante du soutien du Canada pour aider les participants à contribuer dans leur pays à la création d’entreprises innovantes qui pourraient être impliquées dans le programme national de développement. Elle a exprimé sa gratitude à la délégation du Canada et à l’office canadien de la propriété intellectuelle pour le partage de l’expérience canadienne. Elle a exprimé sa gratitude à la délégation de la Chine qui, en 2018, avait accompagné les participants togolais lors de formations parallèlement à une réunion des chefs d’État et de gouvernement africain en Chine avec leurs homologues chinois et avec le président chinois. Au cours de la formation, 31 employés togolais d’entreprises publiques et privées ont été en mesure d’y participer en examinant la possibilité de créer un contrôle de la qualité dans les entreprises, conformément à la stratégie de la Chine en matière de lutte contre la contrefaçon et de gestion de la propriété intellectuelle. Au terme de cette formation, les 31 participants ont pu créer une plateforme d’échange sur les questions de contrefaçon, de création d’entreprises et de gestion de la propriété intellectuelle. Elle a exprimé sa gratitude au Ministère du Commerce et de l’Industrie de la Chine pour avoir organisé ce séminaire et a déclaré que la coopération entre le Togo et la Chine était excellente. Elle a travaillé en étroite collaboration avec l’ambassade de Chine au Togo, en particulier son bureau économique. Elle était très reconnaissante pour tous les efforts déployés pour faire en sorte que le Togo puisse mieux utiliser le système de propriété intellectuelle à l’avenir.
10. La délégation de l’Espagne a partagé les activités de coopération de l’Office espagnol des brevets et des marques (SPTO). Le SPTO était un organisme d’État dont la mission était de promouvoir l’innovation et le développement socioéconomique au moyen d’informations technologiques et de fournir des droits de propriété intellectuelle, des brevets, des modèles d’utilité, des dessins industriels, des marques et des noms commerciaux. Le SPTO avait une longue expérience en matière de fourniture de droits de propriété intellectuelle et de collaboration avec des universités, des entrepreneurs et des PME. Il a travaillé sur la coordination avec d’autres institutions et organes, en participant à des comités examinant les atteintes à la propriété intellectuelle et en sensibilisant les parties prenantes. Dans le cadre de la coopération internationale, le SPTO, en plus de représenter l’Espagne dans divers forums internationaux sur la propriété intellectuelle et l’industrie, a fourni une assistance technique en collaboration avec des organisations internationales et régionales ou directement avec les offices de propriété intellectuelle nationaux dans des cadres bilatéraux. Le SPTO a maintenu une collaboration intense avec des organisations internationales et régionales telles que l’OMPI, l’OEB, l’Office de propriété intellectuelle de l’UE et d’autres organes de l’UE. À travers des accords de coopération bilatéraux, il a défini le cadre de coopération entre l’Office et les bureaux nationaux sur des questions telles que la formation et l’assistance technique, les conseils et le partage des meilleures pratiques. Le SPTO a travaillé en étroite collaboration depuis plus de deux décennies avec l’OMPI sur les produits de coopération en Amérique latine. La création du fonds fiduciaire OMPI-Espagne en 2004, dont l’objectif fondamental était de promouvoir la connaissance et l’utilisation des droits de propriété intellectuelle au profit des pays d’Amérique latine, a constitué une étape importante. Parmi les projets d’assistance technique mis en avant et financés par ce fonds fiduciaire figurent ceux concernant le renforcement des capacités des ressources humaines par le biais de séminaires et d’ateliers régionaux annuels. Avec la signature d’un mémorandum d’accord entre le SPTO et l’OMPI sur les pays en transition, il a collaboré avec des pays de l’Europe de l’Est et de l’ex-URSS dans le cadre d’ateliers similaires. En collaboration avec l’Académie de l’OMPI, il a organisé toute une série de séminaires et de cours destinés à l’Amérique latine. Plus de 500 examinateurs de marques d’Amérique latine avaient participé. Un cours de formation et une formation virtuelle pour l’Amérique latine étaient également organisés chaque année. Ces programmes comprenaient trois cours en ligne. Il a formé plus de 700 professionnels de 76 institutions ibéro-américaines différentes et nombre d’entre eux ont été intégrés dans les 900 réseaux de membres experts. Il a également eu des échanges avec d’autres Offices de propriété intellectuelle sur l’amélioration de la compréhension des travailleurs et des outils et a accueilli, à son siège, des examinateurs originaires de Chine, du Maroc, du Japon et de la République de Corée. Il s’est également rendu au Maroc et en Israël. Comme les années précédentes, le SPTO a organisé en septembre 2018 le 17e séminaire régional sur la propriété intellectuelle à l’intention des juges et des procureurs d’Amérique latine, en collaboration avec l’OMPI, à Antigua (Guatemala). Il a, depuis le début, formé plus de 300 magistrats, poursuivant les objectifs des années précédentes. L’objectif était de disposer d’un plan intégré de formation des formateurs de juges et de procureurs d’Amérique latine et de créer un réseau de contacts afin de mieux traiter la protection juridique de la propriété intellectuelle dans l’ensemble de l’Amérique latine. D’un point de vue bilatéral, le SPTO a passé toute une série d’accords avec des offices de propriété intellectuelle d’Amérique latine et élaboré des plans nationaux visant à améliorer la recherche et l’utilisation de la technologie dans les examens. Des experts latino-américains ont été formés aux divers services technologiques disponibles. En 2018, au siège du SPTO, l’Argentine, le Cuba, le Mexique et le Pérou étaient représentés pour une formation. En ce qui concerne le renforcement des systèmes de propriété intellectuelle, il a également organisé cinq sessions sur les meilleures pratiques entre 2013 et 2017. Le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, le Mexique, la République dominicaine, le Pérou et l’Espagne étaient tous impliqués. L’idée visait à établir un guide pour les systèmes de gestion de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne le renforcement de la coopération régionale, divers programmes régionaux, bilatéraux et multilatéraux prévoyaient l’instauration et le renforcement de la propriété intellectuelle en Amérique latine. En se concentrant et en identifiant des projets de collaboration, il a mis en évidence le programme de propriété intellectuelle ibéro-américain. Un autre domaine d’intérêt concernait les bases de données mondiales et les plateformes informatiques pour la coopération entre les offices dans différents domaines, dont le programme Latipat. Ce programme est né d’un projet de coopération lancé en 2003 entre l’OSPT, l’OMPI et l’OEB, avec la collaboration de 19 offices de propriété intellectuelle d’Amérique latine, créant une base de données en espagnol et en portugais contenant les documents de brevet publiés par l’ensemble de ces pays. La base de données Latipat comprenait plus de 3 millions de données biographiques et 1,7 million d’images. Lors du 13e séminaire régional, en 2018, en collaboration avec le secteur mondial des infrastructures de l’OMPI, un atelier de formation avait pour objectif principal la recherche par reconnaissance optique de caractères. Il y aurait également une formation la semaine suivante au Costa Rica pour un premier groupe. En ce qui concerne l’assistance technique en matière de législation, le SPTO a participé à divers projets relatifs aux bases de données régionales et à des conseils sur la transition juridique concernant la base de données juridique. L’idée était de faciliter l’interprétation des lois et de promouvoir l’utilisation de critères uniformes pour l’octroi des droits de propriété intellectuelle. Le SPTO avait présenté ce projet avec l’OMPI et divers pays de la région de l’Amérique latine. Le programme d’échange d’informations sur l’assistance technique est un autre instrument de l’UE. Il s’agissait d’un outil de transposition du droit de l’Union en droit national et de son utilisation ultérieure. Le SPTO a participé avec la Turquie à la formation de juges turcs à la protection des droits de propriété intellectuelle dans le contexte européen. Un expert du SPTO était allé en Turquie pour participer à ces activités de formation à la protection des droits de propriété intellectuelle. En mars 2018, six juges de la Cour suprême de Turquie sont venus au siège du SPTO, contribuant ainsi à améliorer les bonnes pratiques et à lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle en Turquie. Un autre instrument de coopération entre les autorités publiques et les États membres de l’UE a été le programme SISPU en Ukraine, qui collabore avec le SPTO et l’Office d’État des brevets et des marques de fabrique de l’Ukraine. Parmi les activités menées, il y avait des séminaires de formation pour examinateurs de brevets et de marques, des séminaires sur le respect des droits de propriété intellectuelle pour les douanes, les procureurs et les officiers de police, ainsi que des recommandations aux responsables politiques ukrainiens en matière de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, il a organisé une conférence avec des partenariats public-privé pour partager des informations sur leurs produits et leurs innovations. Des ateliers ont également été organisés avec l’UE et l’Amérique latine. L’une des principales initiatives et activités menées dans le cadre d’EUROCLIMA a été l’aide fournie pour étudier et rechercher les besoins et examiner la propriété intellectuelle afin d’améliorer la gouvernance dans le domaine du changement climatique et de la propriété intellectuelle. Son renforcement des capacités a porté sur l’évaluation de la propriété intellectuelle et la méthodologie utilisée pour son assistance technique a incorporé les enseignements tirés et les résultats de ses activités précédentes.
11. La délégation du Népal a remercié les États membres de l’occasion qui leur était offerte de partager leurs activités et expériences dans le domaine de la propriété intellectuelle. L’une de ses activités principales était la création d’une université d’été sur la propriété intellectuelle pour les jeunes étudiants universitaires. C’était une très bonne idée de créer de futurs experts en propriété intellectuelle et de susciter l’intérêt des jeunes. Elle avait également bénéficié de l’assistance de la délégation de la République de Corée et du KIPO, de la délégation de la Chine et des activités liées à la propriété intellectuelle menées par d’autres membres aux niveaux bilatéral, régional et international. Elle a remercié tous les principaux participants pour leurs excellentes présentations.
12. La délégation du Zimbabwe a exprimé sa gratitude pour une session édifiante. Elle a pris acte des exposés exhaustifs et instructifs des délégations de l’Afrique du Sud, du Pérou, de la Chine, des États-Unis d’Amérique, de la République de Corée et de l’Espagne au nom de leurs groupes régionaux, qui montraient l’importance de l’assistance technique et du renforcement des capacités des États membres. Elle a apprécié le soutien continu de l’OMPI. À l’appui des questions relatives au développement de la propriété intellectuelle, le Gouvernement du Zimbabwe a appuyé les résultats concrets de l’innovation en recherche qui ajoutaient de la valeur grâce à la création de nouvelles industries. Le pays était connu sous le mantra “Le Zimbabwe est ouvert aux affaires”. Les universités devaient stimuler l’innovation et la commercialisation de technologies permettant de créer des entreprises créatrices d’emplois et bénéfiques à tous les secteurs.
13. La délégation d’El Salvador, parlant au nom de son pays, a remercié tous les principaux participants pour leurs excellentes présentations. Ses efforts ont été principalement liés à l’administration et au respect de la propriété intellectuelle, ainsi que la sensibilisation des établissements d’enseignement et du grand public. Ces dernières années, elle a pu observer une réelle évolution de l’assistance et de son utilisation, ce qui a accru son efficacité. Au niveau national, elle a travaillé avec l’OMPI sur ses programmes et projets afin de fournir une assistance concrète au développement. Elle a souligné certaines initiatives réussies ayant un impact significatif dans la région. Premièrement, en ce qui concerne la propriété industrielle, les offices régionaux du Costa Rica, d’El Salvador, du Guatemala, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine ont adopté des manuels généraux pour harmoniser les législations, y compris sur les brevets, avec le soutien de l’OMPI, de l’OEB et de l’Institut mexicain de la propriété intellectuelle. Ces manuels sont utilisés chaque année et sont devenus très utiles non seulement pour les examinateurs, mais également pour les utilisateurs et dans le cadre des activités de renforcement des capacités. Deuxièmement, une réunion ministérielle sur la propriété intellectuelle avait été organisée pour les pays d’Amérique centrale et la République dominicaine. Elle fournissait des informations sur les possibilités offertes par la propriété intellectuelle et avait été une occasion de coordonner des initiatives dans la région. Elle avait l’appui de l’OMPI et les ministres avaient également bénéficié de la présence du Directeur général, ce qui avait permis un dialogue fructueux sur la propriété intellectuelle et une coopération renforcée entre les pays. Cinq réunions ministérielles ont été tenues et la sixième se tiendra en 2019. Le premier résultat concret de ce forum ministériel sur la coopération a été la création et l’adoption de politiques et de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. De plus, lors de ces réunions, les ministres ont donné des directives générales permettant de coordonner les activités au niveau sous-régional. Cette dynamique a permis d’intégrer la coopération et l’assistance technique sous forme d’un programme intégré. En 2015, les ministres avaient demandé une étude sur l’utilisation du système de propriété intellectuelle en Amérique centrale dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – Phase II (CDIP/20/INF/3). Les activités menées au niveau sous-régional ont permis une utilisation efficace des actions de coopération. En ce qui concerne les enseignements tirés, les éléments fondamentaux de l’assistance technique reçue étaient la création d’un objectif général énonçant un plan structuré identifiant les besoins en assistance technique et la garantie de continuité des activités menées, définition de mécanismes appropriés pour organiser et mener des actions avec l’OMPI et le bureau régional, les évaluations nécessaires, la formulation et l’adoption de politiques institutionnelles permettant aux bénéficiaires de prendre en charge l’assistance fournie.
14. La délégation de Singapour a déclaré qu’en tant que petit pays dont la seule ressource était sa population, le développement des ressources humaines était vital pour le développement économique et social. Elle était heureuse de partager ses expériences en matière de propriété intellectuelle avec d’autres pays. Depuis 2006, le Bureau de l’OMPI à Singapour organisait chaque année, à Singapour, des ateliers et séminaires régionaux à l’intention de participants de l’ASEAN et d’autres pays de la région Asie-Pacifique, notamment le Bangladesh, le Bhoutan, Fidji, le Népal, le Pakistan et la Papouasie-Nouvelle-Guinée ; le tout dans le cadre d’un mémorandum d’accord entre l’OMPI et Singapour. À ce jour, plus de 900 responsables gouvernementaux ont participé à des cours organisés dans le cadre de ce mémorandum d’accord. Ces cours de renforcement des capacités ont eu lieu dans le cadre du Programme de coopération de Singapour (SCP), la principale plateforme de proposition d’assistance technique de Singapour. Les thèmes des événements ont été identifiés en tenant compte des besoins et des intérêts exprimés par les offices de propriété intellectuelle de la région Asie-Pacifique ; et allaient des meilleures pratiques pour différents types de propriété intellectuelle à l’amélioration du fonctionnement des offices de propriété intellectuelle en se basant sur les tendances économiques ou technologiques actuelles. Un atelier régional sur le paysage international des marques devait avoir lieu les 13 et 14 décembre 2018. Outre les activités entreprises dans le cadre du mémorandum d’accord, elle a collaboré avec des partenaires tels que l’Australie, les États-Unis d’Amérique et le Royaume-Uni par l’intermédiaire du SCP pour mener conjointement des programmes de formation sur la propriété intellectuelle à Singapour pour d’autres pays. En 2017 – 2018, elle avait mené des programmes avec le Japon, l’Australie et les États-Unis d’Amérique et devrait organiser un atelier sur les droits de propriété intellectuelle avec l’Australie du 3 au 7 décembre 2018. Les réactions des participants aux événements dans le cadre à la fois du Mémorandum d’accord et du Programme de formation Singapour-États-Unis d’Amérique pour les pays tiers ont été positives. Certains participants ont déclaré avoir été en mesure d’appliquer immédiatement les compétences et les connaissances acquises lors des travaux. Elle continuerait à améliorer son assistance technique pour mieux répondre aux besoins et aux intérêts de la région Asie-Pacifique. Elle espérait en apprendre davantage sur les expériences d’autres pays dans le domaine de l’assistance technique.
15. La délégation de la Tunisie a salué les efforts déployés par les différents intervenants pour partager leurs expériences très utiles. Toutes ces expériences ont démontré à quel point l’assistance technique était importante, en particulier dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités, raison pour laquelle il était nécessaire d’avoir une évaluation constante, avant et après, afin de continuer à améliorer les méthodes en place. Elle a bénéficié de l’assistance technique fournie par l’OMPI et a apprécié sa disponibilité à aider la Tunisie dans divers domaines et activités. En octobre 2018, un atelier régional sur la propriété intellectuelle destiné aux pays arabes avait été organisé par l’OMPI et son Bureau arabe. Un projet pilote en coopération étroite avec le Bureau arabe et des réunions avec des PME ont également été organisés en vue de la création de quatre bureaux de transfert de technologie en Tunisie. En outre, un projet avait été lancé en 2018 pour élaborer une stratégie visant à mieux structurer l’Office national de la propriété intellectuelle en Tunisie.
16. Le Secrétariat (M. Mario Matus) a trouvé la discussion intéressante. C’était la deuxième occasion d’examiner la question de l’assistance technique, la première ayant été lors de la table ronde de 2017. Le Secrétariat a ensuite présenté ses activités dans le domaine de l’assistance technique, regroupées autour de quatre piliers : 1) stratégies et politiques nationales en matière de propriété intellectuelle ; 2) assistance aux États membres pour l’élaboration ou la mise à niveau de leurs règles et réglementations ; 3) infrastructure du bureau de la propriété intellectuelle ; 4) promotion, enseignement, éducation et formation. Il a précisé qu’il y avait eu un certain nombre de présentations, certaines formelles, d’autres à titre de commentaires, et qu’elles partageaient six caractéristiques communes. Selon le type ou la taille du bureau, l’assistance technique fournie était différente. Les plus gros, soit ceux de plus de 10 000 personnes, fournissaient généralement une assistance technique à leurs propres personnes, mais également à l’étranger. Le deuxième type d’offices de propriété intellectuelle est celui où la coopération avec l’extérieur de son pays se faisait par l’OMPI, généralement par le biais de fonds fiduciaires. Dans la troisième catégorie, les offices de propriété intellectuelle bénéficiaient de l’assistance technique de l’OMPI ou d’autres partenaires. En termes de portée, le type d’assistance technique fournie consistait essentiellement en une sensibilisation générale sur les politiques publiques, les brevets, les marques, les dessins et modèles, le droit d’auteur et certains domaines spécifiques, sur demande. En termes de format, il y avait généralement peu de moyens de fournir une assistance technique. L’un consistait en des cours à distance ou sur Internet, le second en présentiel et le troisième au moyen d’un programme de stages. Le quatrième élément commun était les cours d’été, les ateliers, les séminaires et les programmes spécifiques répondant à des besoins spécifiques, à la demande des membres. En ce qui concerne les bénéficiaires de l’assistance technique, il s’agissait du grand public, d’experts de tous les domaines de la propriété intellectuelle, de juges, d’organismes d’application des lois et de sujets sectoriels tels que l’agriculture, les changements climatiques, etc. Selon les enseignements tirés, une assistance technique efficace devrait être fonction de la demande. Les groupes cibles et les besoins doivent être clairement définis. De plus, la collaboration avec les partenaires et les parties prenantes devrait être aussi intense que possible. Idéalement, la formation devrait être adaptée aux besoins spécifiques. L’OMPI continuera à travailler avec les États membres sur ces aspects. Il a ensuite évoqué la déclaration du Directeur général selon laquelle environ 20% du budget de l’OMPI étaient consacrés à l’assistance technique. C’était l’un des plus gros fournisseurs d’assistance technique dans ce domaine. La collaboration était le message clé, et il continuerait à procéder ainsi.
17. La délégation du Maroc, parlant au nom de son pays, a déclaré qu’elle avait une coopération fructueuse avec l’OMPI. Elle a remercié le Bureau arabe non seulement pour l’assistance fournie au Maroc, mais également à l’ensemble de la région. À cet égard, l’Office marocain de la propriété intellectuelle et l’OMPI ont renforcé leur coopération en signant un nouveau mémorandum d’accord pour une coopération dans les pays arabes. Elle a également accueilli et coorganisé des activités régionales et des visites d’étude pour les représentants des bureaux dans la région afin d’échanger des pratiques et des connaissances sur la manière de développer la propriété intellectuelle. En coopération avec l’OMPI, elle s’est concentrée sur la formation, l’arbitrage, la propriété intellectuelle dans les universités et les instituts de recherche, ainsi que sur le programme bénévole de coopération Sud-Sud et internationale. L’Office marocain de la propriété intellectuelle a poursuivi l’élaboration de programmes internationaux et a particulièrement renforcé les activités de coopération Sud-Sud. Des études et des échanges d’informations ont eu lieu, notamment dans les domaines suivants : ICT, systèmes d’information, visites d’études au Maroc et visites d’experts marocains dans des pays africains et arabes, avec des start-ups et des petites entreprises africaines et arabes. Elle a réaffirmé son attachement à l’importance de l’assistance technique et de la coopération avec l’OMPI et divers membres. Elle espérait pouvoir continuer à travailler dans le même esprit de coopération.
18. Le président a remercié les principaux participants et les États membres pour leurs contributions respectives. La discussion sur l’assistance technique avait pour objectif de partager les connaissances, les enseignements tirés et les meilleures pratiques, à la fois en matière de fourniture et de réception de l’assistance technique. Il a souhaité que ce ne soit pas simplement un événement, mais un processus dans lequel les États membres pourraient entendre les programmes et activités des pays concernés et être connectés. Tous les États membres pouvaient se connecter avec ceux qui avaient déjà présenté leurs programmes et activités en matière d’assistance technique. Il pourrait y avoir de nouvelles ressources travaillant en partenariat avec celles qui ont déjà fourni et continueraient à fournir une assistance technique et à recevoir une assistance technique. Il a remercié le Directeur général adjoint, M. Mario Matus, et le Secrétariat, qui avaient pris note des suggestions des membres.
19. Le comité a pris note des exposés et des interventions.

# Point 7 de l’ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptÉes (suite)

### Documents soumis à l’examen : CDIP/21/8 Rev. et CDIP/22/17 – Questions à examiner au titre du point de l’ordre du jour “propriété intellectuelle et développement” (suite)

1. Le président a repris la discussion sur les questions à examiner sous le thème “Propriété intellectuelle et développement”. Il a rappelé la proposition à l’examen relative au sujet à examiner sous le point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” à la 24e session du CDIP : “PME et Innovation, y compris les marques”. Le président a ouvert le débat aux commentaires.
2. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom de son pays, a évoqué sa proposition conjointe des délégations de l’Indonésie et des Émirats arabes unis (document CDIP/22/17) et a déclaré que certaines délégations avaient demandé des éclaircissements sur les secteurs couverts par le terme “industries créatives”. Aux fins de la proposition conjointe, les sous-secteurs des industries créatives comprenaient des domaines tels que l’architecture, la conception physique, la décoration intérieure, la conception de produits, les films, l’animation et la vidéo, la photographie, l’artisanat, la cuisine, la musique, la mode, les applications et le développement de jeux, l’édition, la publicité, la télévision et la radio, les arts de la scène et les beaux-arts. La délégation s’est félicitée des remarques positives et de l’appui apporté à la proposition conjointe.
3. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu’elle était prête à soutenir l’adoption des sujets suivants à traiter lors de 24e et 25e sessions du CDIP, respectivement : “PME, innovation et propriété intellectuelle” qui combinerait les propositions de la délégation du Brésil et du groupe B, et “La propriété intellectuelle et l’économie créative”, qui refléteraient la proposition des délégations de l’Indonésie et des Émirats arabes unis. Le groupe B était confiant que ces deux sujets permettraient des échanges fructueux et intéressants. Le format et les modalités convenus à la 21e session du CDIP devraient être maintenus lors des prochaines sessions. De plus, garder un sujet par session fournirait la durée et la forme parfaites pour une exploration fructueuse de chaque sujet par le comité. Elle a exprimé l’espoir que l’enthousiasme manifesté au cours des débats se poursuivrait au cours des sessions futures et était impatiente de poursuivre ses travaux sur la question.
4. La délégation de la République de Corée, parlant au nom du Groupe de l’Asie et du Pacifique, a appuyé le sujet “La propriété intellectuelle et l’économie créative”, proposé par les délégations de l’Indonésie et des Émirats arabes unis à traiter au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” à traiter lors de la 25e session du CDIP. Elle attendait avec intérêt des futures discussions constructives.
5. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé de différer l’adoption de la proposition sur la question à traiter sous “Propriété intellectuelle et développement”.
6. La délégation du Brésil a appuyé la proposition et a remercié les délégations de l’Indonésie et du Canada, au nom du groupe B, pour leur attitude très constructive. Cet état d’esprit devrait être maintenu à la session suivante.
7. La délégation du Chili a appuyé la proposition selon laquelle le sujet de la 25e session du CDIP devrait être le sujet proposé par les délégations de l’Indonésie et des Émirats arabes unis. Elle pourrait également accepter que le sujet de la 24e session soit “PME, innovation et propriété intellectuelle”. Elle a demandé à la délégation de l’Indonésie de préciser si la liste des industries créatives était exhaustive ou si d’autres secteurs pouvaient également être inclus.
8. La délégation de la Thaïlande s’est associée à la déclaration faite par la République de Corée au nom du Groupe de l’Asie et du Pacifique. Elle a appuyé le fait d’aborder le thème “La propriété intellectuelle et l’économie créative” lors de la 25e session du CDIP. Elle acceptait que le sujet “PME, innovation et propriété intellectuelle” serait abordé lors de la 24e session du CDIP.
9. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a appuyé les sujets proposés à aborder lors des 24e et 25e sessions du CDIP.
10. La délégation du Népal s’est associée à la déclaration faite par la République de Corée au nom du Groupe de l’Asie et du Pacifique. Elle appuyait les thèmes proposés pour les 24e et 25e sessions du CDIP.
11. La délégation de l’Indonésie, parlant à la fois en son nom et au nom et au nom des Émirats arabes unis, a exprimé sa gratitude pour les remarques positives et l’appui apporté au sujet “La propriété intellectuelle et l’économie créative” qui sera examiné lors de la 25e session. En ce qui concerne la question de la délégation du Chili, elle a déclaré que la liste des industries créatives n’était pas exhaustive. Il n’y avait aucune intention d’imposer une définition de l’économie créative ou des industries créatives aux autres États membres.
12. Le président a suspendu les délibérations suite à la demande formulée par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains.

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/15 – Proposition relative à un projet pilote sur le droit d’auteur et la diffusion de contenu dans l’environnement numérique, présentée par le Brésil (suite)

1. Le président a repris la discussion sur le document CDIP/22/15.
2. La délégation du Brésil a déclaré qu’après consultations avec les autres États membres, sa proposition était la même que celle présentée la veille, à l’exception de quelques modifications en termes de formalités. Elle avait incorporé les noms des pays du projet pilote, comme suggéré par la délégation du Royaume-Uni, et mentionné des études antérieures réalisées par le CDIP, comme suggéré par la délégation de la Suisse. Elle a fait de son mieux pour intégrer l’ensemble des suggestions faites par les autres États membres.
3. La délégation des États-Unis d’Amérique a déclaré que, bien que le débat proposé sur les régimes nationaux du droit d’auteur et des droits connexes applicables à la concession de licences et à la distribution de contenu audiovisuel dans l’environnement numérique avait définitivement du mérite et de la valeur, il semblait faire double emploi avec les propositions du SCCR en matière de droit d’auteur à l’ère numérique. Nonobstant ce fait, la délégation pourrait soutenir le projet, à condition que les résultats prévus soient uniquement destinés à des fins d’information et ne constituent en aucun cas une base pour un travail normatif. Elle a, résultant de ses conversations avec la délégation du Brésil, accepté son assurance que tel était le cas. En outre, il était impératif, conformément au mandat du CDIP, de maintenir le projet proposé dans les limites des besoins de développement. Enfin, compte tenu de la nature de la proposition, celle-ci devrait relever principalement du groupe D du Plan d’action pour le développement, “Examen, évaluation et études d’impact”, plutôt que du groupe A, “Assistance technique et renforcement des capacités”. Toutefois, si et dans la mesure où la proposition devait relever principalement du groupe A, elle a appelé l’attention sur le paragraphe 1 du groupe A qui stipulait : “L’assistance technique de l’OMPI sera, entre autres, axée sur le développement, les besoins et la transparence, en tenant compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres ; et les activités devraient comprendre un calendrier de réalisation. À cet égard, la conception, les mécanismes d’exécution et les processus d’évaluation des programmes d’assistance technique devraient être spécifiques à chaque pays”.
4. La délégation du Brésil a confirmé que le projet était un exercice non normatif et qu’il se limiterait aux problèmes actuels dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes. L’environnement numérique était un domaine complexe. De nombreuses délégations apprécieraient les possibilités offertes par le projet de mieux comprendre les aspects juridiques et les questions liées aux œuvres audiovisuelles, si ce n’est en tant que décideurs, peut-être en tant que consommateurs.
5. La délégation de l’Inde a appuyé la proposition de la délégation du Brésil. Cette proposition progressive permettrait de générer de précieuses données comparatives ainsi qu’une prise de conscience. Elle pourrait, à l’avenir, être reproduite dans d’autres régions du monde.
6. Le président a conclu les délibérations sur le document CDIP/22/15. Le projet a été approuvé, étant donné qu’il n’y avait pas d’autres commentaires de la part des participants.

### Document soumis à l’examen : CDIP/20/8 – Examen de la proposition révisée du groupe africain relative à l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement (suite)

1. Le président a repris la discussion sur le document CDIP/20/8. Après avoir consulté diverses délégations, il a proposé le libellé suivant pour la décision : “Le comité a décidé de convoquer trois conférences internationales biennales consécutives d’une journée sur la propriété intellectuelle et le développement qui se tiendront le premier jour de la semaine du CDIP, à partir de la vingt-troisième session du CDIP avec pour thème “Comment tirer parti du système de propriété intellectuelle”. Les sujets des deuxième et troisième conférences sont soumis à l’accord des États membres. Le comité a chargé le Secrétariat de mettre en œuvre la décision sur une base d’équité et de justice, y compris en ce qui concerne la sélection des conférenciers et leur format. Celui-ci a été adopté, étant donné qu’il n’y avait pas d’autres commentaires de la part des différents participants.

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/4 Rev., CDIP/21/11, CDIP/19/3 et CDIP/18/7 – Examen des recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante et des contributions reçues des États membres sur la voie à suivre en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées (suite)

1. Le président a repris la discussion sur les recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante (documents CDIP/19/3 et CDIP/18/7). Après avoir consulté diverses délégations, il a proposé le libellé suivant pour la décision : “Le comité a pris note des recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante et a prié le Secrétariat de poursuivre toutes ses pratiques concernant les recommandations nos 5 et 11 conformément au Mandat de l’OMPI et d’ajouter le lien vers les Résultats attendus en Annexe I du rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement”. Celui-ci a été adopté, étant donné qu’il n’y avait pas d’autres commentaires de la part des différents participants.

# Point 6 de l’ordre du jour : Suivi, Évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le dÉveloppement et rapport sur cette mise en œuvre (suite)

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/13 – Contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent (suite)

1. Le président a repris la discussion sur le document CDIP/22/13.
2. Le comité a pris note des informations figurant dans le document CDIP/22/13.

# Point 7 de l’ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptÉes (suite)

### Documents soumis à l’examen : CDIP/21/8 Rev. et CDIP/22/17 – Questions à examiner au titre du point de l’ordre du jour “propriété intellectuelle et développement” (suite)

1. Le président a repris la discussion sur les documents CDIP/21/8 Rev. et CDIP/22/17. Il a proposé que le comité décide de discuter du sujet “PME, innovation et propriété intellectuelle” au titre du point de l’ordre du jour “propriété intellectuelle et développement” à sa 24e session et “propriété intellectuelle et économie créative” à sa 25e session. Il a été convenu, étant donné qu’il n’y avait pas d’autres commentaires des participants.

# Point 8 de l’ordre du jour : propriÉTÉ intellectuelle et dÉveloppement (suite)

### Document soumis à l’examen : CDIP/22/16 Rev. – Proposition relative à une déclaration sur les femmes et la propriété intellectuelle, présentée par le Mexique

1. Le président a repris la discussion de la proposition du Mexique sur les femmes et la propriété intellectuelle. Le président a rappelé que la délégation du Mexique avait distribué une version révisée de la proposition (document CDIP/22/16 Rev. 2) et a demandé aux États membres s’ils acceptaient d’adopter la proposition révisée. La proposition a été adoptée, étant donné qu’il n’y avait pas d’autres commentaires des participants.
2. La délégation du Mexique a exprimé sa gratitude aux délégations pour leur soutien. Ce dialogue a clairement montré que beaucoup de travail était fait à la fois au sein de l’OMPI et des États membres sur l’important sujet des femmes et de la propriété intellectuelle. Il ne faisait aucun doute que la participation des femmes et des filles au système de propriété intellectuelle constituait un défi pour tous les pays, développés ou non, et que les travaux dans ce domaine devaient être renforcés. C’était la première fois que le sujet était examiné à l’OMPI. La première étape a toujours été difficile, mais l’OMPI était une organisation vouée à la créativité et à l’innovation. Il a remercié toutes les délégations pour leur contribution et a exprimé l’espoir de poursuivre les travaux comme indiqué dans la proposition.
3. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a appuyé la proposition de la délégation du Mexique sur les femmes et la propriété intellectuelle. Elle a reconnu les nombreux efforts déployés par la délégation du Mexique pour élaborer une proposition en un résultat mutuellement acceptable. Elle attend avec impatience à débattre davantage sur cette question cruciale lors de la 26e session du CDIP, au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et le développement”, notamment avec la nouvelle impulsion fournie par la proposition de la délégation du Mexique ; et de ses résultats qu’elle attendait avec impatience. L’approbation de ce document était exceptionnelle. Elle ne souhaitait pas créer un précédent dans le cadre de comités de l’OMPI devant débattre de déclarations de principes vastes et de grande portée. Elle avait appuyé la proposition compte tenu de l’importance de cette question et de la volonté de la délégation du Mexique de l’ajuster en fonction des points de vue des États membres afin de parvenir à un consensus.
4. La délégation des États-Unis d’Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle a exprimé sa sincère reconnaissance pour les efforts constructifs déployés par la délégation du Mexique pour affiner le texte afin de répondre à de nombreuses questions soulevées par les délégations. Elle a grandement apprécié l’importance de la longue tradition de prise de décision fondée sur le consensus à l’OMPI. Elle a reconnu que l’inclusion des femmes et des autres groupes sous-représentés était essentielle pour exploiter pleinement le potentiel technologique et économique et mettre davantage l’accent sur l’innovation. Un certain nombre de ses organismes publics avaient été chargés d’étudier et de prendre des mesures visant à promouvoir l’égalité des chances des femmes en matière de participation aux activités d’entrepreneuriat et à accroître le nombre de femmes qui avaient demandé et obtenu des brevets. Ce n’était là qu’un exemple des efforts entrepris en faveur des femmes inventeurs, entrepreneurs et de l’importance de la propriété intellectuelle pour l’innovation et la créativité. Elle a appuyé l’intention de la proposition de faire savoir que la promotion de l’égalité des chances pour l’inclusion des femmes dans le système de propriété intellectuelle était essentielle au succès et au développement des économies. Elle a souligné que la décision sur la proposition du Mexique ne rappelait pas, ni ne reflétait nécessairement les obligations des États membres en vertu du droit international ou national. Chaque pays déterminerait lui-même comment mettre en œuvre la proposition d’une manière compatible avec ses lois et politiques applicables.
5. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a salué l’ouverture et le professionnalisme de la délégation du Mexique, qui a reçu les observations des États membres sur la proposition et présenté une version révisée du document. Le sujet des femmes et de la propriété intellectuelle était très important.
6. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu’elle souscrivait pleinement à l’intention de la proposition dès le départ. À plusieurs reprises, elle a affirmé son vif intérêt à promouvoir l’égalité des sexes dans tous les domaines de la vie. Une contribution égale des hommes et des femmes au bien-être économique en général, en particulier dans le domaine des industries innovantes, était primordiale pour le développement durable, comme l’ont montré de nombreuses études scientifiques. Elle s’est félicitée de l’initiative prise par la délégation du Mexique en proposant diverses actions à mener à l’intérieur et à l’extérieur de l’OMPI, ainsi que de son esprit constructif.
7. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a appuyé la proposition de la délégation du Mexique. Elle a félicité le CDIP pour être parvenu à un consensus et la délégation du Mexique pour le travail accompli en vue de l’approbation de la proposition dans les délais impartis, ce qui reflétait l’importance du rôle des femmes et de l’engagement des pays sur ce sujet.
8. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le sujet “Femmes et propriété intellectuelle” revêtait une importance capitale pour les membres du groupe des pays d’Europe centrale et des pays d’Europe centrale. Il s’est félicité des débats menés au cours de la semaine et s’est félicité de l’adoption de la proposition.
9. La délégation de la Fédération de Russie a remercié les auteurs de la proposition de débattre de cet important sujet au sein du CDIP, ainsi que le Secrétariat pour sa présentation.
10. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du Groupe de l’Asie et du Pacifique, a remercié et félicité la délégation du Mexique pour sa proposition sur les femmes et la propriété intellectuelle et pour les efforts déployés pour parvenir à un consensus. Elle attachait une grande importance à l’autonomisation des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle.
11. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié et félicité la délégation du Mexique pour son excellente proposition et s’est réjouie de sa mise en œuvre.
12. La délégation du Canada, parlant au nom de son pays, a déclaré que la priorité absolue était de faire progresser l’égalité des sexes dans l’autonomisation des femmes. La promotion de la diversité et de l’inclusion faisait partie intégrante de la création d’une économie qui fonctionnait pour tout le monde. La participation pleine et égale des femmes à l’économie est essentielle à la compétitivité et à la prospérité future de chaque pays. Elle a félicité la délégation du Mexique pour son leadership dans la présentation d’un argumentaire solide et convaincant visant à promouvoir davantage le rôle clé joué par les femmes dans le système de propriété intellectuelle. Elle a exprimé son ferme attachement aux problèmes abordés dans la proposition. Tous les États membres ainsi que l’OMPI ont un rôle à jouer pour éliminer les obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement au système de propriété intellectuelle et d’en tirer parti. La proposition de la délégation du Mexique représentait une action solide et concrète à cet effet. Le Secrétariat devrait continuer à tirer parti de l’excellent travail qu’elle a accompli pour atteindre cet objectif, notamment en se concentrant sur la collecte et la compilation de données ventilées par sexe relatives à l’utilisation et à la propriété de la propriété intellectuelle, qui bénéficieraient à tous les États membres. Elle s’est félicitée de la décision d’adopter la proposition.
13. La délégation de la Tunisie a remercié la délégation du Mexique pour sa proposition et s’est félicitée de la décision du CDIP de l’adopter. Il a souligné le rôle des femmes dans tous les domaines, en particulier dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement, qu’il fallait prendre en compte pour assurer le développement social et économique du pays et le développement des femmes.
14. La délégation de la République de Corée a remercié la délégation du Mexique d’avoir présenté une proposition significative sur les femmes et la propriété intellectuelle et l’a félicitée pour sa proposition. Elle attachait une grande importance à l’autonomisation des activités des femmes et à la sensibilisation des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle était heureuse d’avoir appuyé la proposition, qui serait utile à cet égard.
15. Le président a conclu les débats sur le document CDIP/22/16 Rev2.

# Point 9 de l’ordre du jour : travaux futurs

1. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a présenté la liste des travaux futurs, fondée sur les engagements antérieurs et les décisions prises à la 22e session. La conférence sur la propriété intellectuelle et le développement serait tenue lors de la session suivante. Après la conférence, le point de l’ordre du jour intitulé “La propriété intellectuelle et le développement” sur la propriété intellectuelle et le développement dans l’environnement numérique ferait l’objet d’un débat. Le comité consacrerait presque une journée et demie à ces discussions. Le comité examinerait les documents suivants : i) le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, conformément à la pratique habituelle ; ii) le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des objectifs associés, conformément à la décision prise à la 18e session du CDIP ; et iii) les rapports d’achèvement et d’évaluation des projets qui devaient être achevés, à savoir l’éducation aux droits de propriété intellectuelle et la formation professionnelle avec des institutions de formation judiciaire, la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture, et la coopération pour le développement et l’éducation aux droits de propriété intellectuelle et la formation professionnelle avec des institutions de formation judiciaire dans les pays en développement et les pays moins avancés. Il a en outre rappelé la décision du CDIP de mettre en œuvre la proposition multipoint de l’Espagne sur l’assistance technique et de faire rapport au comité et a annoncé que deux ou trois documents seraient présentés à cet égard. En ce qui concerne les recommandations de l’étude indépendante, le CDIP a décidé que les États membres intéressés devraient fournir au Secrétariat des contributions jusqu’au 31 janvier 2019. Le Secrétariat proposerait à l’examen du CDIP un document contenant les modalités et les stratégies de mise en œuvre, ainsi qu’un processus d’établissement de rapports et d’examen, afin de faciliter la prise de décision des États membres au sein du CDIP. En ce qui concerne le point de l’ordre du jour intitulé “La propriété intellectuelle et le développement”, une liste de sujets proposés par les États membres serait établie et mise à la disposition des États membres. Il a rappelé que, en ce qui concerne la base de données sur les éléments de flexibilité, le CDIP, à sa 18e session, avait décidé que si le Secrétariat recevait des mises à jour, il les incorporerait dans la base de données et en rendrait compte au comité. Un autre travail dépendait des progrès réalisés. À cet égard, il a rappelé que la 19e session avait décidé de tenir une conférence sur l’information du secteur public dans les PMA et avait annoncé que le Secrétariat présenterait oralement ses résultats, si la conférence avait lieu avant la 23e session et si le Secrétariat avait eu le temps de le préparer. Le Secrétariat présenterait également un prototype de forum Web sur l’assistance technique, basé sur Wiki ou une plateforme similaire, conformément à la décision du comité à cette session. En ce qui concerne la proposition de projet de la délégation du Burkina Faso sur le renforcement et le développement du secteur de la musique au Burkina Faso et dans d’autres pays africains, le comité avait décidé de demander à la délégation du Burkina Faso de réviser sa proposition avec le concours du Secrétariat et de la présenter à la 23e session. Le Secrétariat aiderait donc la délégation du Burkina Faso à élaborer cette proposition. Il pourrait également faire un exposé à la session suivante sur la migration de la liste des consultants vers le système ERP de l’OMPI.
2. Le comité a approuvé la liste des travaux futurs étant donné qu’il n’y a pas eu de commentaires de la part des participants.

# Point 10 de l’ordre du jour : résumé présenté par le président

1. Le président a invité le comité à examiner le projet de résumé du président. Il propose de réviser et d’adopter chaque paragraphe un par un et invite la délégation à formuler ses commentaires, le cas échéant. Les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2 et 8.3 sont adoptés, en l’absence d’observations des participants. Il s’est tourné vers le paragraphe 8.4.
2. La délégation des États-Unis d’Amérique a suggéré un petit changement factuel au paragraphe 8.4, dans la deuxième phrase, ainsi libellé : “le comité a pris note des informations contenues dans le document et a demandé au Secrétariat de fournir des détails supplémentaires sur les coûts de la personnalisation et de l’intégration des données…” Elle a suggéré qu’il ne s’agissait pas uniquement de détails “sur les coûts”, mais de “détails supplémentaires en plus des coûts”. Ainsi, le texte devrait se lire comme suit : “… plus de détails et les coûts…”
3. Le président a déclaré que le paragraphe 8.4 était adopté avec l’amendement proposé par la délégation des États-Unis d’Amérique. Le paragraphe 8.5 était également adopté, en l’absence d’observations de la part des participants. Le président s’est ensuite penché sur le paragraphe 8.6. La délégation du Royaume-Uni a déclaré comprendre qu’en adoptant la proposition de la délégation du Mexique, y compris son dernier paragraphe, la 26e session réexaminerait le sujet des femmes et de la propriété intellectuelle qui figurerait sous le point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”. Il a suggéré d’inclure cette formulation à l’alinéa v) du Résumé.
4. Le président a proposé d’ajouter le libellé suivant : “le comité a décidé de réexaminer la question des femmes et de la propriété intellectuelle à sa 26e session afin de déterminer la voie à suivre”.
5. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a souhaité préciser qu’il était généralement entendu que chaque session examinerait un sujet au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”. La 26e session organiserait un débat sur un sujet à décider par les États membres, et non sur les femmes et la propriété intellectuelle, car ce serait une réitération.
6. Le président a précisé que le libellé était “revisiter” et non pas “exposer en tant que sujet”. Il a fait référence aux paragraphes 9 et 9.1 du résumé et a proposé d’ajouter la modification au paragraphe relatif à l’adoption de la proposition sur les femmes et la propriété intellectuelle par la délégation du Mexique.
7. La délégation de la République tchèque a appuyé la proposition du président.
8. La délégation des États-Unis d’Amérique a suggéré une correction grammaticale à l’alinéa iii) du paragraphe 8.6. Elle a en outre demandé des éclaircissements quant à sous quel point de l’ordre du jour il serait inclus. Elle a suggéré que la liste des sujets soit incluse dans un document.
9. Le président a précisé que la demande du comité était de dresser une liste des sujets proposés par les États membres afin de la maintenir ouverte pour un examen plus approfondi.
10. La délégation des États-Unis d’Amérique a relevé une erreur typographique : au lieu de “pour les sujets”, le paragraphe 8.6 devrait être remplacé par “des sujets”.
11. Le président a demandé aux délégations s’il y avait un accord sur le paragraphe 8.6 tel qu’amendé.
12. La délégation du Royaume-Uni a signalé une erreur typographique : le texte devrait se lire “examinée à la 24e session”. Ses vues et celles de la délégation de la République islamique d’Iran ne s’excluant pas mutuellement, elle peut donc s’accorder sur le paragraphe 8.6 tel que modifié.
13. La délégation du Brésil a souscrit à la suggestion de la délégation du Royaume-Uni dans la mesure où il était clair que le sujet qui serait débattu à la 26e session ne serait pas celui des femmes et de la propriété intellectuelle, qui ne serait que revisité. Le sujet à examiner devait être fondé sur le document CDIP/21/8 Rev., sans empêcher les autres délégations de proposer d’autres sujets.
14. Le président a déclaré que le paragraphe 8.6 avait été adopté tel qu’amendé. Les paragraphes 8.7, 8.8, 8.9, 8.10 et 8.11 sont adoptés, en l’absence d’observations de la part des participants. Le président a précisé que le paragraphe 8.11 serait placé sous le point 6 de l’ordre du jour. Les paragraphes 8.12, 9, 9.1, 10 et 11 ont également été adoptés par le comité, en l’absence d’observations de la part des participants.
15. Le Secrétariat a déclaré que, en ce qui concerne le paragraphe 12, le résumé présenté par le président à la 22e session, ainsi que le résumé de la 23e session, constitueraient le rapport du comité à l’Assemblée générale en septembre 2019.
16. Le président a confirmé que le paragraphe 12 avait été modifié conformément à la proposition du Secrétariat. Le comité a adopté le paragraphe 12, étant donné qu’il n’y a pas eu de commentaires de la part des participants.

# Point 11 de l’ordre du jour : clÔture de la session

1. Le président a remercié les délégations et a déclaré que c’était un honneur et un privilège de travailler avec elles au cours de la semaine et de la 21e session. Il a reconnu leur professionnalisme et leur souplesse dans la conciliation des positions de chacun. Les délibérations ont été très fructueuses et le comité a réglé toutes les questions en suspens. Il avait réussi à examiner pour la première fois, au titre du point de l’ordre du jour “La propriété intellectuelle et le développement”, le sujet des Femmes et la propriété intellectuelle et avait lancé un dialogue interactif sur l’assistance technique. Il a remercié les deux vice-présidents pour leur collaboration et leur soutien, ainsi que le Directeur général, le vice-directeur général, l’ensemble de l’équipe du secrétariat et les interprètes. Il a ouvert le débat pour les conclusions.
2. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le CDIP avait pu obtenir des résultats très utiles grâce à la coopération de nombreuses délégations pour parvenir à un consensus. Le nom du CDIP indiquait que le comité était consacré à la propriété intellectuelle et au développement, c’est-à-dire aux progrès. Il a remercié le président, les délégations, le Secrétariat et les interprètes pour le travail accompli pendant la session.
3. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président, les délégations, le Secrétariat et les interprètes pour le travail accompli pendant la session. Elle s’est félicitée des résultats obtenus, notamment de l’important débat sur les femmes et la propriété intellectuelle, et s’est félicitée de l’adoption de la décision proposée par la délégation du Mexique. Elle était ravie de constater que ce point resterait à l’ordre du jour, car il avait suscité l’intérêt des membres. Le dialogue interactif sur l’assistance technique a été très utile. Elle s’est félicitée des résultats positifs obtenus en ce qui concerne la tenue d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, des recommandations nos 5 et 11 de l’examen indépendant et de la contribution des comités au Plan d’action pour le développement.
4. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président, les vice-présidents, les délégations, le Secrétariat et les interprètes pour leurs travaux au cours de la session.
5. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée des résultats globalement positifs de la session de cette semaine. L’esprit de collaboration et de compromis avait permis d’importants progrès, ce qui permettrait au comité d’envisager de nouvelles initiatives et projets mutuellement avantageux. Plus précisément, elle s’est félicitée des décisions prises concernant les recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante, de la contribution des comités au Plan d’action pour le développement et de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Le résultat équilibré et compromis de la Conférence internationale reflétait la flexibilité de tous les groupes régionaux. Elle s’est également félicitée de l’accord intervenu sur les points à traiter au titre du point de l’ordre du jour intitulé “La propriété intellectuelle et le développement”. Elle a remercié le président, les vice-présidents, le secrétariat et les interprètes pour leur travail.
6. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe de l’Asie et du Pacifique, a salué et félicité le président, les vice-présidents, les délégations, les coordonnateurs régionaux, le Secrétariat et les interprètes. Elle s’est félicitée des accords conclus lors de cette session et attendait avec intérêt de convoquer la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle s’est également réjouie de la résolution des recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante et de la discussion sur les femmes et la propriété intellectuelle. Elle attendait avec intérêt de participer activement à la discussion au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” lors des sessions suivantes. Le CDIP avait atteint un progrès considérable.
7. La délégation de l’Autriche, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a félicité et remercié le président, les vice-présidents, les délégations, le Secrétariat et les interprètes pour leur travail. Elle s’est félicitée des résultats de la session tels qu’ils sont reflétés dans le résumé du président. Elle avait participé de manière constructive aux débats sur tous les points de l’ordre du jour. Le Secrétariat a présenté une série de projets très intéressants et des discussions fructueuses ont eu lieu sur un grand nombre de sujets. Le succès de cette réunion a confirmé l’opinion selon laquelle les programmes de développement de l’OMPI avaient bien fonctionné et réagi de manière appropriée aux changements globaux, contribuant ainsi à de nombreux aspects du développement mondial. Elle continuerait de participer de manière constructive aux discussions futures sur ces questions. Elle était toujours prête à explorer de nouvelles idées sur la manière de promouvoir le développement en optimisant l’utilisation de la propriété intellectuelle et des ressources disponibles, conformément à son mandat. Il avait été très intéressant de contribuer au nouveau point de l’ordre du jour sur les femmes et la propriété intellectuelle. L’égalité entre les femmes et les hommes étant une priorité de l’UE, elle a donc apprécié pouvoir débattre de cette question dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a remercié la délégation du Mexique pour la manière constructive et souple avec laquelle elle avait présenté sa proposition. Elle était heureuse de noter le succès éventuel de cette entreprise. Elle s’est également réjouie de ce que le CDIP ait résolu un certain nombre de problèmes difficiles et de son accord unanime sur les travaux futurs. Ce succès reflète la confiance croissante qui s’est instaurée. Elle était très disposée à poursuivre dans cet esprit à l’avenir.
8. La délégation de la Chine s’est félicitée des progrès substantiels accomplis au cours de cette session. Elle a apprécié le travail du président, des délégations, du Secrétariat et des interprètes.
9. La délégation de la Tunisie a exprimé sa grande satisfaction devant les résultats positifs de cette session et a remercié le président, les vice-présidents, le Directeur général adjoint, M. Mario Matus, le Secrétariat, les interprètes et les délégations pour l’excellent travail accompli.
10. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a remercié le président, les délégations et le Secrétariat pour leurs efforts au cours de la session. Elle espérait que la confiance mutuelle qui avait prévalu lors de la session serait maintenue pour les prochaines sessions du CDIP.
11. La délégation du Brésil a remercié tous les États membres pour leur esprit constructif, qui avait conduit à des résultats concrets et équilibrés. Le CDIP avait réussi à créer un environnement très positif fondé sur la confiance et le respect mutuel. Il devait continuer à travailler à l’instauration de la confiance, ce qui était très important. Elle a également remercié le président, le Secrétariat et les interprètes pour leur travail.
12. La délégation de la Malaisie a félicité et remercié le président et les vice-présidents pour leur gestion avisée des travaux du CDIP et pour une session très fructueuse. Elle a également apprécié la souplesse et la manière constructive avec laquelle tous les États membres avaient participé à cette session. Elle a pris note des discussions animées sur le point de l’ordre du jour intitulé “La propriété intellectuelle et le développement”, notant l’intérêt du CDIP d’examiner tous les domaines importants liés à la propriété intellectuelle afin de tirer parti des avantages de la propriété intellectuelle pour le développement. Elle était impatiente de poursuivre cette conversation significative sur les sujets proposés et décidés lors de cette session, à savoir l’environnement numérique, les PME et l’économie créative. Elle attendait avec intérêt que la conférence internationale échange des vues sur la manière de tirer parti du système de propriété intellectuelle.
13. La délégation du Népal a félicité le président pour son excellent travail ayant contribué au succès de la 22e session du CDIP, ainsi que les coordonnateurs régionaux. Aucun point de l’ordre du jour n’a été reporté à la session suivante et le comité est parvenu à une conclusion sur des questions en suspens.
14. La délégation de la Fédération de Russie s’est associée à tous ceux qui avaient fait des déclarations positives concernant le mandat du président. Elle a en outre remercié toutes les délégations et le Secrétariat pour leurs efforts.
15. Le président a déclaré qu’il ne pouvait pas donner la parole à toutes les délégations en raison du manque de temps. Il a remercié le Secrétariat et les interprètes en leur nom. Il a clos la session.

[L’annexe suit]

I. ÉTATS/STATES

(dans l’ordre alphabétique des noms français des États)/(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Kerry FAUL (Ms.), Head, National Intellectual Property Management Office (NIPMO), Department of Science and Technology, Pretoria

Nomonde MAIMELA (Ms.), Executive Manager, Companies and Intellectual Property Commission (CIPC), Department of Trade and Industry, Pretoria

Marumo Lubalalo NKOMO (Mr.), Director, Legal, Department of Trade and Industry, International Trade and Investment, Pretoria

ALBANIE/ALBANIA

Dardana GRABOVAJ (Ms.), Specialist, Copyright Department, Ministry of Culture, Tirana

Sonila MEKA (Ms.), Specialist, Copyright Department, Ministry of Culture, Tirana

ALGÉRIE/ALGERIA

Tarik SELLOUM (M.), directeur des marques, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Alger

Fayssal ALLEK (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

Mohamed BAKIR (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Hans-Peter JUGEL (Mr.), Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Carl-Christian ZWICKEL (Mr.), Prosecutor, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Jan POEPPEL (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Francisco DAMIÃO ANTÓNIO (Mr.), Legal Technician, Support to the Director General, Angolan Institute of Industrial Property, Ministry of Industry, Luanda

Alberto Samy GUIMARAES (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

./.

Mohammed ALMAHZARI (Mr.), Deputy Director General for Administrative Affairs, Saudi Patent Office, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Fahad AL HARBI (Mr.), Examiner, Saudi Patent Office (SPO), King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Ministro, Misión Permanente, Ginebra

ARMÉNIE/ARMENIA

Kristine HAMBARYAN (Ms.), Deputy Head, Intellectual Property Agency, Yerevan

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Chantel COTTERELL (Ms.), Policy Officer, IP Australia, Canberra

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER (Mr.), Head, International Affairs Department, Austrian Patent Office, Vienna

Katrin AICHINGER (Ms.), Strategy Officer, Austrian Patent Office, Vienna

Carina ZEHETMAIER (Ms.), IP Attaché, Permanent Mission, Geneva

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Sanan TAPDIGOV (Mr.), Deputy Chief of Staff, Intellectual Property Agency of the Republic of Azerbaijan, Baku

BAHAMAS

Bernadette BUTLER (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BAHREÏN/BAHRAIN

Yusuf ISMAEEL (Mr.), Director, Directorate of Media, Ministry of Information Affairs, Manama

BARBADE/BARBADOS

Chad BLACKMAN (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Dwaine INNISS (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BHOUTAN/BHUTAN

Tempa TSHERING (Mr.), Deputy Chief, Department of Intellectual Property, Ministry of Economic Affairs, Thimphu

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Ruddy José FLORES MONTERREY (Sr.), Representante Permanente Alterno, Encargado de Negocios a.i., Misión Permanente, Ginebra

Fernando Bruno ESCOBAR PACHECO (Sr.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

BRÉSIL/BRAZIL

Samo GONÇALVES (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Rafaela GUERRANTE (Ms.), Intern, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Lyudmil KOTETZOV (Mr.), Head of Division, United Nations and Development Assistance Directorate, Ministry of Foreign Affairs, Sofia

BURKINA FASO

Wahabou BARA (M.), directeur général, Bureau burkinabé du droit d’auteur (BBDA), Ministère de la culture, des arts et du tourisme, Ouagadougou

Sibdou Mireille SOUGOURI KABORE (Mme), attachée, Mission permanente, Genève

CABO VERDE

Maria de Jesus VEIGA MIRANDA (Mme), ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Abraão Andrade LOPES (M.), président, Institut de la qualité et de la propriété intellectuelle du Cabo Verde (IGQIP), Ministère de l’industrie, du commerce et de l’énergie, Praia

Carla MIRANDA SPINOLA (Mme), ministre plénipotentiaire, Mission permanente, Genève

CAMEROUN/CAMEROON

Rodrigue NGANDO SANDJE (M.), chef, Cellule des études et du contentieux, secrétaire permanent de la Commission de contrôle des organismes de gestion collective du droit d’auteur et des droits voisins, Affaires juridiques, Ministère des arts et de la culture, Yaoundé

CANADA

Saida AOUIDIDI (Ms.), Senior Policy Analyst, Policy and International Relations Office, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Gatineau

Amélie B. GOUDREAU (Ms.), Trade Policy Officer, Global Affairs, Ottawa

Nicolas LESIEUR (Mr.), First secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CHINE/CHINA

YUAN Qi (Ms.), Deputy Director General, International Cooperation Department, National Intellectual Property Administration (CNIPA), Beijing

YANG Ping (Ms.), Project Administrator, National Intellectual Property Administration (CNIPA), Beijing

KANG Xin (Mr.), Assistant Consultant, Copyright Administration Department, National Copyright Office, Beijing

CONGO

Ludovic Guy LOBOKO (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

CÔTE D'IVOIRE

Kumou MANKONGA (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CROATIE/CROATIA

Alida MATKOVIĆ (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Tanja MILOVIĆ (Ms.), Head, Education, Promotion and IP Development Section, State Intellectual Property Office, Zagreb

CUBA

María de los Ángeles SÁNCHEZ TORRES (Sra.), Directora General, Oficina Cubana de la Propiedad Industrial, La Habana

DANEMARK/DENMARK

Kim FOGTMANN (Mr.), Legal Adviser, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Industry, Business and Financial Affairs, Taastrup

DJIBOUTI

Oubah MOUSSA AHMED (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Ahmed Ibrahim MOHAMED (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Diana Violeta HASBÚN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Fawzi ALJABERI (Mr.), Director, Intellectual Works Department, Intellectual Property Sector, Ministry of Economy, Abu Dhabi

Abdelsalam AL ALI (Mr.), Director, Representative, Office of the United Arab Emirates to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Ali AL HOSANI (Mr.), Under Secretary Assistant, Intellectual Property Sector, Ministry of Economy, Abu Dhabi

Shaima AL-AKEL (Ms.), International Organizations Executive, Office of the United Arab Emirates to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Diego Esteban AULESTIA VALENCIA (Sr.), Embajador, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Ñusta MALDONADO (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Heidi VÁSCONES (Sra.), Tercera Secretaria, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Cristóbal GONZÁLEZ-ALLER (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Carlos DOMÍNGUEZ DÍAZ (Sr.), Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra

Lucía GUTIÉRREZ GARCÍA (Sra.), Registradora Central de la Propiedad Intelectual, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Eva María PÉRTICA GÓMEZ (Sra.), Jefa de Servicio, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas, O.A. (OEPM), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Madrid

Marta MILLÁN GONZÁLEZ (Sra.), Técnica Superior, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Juan LUEIRO GARCÍA (Sr.), Consejero Diplomático, Misión Permanente, Ginebra

ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Marina LAMM (Ms.), Patent Attorney, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Todd REVES (Mr.), Regional Intellectual Property Attaché for Mexico, Central America and the Caribbean, Embassy of the United States of America in Mexico, Mexico City

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Advisor, Permanent Mission, Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

William LEHMBERG (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Slobodanka TRAJKOVSKA (Ms.), Head, Section for Industrial Design and Geographical Indications, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

Natasha ZDRAVKOVSKA KOLOVSKA (Ms.), Deputy Head, General Department, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

Slavica SPIROVSKA-GJORGJIEVSKA (Ms.), Senior Associate, Copyright and Related Rights Unit, Department of Normative and Administrative Affairs, Copyright and Related Rights, Ministry of Culture, Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Pavel SPITSYN (Mr.), Director, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property of the Russian Federation (ROSPATENT), Moscow

Galina MIKHEEVA (Ms.), Deputy Director, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property of the Russian Federation (ROSPATENT), Moscow

Elena KULIKOVA (Ms.), Head, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Yury ZAYTSEV (Mr.), Deputy Head of Quality Monitoring Center, Federal Institute of Industrial Property of the Russian Federation, Federal Service for Intellectual Property of the Russian Federation (ROSPATENT), Moscow

FRANCE

Francis GUÉNON (M.), conseiller diplomatique, Pôle économique, Mission permanente, Genève

GABON

Erick-Blaise NDONG-ABOGHE (M.), directeur général adjoint, Office gabonais de la propriété industrielle (OGAPI), Ministère de la promotion des investissements privés, du commerce, du tourisme et de l’industrie, Libreville

Edwige KOUMBY MISSAMBO (Mme), première conseillère, Mission permanente, Genève

GHANA

Cynthia ATTUQUAYEFIO (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Christina VALASSOPOULOU (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Carlos Antonio CASTAÑEDA BOLAÑOS (Sr.), Asesor Jurídico, Registro de la Propiedad Intelectual, Ciudad de Guatemala

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

HONDURAS

Carlos ROJAS SANTOS (Sr.), Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra

Mariel LEZAMA PAVÓN (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

INDE/INDIA

Nirmalya SINHA (Mr.), Deputy Controller, Patents and Designs, Department of Industrial Policy Promotion, Ministry of Commerce and Industry, Kolkata

Animesh CHOUDHURY (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Hasan KLEIB (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Fitria WIBOWO (Ms.), First Secretary, Directorate of Trade, Commodities, and Intellectual Property, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Faizal Chery SIDHARTA (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Erry Wahyu PRASETYO (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’)/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Mohammad Hassan KIANI (Mr.), President, Intellectual Property Center, State Organization for Registration of Deeds and Properties, Tehran

Bahareh GHANOON (Ms.), Legal Expert, Legal and International Deputy, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

Reza DEHGHANI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Baqir RASHEED (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Michael GAFFEY (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mary KILLEEN (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

JAMAÏQUE/JAMAICA

Sheldon BARNES (Mr.), First Secretary, Permanent Mission of Jamaica, Geneva

JAPON/JAPAN

Masaki EMA (Mr.), Deputy Director, International Policy Division, Japan Patent Office, Tokyo

Tomomi TAGUCHI (Ms.), Administration Officer, International Policy Division, Japan Patent Office, Tokyo

Ryoei CHIJIIWA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Hiroki UEJIMA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Nidal AL AHMAD (Mr.), Director General, Department of the National Library, Ministry of Culture, Amman

Zain AL AWAMLEH (Ms.), Director, Industrial Property Protection Directorate, Ministry of Industry, Trade and Supply, Amman

Zeid ABUHASSAN (Mr.), Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Edward SIGEI (Mr.), Executive Director, Kenya Copyright Board (KECOBO), Office of the Attorney General, Nairobi

David NJUGUNA (Mr.), Manager, Patents, Kenya Industrial Property Institute (KIPI), Nairobi

Daniel KOTTUT (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

KOWEÏT/KUWAIT

Abdulaziz TAQI (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Jānis GUOBIS (Mr.), Legal Adviser, Legal and Administrative Department, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Economic and Intellectual Property Affairs, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Rana EL KHOURY (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LIBÉRIA/LIBERIA

Eric G. CLINTON (Mr.), Assistant Registrar General, Industrial Property Department, Liberia Intellectual Property Office (LIPO), Monrovia

Garmai KOBOI (Ms.), Senior Examiner, Industrial Property Department, Liberia Intellectual Property Office (LIPO), Monrovia

LITUANIE/LITHUANIA

Renata RINKAUSKIENE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Joana PIPIRAITE (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

MADAGASCAR

Patrick RAKOTOARISON (M.), conseiller technique, Cabinet du Ministre, Ministère de l’industrie, du développement du secteur privé et des petites et moyennes entreprises, Antananarivo

MALAISIE/MALAYSIA

Priscilla Ann YAP (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALTE/MALTA

Nicoleta CROITORU-BANTEA (Ms.), Political Officer, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Ismaïl MENKARI (M.), directeur général, Bureau marocain du droit d’auteur, Ministère de la culture et de la communication, Rabat

Khalid DAHBI (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

MAURITANIE/MAURITANIA

Babacar MOHAMED BABA (M.), directeur du développement industriel, Direction du développement industriel, Ministère du commerce, de l’industrie et du tourisme, Nouakchott

MEXIQUE/MEXICO

Socorro FLORES LIERA (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Juan Raúl HEREDIA ACOSTA (Sr.), Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Ricardo GALLEGOS MATHEY, Jefe, Asuntos Multilaterales, Divisional de Relaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

MYANMAR

Moe Moe THWE (Ms.), Deputy Director General, Intellectual Property Department, Ministry of Education, Nay Pyi Taw

./.

NAMIBIE/NAMIBIA

Benjamin SHINGENGE (Mr.), First Secretary, Acting Chargé d’affaires a.i., Geneva

Kleopas SIRONGO (Mr.), Commercial Counsellor, Geneva

NÉPAL/NEPAL

Shatrughna Prasad PUDASAINEE (Mr.), Joint Secretary, Ministry of Industry Commerce and Supplies, Kathmandu

Bhuwan PAUDEL (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NICARAGUA

Carlos Ernesto MORALES DÁVILA (Sr.), Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Nohelia Carolina VARGAS IDIÁQUEZ (Sra.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

OMAN

Hilda AL HINAI (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Mohammed AL BALUSHI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

Gilbert AGABA (Mr.), Manager, Intellectual Property, Uganda Registration Services Bureau (URSB), Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

George TEBAGANA (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Zunaira LATIF (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Johana MÉNDEZ (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

PARAGUAY

Walter José CHAMORRO MILTOS (Sr.), Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PÉROU/PERU

Ray Augusto MELONI GARCÍA (Sr.), Director, Dirección de Signos Distintivos, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPI), Lima

Cristóbal MELGAR (Sr.), Ministro Consejero, Asuntos Económicos, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Arnel TALISAYON (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Agnieszka HARDEJ-JANUSZEK (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

João PINA DE MORAIS (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Francisco SARAIVA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

QATAR

Kassem Darwish FAKHROO (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Yasser SAADA (Mr.), Head, International Treaties Department, Directorate of Commercial Industrial Property Protection (DCIP), Ministry of Internal Trade and Consumer Protection, Damascus

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

LEE Taeyoung (Mr.), Assistant Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Lilia BOLOCAN (Ms.), Director General, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau

Svetlana MUNTEANU (Ms.), Counsellor of Director General, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ruth Alexandra LOCKWARD REYNOSO (Sra.), Directora General, Dirección General, Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Ministerio de Industria, Comercio y Mipymes, Santo Domingo

Lidia MEJIA VALDEZ (Sra.), Analista, Departamento de Relaciones Internacionales e Interinstitucionales, Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Ministerio de Industria, Comercio y Mipymes, Santo Domingo

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

JONG Myong Hak (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Evžen MARTÍNEK (Mr.), Lawyer, International Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Gratiela COSTACHE (Ms.), Head, Legal and European Affairs Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

SÉNÉGAL/SENEGAL

Idrissa BA (M.), chef de la Division informatique, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l’innovation technologique (ASPIT), Ministère de l’industrie et des petites et moyennes industries, Dakar

Abdoul Aziz DIENG (M.), expert, premier conseiller technique, Cabinet du ministre de la culture, Ministère de la culture, Dakar

Lamine Ka MBAYE (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SRI LANKA

Abdul Azeez ALIYAR LEBBE (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Samantha JAYASURIYA (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Shashika SOMARATNE (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Olga ALLEMANN (Mme), coordinateur de projet, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

Zeinab GHAFOURI (Mme), stagiaire internationale, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Pajaree UNGTRAKUL (Ms.), Intern, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

TOGO

Mnanta Komi LAMATETOU (M.), directeur général par intérim, Institut national de la propriété industrielle et de la technologie (INPIT), Ministère de l’industrie et du tourisme, Lomé

Afo Ousmane SALIFOU (M.), deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Ornal BARMAN (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Walid DOUDECH (M.), ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Holla BACHTOBJI (Mme), directrice générale, Direction générale des organisations et conférences internationales (DGOCI), Ministère des affaires étrangères, Tunis

Sami NAGGA (M.), ministre, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Tuğba CANATAN AKICI (Ms.), Legal Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

UKRAINE

Yuriy BALANYUK (Mr.), Deputy Director, State Organization National Intellectual Property Office, Kyiv

Ruslan STEFANCHUK (Mr.), Deputy Director, State Organization National Intellectual Property Office, Kyiv

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Jorge VALERO (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Violeta FONSECA (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Genoveva CAMPOS DE MAZZONE (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

HOANG Duy Khanh (Mr.), Official, International Cooperation Division, National Office of Intellectual Property of Viet Nam (NOIP), Ha Noi

DAO Nguyen (Mr.), Second Secretary, Geneva

YÉMEN/YEMEN

Mohammed FAKHER (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

Melody TANGA (Ms.), Principal Examiner, Zimbabwe Intellectual Property Office (ZIPO), Ministry of Justice, Legal and Parliamentary Affairs, Harare

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/   
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Nirmalya SYAM (Mr.), Senior Programme Officer, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Research Associate, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Vitor IDO (Mr.), Researcher, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Imadh Abdul AZEEZ (Mr.), Intern, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE EN AFRIQUE CENTRALE (CEMAC)

Jose Antonio EDJANG NTUTUMU AVOMO (M.), commissaire en charge, Droits de l'homme et de la bonne gouvernance, Malabo

Gervais Donatien NGOVON-NGBELE (M.), directeur, Droits de l'homme et de la bonne gouvernance, Malabo

FÉDÉRATION DES CONSEILS ARABES DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE (FCARS)/FEDERATION OF ARAB SCIENTIFIC RESEARCH COUNCILS (FASRC)

Mubarak MAGZOUB (Mr.), Secretary General, Khartoum

OFFICE DE L’UNION EUROPÉENNE POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (EUIPO)/EUROPEAN UNION INTELLECTUAL PROPERTY OFFICE (EUIPO)

Néstor MARTÍNEZ-AGUADO (Mr.), Expert, International Cooperation and Legal Affairs Department, Alicante, Spain

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Wajd ALMUNEEF (Ms.), IP International Relations Officer, Secretariat General, Riyadh

Maha ALSHEIKH (Ms.), Senior International Relations Officer, Secretariat General, Riyadh

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC COOPERATION (OIC)

Nassima BAGHLI (Ms.), Ambassador, Permanent Observer, Permanent Delegation, Geneva

Halim GRABUS (Mr.), Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L’ALIMENTATION ET L’AGRICULTURE (FAO)/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Ahmad MUKHTAR (Mr.), Economist, Trade and Food Security, Liaison Office, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Erika DUENAS (Ms.), Technical Officer, Essential Medicines and Health Products, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Ms.), Counsellor, Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

WU Xiaoping (Ms.), Counsellor, Intellectual Property, Government Procurement and Competition, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Said Hamad RAMADHAN (Mr.), Senior Patent Examiner, Industrial Property Operation, Harare

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Florin TUDORIE (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

III. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association congolaise pour le développement agricole (ACDA)

Daldy Rustichel YOUBOU BIAGHA (Mr.), Manager des organisations, Recherche et innovation, Brazzaville

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students’ Association (ELSA International)

Sara PEIXOTO SILVA (Ms.), Head of Delegation, Brussels

Belén CASTILLO DÍAZ (Ms.), Delegate, Brussels

Rita Francisca DA COSTA TEMPORÃO REIS (Ms.), Delegate, Brussels

Octavie RALET (Ms.), Delegate, Brussels

Nídia REBELO (Ms.), Delegate, Brussels

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Clara DUCIMETIERE (Ms.), Representative, Geneva

Association internationale des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM)/International Association of Scientific Technical and Medical Publishers (STM)

André MYBURGH (Mr.), Counsel, Basel, Switzerland

Confederacy of Patent Information User Groups (CEPIUG)

Guido MORADEI (Mr.), Delegate, Varese, Italy

CropLife International/CropLife International (CROPLIFE)

Tatjana SACHSE (Ms.), Legal adviser, Geneva

Fédération internationale de la vidéo (IFV)/International Video Federation (IVF)

Scott MARTIN (Mr.), Legal advisor, Brussels

Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI)/World Federation of Engineering Organizations (WFEO)

Yvette RAMOS (Ms.), President, Swiss Engineering, Geneva

Foundation for a Centre for Socio-Economic Development (CSEND)

Raymond SANER (Mr.), Professor, Geneva

Health and Environment Program (HEP)

Madeleine SCHERB (Mme), président, Genève

Pierre SCHERB (M.), conseiller juridique, Genève

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM (Mr.), Geneva Representative, Geneva

Médecins Sans Frontières (MSF)

HU Yuanqiong (Ms.), Senior Legal and Policy Advisor, Geneva

Medicines Patent Pool (MPP)

Francis Charles Storar GORE (Mr.), Executive Director, Geneva

Esteban BURRONE (Mr.), Head of Policy, Geneva

Liudnyla MAISTAT (Ms.), Advocacy and Policy Manager, Geneva

Elena VILLANUEVA (Ms.), Advocacy and Policy Manager, Geneva

Maica TRABANCO (Ms.), Associate Counsel, Geneva

Motion Picture Association (MPA)

Vera CASTANHEIRA (Ms.), Legal Advisor, Geneva

National Intellectual Property Organization (NIPO)

Arthur AKHRAMENKA (Mr.), Head, International Cooperation Division, National Center of Intellectual Property of the Republic of Belarus, Minsk

RSRIIP Intellectual Property Corporation (RSRIIP)

Vladimir LOPATIN (Mr.), Chief Executive Officer and Chairman of the Board, Moscow

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Hasan KLEIB (M./Mr.) (Indonésie/Indonesia)

Vice-Présidents/Vice Chairs: Kerry FAUL (Mme/Ms.) (Afrique du Sud/South Africa)  
  
 Ray Augusto MELONI GARCÍA (M./Mr.) (Pérou/Peru)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (M./Mr.) (OMPI/WIPO)

V. SECRÉTARIAT DE L’ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY (M./Mr.), directeur général/Director General

Mario MATUS (M./Mr.), vice-directeur général/Deputy Director General

Irfan BALOCH (M./Mr.), secrétaire du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et directeur, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Secretary to the Committee on Development and Intellectual Property (CDIP) and Director, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR (M./Mr.), administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Senior Program Officer, Development Agenda Coordination Division

[Fin du document/End of document]